

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE EAU
ET DES RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES**

SECRETARIAT GENERAL

**PROGRAMME BUDGETAIRE 075
« AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET
IRRIGATION »**

**PROGRAMME DE RESILIENCE DU
SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE
L'OUEST**



BURKINA FASO
La Patrie ou la mort, nous Vaincrons

**Rapport de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des
travaux d'aménagement de 112,42 ha de bas-fonds dans les Village de
Da et Zinakongo, dans les Balé, dans la région de Bankui**

Version finale

Juin 2026

Table des matières

Table des matières.....	I
Liste des tableaux	VIII
Liste des figures	X
Liste des cartes	X
Liste des photos	XI
SIGLES ET ABREVIATIONS	XII
RESUME NON TECHNIQUE.....	XV
NON-TECHNICAL SUMMARY.....	XXVII
1. INTRODUCTION GENERALE	7
1.1. Contexte et justification.....	7
1.2. Objectifs de l'étude de la NIES	8
1.3. Les résultats attendus.....	8
1.4. Méthodologie générale	9
1.4.1. Réunion de cadrage	9
1.4.2. Étude documentaire	9
1.4.3. Consultation des parties prenantes	9
1.4.4. Collecte de données de terrain.....	10
1.4.5. Analyse des données et rédaction du rapport.....	10
1.4.6. Démarche générale d'analyse des impacts	10
2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET	5
2.1. Présentation du PRSA-BF.....	5
2.2. Contexte et justification du sous-projet.....	6
2.3. Localisation du sous-projet	7
2.4. Bénéficiaires du sous projet d'aménagement.....	12
2.5. Conception du sous-projet	12
2.5.1. Choix du type de DCN	12
2.5.2. Diguettes suivant les Courbes de Niveau Revêtues (DCNR)	13
2.5.3. Travaux d'aménagement.....	13
2.5.4. Travaux liés à la mise en valeur des bas-fonds	13
2.5.5. Protections des diguettes	14
2.5.6. Entretiens des DCN	16

2.5.7.	<i>Pertuis de vidange.....</i>	<i>16</i>
2.5.8.	<i>Localisation des sites d'emprunt</i>	<i>17</i>
2.5.9.	<i>Estimation de la main-d'œuvre.....</i>	<i>17</i>
3.	<i>ANALYSE DES SOLUTIONS DE RECHANGE</i>	<i>19</i>
3.1.	<i>Situation sans sous-projet.....</i>	<i>19</i>
3.2.	<i>Situation avec sous-projet</i>	<i>19</i>
3.2.1.	<i>Emplacement du site</i>	<i>19</i>
3.2.2.	<i>Acceptabilité du projet par les populations</i>	<i>19</i>
3.2.3.	<i>Analyse des types d'aménagement possibles</i>	<i>20</i>
3.3.	<i>Situation optimale.....</i>	<i>22</i>
4.	<i>CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....</i>	<i>23</i>
4.1.	<i>Cadre politique du Burkina Faso</i>	<i>23</i>
4.1.1.	<i>Référentiel National de Développement 2021-2025</i>	<i>23</i>
4.1.2.	<i>Politique Nationale de Développement Durable.....</i>	<i>23</i>
4.1.3.	<i>Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural</i>	<i>23</i>
4.1.4.	<i>Réorganisation Agraire et Foncière (RAF 2025)</i>	<i>24</i>
4.1.5.	<i>Politique nationale forestière</i>	<i>24</i>
4.1.6.	<i>Politique nationale d'hygiène publique</i>	<i>24</i>
4.1.7.	<i>Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNSAN)</i>	<i>24</i>
4.1.8.	<i>Stratégie nationale genre (2020-2024).....</i>	<i>24</i>
4.1.9.	<i>Stratégie de Développement Rural (2016-2025)</i>	<i>25</i>
4.1.10.	<i>Stratégie Nationale de Gestion Intégrée des Ressources en Eau</i>	<i>25</i>
4.1.11.	<i>Stratégie nationale de la diversité biologique 2025-2029</i>	<i>25</i>
4.1.12.	<i>Politique Nationale Sanitaire</i>	<i>25</i>
4.1.13.	<i>Plan National d'Adaptation Aux Changements Climatiques.....</i>	<i>26</i>
4.1.14.	<i>Le Plan d'action pour la stabilisation et le développement</i>	<i>26</i>
4.1.15.	<i>Politique Sectorielle Eau-Environnement et Assainissement (PS-EEA)</i>	<i>26</i>
4.1.16.	<i>Politique Nationale d'Aménagement du Territoire</i>	<i>27</i>
4.2.	<i>Cadre juridique applicable au sous-projet</i>	<i>28</i>
4.2.1.	<i>Cadre juridique national</i>	<i>28</i>
4.2.1.1.	<i>Constitution du Burkina Faso</i>	<i>28</i>

4.2.1.2.	<i>Textes législatifs.....</i>	<i>28</i>
4.2.1.3.	<i>Textes réglementaires</i>	<i>35</i>
4.2.2.	<i>Accords multilatéraux en matière d'environnement.....</i>	<i>36</i>
4.2.3.	<i>Normes environnementales et sociales applicables au sous-projet</i>	<i>40</i>
4.2.4.	<i>Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale.....</i>	<i>44</i>
4.2.5.	<i>Note du cadre environnemental et social sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans les projets d'investissements de travaux de génie civil</i>	<i>44</i>
4.2.6.	<i>Analyse comparative du cadre juridique national avec les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale</i>	<i>44</i>
4.3.	<i>Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du Burkina Faso</i>	<i>56</i>
4.3.1.	<i>Institutions étatiques impliquées au niveau central et déconcentré</i>	<i>56</i>
4.3.2.	<i>Commune.....</i>	<i>57</i>
4.3.3.	<i>Entreprises chargées des travaux.....</i>	<i>57</i>
4.3.4.	<i>Missions de contrôle.....</i>	<i>57</i>
4.3.5.	<i>Communautés riveraines et bénéficiaires du sous-projet</i>	<i>58</i>
4.3.6.	<i>Organisations Non Gouvernementales (ONG) et Organisations de la Société Civile (OSC)</i>	<i>58</i>
5.	<i>DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</i>	<i>59</i>
5.1.	<i>Zone d'étude</i>	<i>59</i>
5.2.	<i>Milieu physique</i>	<i>60</i>
5.2.1.	<i>Relief et géomorphologie</i>	<i>60</i>
5.2.2.	<i>Climat</i>	<i>62</i>
5.2.3.	<i>Étude pédologique</i>	<i>62</i>
5.2.3.1.	<i>Méthodologie.....</i>	<i>62</i>
5.2.3.2.	<i>Exploitation des données existantes</i>	<i>62</i>
5.2.3.3.	<i>Travaux de terrain.....</i>	<i>62</i>
5.2.3.4.	<i>Travaux de laboratoire</i>	<i>63</i>
5.2.3.5.	<i>Évaluation des terres.....</i>	<i>63</i>
5.2.3.6.	<i>Cartes et rapport</i>	<i>64</i>
5.2.3.7.	<i>Sols et unités cartographiques.....</i>	<i>64</i>

5.2.3.7.1.	<i>Sols ferrugineux tropicaux lessivés à taches et concrétions (FLTC)</i>	65
5.2.3.7.2.	<i>Sols hydromorphes peu humifères à pseudogley de surface (HPGS)</i>	65
5.2.3.7.3.	<i>Évaluation des terres</i>	66
5.2.3.7.4.	<i>Types d'utilisation des terres</i>	66
5.2.3.7.5.	<i>Choix des qualités des terres</i>	66
5.2.3.7.6.	<i>Résultats de l'évaluation</i>	68
5.2.4.	<i>Ressources en eau et halieutique</i>	70
5.2.5.	<i>Milieu biologique</i>	71
5.2.5.1.	<i>Méthodologie</i>	71
5.2.5.2.	<i>Ressources végétales</i>	71
5.2.5.3.	<i>Végétation et autres unités d'occupation des terres</i>	74
5.2.5.4.	<i>Ressources fauniques</i>	75
5.3.	<i>Milieu Humain</i>	76
5.3.1.	<i>Etat et dynamique de la population</i>	76
5.3.2.	<i>Organisation socio-politique locale</i>	76
5.3.3.	<i>Analyse de la question du genre dans la zone du projet</i>	77
5.3.4.	<i>Occupation et gestion de l'espace</i>	78
5.3.5.	<i>Éducation</i>	79
5.3.6.	<i>Santé</i>	79
5.3.7.	<i>Les activités socioéconomiques</i>	80
5.3.8.	<i>Secteurs de soutien à la production</i>	84
5.3.9.	<i>Patrimoine culturel</i>	85
5.3.10.	<i>Situation des cas de Violences Basées sur le Genre (VBG) dans la zone d'étude</i>	85
5.3.11.	<i>Changement climatique</i>	87
5.3.12.	<i>Mode de gestion foncière</i>	87
5.3.13.	<i>Gestion des conflits sociaux</i>	88
5.3.14.	<i>Situation sécuritaire</i>	88
5.3.15.	<i>Situation des Personnes déplacées internes (PDI)</i>	89
6.	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	90
7.	IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	92

7.1.	<i>Méthodologie.....</i>	<i>92</i>
7.1.1.	<i>Critères d'évaluation des impacts</i>	<i>92</i>
7.1.2.	<i>Importance de l'impact.....</i>	<i>93</i>
7.2.	<i>Identification des impacts du sous-projet sur le milieu</i>	<i>97</i>
7.2.1.	<i>Composantes environnementales</i>	<i>97</i>
7.3.	<i>Identification des sources d'impacts</i>	<i>101</i>
7.4.	<i>Analyse et évaluation des impacts</i>	<i>110</i>
7.4.1.	<i>Impacts du sous-projet pendant les phases de préparation et travaux...</i>	<i>110</i>
7.4.1.1.	<i>Impacts de l'aménagement sur le milieu biophysique</i>	<i>110</i>
7.4.1.2.	<i>Impacts sur le milieu biologique.....</i>	<i>115</i>
7.4.1.3.	<i>Impacts sur le milieu humain</i>	<i>118</i>
7.4.2.	<i>Phase d'exploitation et d'entretien</i>	<i>125</i>
7.4.2.1.	<i>Impacts sur le milieu physique</i>	<i>125</i>
7.4.2.2.	<i>Impacts sur le milieu biologique.....</i>	<i>130</i>
7.4.2.3.	<i>Impacts sur le milieu humain</i>	<i>132</i>
7.4.3.	<i>Phase de fermeture des sites d'emprunt et des bases vie.....</i>	<i>137</i>
7.5.	<i>Impacts cumulatifs</i>	<i>145</i>
7.5.1.	<i>Impacts cumulatifs sur la flore et la faune.....</i>	<i>145</i>
7.5.2.	<i>Impacts cumulatifs sur les infrastructures</i>	<i>145</i>
7.5.3.	<i>Impacts cumulatifs sur la qualité de vie, la santé-sécurité des populations locales</i>	<i>145</i>
7.5.4.	<i>Impacts cumulatifs sur le changement climatique</i>	<i>146</i>
7.6.	<i>Mesures de prévention et d'atténuation</i>	<i>146</i>
8.	<i>IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....</i>	<i>149</i>
8.1.	<i>Méthodologie d'évaluation des dangers et des risques</i>	<i>149</i>
8.2.	<i>Identification des risques du sous-projet</i>	<i>151</i>
8.2.1.	<i>Risques en phases de construction et de fermeture des zones d'emprunts et bases vie</i>	<i>152</i>
8.2.2.	<i>Risques en phase d'exploitation et d'entretien.....</i>	<i>153</i>
8.3.	<i>Évaluation des risques potentiels du sous-projet et mesures de gestion.</i>	<i>155</i>

8.3.1.	<i>Phase de construction et de fermeture des zones d'emprunts et bases vie</i>	
	155	
8.3.2.	<i>Phase d'exploitation et d'entretien</i>	162
9.	MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT	
	ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)	167
10.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	170
10.1.	Responsabilité des acteurs de mise en œuvre du PGES	170
10.1	Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts	171
10.2	Programme de surveillance et de suivi	184
10.2.1	Plan de surveillance environnementale et social	184
10.2.2	Plan de Suivi Environnemental et social	188
10.2.	Programme de renforcement de capacités	192
10.3	Plan de gestion des risques environnementaux et sociaux	194
10.3.	Plan des mesures d'urgence	194
10.3.1.	Objectifs	194
10.3.2.	Contenu	194
10.3.3.	Situations d'urgence possibles	194
10.3.4.	Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents	195
10.3.5.	Étapes des procédures d'alerte et d'intervention	195
10.3.6.	Organisation et responsabilités	196
10.3.7.	Secours	196
10.3.8.	Autres aspects	196
10.4	Plan de suivi des mesures d'atténuation/bonification des impacts	196
10.4.	Plan de réhabilitation des emprunts	197
10.5.	Plan de gestion des biens culturels/sacrés	197
10.6.	Estimation du cout du PGES	198
10.7.	Chronogramme de mise en œuvre du PGES	199
11.	CONSULTATION DU PUBLIC	200
11.1.	Objectifs de la consultation du public	200
11.2.	Stratégie de consultation et d'information du public utilisée	200
11.3.	Parties prenantes consultées	201
11.3.1.	Autorités administratives	201

11.3.2.	<i>Organismes publics et services techniques</i>	<i>201</i>
11.3.3.	<i>Organisations de la société civile</i>	<i>202</i>
11.3.4.	<i>Intervenants internes</i>	<i>202</i>
11.3.5.	<i>Communautés affectées</i>	<i>202</i>
11.3.6.	<i>Statistiques sur les consultations réalisées</i>	<i>202</i>
11.4.	<i>Synthèse de la consultation du public</i>	<i>202</i>
12.	<i>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES</i>	<i>207</i>
12.1.	<i>Opérationnalisation du MGP des parties prenantes</i>	<i>207</i>
12.2.	<i>Organigramme du MGP.....</i>	<i>207</i>
12.3.	<i>Organigrammes du mécanisme de gestion des plaintes très sensible liées aux EAS/HS 208</i>	
12.4.	<i>Situation des plaintes enregistrées et traitées.....</i>	<i>209</i>
12.5.	<i>Opérationnalisation du MGP pour les travailleurs.....</i>	<i>210</i>
	<i>CONCLUSION</i>	<i>211</i>
	<i>BIBLIOGRAPHIE.....</i>	<i>212</i>
	<i>ANNEXES i</i>	
	<i>Annexe 1 : Termes de références</i>	<i>i</i>
	<i>Annexe 2 : PGES chantier.....</i>	<i>xviii</i>
	<i>Annexe 3 : Prescriptions environnementales, sociales et sécuritaires applicables aux entreprises i</i>	
	<i>Annexe 4 : PV de cession de terres.....</i>	<i>7</i>
	<i>Annexe 5 : PV de rencontre</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
	<i>Annexe 6 : Liste de présence des parties prenantes.....</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
	<i>Annexe 7 : Liste des PAP et leurs biens.....</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
	<i>Annexe 8 : Fiches d’incidents/accidents</i>	<i>lxxix</i>
	<i>Annexe 9 : Codes de conduite incluant les aspects EAS/HS, VCE et HSSE</i>	<i>lxxx</i>
	<i>Annexe 10 : Procédure en cas de découvertes fortuites</i>	<i>xcv</i>
	<i>Annexe 11 : Modèle de fiche de plaintes ou/et réclamations</i>	<i>xcvi</i>
	<i>Annexe 12 : Critères spécifiques à inscrire dans les DAO</i>	<i>c</i>
	<i>Annexe 13: Plan d’action de gestion des pesticides</i>	<i>cii</i>

Liste des tableaux

Tableau 1: Les sites et leurs superficies.....	6
Tableau 2: Coût de réalisation des travaux	7
Tableau 3: Coordonnées géographiques du site de Da	9
Tableau 4: Coordonnées géographiques du site de Zinakongo	10
Tableau 5: Nombre de puits de vidange à réaliser dans les bas-fonds	17
Tableau 6: Zones d'emprunt.....	17
Tableau 7: Critères d'évaluation	20
Tableau 8: Tableaux d'analyse multicritères.....	21
Tableau 9: Diguettes renforcées suivant les courbes de niveau (DCN).....	21
Tableau 10: Diguettes classiques sans protection renforcée.....	21
Tableau 11: Aménagement sans diguettes (labourage et semis direct)	22
Tableau 12: Résumé des scores	22
Tableau 13: Principales conventions intéressant le sous-projet.....	38
Tableau 14 : Normes environnementales et sociales (NES) applicables au sous-projet ..	41
Tableau 15 : Synthèse des points de convergence et de divergences entre les exigences des NES de la banque et les exigences Burkinabè.....	45
Tableau 16 : Répartition des unités cartographiques en fonction des classes de sols décrits sur le site de Da.....	64
Tableau 17: répartition des unités cartographiques en fonction des classes de sols décrits sur le site de Zinakongo	64
Tableau 18: Normes des classes de fertilité des sols	67
Tableau 19: Aptitudes des unités pédologiques à la riziculture.....	68
Tableau 20 : Aptitudes des unités pédologiques aux cultures maraîchères	68
Tableau 21: Aptitudes des unités pédologiques à la culture de maïs.....	68
Tableau 22 : État des ressources végétales rencontrées sur le site Da-Zinakongo	72
Tableau 23: Unités d'occupation des terres de la commune Ouri.....	75
Tableau 24 : Données de la population 2019, INSD 2022	76
Tableau 25 : Estimation de la production céréalière de 2021 à 2023	80
Tableau 26: Estimation de la culture de rente de 2021 à 2023	81
Tableau 27: Effectifs du cheptel dans la province des Balé en 2024.....	82
Tableau 28: Grille de détermination de l'importance absolue de l'impact.....	95
Tableau 29: Valeur des composantes environnementales affectées par le sous-projet ...	96
Tableau 30: Grille de détermination de l'importance relative	97
Tableau 31 : Composantes environnementales affectées.....	98
Tableau 32 : Activités sources d'impacts	102
Tableau 33 : Grille d'interrelations entre les composantes environnementales pertinentes et les sources d'impacts du sous-projet.....	104
Tableau 34 : Synthèse de l'évaluation des impacts	141
Tableau 35 : Définition des niveaux de gravité	150
Tableau 36 : Probabilité d'occurrence ou fréquence des événements	150
Tableau 37 : Niveau de criticité du risque	151
Tableau 38: Tableau des intervalles de risque	151
Tableau 39 : Risques en phases de préparation/construction et de fermeture des emprunts et des bases vie.....	152
Tableau 40 : Risques en phases d'exploitation et d'entretien des bas-fonds aménagés .	153

Tableau 41 : Evaluation des risques les mesures de gestion en phase de construction et de fermeture des zones d'emprunts et bases vie	156
Tableau 42 : Evaluation des risques du sous-projet et les mesures de gestion en phase d'exploitation et d'entretien	162
Tableau 43: Synthèse des mesures contenues dans le PEES importantes pour la mise en œuvre du sous-projet.....	167
Tableau 44 : Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES	170
Tableau 45 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts en phase de préparation/construction.....	172
Tableau 46 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts en phase d'exploitation	178
Tableau 47: Programme de surveillance environnementale et sociale	185
Tableau 48 : Plan de suivi environnemental des activités du sous-projet	189
Tableau 49: Programme de renforcement des capacités	193
Tableau 50 : Synthèse du suivi des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux du projet	190
Tableau 51 : Plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification.....	196
Tableau 52: Estimation des couts du PGES.....	198
Tableau 53 : Planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	199
Tableau 54: Synthèse des consultations publique.....	203

Liste des figures

Figure 1: Le bas-fond de Da	9
Figure 2: Le bas-fond de Zinakongo.....	11
Figure 3: Profil en travers type d'un DCN type T7.....	15
Figure 4 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes sensibles.....	208
Figure 5 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes très sensibles liées aux EAS/HS.....	209

Liste des cartes

Carte 1: Les bas-fonds de la province des Balé	8
Carte 1: Zones d'influence du site	60
Carte 3: Relief de la zone du sous-projet.....	61
Carte 4: Unités géomorphologiques de la zone du sous-projet.....	61
Carte 5: Carte pédologique et d'aptitude du bas-fond de Da	69
Carte 6: Carte pédologique et d'aptitude du bas-fond de Zinakongo.....	70
Carte 7: Réseau hydrographique du micro bassin versant des bas-fonds de Da et Zinakongo	71
Carte 8: Unités d'occupation des terres de la commune rurale de Ouri	75

Liste des photos

Photo 1 Vue du bas-fond de Da	10
Photo 2 : Vue du bas-fond de Zinakongo	12
Photo 3: Rencontre avec les PAP de Da	203
Photo 4: Rencontre avec les PAP de Zinakongo	203

SIGLES ET ABREVIATIONS

Acronyme	Terme complet
ANEVE	Agence Nationale des Évaluations Environnementales
BM	Banque Mondiale
BF	Burkina Faso
CEB	Circonscription de l'Enseignement de Base
CES	Cadre Environnemental et Social
CCTE	Cahier des Clauses Techniques Environnementales
CFA	Communauté Financière Africaine
CFE	Contribution financière en matière d'eau
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CNT	Conseil National de la Transition
COGEP	Comité locale de Gestion des Plaintes
COTEVE	Comité Technique sur les Évaluations Environnementales
CSPS	Centres de Santé et de Promotion Sociale
CVD	Conseils Villageois de Développement
CVE	Composante Valorisée de l'Environnement
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Diguette Cavalier
DCN	Diguettes suivant les Courbes de Niveau
DGDT	Direction Générale du Développement Territorial
DREP	Direction Régionale de l'Economie et de la Planification
EAS	Exploitations et Abus Sexuels
EE	Évaluation Environnementale
EES	Évaluation Environnementale Stratégique
EIE	Étude d'Impact Environnemental
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
ENEC	Enquête Nationale sur les Effectifs du Cheptel
EPI	Équipements de Protection Individuelle
FDS	Force de Défense et de Sécurité
GPS	Système de Positionnement Global
HS	Harcèlement Sexuel
INSD	Institut National des Sciences Démographiques
ISO	Organisation Internationale de Normalisation
IST	Infections Sexuellement Transmissible
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
NES	Normes Environnementales et Sociales
NES	Notice d'Impact Environnemental et Social
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MST	Maladie Sexuellement Transmissible
OCADES	Organisation catholique pour le développement et la solidarité

Acronyme	Terme complet
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PABSO	Programme d'Aménagement du Bas-fond dans le Sud-Ouest et la Sissili
PAFR	Plan d'Actions pour la Filière Riz
PAP	Personnes Affectées par le sous-Projet
PAPES	Plans d'Action de Protection Environnementale et sociale
PES	Prescriptions Environnementales et Sociales
PES	Personnes Déplacées Internes
PIB	Produit Intérieur Brut
PCD	Plan Communal de Développement
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PEPP	Plan d'Engagement/Mobilisation des Parties Prenantes
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PHSSE	Plan Hygiène-Santé-Sécurité-Environnement
PIGO	Projet d'Irrigation dans le Grand Ouest
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PN-AH	Programme National d'Aménagements Hydrauliques
PN-GIRE	Programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PNAT	Politique nationale d'aménagement du territoire
PNA	Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques
PNDD	Politique nationale de développement durable
PNDES	Plan national de développement économique et social
PNDS	Plans Nationaux de Développement Sanitaire
PNHP	Politique Nationale d'Hygiène Publique
PNP	Politique Nationale de Population
PNS	Politique Nationale Sanitaire
PNSFMR	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en milieu rural
PNSR	Programme National du Secteur Rural
PRAP	Prévention des Risques liés aux Activités Physiques
PRMS	Plan de Restauration des moyens de subsistance
PRSA-BF	Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest – Composante Burkina Faso
PV	Procès-Verbal
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SARL	Société À Responsabilité Limitée
SG	Secrétaire Générale
SOCREGE	Société de Conseil et de Réalisation pour la Gestion de l'Environnement
SNG	Stratégie Nationale Genre
STD	Services Techniques Déconcentrés
TDR	Termes de Reference

Acronyme	Terme complet
TN	Terrain Naturel
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
VIH/ Sida	Virus de l'Immunodéficience Humaine /Syndrome Immunodéficience Acquise
ZAT	Zone d'Appui Technique

RESUME NON TECHNIQUE

1. Présentation générale

En collaboration avec la Banque mondiale, le Gouvernement du Burkina Faso a lancé le Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest – Composante Burkina Faso (PRSA-BF) qui vise à renforcer la gestion des risques du système alimentaire national et régional, améliorer la durabilité de la base productive dans les zones d'intervention et développer les marchés agricoles.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du PRSA-BF, il est prévu l'aménagement de 112,42 ha de bas-fond dans la province des Balé.

Les travaux d'aménagement de bas-fond vont certainement entraîner des impacts positifs mais aussi des impacts négatifs sur les milieux socio-économiques et biophysiques de leurs zones d'intervention. Conformément aux dispositions du CGES du PRSA-BF et aux résultats du screening E&S, le sous projet est assujéti à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'un Plan d'Action de Réinstallation. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'élaboration de la présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES). Cette NIES est conduite conformément aux exigences du Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/ MRA/MICA/MHU/MIDT/ MCT, du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES) et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

2. Objectifs de l'EIES

L'objectif global de l'EIES du sous-projet d'aménagement de 112,42 ha de bas-fond dans la commune de Ouri, est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels). Cela comprend également l'analyse des risques EAS/HS et autre VBG susceptibles d'être générés au cours des phases de travaux et d'exploitation des deux bas-fonds, l'évaluation et la proposition des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés.

3. Méthodologie générale

L'étude a suivi une méthodologie rigoureuse comprenant plusieurs étapes clés :

- une réunion de cadrage tenue le 16 janvier 2025 à dans la salle de réunion du PRSA pour définir les enjeux environnementaux et les modalités de participation du public ;
- une revue documentaire exploitant des sources officielles et des normes applicables ;
- des consultations publiques impliquant les parties prenantes locales afin d'évaluer les préoccupations et implications du projet.
- une collecte de données de terrain pour analyser les caractéristiques biophysiques et socioéconomiques du site ;
- une analyse des données avec divers outils logiciels, aboutissant à la rédaction du rapport intégrant l'évaluation des impacts, les mesures d'atténuation et le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

4. Description du sous-projet

L'aménagement des bas-fond dans la province des Balé concerne la commune de Ouri.

L'objectif visé par le sous-projet est d'améliorer les conditions de vie et de d'accroître le rendement des terres qui seront aménagées. Il passe par la minimisation des impacts, contribuant ainsi à renforcer la résilience des communes face aux risques climatiques et à améliorer la qualité de vie des habitants de ces communes.

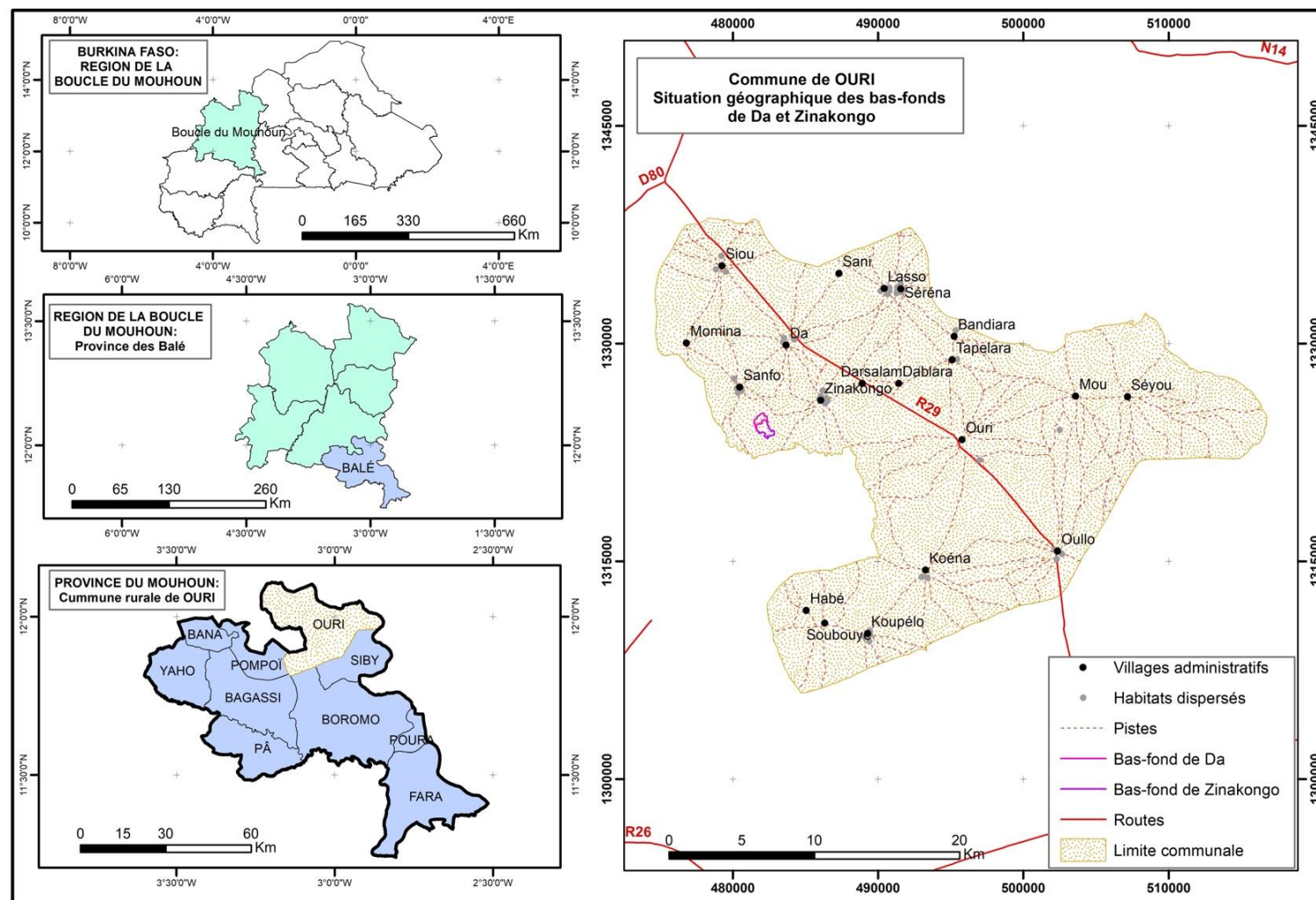
Les travaux à réaliser sont énumérés dans le tableau suivant :

Travaux à Réaliser	Perturbations Environnementales et Sociales	Mesures d'Atténuation
Délimitation et balisage du site	Perturbation de l'habitat naturel et des espèces locales	- Limiter les travaux à la zone d'aménagement prévue.
		- Marquer et protéger les zones écologiquement sensibles.
Déboisement et défrichage	Perte de biodiversité, augmentation de l'érosion des sols	- Reboiser les zones avoisinantes.
		- Maintenir une bande de végétation autour des cours d'eau.
		- Installer des barrières anti-érosion temporaires.
Creusement des canaux d'irrigation	Pollution des eaux de ruissellement, destruction de l'habitat aquatique	- Minimiser les perturbations des lits de rivières.
Construction des digues et talus	Modification des écoulements naturels, risque d'inondation en aval	- Conception adaptée pour permettre un écoulement contrôlé.
		- Surveillance et entretien régulier des digues.
Aménagement des parcelles agricoles	Compactage des sols, perturbation de la faune et de la flore	- Adopter des techniques de culture respectueuses de l'environnement.
Installation des drains souterrains	Contamination des nappes phréatiques par infiltration de polluants	- Utiliser des matériaux non polluants et contrôler les rejets agricoles.
		- Suivre les normes de qualité de l'eau pour l'irrigation.
Installation de systèmes de pompage	Consommation d'énergie, bruit et pollution de l'air	- Utiliser des pompes à faible consommation énergétique.
		- Installer des dispositifs de réduction du bruit.
		- Prévoir des systèmes de drainage d'urgence.

Travaux à Réaliser	Perturbations Environnementales et Sociales	Mesures d'Atténuation
Aménagement de pistes d'accès	Fragmentation des habitats, compactage des sols, augmentation des poussières	- Planifier les pistes pour minimiser la fragmentation des habitats.
		- Arroser les pistes pour réduire les émissions de poussières.
		- Mettre en place un système de gestion des déchets efficace.
Reboisement autour du site	Risques de perturbation initiale de la faune lors de la plantation	- Utiliser des espèces végétales locales pour le reboisement.
Formation des agriculteurs	Résistance au changement, adoption limitée des nouvelles pratiques	- Offrir des formations des sessions de sensibilisation.
		- Impliquer les communautés locales dès le début du projet.
Suivi et maintenance des infrastructures	Défaillance potentielle des infrastructures, risque de sous-utilisation	- Établir un programme de maintenance régulier.
		- Former du personnel local pour les opérations de maintenance.

Source : SOCREGE, juin 2025

La figure ci-dessous présente la localisation du sous-projet



Source: BNDT, 2012; Levés terrain CAFI-B, 2024

SCR: WGS 84 UTM ZONE 30 N

Réalisation

SOCREGE

Date: Février 2025

5. Cadre politique, juridique et institutionnel

Le cadre politique applicable au sous-projet comprend une série de référentiels en cours de mise en œuvre au Burkina Faso. Ces politiques et plans regroupent entre autres : le Plan National de Développement Économique et Social Phase II (PNDES II), le plan d'action pour la stabilisation et le développement (PADS), la Politique nationale de l'habitat et du développement urbain, la Politique Sectorielle : Environnement, Eau et Assainissement, le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, la Stratégie Nationale Genre, la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, le Plan national d'adaptation aux changements climatiques.

Au plan juridique, un large éventail de textes nationaux encadre les évaluations environnementales et la gestion de l'environnement au Burkina Faso et s'applique au présent sous projet. Outre la Constitution du 2 juin 1991 dans sa version de 2015, les principaux textes de lois sont entre autres : la loi n° 015-2025/ALT du 21 octobre 2025 portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso, la loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013, le code de l'environnement, la loi N°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso, la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de santé publique, la loi n°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique, la loi n° 28-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso. Au plan réglementaire, on doit citer le décret n°2015-1187 du 31 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. De nombreux autres textes réglementaires sont présentés, touchant à la préservation des ressources forestières, à la lutte contre les pollutions et nuisances, à la protection des ressources en eau, à la santé et à la sécurité des travailleurs, à la protection de la femme et de l'enfant.

S'agissant des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale qui sont applicables du fait des enjeux du sous-projet, on retient les NES 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 10. Elles marquent de leurs exigences le contenu du présent document. En plus de ces normes, les Directives Environnementales, sanitaires et sécuritaires (DESS) générales, les normes nationales en la matière, la note de bonnes pratiques de la banque mondiale sur le Violences Basées sur le Genre sont également applicables au sous projet.

Au plan institutionnel, la mise en œuvre du sous-projet induira la participation des institutions suivantes : (i) l'UCP-PRSA-BF qui assurera le recrutement des consultants et supervisera la mise en œuvre des PGES et PAR ; (ii) l'ANEVE qui examinera le rapport de NIES. L'ANEVE préparera en outre l'avis de faisabilité environnementale du sous-projet pour signature par le Ministre en charge de l'environnement, puis interviendra en phase d'exécution dans le suivi externe de la mise en œuvre du PGES et du PAR ; (iii) la Direction régionale de l'Économie et de la Planification/Région du Centre-Ouest assurera la coordination et la supervision des activités du sous-projet, y compris la surveillance environnementale et sociale ; (iv) le Contractant et la Mission de Contrôle (Ingénieur Superviseur) disposeront ou mettront en place un Système Intégré de Gestion Environnementale, Sociale et Santé et Sécurité conforme aux normes environnementale et sociales de la Banque mondiale.

L'entrepreneur préparera et mettra en œuvre de manière adéquate un plan de gestion environnementale et sociale de chantier (PGES C) et un plan de santé et de sécurité au

travail de l'entrepreneur qui devront être approuvés par l'ingénieur Conseil, l'Unité de Coordination du Projet et la Banque mondiale.

Les structures déconcentrées de l'environnement, des infrastructures, de la santé du Centre Ouest interviendront dans le suivi des aspects du sous projet en lien avec leur domaine d'intervention.

6. Description de l'état de référence de l'environnement et du social

L'étude du milieu physique a permis de décrire les conditions initiales du climat, des sols, des eaux.

L'étude du milieu biologique quant à elle, a permis de décrire les conditions initiales du site. Les inventaires forestiers ont permis de décrire les formations végétales et la composition floristique dans la zone d'étude. Au total, **3 573** pieds d'arbres, répartis en 47 espèces ligneuses ont été inventoriées dans 293 champs d'une superficie totale de 112,42 ha dans l'emprise immédiate de la zone du sous-projet. La faune est constituée de petits mammifères : lièvres, écureuils, hérissons, porc-épic ; de reptiles, et divers serpents et d'oiseaux de savane : francolins, tourterelles, tisserins.

L'étude du milieu humain a permis de caractériser le cadre sociopolitique (cadre administratif, cadre politique, structures de concertation, organisation du pouvoir traditionnel), la situation démographique et l'organisation sociale dans la zone d'étude (démographie, ethnies, religions, dynamiques de population, organisation sociale), l'éducation (enseignement de base et formel, enseignement secondaire formel et enseignement non formel), la santé, les secteurs économiques (agriculture, élevage, autres productions primaires, artisanat, tourisme, commerce, services financiers, population active et marché du travail), la situation des VBG et celle des Personnes Déplacées Internes (PDI) ; l'utilisation du territoire et ressources, les infrastructures (hydrauliques, électriques et sources d'énergie, routières et services de transport, de communication), les sites t tourisme et patrimoniaux, ainsi que le paysage d'une manière générale.

7. Les enjeux environnementaux et sociaux

Les enjeux environnementaux et sociaux du présent sous-projet ont été appréhendés au regard des grands objectifs environnementaux repris par les principales politiques environnementales internationales et nationales. Les principaux enjeux identifiés sont les suivants :

- **Au plan environnemental**

- la préservation du couvert végétal et de la biodiversité floristique et faunique: la zone regorge d'espaces naturels et d'espèces à haute importance socioéconomique actuellement menacées par des pressions anthropiques (coupes abusives, agriculture, urbanisation...). Le sous-projet entrainera un défrichement dont les impacts devront être maîtrisés pour éviter toute perte nette de biodiversité. De même l'exposition de la faune au braconnage devra être traitée à travers des mesures préventives.
- la protection de la qualité des ressources en eau souterraine et de surface : la qualité physico-chimique des eaux de la zone doit être préservée ;

- la gestion des déchets et la limitation des pollutions : le paysage, les sols et les eaux seront exposés aux déchets et pollutions diverses si bien qu'un système de gestion des déchets s'impose;
- la préservation de la qualité et de l'intégrité des sols : la qualité des sols devra faire l'objet d'attention, concernant principalement l'érosion des sols;
- **Au plan socio-économique**
 - la préservation de la santé et la sécurité des personnes (personnel de chantier et populations environnantes pendant les travaux) : la santé et la sécurité des personnes devra faire l'objet d'attention particulière compte tenu de l'exposition des travailleurs aux accidents de chantier et des populations riveraines aux accidents de circulation en lien avec les véhicules du chantier ;
 - l'inclusion sociale : le projet accorde une attention particulière à l'inclusion sociale, en veillant à ce que les populations vulnérables, y compris les personnes déplacées internes, bénéficient des opportunités économiques et aient accès aux services de base. Cela contribue à réduire les inégalités et à favoriser une société plus équitable et inclusive;
 - la préservation des moyens de subsistance : les terres et arbres fruitiers qui seront impactés par l'aménagement sont des ressources qui constituent des moyens de subsistance pour les PAP. Ces moyens de subsistance devront être préservés par des modalités de compensation adaptées.

8. Impacts potentiels du sous-projet

Les principaux impacts positifs du sous-projet d'aménagement des bas-fonds sont d'ordre socio-économique :

- la création d'emplois temporaires et de revenus financiers pour les hommes, les jeunes et les femmes qui seront employés comme ouvriers dans les chantiers et pour les vendeuses de repas et de boissons, ainsi que les tenants de petits commerces et les vendeurs d'agréats (ciment, sable,);
- le développement de nouvelles opportunités d'affaires pour les populations ;
- l'accroissement du niveau de vie des populations de la zone du sous-projet ;

Les principaux impacts négatifs potentiels du sous-projets sont :

- la dégradation du paysage ;
- les nuisances diverses à l'endroit des usagers et riverains;
- les pollutions de l'air par le fait d'émission des poussières, gaz et odeurs des chantiers ;
- la perte de **3 573** pieds d'arbres sur l'emprise directe du sous-projet et perte éventuelle d'arbres au niveau de zones d'emprunts de matériaux.

9. Les risques liés au sous-projet

Un certain nombre de risques sont à craindre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Les principaux risques en lien avec les aménagements au niveau environnemental sont :

- les risques de pollution des eaux et des sols par les déchets solides et liquides,
- les risques de gestion des déchets,
- les risques d'envol de poussière.
- les risques de déversement accidentel d'hydrocarbures
- les risques d'incendie;

Les principaux risques en lien avec les aménagements au niveau social sont :

- les risques de perturbation des us et coutumes locaux ;
- les risques de propagation du VIH/SIDA, des MST;
- les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel ainsi que risques de travail des enfants ;
- les risques d'inhalation et d'intoxication des producteurs par suite d'une mauvaise manipulation des pesticides et d'utilisation des emballages usagés ;
- les risques de prolifération des maladies d'origine hydrique ;
- les risques de noyade ;
- les risques de conflit ;
- la dégradation des diguettes du fait de la survenue de phénomènes climatiques extrêmes (pluies diluviennes) ou en cas de malfaçon ;
- les risques de grossesses indésirées ;
- les risques d'accidents de chantiers et d'accidents de circulation ;
- les risques de violences basées sur le genre.

10. Analyse des solutions de rechange

L'analyse des variantes a concerné initialement deux (2) grandes options que sont « l'option sans projet » et « l'option avec projet ». Par la suite, l'analyse des alternatives s'est faite dans le cadre de l'option principale retenue, c'est-à-dire celle de la réalisation du sous-projet

• « Option sans projet » et « options avec projet »

L'analyse des options « sans projet » et « avec projet » laisse percevoir que l'option de réalisation du sous-projet comporte moins d'impacts négatifs que l'option de non-réalisation du sous-projet. Elle comporte également plus d'avantages au triple plan environnemental, social et économique. Mieux, le caractère relativement maîtrisable des impacts négatifs et des risques environnementaux et socioéconomiques de l'option de réalisation du sous-projet font de celle-ci la plus avantageuse et celle à retenir

• Alternatives étudiées dans le cadre de la réalisation du sous-projet

✓ L'emplacement du site

Le site choisi pour l'aménagement des bas-fonds a été déterminé en fonction de la faisabilité révélée par des études topographiques, biophysiques, hydrologiques, pédologiques, et géotechniques. Ce choix garantit un emplacement optimal pour la réalisation du projet.

✓ **L'acceptabilité du projet par les populations**

Le sous-projet a été largement accepté par les populations locales, grâce à un processus de consultation approfondi qui a permis une participation active des habitants. Cette acceptation est renforcée par les avantages clairs du projet, tels que l'amélioration de la production agricole et la réduction des risques d'inondation, ainsi que par la gestion transparente des impacts environnementaux et sociaux.

✓ **Analyse des types d'aménagement possibles**

Pour l'aménagement des bas-fonds, plusieurs alternatives ont été analysées, notamment l'aménagement avec diguettes renforcées, sans protection renforcée, et sans diguettes. Ces alternatives ont été évaluées sur la base de critères tels que l'efficacité technique, le coût économique, l'impact environnemental, l'acceptabilité sociale, la durabilité, ainsi que les besoins d'entretien et de maintenance.

11. Mesures d'atténuation des risques et impacts négatifs des sous-projets

Les risques et impacts environnementaux et sociaux du sous-projet ont été traités suivant une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à :

- a) anticiper et éviter les risques et les effets ;
- b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ;
- c) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ;
- d) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable.

Les principales mesures pour faire face aux impacts négatifs sur le milieu biophysique sont notamment : la réalisation de plantations de compensation à savoir 103 720 pieds d'arbres ; l'interdiction formelle de laver les engins et véhicules des chantiers dans les cours d'eau et plans d'eau ; la collecte des huiles usagées des engins et camions des chantiers et leur stockage dans des fûts placés sur un sol en béton imperméable; les huiles usées seront recyclées par une entreprise spécialisée et agréée, les eaux usées ordinaires seront rejetées dans l'environnement et les déchets du chantier seront enlevés par une entreprise spécialisée qui fera un tri sélectif avant de procéder à leur élimination dans les décharges des municipalités. Les chantiers de construction doivent avoir des toilettes fixes séparées pour les hommes et les femmes dans les bureaux et des toilettes mobiles séparées pour les hommes et les femmes sur les chantiers de construction. Une latrine mobile pour 15 ouvriers facilement accessible aux travailleurs.

Les mesures préconisées face aux impacts négatifs de ce sous-projet sur le milieu humain comprennent principalement : les activités de sensibilisation contre le VIH/SIDA, les IST, les VBG et les EAS/HS et en direction des populations de la zone du sous-projet; la sensibilisation des populations sur la sécurité pendant la phase de chantier ; la signalisation adéquate des chantiers ; la dotation d'équipements de protection individuelle aux ouvriers des chantiers de travaux physiques; le recrutement prioritaire des ouvriers locaux, y compris les Personnes Déplacées Internes (PDI) ; la réglementation de la vitesse et de la

circulation des engins de l'entreprise (Vitesse des camions 30 km/h dans les villages et 20 km/h sur les chantiers).

Pour la protection du milieu humain, l'exécution des instruments spécifiques que sont le Plan d'Actions contre les VBG – EAS/HS, le MGP, le PMPP, le PGMO sera d'un concours précieux et aidera à promouvoir et à consolider la cohésion sociale autour des sous-projets du PRSA-BF. La diffusion du code de bonne conduite auprès du personnel qui sera employé dans le cadre du sous-projet et la signature du code de bonne conduite (avant le début des travaux) par ledit personnel permettra d'atténuer les risques d'EAS/HS.

12. Plan de gestion environnementale et sociale

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale est un programme de mise en œuvre des mesures réductrices et d'optimisation, ainsi que des actions d'accompagnement en faveur de la protection de l'environnement biophysique et humain. Un plan de gestion environnementale et sociale du sous-projet a été élaboré pour servir de cadre de référence pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales d'atténuation, de surveillance, de suivi et de renforcement des capacités. Les principales mesures d'atténuation proposées dans le PGES sont :

- la mise en place d'un plan de gestion des déchets ;
- le reboisement compensatoire de 17 865 pieds arbres ;
- la sensibilisation des travailleurs et des populations sur les risques d'accidents de chantier ;
- la compensation financières des PAP pour la perte de leurs actifs (champs, arbres et infrastructures), à travers le Plan d'Action et de Réinstallation ;
- la réalisation de 2 forages ;
- l'application de la procédure de gestion des cas de découvertes fortuites.

Le coût global estimatif de la mise en œuvre du PGES s'élève à Cent soixante-six millions neuf cent vingt-deux mille CFA (166 922 000FCFA) soit Deux cent soixante-dix-huit mille deux cent trois dollars (278 203\$). NB : 1 \$=600 FCFA

13. Consultation des parties prenantes

Pour assurer la participation des toutes les parties prenantes aux différentes étapes de l'élaboration de la NIES, conformément à la NES 10 et au PMPP du projet, il a été nécessaire d'effectuer la consultation des acteurs et le partage de l'information à tous les niveaux. Ainsi, des rencontres individuelles se sont tenues dans le chef-lieu de la province avec les autorités administratives et les services techniques et au niveau communal avec les autorités locales. De plus, des rencontres de groupe ont été tenues dans les villages afin de porter l'information à toute la population. Enfin, la collecte des données auprès de tous ces acteurs a été également une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des PAP. Au total, 293 personnes ont été rencontrées.

Les principales préoccupations soulevées ont porté sur la qualité des ouvrages, l'identification de toutes les PAP, la période d'aménagement des bas-fonds, l'implication des services techniques et les CVD dans la mise en œuvre du sous-projet, les VBG, la sécurisation des riverains lors des travaux et le recrutement des jeunes dans la main d'œuvre non qualifiée. Des réponses ont été apportées pour éclairer les intervenants et des dispositions à prendre ont été indiquées au projet pour une mise en œuvre réussie des suggestions et recommandations.

14. Mécanisme de gestion des plaintes

Le Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest – Composante Burkina Faso (PRSA-BF) dispose d'un mécanisme de gestion des plaintes pour permettre aux personnes affectées par le projet ou à toute partie prenante de faire part de leurs préoccupations, de signaler des problèmes ou de déposer des plaintes. Ce mécanisme n'a

pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Il vise à garantir la transparence, l'accessibilité et l'équité dans le processus de résolution des plaintes.

Le mécanisme de gestion des plaintes du PRSA-BF vise à assurer une résolution équitable et satisfaisante des plaintes, tout en garantissant la confidentialité des informations sensibles. Il contribue à renforcer la responsabilité et la transparence dans la mise en œuvre du projet, tout en permettant aux parties prenantes d'exprimer leurs préoccupations et de participer activement au processus.

Tous les cas de plaintes y compris les cas de VBG/EAS/HS seront systématiquement traités en suivant le dispositif du MGP du PRSA-BF. En ce qui concerne le sous-projet actuel, il y a eu 5 cas de plaintes qui ont tous été traités.

NON-TECHNICAL SUMMARY

1. Overview

In collaboration with the World Bank, the Government of Burkina Faso has launched the West Africa Food System Resilience Program – Burkina Faso Component (PRSA-BF) which aims to strengthen the risk management of the national and regional food system, improve the sustainability of the productive base in the intervention areas and develop agricultural markets. As part of the implementation of component 2 of the PRSA-BF, it is planned to develop 112.42 ha of shallows in the province of Balé.

Shallows development work will certainly have positive impacts but also negative impacts on the socio-economic and biophysical environments of their areas of intervention. In accordance with the provisions of the PRSA-BF CGES and the results of the E&S screening, the sub-project is subject to the realization of an Environmental and Social Impact Notice (NIES) and a Resettlement Action Plan. It is in this context that the development of this Environmental and Social Impact Notice (NIES) is taking place. This NIES is conducted in accordance with the requirements of Decree No. 2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/ MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, of October 22, 2015, on the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment, the environmental and social impact assessment and the environmental and social impact notice (ESIA/NIES) and the requirements of the World Bank's environmental and social standards.

2. Objectives of the ESIA

The overall objective of the ESIA of the sub-project for the development of 112.42ha of shallow in the municipality of Ouri, is to determine and measure the nature and level of potential environmental and social risks and effects (physical, biological, socio-economic and cultural). This also includes the analysis of the SEA/HS and other GBV risks likely to be generated during the work and operation phases of the two shallows, the evaluation and proposal of measures to eliminate, mitigate and compensate for negative impacts and to improve positive impacts, appropriate monitoring and surveillance indicators.

3. General Methodology

The study followed a rigorous methodology including several key steps:

- a scoping meeting held on 16 January 2025 in Bama to define environmental issues and public participation modalities;
- a literature review using official sources and applicable standards;
- public consultations involving local stakeholders to assess the concerns and implications of the project.
- field data collection to analyse the biophysical and socio-economic characteristics of the site;
- an analysis of the data with various software tools, leading to the drafting of the report integrating the impact assessment, mitigation measures and the Environmental and Social Management Plan (ESMP).

4. Sub-Project Description

The development of shallows in the province of Balé concerns the commune of Ouri. The objective of the sub-project is to improve living conditions and increase the yield of the land to be developed. It involves minimising impacts, thus helping to strengthen the resilience

of municipalities to climate risks and to improve the quality of life of the inhabitants of these municipalities.

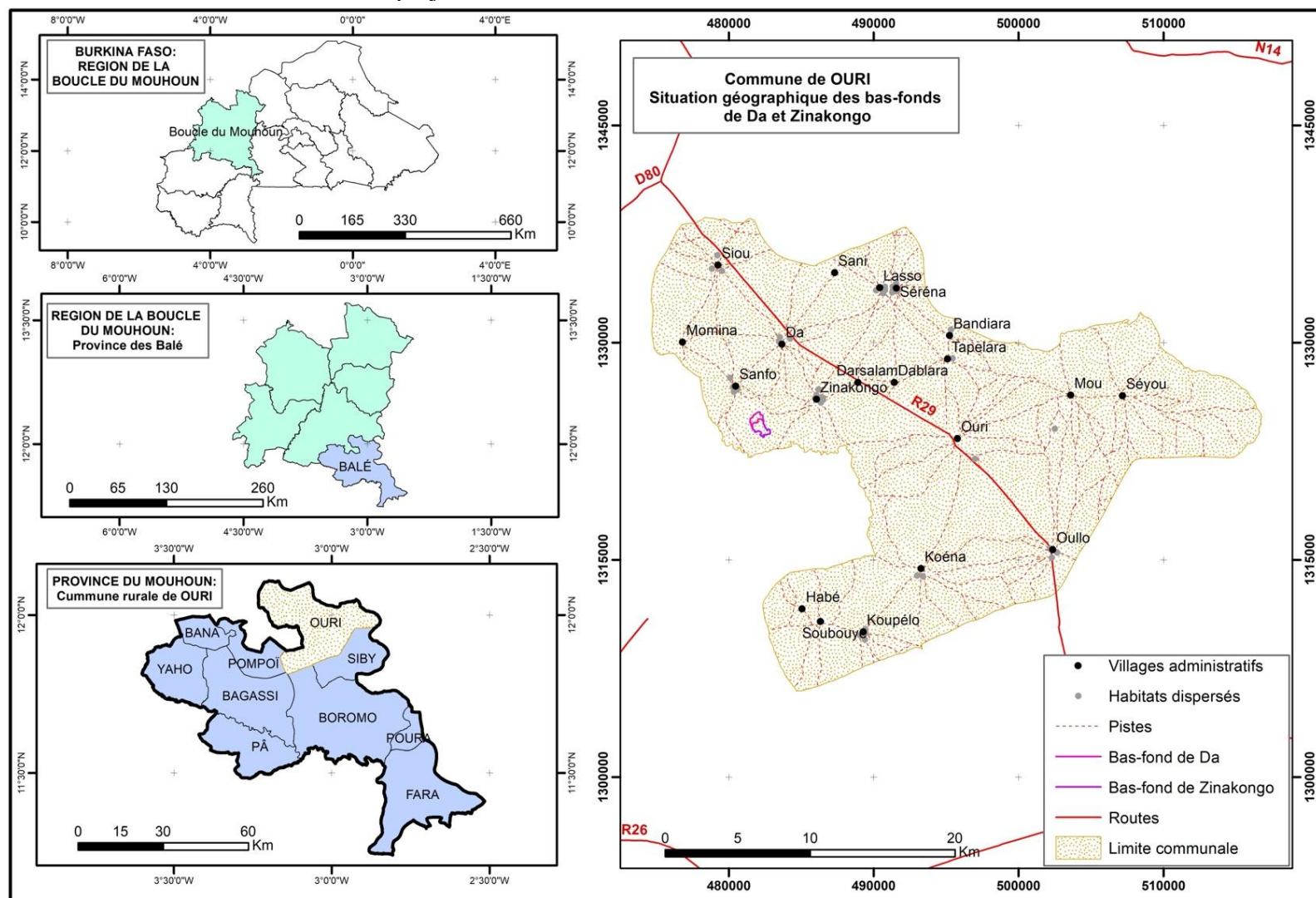
The work to be carried out is listed in the following table:

Work to be carried out	Environmental and Social Disruptions	Mitigation measures
Delimitation and markup of the site	Disturbance of natural habitat and local species	- Limit the work to the planned development area.
		- Mark and protect ecologically sensitive areas.
Deforestation and land clearing	Loss of biodiversity, increase in soil erosion	- Reforest surrounding areas.
		- Maintain a strip of vegetation around watercourses.
		- Install temporary erosion barriers.
Digging irrigation canals	Pollution of runoff, destruction of aquatic habitat	- Minimize disturbance to riverbeds.
Construction of dikes and embankments	Modification of natural flows, risk of flooding downstream	- Adapted design to allow controlled flow.
		- Monitoring and regular maintenance of the dikes.
Development of agricultural plots	Soil compaction, disturbance of fauna and flora	- Adopt environmentally friendly cultivation techniques.
Tile drain installation	Groundwater contamination by pollutant infiltration	- Use non-polluting materials and control agricultural discharges.
		- Follow water quality standards for irrigation.
Installation of pumping systems	Energy consumption, noise and air pollution	- Use pumps with low energy consumption.
		- Install noise reduction devices.
		- Provide emergency drainage systems.
Development of access roads	Habitat fragmentation, soil compaction, increased dust	- Plan trails to minimize habitat fragmentation.
		- Water the tracks to reduce dust emissions.
		- Establish an effective waste management system.
Reforestation around the site	Risks of initial disturbance to wildlife during planting	- Use local plant species for reforestation.

Work to be carried out	Environmental and Social Disruptions	Mitigation measures
Farmer training	Resistance to change, limited adoption of new practices	- Provide training, awareness sessions.
		- Involve local communities from the beginning of the project.
Infrastructure monitoring and maintenance	Potential infrastructure failure, risk of underutilization	- Establish a regular maintenance schedule.
		- Train local staff for maintenance operations.

Source: SOCREGE, June 2025

The figure below shows the location of the sub-project



Source: BNDT, 2012; Levés terrain CAFI-B, 2024

SCR: WGS 84 UTM ZONE 30 N

Réalisation

SOCREGE

Date: Février 2025

5. Policy, legal and institutional framework

The policy framework for the sub-project includes a series of benchmarks that are being implemented in Burkina Faso. These policies and plans include, among others: RELANCE, the National Economic and Social Development Plan Phase II (PNDES II), the Action Plan for Stabilization and Development (PADS), the National Policy on Housing and Urban Development, the Sectoral Policy: Environment, Water and Sanitation, the National Territorial Planning and Sustainable Development Scheme, the National Gender Strategy, the National Spatial Planning Policy, the National Plan for Adaptation to Climate Change. From a legal point of view, a wide range of national texts provide a framework for environmental assessments and environmental management in Burkina Faso and apply to this sub-project. In addition to the Constitution of 2 June 1991 in its 2015 version, the main laws are, among others: Law No. 034-2012/AN of 2 July 2012 on Agrarian and Land Reorganization (RAF) in Burkina Faso, Law No. 006-2013/AN of 2 April 2013, the Environmental Code, Law No. 003-2011/AN of 5 April 2011 on the Forest Code in Burkina Faso, Law No. 23/94/ADP of 19 May 1994 on the Public Health Code, Law No. 022-2005/AN of 24 May 2005 on the Public Health Code, Law No. 28-2008/AN of 13 May 2008 on the Labor Code in Burkina Faso. At the regulatory level, we should mention Decree No. 2015-1187 of 31 October 2015 on the conditions and procedures for carrying out and validating strategic environmental assessment, the study and the environmental and social impact notice. Many other regulatory texts are presented, relating to the preservation of forest resources, the fight against pollution and nuisances, the protection of water resources, the health and safety of workers, and the protection of women and children.

With regard to the World Bank's environmental and social standards, which are applicable because of the challenges of the sub-project, we retain ESS 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8 and 10. They set out their requirements for the content of this document. In addition to these standards, the general Environmental, Health and Safety Directives (ESSD), the national standards in this area, and the World Bank's note of good practices on gender-based violence are also applicable to the sub-project.

At the institutional level, the implementation of the sub-project will involve the participation of the following institutions: (i) the UCP-PRSA-BF, which will ensure the recruitment of consultants and supervise the implementation of the ESMPs and RAPs; (ii) ANEVE which will examine the ESIA report. ANEVE will also prepare the environmental feasibility opinion of the sub-project for signature by the Minister in charge of the environment, then will intervene in the execution phase in the external monitoring of the implementation of the ESMP and the RAP; (iii) the Regional Directorate of Economy and Planning/Centre-West Region will ensure the coordination and supervision of the sub-project activities, including environmental and social monitoring; (iv) the Contractor and the Monitoring Mission (Supervising Engineer) will have or implement an Integrated Environmental, Social and Health and Safety Management System in accordance with the World Bank's environmental and social standards.

The Contractor will prepare and adequately implement a Site Environmental and Social Management Plan (C-ESMP) and an Occupational Health and Safety Plan for the Contractor, which will be approved by the Consulting Engineer, the Project Coordination Unit and the World Bank.

The decentralised structures of the environment, infrastructure and health of the Centre-West will intervene in the monitoring of aspects of the sub-project in connection with their field of intervention.

6. Description of the baseline state of the environment and social

The study of the physical environment has made it possible to describe the initial conditions of the climate, soils and waters.

The study of the biological environment made it possible to describe the initial conditions of the site. Forest inventories have made it possible to describe the plant formations and floristic composition in the study area. A total of **3,573** tree plants, divided into 47 woody species, were inventoried in 293 fields with a total area of 112.42 ha in the immediate area of the sub-project area. The fauna consists of small mammals: hares, squirrels, hedgehogs, porcupines; reptiles, and various snakes and savannah birds: francolins, turtledoves, weavers.

The study of the human environment made it possible to characterize the socio-political framework (administrative framework, political framework, consultation structures, organization of traditional power), the demographic situation and the social organization in the study area (demography, ethnicities, religions, population dynamics, social organization), education (basic and formal education, formal secondary education and non-formal education), health, economic sectors (agriculture, livestock farming, other primary productions, handicrafts, tourism, trade, financial services, the labour force and labour market), the situation of GBV and that of Internally Displaced Persons (IDPs); land use and resources, infrastructure (hydraulic, electrical and energy sources, roads and transport and communication services), cultural and heritage sites, as well as the landscape in general.

7. Environmental and social issues

The environmental and social issues of this sub-project have been understood in the light of the major environmental objectives taken up by the main international and national environmental policies. The main issues identified are as follows:

- **From an environmental point of view**
 - the preservation of plant cover and floristic and faunal biodiversity: the area is full of natural areas and species of high socio-economic importance currently threatened by anthropogenic pressures (excessive logging, agriculture, urbanisation, etc.). The sub-project will lead to land clearing, the impacts of which will have to be controlled to avoid any net loss of biodiversity. Similarly, the exposure of wildlife to poaching will have to be addressed through preventive measures.
 - the protection of the quality of groundwater and surface water resources: the physico-chemical quality of the water in the area must be preserved;
 - waste management and pollution control: the landscape, soil and water will be exposed to waste and various forms of pollution, so that a waste management system is required;

- Preservation of soil quality and integrity: soil quality will need to be addressed, mainly with regard to soil erosion;
- **Socio-economic**
 - the preservation of the health and safety of people (site staff and surrounding populations during the work): the health and safety of people must be the subject of particular attention given the exposure of workers to construction site accidents and of local populations to traffic accidents related to site vehicles;
 - Social inclusion: The project pays particular attention to social inclusion, ensuring that vulnerable populations, including internally displaced people, benefit from economic opportunities and have access to basic services. This helps to reduce inequalities and foster a more equitable and inclusive society;
 - Preservation of livelihoods: The land and fruit trees that will be impacted by the development are resources that constitute livelihoods for the PAPs. These means of subsistence will have to be preserved by appropriate compensation arrangements.

8. Potential impacts of the sub-project

The main positive impacts of the shallow development sub-project are socio-economic:

- the creation of temporary jobs and financial income for men, youth and women who will be employed as workers in construction sites and for food and beverage vendors, as well as small business owners and sellers of aggregates (cement, sand,...) ;
- the development of new business opportunities for the population;
- the increase in the standard of living of the populations of the sub-project area;

The main potential negative impacts of the sub-projects are:

- the degradation of the landscape;
- various nuisances to users and local residents;
- air pollution due to the emission of dust, gases and odours from construction sites;
- the loss of **3,573** feet of trees on the direct right-of-way of the sub-project and the possible loss of trees in material borrowing areas.

9. Risks related to the sub-project

A number of risks are to be feared in the context of the implementation of the sub-project.

The main risks related to developments at the environmental level are:

- the risks of water and soil pollution by solid and liquid waste,
- waste management risks,
- the risk of dust flight.
- the risk of accidental oil spills
- fire hazards;

The main risks related to social developments are:

- the risks of disruption of local customs and customs;
- the risks of spreading HIV/AIDS and STDs;

- the risks of sexual exploitation and abuse and sexual harassment as well as the risks of child labour;
- the risks of inhalation and poisoning of producers as a result of improper handling of pesticides and the use of used packaging;
- the risks of the proliferation of waterborne diseases;
- the risk of drowning;
- the risk of conflict;
- the degradation of the bunds due to the occurrence of extreme climatic phenomena (torrential rains) or in the event of poor workmanship;
- the risks of unwanted pregnancies;
- the risks of construction site accidents and traffic accidents;
- the risks of gender-based violence.

10. Analysis of alternatives

The analysis of the variants initially concerned two (2) main options, which are the "option without project" and the "option with project". Subsequently, the analysis of the alternatives was carried out within the framework of the main option chosen, i.e. that of carrying out the sub-project

- **"Option without project" and "options with project"**

The analysis of the "no project" and "with project" options suggests that the option to carry out the subproject has fewer negative impacts than the option to not carry out the sub-project. It also has more environmental, social and economic benefits. Better still, the relatively controllable nature of the negative impacts and environmental and socio-economic risks of the option to carry out the subproject makes it the most advantageous and the one to be retained

- **Alternatives studied in the context of the implementation of the sub-project**

- ✓ **The location of the site**

The site chosen for the development of the shallow shallows was determined based on the feasibility revealed by topographical, biophysical, hydrological, pedological and geotechnical studies. This choice guarantees an optimal location for the realization of the project.

- ✓ **The acceptability of the project by the population**

The sub-project was widely accepted by the local people, thanks to a thorough consultation process that allowed for the active participation of the inhabitants. This acceptance is reinforced by the clear benefits of the project, such as improved agricultural production and reduced flood risks, as well as the transparent management of environmental and social impacts.

- ✓ **Analysis of possible types of development**

For the development of the shallows, several alternatives were analysed, in particular the development with reinforced bunds, without reinforced protection, and without bunds. These alternatives were evaluated on the basis of criteria such as technical efficiency, economic cost, environmental impact, social acceptability, sustainability, as well as care and maintenance needs.

11. Risk mitigation measures and negative impacts of sub-projects

The environmental and social risks and impacts of the sub-project were addressed using a mitigation hierarchy approach consisting of:

- a) anticipate and avoid risks and effects;
- (b) where it is not possible to avoid, minimise or reduce the risks and effects to acceptable levels;
- (c) once the risks and effects have been minimized or reduced, mitigate them;
- (d) where the residual effects are significant, compensate or neutralise them to the extent technically and financially feasible.

The main measures to deal with the negative impacts on the biophysical environment include: the creation of compensation plantations, i.e. 103,720 trees planted; the formal prohibition of washing construction site machinery and vehicles in watercourses and water bodies; the collection of used oil from construction sites and trucks and their storage in drums placed on an impermeable concrete floor; used oil will be recycled by a As a specialized and approved company, ordinary wastewater will be discharged into the environment and the waste from the site will be removed by a specialized company that will sort it carefully before disposing of it in municipal landfills. Construction sites must have separate fixed toilets for men and women in offices and separate mobile toilets for men and women on construction sites. A mobile latrine for 15 workers that is easily accessible to workers.

The measures recommended to address the negative impacts of this sub-project on the human environment mainly include: awareness-raising activities against HIV/AIDS, STIs, gbv and sea/HS and towards the populations of the sub-project area; raising awareness among the population about safety during the construction phase; adequate signage of construction sites; the provision of personal protective equipment to workers on physical work sites; priority recruitment of local workers, including Internally Displaced Persons (IDPs); the regulation of the speed and circulation of the company's machinery (speed of trucks 30 km/h in villages and 20 km/h on construction sites).

For the protection of the human environment, the implementation of specific instruments such as the Action Plan against GBV – EAS/HS, PMG, PMPP, and PGMO will be of valuable assistance and will help to promote and consolidate social cohesion around the PRSA-BF sub-projects. The dissemination of the code of conduct to the staff who will be employed in the sub-project and the signing of the code of conduct (prior to the start of the work) by the staff will mitigate the risks of SEA/HS.

12. Environmental and Social Management Plan

The Environmental and Social Management Plan is a programme for the implementation of reduction and optimisation measures, as well as accompanying actions for the protection of the biophysical and human environment. An environmental and social management plan for the sub-project has been developed to serve as a reference framework for the implementation of environmental and social mitigation, monitoring, monitoring and capacity-building measures. The key mitigation measures proposed in the GGP are:

- the implementation of a waste management plan;
- the compensatory reforestation of 17,865 tree plants;
- raising awareness among workers and the population about the risks of construction site accidents;
- financial compensation of the PAPs for the loss of their assets (fields, trees and infrastructure), through the Action and Resettlement Plan;
- the construction of 2 boreholes;
- the application of the procedure for managing incidental discovery cases.

The estimated overall cost of the implementation of the ESMP amounts to One Hundred and Sixty-Six Million Nine Hundred and Twenty-Two Thousand CFA (166,922,000 FCFA) or Two Hundred and Seventy-Eight Thousand Two Hundred and Three Dollars (\$278,203). NB: \$1 = 600 FCFA

13. Stakeholder consultation

To ensure the participation of all stakeholders in the various stages of the development of the ESIA, in accordance with ESS 10 and the project's SEP, it was necessary to carry out stakeholder consultation and information sharing at all levels. Thus, individual meetings were held in the capital of the province with the administrative authorities and technical services and at the municipal level with local authorities. In addition, group meetings were held in the villages to bring the information to the entire population. Finally, the collection of data from all these actors was also an opportunity to collect the opinions and concerns of all the PAPs. A total of 293 people were interviewed.

The main concerns raised related to the quality of the structures, the identification of all the PAPs, the period of development of the shallows, the involvement of the technical services and the CVDs in the implementation of the sub-project, GBV, the safety of local residents during the works and the recruitment of young people in the unskilled workforce. Responses were provided to inform stakeholders and measures to be taken were indicated to the project for the successful implementation of the suggestions and recommendations.

14. Complaint Management Mechanism

The West Africa Food System Resilience Program – Burkina Faso Component (PRSA-BF) has a complaint management mechanism to allow people affected by the project or any stakeholder to raise concerns, report problems or lodge complaints. This mechanism is not intended to replace legal complaint management channels. It aims to ensure transparency, accessibility and fairness in the complaint resolution process.

The PRSA-BF's complaint management mechanism aims to ensure a fair and satisfactory resolution of complaints, while ensuring the confidentiality of sensitive information. It helps to strengthen accountability and transparency in the implementation of the project, while allowing stakeholders to voice their concerns and actively participate in the process. All cases of complaints, including cases of GBV/EAS/HS, will be systematically dealt with by following the PMM system of the PRSA-BF. With respect to the current sub-project, there were 5 cases of complaints, all of which were addressed.

1. INTRODUCTION GENERALE

L'aménagement des bas-fonds rizicoles constitue une opportunité majeure pour le renforcement de la résilience alimentaire et le développement durable au Burkina Faso. Dans le cadre du Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest – Composante Burkina Faso (PRSA-BF), le gouvernement burkinabè, avec l'appui de ses partenaires, envisage l'aménagement de 793 hectares de bas-fonds rizicoles répartis dans cinq régions du pays.

Pour la mise en œuvre de ce projet, des projets spécifiques sont élaborés, en cohérence avec les référentiels de développement nationaux. Le PRSA-BF vise à améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques. Ce projet, est structuré autour de cinq composantes principales : 1) Mettre en place des services de conseil numérique pour l'agriculture, la prévention et la gestion des crises alimentaires, 2) Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire, 3) Intégration des marchés et commerce, 4) Composante de réponses d'urgences contingente, et 5) Gestion du Programme.

Dans le cadre de sa sous-composante 2.2 « *Renforcer la sécurité alimentaire régionale par des pratiques durables dans les zones ciblées* » le PRSA-BF prévoit l'aménagement de 112,42 hectares de bas-fond dans la commune de Ouri, dans la province des Balé, région du Bankui. Ce sous-projet pourrait avoir des impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs. Par conséquent, un screening environnemental et social a été réalisé conformément aux procédures de gestion environnementale et sociale définies dans le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) du PRSA-BF pour évaluer les risques associés au sous-projet et déterminer les actions environnementales et sociales nécessaires. Les résultats ont conclu à la nécessité de réaliser une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES), ce qui justifie l'élaboration de la présente NIES pour le sous-projet d'aménagement de bas-fond dans la province des Balé.

1.1. Contexte et justification

Le Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest, composante Burkina Faso (PRSA-BF), est une initiative multisectorielle financée par la Banque mondiale et mise en œuvre par le Gouvernement du Burkina Faso. Il s'inscrit dans les priorités nationales de développement définies dans le Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) et la Politique Sectorielle de l'Agriculture et des Productions Animales (PS-PASP), dont l'ambition commune est de réduire de moitié, à l'horizon 2026, la proportion de personnes vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. Pour atteindre cet objectif, le Programme a engagé la réalisation d'investissements structurants agricoles et hydroagricoles comprenant notamment la réhabilitation et la modernisation de périmètres irrigués, l'aménagement de bas-fonds rizicoles et de jardins maraîchers, ainsi que la construction et la réfection d'infrastructures de stockage et de commercialisation au profit des acteurs des filières agricoles.

En raison de la nature, de l'envergure et des caractéristiques de ces travaux, le PRSA-BF a été classé en catégorie « Risque Substantiel » au sens du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. Cette classification soumet le Programme à une double obligation : celle de la réglementation nationale burkinabè, notamment la Loi n°006-

2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement et le Décret n°2015-1187 fixant les conditions et procédures de réalisation des évaluations environnementales, et celle des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, en particulier la NES n°1 relative à l'évaluation et à la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux. C'est dans ce cadre que les instruments de sauvegarde programmatiques du PRSA-BF, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ont été élaborés et approuvés, définissant les procédures à suivre pour chaque sous-projet.

La présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) est réalisée en application de ces dispositions. Conformément aux procédures de screening environnemental et social définies dans le CGES du Programme, le sous-projet d'aménagement de 112,42 hectares de bas-fond dans la commune de Ouri, dans la province des Balé a été identifié comme nécessitant une NIES, eu égard à ses caractéristiques techniques et aux impacts potentiels sur l'environnement biophysique et humain de sa zone d'implantation. Elle vise à identifier et évaluer l'ensemble des risques et impacts potentiels, positifs et négatifs associés à la réalisation du sous-projet, à définir les mesures de bonification et d'atténuation appropriées, et à proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) opérationnel précisant les responsabilités, les échéances et les ressources nécessaires à sa mise en œuvre.

1.2. Objectifs de l'étude de la NIES

L'objectif global de cette NIES des travaux d'aménagement de bas-fond est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels). Cela comprend également l'analyse des risques EAS/HS et autre VBG susceptibles d'être générés par les travaux d'aménagement et d'exploitation de bas-fond. L'évaluation et la proposition des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés font aussi partis de l'objectif global de cette NIES. La NIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

- anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer¹ ;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

1.3. Les résultats attendus

Les résultats attendus de la présente NIES sont les suivants :

- les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels ainsi que les risques EAS/HS et autres formes de VBG sont déterminés et mesurés de manière exhaustive ;

¹ L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

- les risques et impacts évitables sont anticipés et écartés dès la phase de conception par le choix de la variante la moins impactante ;
- les risques et impacts inévitables sont réduits à des niveaux acceptables par des mesures appropriées appliquées à la source ;
- les impacts résiduels sont atténués et font l'objet d'un suivi rigoureux à travers des indicateurs de surveillance adaptés ;
- les impacts résiduels importants sont compensés ou neutralisés lorsque cela est techniquement et financièrement possible ;
- les impacts positifs sont bonifiés afin d'en maximiser les bénéfices pour les populations riveraines.

1.4. Méthodologie générale

Elle a consisté en une réunion de cadrage, revue documentaire, des consultations publiques, des collectes de données sur le terrain, l'analyse des données et la rédaction du rapport.

1.4.1. Réunion de cadrage

Le cadrage s'est déroulé le 16 janvier 2025 en présence des représentants du PRSA-BF et des consultants. Cette réunion de cadrage avait pour but:

- d'identifier les éléments de l'environnement qui peuvent être affectés par le projet et pour lesquels une préoccupation publique, professionnelle ou légale se manifeste ;
- de vérifier que les modalités d'information et de participation du public sont clairement définies.

Ce cadrage a permis d'être situé sur la portée, le contenu et les implications de l'étude projetée.

1.4.2. Étude documentaire

La recherche documentaire a été menée auprès de l'UCP/PRSA-BF et des services administratifs. L'analyse documentaire a consisté à l'exploitation de documents disponibles sur la zone d'étude et à l'exploitation de rapports de NIES portant sur des travaux similaires. Les plans communaux de développement (PCD) de la commune concernée, les annuaires statistiques de l'INSD et les études techniques du sous-projet ont été les principaux documents de référence pour la description de l'état initial en complément des données collectées sur le terrain. Aussi, la législation nationale et internationale y compris les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la banque mondiale, ainsi que le CGES, le CPR et le MGP du PRSA-BF ont été examinés.

1.4.3. Consultation des parties prenantes

Les consultations publiques ont eu lieu au cours des mois de janvier et février 2025. Elle a consisté d'abord à l'identification et à la consultation des principales parties prenantes notamment, les directions régionale et provinciale en charge de l'environnement, de l'eau et assainissement, des infrastructures, de l'action sociale, de l'agriculture et de l'élevage, de l'éducation des Balé dans la région du Bankui, les délégations spéciales de la commune concernée, les personnes ressources et les responsables des Conseils Villageois de Développement (CVD) des localités du sous-projet, les populations riveraines ainsi que les personnes affectées par le sous-projet (PAP). Ces activités ont permis aussi d'informer et

de sensibiliser les parties prenantes sur les impacts potentiels du sous-projet, ainsi qu'en ce qui concerne leur implication dans sa mise en œuvre.

1.4.4. Collecte de données de terrain

Ces visites de terrain ont été organisées dans le but d'appréhender les réalités des milieux récepteurs ainsi que les impacts potentiels du sous-projet sur le milieu naturel et humain. In situ, l'équipe a procédé à un examen minutieux des aspects de l'environnement biophysique, humain, socioéconomique et culturel du site d'implantation de l'ouvrage. Cela a permis de confirmer et/ou d'infirmer les informations recueillies à travers les consultations individuelles, d'identifier les différents impacts possibles. Les observations et la collecte des données ont porté sur la présence des différentes ressources naturelles existantes sur le site et la géolocalisation des zones d'intérêts notamment les champs et les zones d'emprunts potentiels et la prise de notes sur les aspects environnementaux significatifs.

1.4.5. Analyse des données et rédaction du rapport

L'analyse des données recueillies sur le terrain (entretiens, visites et sorties de terrain), complétée par l'analyse documentaire, a permis de : décrire le projet et analyser ses variantes ; délimiter la zone d'étude ; décrire le contexte institutionnel, législatif et réglementaire applicable au projet ; décrire l'état actuel de l'environnement (milieux biophysique et humain) ; évaluer l'impact potentiel du projet sur les différentes composantes des milieux biophysique et humain, y compris les risques technologiques ; proposer des mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs ainsi que des mesures de renforcement des impacts positifs ; élaborer un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) assorti des différents coûts.

La démarche méthodologique propre à l'évaluation des impacts et aux inventaires est décrite dans les sections correspondantes.

1.4.6. Démarche générale d'analyse des impacts

La démarche suivie pour l'analyse des impacts potentiels du sous-projet sur les composantes du milieu récepteur comprend deux phases :

- la première a consisté à :
 - inventorier toutes les composantes du milieu susceptibles de recevoir une répercussion des travaux : à partir des constats faits lors des visites de terrain sur l'emprise des bas-fonds, une identification complète des composantes susceptibles d'être affectées a été réalisée.
 - identifier les impacts potentiels à travers la méthode matricielle confrontant les activités sources d'impacts aux composantes potentiellement affectées ;
- la deuxième phase d'analyse consiste à :
 - définir les critères d'évaluation de l'importance absolue et de l'importance relative ;
 - déterminer l'importance absolue des impacts qui en résultent avec la grille de Martin Fecteau ainsi que l'importance relative des impacts. A l'issue de ces étapes, les mesures de mitigation des impacts potentiels identifiés ont été proposées.

2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

2.1. Présentation du PRSA-BF

Le Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest, composante Burkina Faso (PRSA-BF) s'inscrit dans les priorités nationales déclinées dans le PNDES et dans la PS-PASP. En effet, (i) l'objectif global du PNDES est de « transformer structurellement l'économie burkinabé pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social ». (ii) Celui de la PS-PASP est de développer un secteur « agro-sylvo-pastoral » productif assurant la sécurité alimentaire et nutritionnelle, davantage orienté vers le marché et créateur d'emplois décents basé sur des modes de production et de consommation durables. L'impact attendu de la mise en œuvre de la Politique sectorielle est de réduire de moitié (50%) à l'horizon 2026, la proportion des personnes vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. En matière de sécurité alimentaire et de résilience, le Programme s'inscrit dans les orientations et les objectifs de la Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle et les priorités résiliences pays. Les interventions du Programme contribueront également à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de promotion de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles.

Le PRSA-BF a pour Objectif de Développement, de renforcer la gestion des risques du système alimentaire national et régional, améliorer la durabilité de la base productive dans les zones d'intervention et développer les marchés agricoles. Il est structuré en cinq composantes dont la:

- **Composante 1** : « Services de conseil numérique pour l'agriculture, la prévention et la gestion des crises alimentaires » qui vise à contribuer à la prévention et à la gestion des crises agricoles et alimentaires à travers la production et la diffusion d'informations précises sur les conditions météorologiques, les catastrophes, les tendances climatiques à long terme, l'utilisation des terres, l'environnement, l'hydrologie, les conflits, la production agricole et les données concernant les prix sur les marchés, en fonction du cas spécifique de l'utilisateur.
- **Composante 2** : « Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire » qui vise à renforcer la résilience des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux permettant aux producteurs de petites et de moyennes tailles, en particulier les femmes et les jeunes, de satisfaire durablement leurs besoins nutritionnels et d'accroître les revenus tirés de la vente des excédents sur les marchés locaux et régionaux.
- **Composante 3** : « Intégration des marchés et commerce » dont la finalité est de développer les chaînes de valeur et de renforcer l'intégration entre les pays de la sous-région ouest africaine en levant les obstacles liés aux échanges. Sa mise en œuvre permettra de (i) faciliter les échanges entre les zones excédentaires et les zones déficitaires ; (ii) faciliter la commercialisation des intrants et des technologies agricoles au sein et au-delà des frontières nationales, consolider les acquis de la réserve alimentaire régionale et (iii) soutenir le développement des chaînes de valeur régionales stratégiques.

- **Composante 4** : « Composante de réponse d'urgences contingente » à travers laquelle, le PRSA-BF mettra en place, un mécanisme de réponse rapide en cas d'urgence (CERC). En cas de crise, le Gouvernement pourra, sur avis de la Banque mondiale, réaffecter les fonds du PRSA-BF au CERC, ainsi que les fonds provenant d'autres projets de la Banque, pour couvrir les coûts de l'intervention d'urgence et du relèvement.
- **Composante 5** : « Gestion du Programme » comprenant les actions de gestion du Programme incluant des activités de suivi-évaluation, de sauvegardes environnementale et sociale, de gestion des connaissances et communication.

Le présent sous-projet d'aménagement de bas-fond dans la province des Balés entre dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du PRSA-BF et plus précisément à travers sa sous-composante 2.2 « *Renforcer la sécurité alimentaire régionale par des pratiques durables dans les zones ciblées* ».

2.2. Contexte et justification du sous-projet

Le Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest, composante Burkina Faso (PRSA-BF) est un sous-projet mis en œuvre avec l'appui financier de la Banque mondiale ayant pour objectif principal de permettre la reprise des activités socio-économiques notamment la production agricole dans les régions fortement impactées par l'insécurité.

Le PRSA-BF, dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités, a prévu l'aménagement de 112,42 ha de bas-fond dans la province des Balés, région du Bankui.

Le bureau d'étude SOCREGE a la charge de réaliser la NIES du sous-projet d'aménagement de bas-fond situés à Da et Zinakongo dans la commune de Ouri dans les Balés.

Les superficies de bas-fond de cette NIES se trouvent dans le tableau ci-dessous:

Tableau 1: Les sites et leurs superficies

REGION	Communes	Villages /Sites	Superficie (TdR) ha	Superficie Agricole Utile (ha)	Nombre de site
Bankui	Ouri	Da	35,24	65,62	1
		Zinakongo	66,23	46,8	1
Totaux		2	101,47	112,42	2 sites

Source: TRD, PRSA-BF, 2025 Les 101,47ha étaient les superficies initiales des deux sites (Da et Zinakongo) dans le TdR du sous-projet. Après étude technique, il s'est avéré que ces superficies ont évoluées à 112,42 ha

Les coûts totaux du sous-projet d'aménagement de bas-fond ci-dessus sont dans le tableau suivant

Tableau 2: Coût de réalisation des travaux

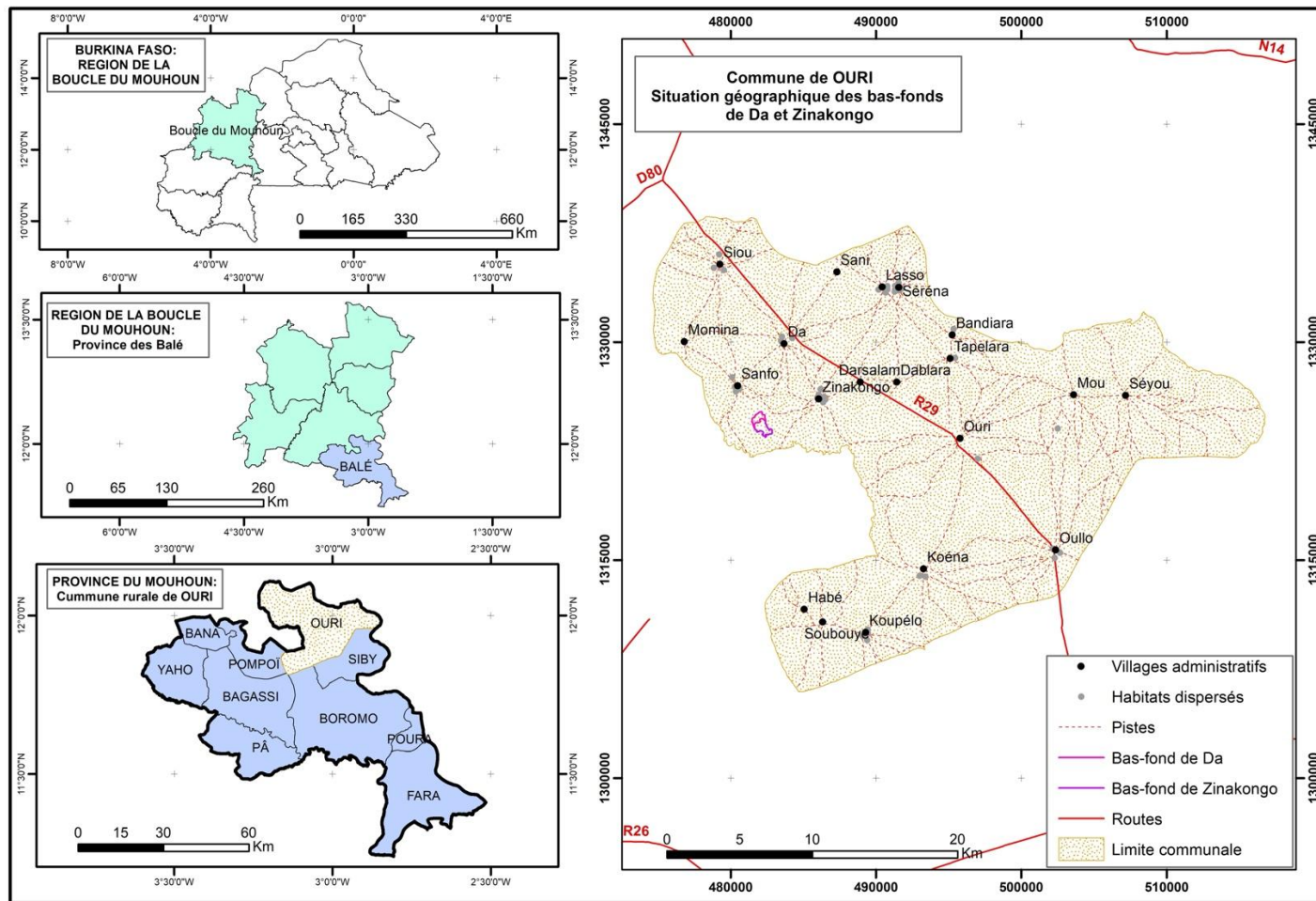
Nom du Bas-fond	Coût à l'hectare (F CFA hors taxe)	Coût de l'aménagement du bas-fond (F CFA hors taxe)
Da	2 830 669	117 259 852
Zinakongo	2 012 952	158 660 125

Source: Rapports techniques CEITP, 2024

2.3. Localisation du sous-projet

Les bas-fonds à aménager dans le cadre de ce sous-projet sont situés à Da et Zinakongo dans la commune de Ouri dans les Balé.

La figure ci-dessous représente les différents bas-fonds dans la province des Balé



Source: BNDT, 2012; Levés terrain CAFI-B, 2024

SCR: WGS 84 UTM ZONE 30 N

Réalisation

OCREGE

Date: Février 2025

Carte 1: Les bas-fonds de la province des Balé

➤ Da

Le site de Da relève de la commune de Ouri dans la province des Balé, région du Bankui.
L'accès se fait par :

- la N1 (Ouagadougou – Bobo Dioulasso) sur 174 km jusqu'à la rentrée de Boromo ; voie bitumée ;
- Ensuite on emprunte à droite la Route régionale (RR 29) sur environ 35 km jusqu'au village de Darsalam;
- puis sur une piste carrossable sur le bas-côté à gauche, longue d'environ 8 km à l'ouest en passant par Zinakongo jusqu'au site.

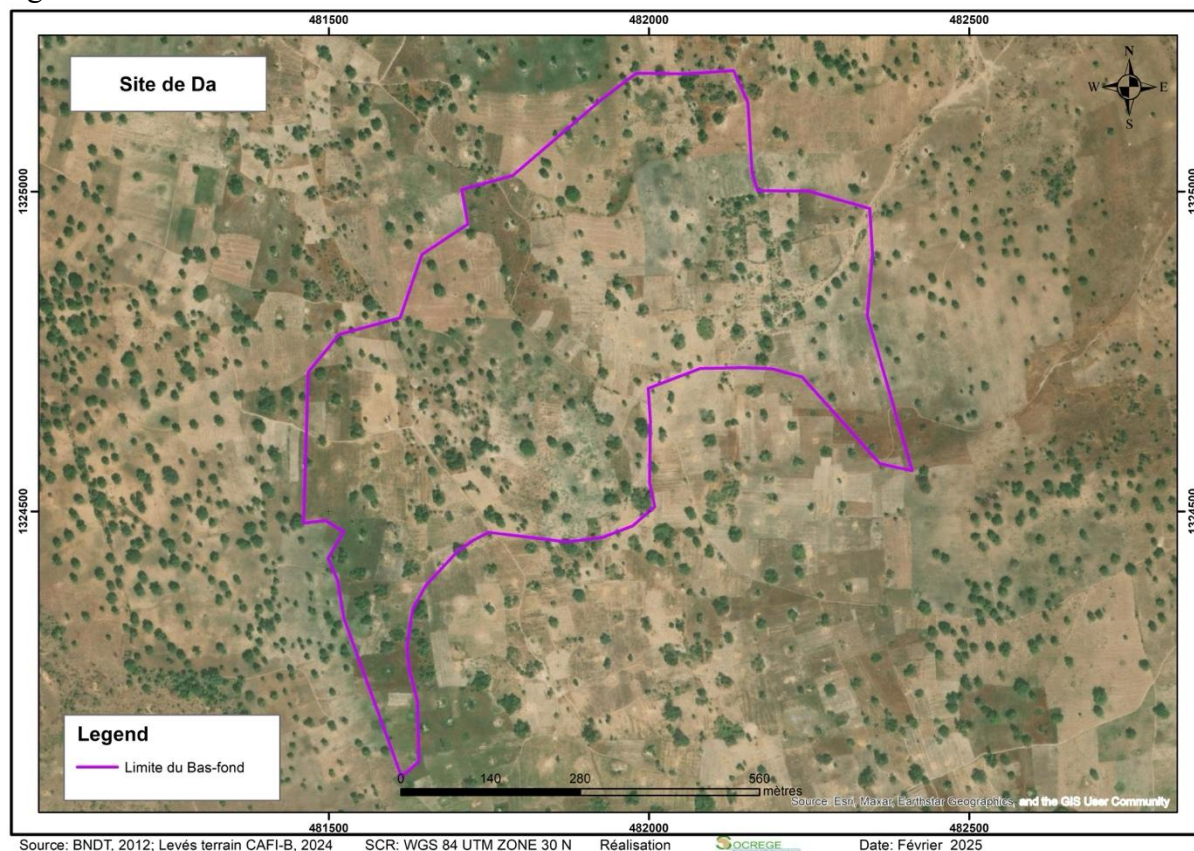
Les coordonnées du site relevées au GPS sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3: Coordonnées géographiques du site de Da

BORNES	ABSCISSES X	ORDONNEES Y	COTES Z (m)
B1	482362.7920	1324578.5350	286.5100
B2	482290.2860	1324865.0960	287.4300
B3	482386.2570	1325056.2320	288.9790

Source: Étude technique CEITP, 2025

Figure 1: Le bas-fond de Da



Sa longueur est d'environ 1011,13 m. La pente longitudinale est de l'ordre de 1,00%. Le site est relativement plat et continu. La durée de la crue est de deux jours (02) jours.

Le site ne comporte ni de couloir à bétail ni de lieu sacré. La végétation est clairsemée. Les sols sont à texture granodiorite.

Il existe un ravinement qui prend naissance en aval de la zone à aménager et se prolonge sur le site sur environ 61 m et une petite retenue d'eau à 2 m. Cette ravine contient beaucoup de sable. On note la présence de quelques petites zones de dépression.

La photo ci-dessous donne un aperçu du bas-fond de Da

Photo 1 Vue du bas-fond de Da



Source: SOCREGE, février 2025

➤ Zinakongo

Le site de Zinakongo relève de la commune de Ouri dans la province des Balé, région du Bankui.

L'accès au site depuis Ouagadougou se fait par la Route nationale N°1 (Ouagadougou-Bobo-Dioulasso) sur environ 174 km jusqu'à l'entrée de Boromo. Ensuite, par la route régionale n°29 sur une distance d'environ 35 km jusque dans le village de Darsalam, puis sur une piste carrossable sur le bas-côté à gauche, longue d'environ 4 km jusqu'à Zinakongo.

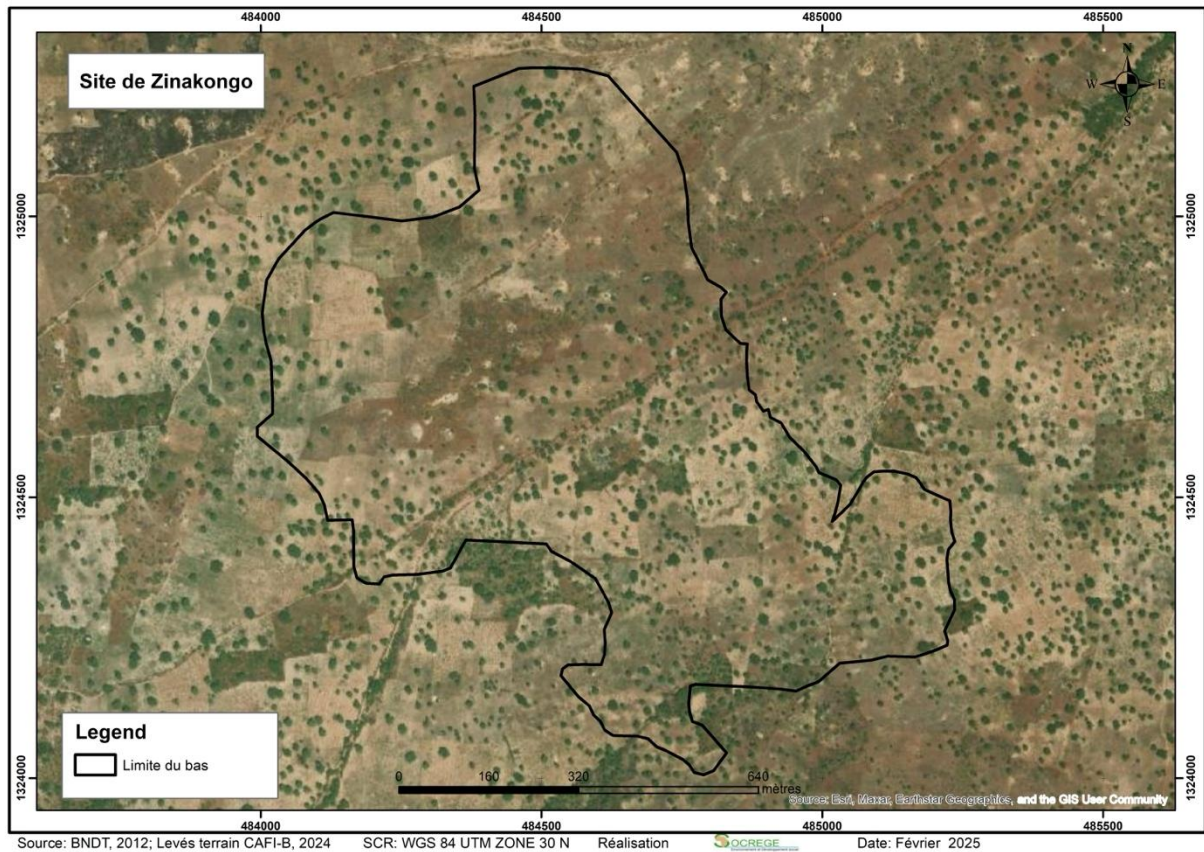
Les coordonnées du site relevées au GPS sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4: Coordonnées géographiques du site de Zinakongo

BORNES	ABSCISSES X	ORDONNEES Y	COTES Z (m)
B1	482411,33	1324361,78	285,81
B2	482362,79	1324578,50	286,51

Source: Étude technique CEITP, 2025

Figure 2: Le bas-fond de Zinakongo



Sa longueur est d'environ 1097 m. La pente longitudinale est de l'ordre de 1,07%. Le site est relativement plat et continu. La durée de la crue est de trois (03) jours.

Le site ne comporte ni de couloir à bétail ni de lieu sacré. La végétation est clairsemée avec toutefois la présence de quelque touffe. Les sols sont à texture e basaltés à affinité tholéiitique et amphibolite.

Il existe un ravinement qui prend naissance en amont de la zone à aménager et se prolonge sur le site sur environ 200 m. Cette ravine contient beaucoup de sable. Une autre ravine existe dans la partie nord-ouest du site. On note la présence de quelques petites zones de dépression. La photo ci-dessous donne un aperçu du bas-fond de Zinakongo

Photo 2 : Vue du bas-fond de Zinakongo



Source: SOCREGE, février 2025

2.4. Bénéficiaires du sous projet d'aménagement

Les principaux bénéficiaires des parcelles aménagées des bas-fond de Da et Zinakongo sont les ménages de la commune de Ouri. Les enquêtes socioéconomiques réalisées dans le cadre de l'élaboration de la présente NIES ont permis de recenser deux-cent quatre-vingt-treize (293) personnes qui seront affectées par le sous-projet. Les autres ménages de la commune concernée, les personnes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les femmes pourront éventuellement bénéficier de parcelles aménagées sur ces différents sites.

2.5. Conception du sous-projet

2.5.1. Choix du type de DCN

Le calage des diguettes en courbes de niveau est fait dans le souci de limiter leur hauteur (il n'est pas possible de faire des cultures dans un plan d'eau permanent de plus de 50 cm) et d'avoir une surface d'épandage le plus grand possible.

Le profil en travers correspondant au type T7 de Diguette Courbe de Niveaux (DCN) renforcées du Plan d'Action pour la Filière Riz (PAFR) a été retenu. Le profil en travers type figure dans le dossier de plans.

Les principales caractéristiques de ce type de diguette sont :

- épaisseur du décapage: 0,10 m
- hauteur du remblai compacté hors TN: 0,35 m
- hauteur totale de la diguette: 0,55 m
- largeur en crête du remblai: 0,20 m
- largeur en crête de la diguette protégée: 0,33 m
- pente talus amont: 1 H / 1 V
- pente talus aval: 2 H / 1 V

Les diguettes sont implantées sur les courbes de niveaux avec des dénivelées de 0,30 m.

2.5.2. Diguettes suivant les Courbes de Niveau Revêtues (DCNR)

Une diguette suivant la Courbe de Niveau comprend :

- un remblai de terre compacté dont la fonction est de retenir l'eau de ruissellement et d'assurer une certaine étanchéité ;
- une membrane géotextile couvrant le corps du remblai, dont la fonction est de protéger le remblai et l'ensemble de l'ouvrage contre l'érosion interne en empêchant le départ des éléments fins (rôle de filtre) ;
- un enrochement en moellons dont la fonction est de protéger le remblai, d'assurer la dissipation de l'énergie déversant des crues et de protéger la membrane géotextile contre les rayons de soleil ;
- des pertuis de vidange munis de vannettes pour la régulation des eaux dans les parcelles.

Plusieurs variantes du type d'aménagement par Diguettes suivant les Courbes de Niveau (DCN) ont été expérimentées par le Plan d'Action pour la Filière Riz (PAFR) mais le type T7 est le plus utilisé car il assure une meilleure exploitation de l'aménagement et une plus grande durabilité des ouvrages.

2.5.3. Travaux d'aménagement

Les travaux à réaliser dans les bas-fonds comporteront :

- les travaux préparatoires : l'installation du chantier, l'amenée du matériel, l'implantation des diguettes et de l'emprise de l'aménagement, etc.
- les travaux de terrassement : le débroussaillage, l'abattage et le dessouchage des arbres gênants, le nettoyage des emprises des ouvrages, le planage sommaire, le comblement des éventuelles dépressions, le sous-solage profond, le labour, etc.
- la construction de la diguette en remblai argileux compacté en suivant la courbe de niveau. Le matériau de remblai sera prélevé directement dans le bas-fond le long de l'amont de la diguette à réaliser
- la protection de la diguette par une couche de moellons déposés sur un tissu géotextile en toile de polypropylène non tissée
- la construction de pertuis de vidange en béton ordinaire équipés de vannettes en tôle de 4 mm pour permettre la régulation du plan d'eau à l'amont de la diguette.

2.5.4. Travaux liés à la mise en valeur des bas-fonds

Les principales activités en lien avec la mise en valeur du bas-fond sont :

- Les activités de labour en début de campagne ;
- L'épandage d'engrais biologiques ou de synthèse sur les superficies aménagées ;
- L'épandage de pesticides ;
- La gestion des déchets constitué des emballages d'engrais et de pesticides ;
- L'exploitation des sources d'eaux souterraines ;
- Le transport et la circulation des véhicules de transport de la production agricole vers les centres commerciaux ;
- La circulation éventuelle des engins motorisés pour les activités de labour.

2.5.5. Protections des diguettes

La diguette qui est constituée de remblai argileux compacté est soumise à de fréquentes inondations ainsi qu'aux fortes crues d'où la nécessité de la protéger contre les risques de dégradations lors du passage des fortes crues.

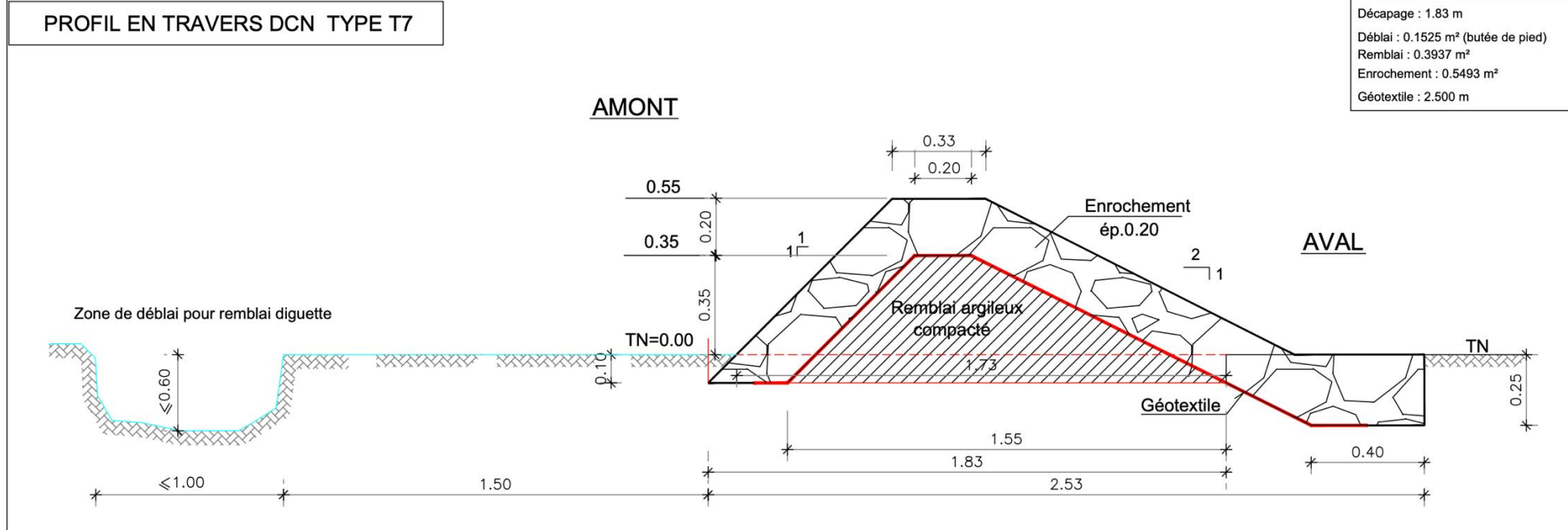
La mise en œuvre d'une couche d'enrochements avec un bassin de dissipation au pied aval de la diguette comme prévu pour le type T7 à protection totale, assure généralement de bonnes conditions pour la longévité de la diguette :

- le rôle du tissu géotextile (tissu de polypropylène non tissée) est de limiter les risques d'entraînement des particules fines du matériau constituant le remblai dans le but d'éviter le phénomène de renardage par succion dont la conséquence pourrait être l'affaissement ou le glissement des talus des remblais ;
- les moellons assurent la protection du remblai contre l'érosion, protègent le talus aval de la diguette contre les affouillements et assurent une stabilité supplémentaire à la diguette.

La diguette ainsi réalisée est un ouvrage solide, stable et durable. Les seuls travaux d'entretien se résument généralement à remettre les moellons qui auraient été emportés par le passage de crues exceptionnelles. Par ailleurs la stabilité de la diguette se renforce au cours des années par le colmatage des moellons ce qui réduit d'avantage les risques de leur destruction.

La figure ci-dessous donne un aperçu du profil en travers type d'un DCN de type T7

Figure 3: Profil en travers type d'un DCN type T7



Source: Études techniques, CEITP, 2024

2.5.6. Entretien des DCN

➤ Entretien préventif (en saison sèche : Avril)

Les travaux champêtres commencent avec le nettoyage des terrains à cultiver. Il y'a donc lieu de rappeler au comité de gestion que le nettoyage de l'aménagement fait aussi partie de ces travaux, qui ne devrait pas se limiter aux seules parcelles, mais aussi inclure les diguettes. Il s'agit plus précisément de replacer les moellons déplacés, de faucarder les herbes le long des diguettes. Ce type d'entretien se fait annuellement par les producteurs.

➤ Entretien curatif (après l'hivernage : Octobre – Janvier)

L'entretien curatif a pour objectif de réparer les dommages occasionnés par les crues, le passage des animaux et des interventions diverses des hommes.

A la fin de l'hivernage, l'humidité résiduelle permet de recharger les diguettes, de combler les brèches et de compacter la terre. Comme pendant cette période la main d'œuvre est très sollicitée, il faudra insérer dans le règlement intérieur du groupement, que les producteurs doivent affecter un ou deux jours à ces travaux.

En cas de brèche les actions à entreprendre sont :

- L'enlèvement des moellons ;
- L'enlèvement du polypropylène ;
- Le décapage sommaire ;
- L'humidification de l'assise ;
- L'apport de terre argileuse en petites couches de 10 cm au bon taux d'humidité ;
- La mise au gabarit à la daba ;
- La protection du nouveau corps en polypropylène et en moellons.

Ce dernier type d'entretien nécessite souvent plus d'expertise. Il est donc recommandé de mettre en place des brigades d'entretien pour ce type d'intervention.

2.5.7. Pertuis de vidange

Pour permettre la régulation et la vidange du plan d'eau à l'amont de la diguette, il est prévu la réalisation dans la diguette de pertuis équipés de vannettes. Ces ouvrages qui sont des dispositifs de drainage permettront de résoudre les risques d'engorgement (inondation) qui peuvent être rencontrées dans certaines parties de l'aménagement au cours de son fonctionnement.

Les pertuis qui ont 0,60 m de largeur et 0,60 m de hauteur sont construits en béton ordinaire et équipés de vannettes en tôle de 4 mm d'épaisseur.

De façon pratique, l'expérience cumulée par le Plan d'Action pour la Filière Riz (PAFR) résumée dans l'ouvrage « conduite des travaux d'aménagement de petits bas-fonds » donne la recommandation suivante pour les pertuis de vidange : « dans les petits bas-fonds, le nombre de pertuis par diguette est généralement de deux (02). Cependant, sachant que les pertuis de vidange des diguettes aval vident aussi le volume d'eau correspondant à la lame d'eau retenue par toutes les diguettes situées en amont, il y a lieu d'ajouter un pertuis par diguette dès que la superficie aménagée en amont dépasse 10 ha ».

- nombre de pertuis de vidange = nombre total de diguettes x 2 si superficie à vider < 10 ha ;
- nombre de pertuis de vidange = nombre total de diguettes x 3 si superficie à vider > 10 ha »

A partir de l'expérience capitalisée sur les bas-fonds aménagés, le Programme d'Aménagement du bas-fond dans le Sud-Ouest et la Sissili (PABSO) puis par la suite le Projet d'Irrigation dans le Grand Ouest (PIGO) ont fait les recommandations suivantes :

- le nombre minimum de pertuis est de 2 en amont jusqu'à 10 ha,
- de 10 ha à 20 ha, le nombre de pertuis est de 3 par diguette
- au-delà de 20 ha, 1 pertuis de plus chaque 10 ha supplémentaire.

Ce sous-projet qui est postérieur au PAFR a amélioré les approches du PAFR à travers les expériences tirées de la pratique sur les nombreux bas-fonds qu'il a aménagés dans les quatre provinces de la région du Sud-Ouest et la Sissili.

Cette approche sera adoptée pour le dimensionnement du nombre de pertuis à prévoir dans les différents bas-fonds à aménager.

Au regard de la longueur très importante de certaines diguettes, le nombre de pertuis par diguette a été augmenté de sorte à obtenir au moins un (01) pertuis tous les 100 m de diguette.

Le nombre de pertuis à aménager dans la diguette est récapitulé dans le tableau suivant pour chaque bas-fond.

Tableau 5: Nombre de pertuis de vidange à réaliser dans les bas-fonds

Bas-fonds	Nombre de DCN	Nombre de pertuis adopté (u)
Da	5	25
Zinakongo	8	38
Total		63

Source : Etudes techniques, CEITP, 2024

2.5.8. Localisation des sites d'emprunt

Des sites d'emprunt potentiels ont été identifiés pour les besoins des travaux. Le tableau ci-dessous donne plus de détails sur ces zones d'emprunt

Tableau 6: Zones d'emprunt

Site	Types d'agrégats	Localisations	Distances du site en km
Da	Moellons	Aux environs de Da	6,5 km
	Eau (pérenne)	petits cours d'eau se situant le long route régionale 29	
	Sable	Aux environs de Da dans lit des petits cours	
Zinakongo	Moellons	Aux environs de Da	6,5 km
	Eau (pérenne)	petits cours d'eau se situant le long route régionale 29	
	Sable	Aux environs de Da dans lit des petits cours	

Source: Etudes techniques, CEITP, 2024

2.5.9. Estimation de la main-d'œuvre

Les travaux d'aménagement des bas-fonds sont prévus pour durer environ trois (3) mois. Pendant les travaux, plusieurs travailleurs seront mobilisés. L'équipe de travaux comportera quatre (4) travailleurs qualifiés (géomètre, tâcheron, Ingénieur génie civil, Ingénieur Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE)) et 5 600 travailleurs non qualifiés (à raison de 50 travailleurs par hectare à aménager). Les travailleurs non qualifiés seront chargés des activités suivantes : le débroussaillage de la zone d'aménagement, le débroussaillage des pistes d'accès aux sites de collecte des moellons, la pose de géotextile et de moellons pour la protection des diguettes, la réalisation des casiers rizicoles.

Les résultats des consultations menées auprès des parties prenantes, montrent que les attentes en termes d'emploi sont très présentes. En effet, toutes les personnes consultées (femmes et homme, autorités locales) espèrent que les ressortissants notamment les jeunes et les femmes des différentes localités qui abritent les sites pourront bénéficier de ces emplois. Le recrutement de la main d'œuvre pour la mise en œuvre des différentes phases du sous-projet doit par conséquent prendre en compte ces attentes des populations locales.

3. ANALYSE DES SOLUTIONS DE RECHANGE

Cette partie du rapport de NIES consiste à analyser les différentes solutions de rechange ou des variantes réalisables du sous-projet, dont l'option "sans sous-projet". Elle comporte normalement trois sections. La première identifie et décrit la situation sans sous-projet. La seconde section présente une comparaison des solutions de rechange potentielles sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux, ainsi que sur la base des opinions et des préoccupations du public et la troisième tranche en choisissant l'option optimale.

3.1. Situation sans sous-projet

La situation sans sous-projet correspond à une sous exploitation du potentiel de production des terres concernées et une valorisation insuffisante de la ressource d'eau.

Sur le plan de l'environnement, l'absence d'aménagement de bas-fond est un avantage pour la stabilité de l'environnement, qui permet aux divers processus ou cycles naturels de suivre leur cours évolutif normal après une forte perturbation. L'option sans sous-projet sera sans impact négatif majeur sur le milieu : pas de nuisances (poussières, bruit, pollution).

Sur le plan socio-économique, l'option sans sous-projet serait sans aucun doute un frein au développement de la zone car le manque à gagner est énorme comparativement à la réalisation du sous-projet. Cela priverait les producteurs d'opportunités d'augmenter et de diversifier leurs revenus.

3.2. Situation avec sous-projet

La situation avec sous-projet correspond à l'aménagement des bas-fonds ce qui occasionnera une perturbation des équilibres écologiques actuels sur le site. Il y aura surtout destruction partielle de la végétation qui est synonyme de perte d'habitats pour certains animaux, notamment la petite faune. Néanmoins cet impact aura tendance à s'estomper au fur et à mesure de l'exploitation, compte tenu des activités qui y seront menées et de l'amélioration des conditions écologiques.

Par ailleurs une fois le sous-projet fini, nous assisterons à une croissance de la qualité et la quantité de la production qui permettra d'utiliser rationnellement l'eau. À terme, il contribuera sensiblement au développement de l'économie locale.

Dans la situation avec sous-projet, trois variantes ont été étudiées, à savoir celle relative à l'emplacement du site, à l'acceptation des populations et celle relative au type d'aménagement.

3.2.1. Emplacement du site

Le choix de l'emplacement du site a été porté sur le lieu et l'emprise pour lesquels les résultats des études topographiques, biophysiques du bas-fond, des études hydrologiques du bassin versant et des études pédologiques et géotechniques ont révélé la faisabilité du projet.

3.2.2. Acceptabilité du projet par les populations

Le projet d'aménagement des bas-fonds a reçu une acceptation positive de la part des populations locales, reflétant un large soutien communautaire et une approbation enthousiaste. Cette acceptation découle d'un processus de consultation approfondi, au cours duquel les habitants ont été activement impliqués dans la planification et la prise de décision. Les avantages du sous-projet, tels que l'amélioration de la production agricole et la réduction des risques d'inondation, ont été clairement communiqués, répondant ainsi aux besoins et aux préoccupations exprimés par la communauté. La transparence dans la gestion des impacts environnementaux et sociaux, ainsi que le respect des valeurs culturelles locales, ont renforcé la confiance des populations dans le projet. Grâce à cette collaboration et à la prise en compte des avis locaux, le sous-projet d'aménagement des bas-fonds a non seulement gagné l'acceptation des populations, mais a également instauré un sentiment d'appropriation et de partenariat durable.

3.2.3. Analyse des types d'aménagement possibles

Les aménagements des bas-fonds ont pour objectif de retenir les différents apports en eau (pluie, ruissellement, nappe), d'étaler et de laminar les crues dévastatrices ou de favoriser le drainage des eaux excédentaires. Les alternatives proposées pour les aménagements du présent sous-projet sont :

- l'aménagement avec diguettes renforcées suivant les courbes de niveau (DCN)
- l'aménagement avec diguettes classiques sans protection renforcée
- l'aménagement sans diguettes (labourage et semis direct)

Les critères d'analyses sont les suivants:

- Efficacité technique
- Coût économique
- Impact environnemental
- Acceptabilité sociale
- Durabilité
- Entretien et maintenance

❖ Diguettes renforcées suivant les courbes de niveau (DCN)

Description:

- Travaux préparatoires de terrassement (abattage et dessouchage des arbres, décapage des emprises des ouvrages, ripage, planage, comblement des dépressions, labour, etc.)
- Construction des diguettes en remblai argileux compacté en suivant les courbes de niveau. Le matériau de remblai sera prélevé directement dans le bas-fond le long de l'amont des diguettes à aménager.
- Protection des diguettes par des moellons déposés sur un tissu géotextile en toile de propylène non tissé.
- Aménagement de puits de vidange équipés de vannettes pour permettre la régulation du plan d'eau en amont des diguettes.

❖ Diguettes classiques sans protection renforcée

Description:

- Construction des diguettes en remblai argileux sans protection supplémentaire.
- Travaux préparatoires similaires, mais sans l'utilisation de géotextiles et moellons.

❖ Aménagement sans diguettes (labourage et semis direct)

Description:

- Pas de construction de diguettes.
- Mise en œuvre des techniques de labourage et de semis direct pour l'agriculture.

Tableau 7: Critères d'évaluation

Critère	Description
Efficacité technique	Capacité à contrôler l'eau et à prévenir l'érosion
Coût économique	Investissement initial et coûts récurrents
Impact environnemental	Effets sur l'environnement, y compris l'extraction de matériaux et la modification du paysage
Acceptabilité sociale	Réception par la communauté locale et l'impact sur les pratiques agricoles
Durabilité	Résistance aux crues et à l'érosion, et durée de vie de l'infrastructure

Critère	Description
Entretien et maintenance	Besoins de maintenance régulière et coûts associés

Source: SOCREGE, 2025

Tableau 8: Tableaux d'analyse multicritères

Critère	Diguettes renforcées (DCN)	Diguettes classiques	Aménagement sans diguettes
Efficacité technique	Très efficace	Moyenne	Faible
Coût économique	Élevé	Modéré	Faible
Impact environnemental	Modéré à élevé	Modéré	Faible
Acceptabilité sociale	Forte	Moyenne	Faible
Durabilité	Très durable	Modérée	Faible
Entretien et maintenance	Modéré	Élevé	Faible

Source: SOCREGE, 2025

Tableau 9: Diguettes renforcées suivant les courbes de niveau (DCN)

Critère	Note / 5	Justification
Efficacité technique	5	Contrôle optimal de l'eau, prévention de l'érosion.
Coût économique	2	Coût élevé en raison des matériaux et de la main-d'œuvre nécessaires.
Impact environnemental	3	Modéré à élevé, extraction de matériaux et modification du paysage naturel.
Acceptabilité sociale	5	Forte, améliore la productivité agricole.
Durabilité	5	Très durable, conçue pour résister aux crues et à l'érosion.
Entretien et maintenance	3	Modéré, nécessite la remise en place des moellons déplacés par des crues exceptionnelles.

Source: SOCREGE, 2025

Tableau 10: Diguettes classiques sans protection renforcée

Critère	Note / 5	Justification
Efficacité technique	3	Moins efficace contre l'érosion et les crues par rapport aux diguettes renforcées.
Coût économique	3	Inférieur à celui des diguettes renforcées.
Impact environnemental	3	Modéré, réduction de l'impact lié à l'utilisation de moellons et géotextiles.
Acceptabilité sociale	3	Moyenne, les bénéfices agricoles sont moins optimaux.
Durabilité	3	Modérée, susceptible aux dommages causés par l'érosion et les crues.

Critère	Note / 5	Justification
Entretien et maintenance	2	Plus élevé, nécessite des réparations fréquentes.

Source: SOCREGE, 2025

Tableau 11:Aménagement sans diguettes (labourage et semis direct)

Critère	Note / 5	Justification
Efficacité technique	2	Moins de contrôle sur l'eau et plus susceptible à l'érosion.
Coût économique	5	Le plus faible, peu d'investissement en infrastructures.
Impact environnemental	5	Le plus faible, peu de modification du paysage naturel.
Acceptabilité sociale	2	Faible, rendement agricole potentiellement réduit.
Durabilité	2	Faible à modérée, dégradation des sols à long terme possible.
Entretien et maintenance	4	Faible, peu de structures à entretenir.

Source: SOCREGE, 2025

Tableau 12:Résumé des scores

Alternative	Score total / 30
Diguettes renforcées (DCN)	23
Diguettes classiques sans protection	17
Aménagement sans diguettes	20

Source: SOCREGE, 2025

3.3. Situation optimale

L'analyse multicritères montre que l'option des diguettes renforcées suivant les courbes de niveau (DCN) obtient le score le plus élevé, malgré son coût élevé. Cette option offre une efficacité technique supérieure, une durabilité accrue et une meilleure acceptabilité sociale. Les diguettes classiques sans protection et l'aménagement sans diguettes présentent des alternatives moins coûteuses mais aussi moins efficaces et durables.

L'option optimal pour maximiser les bénéfices agricoles et assurer la durabilité des aménagements est le choix des diguettes renforcées suivant les courbes de niveau (DCN).

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

4.1. Cadre politique du Burkina Faso

4.1.1. Référentiel National de Développement 2021-2025

Adopté par le Conseil des ministres en sa séance du 30 juillet 2021, le Référentiel National de Développement 2021-2025, dénommé PNDES-II, se fixe pour objectif de « rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable et inclusive ».

Le PNDES-II a cinq (05) défis majeurs à relever pour réduire la fragilité du Burkina Faso et accélérer la transformation de son économie à savoir :

- la consolidation de la résilience et le rétablissement de la sécurité, la paix et la cohésion sociale ;
- l'approfondissement des réformes institutionnelles et administratives ;
- la consolidation du développement humain durable et de la solidarité nationale ;
- la dynamisation des secteurs porteurs pour l'économie et les emplois ;
- l'amélioration du financement de l'économie et l'approche de mise en œuvre.

Le présent sous-projet contribuera à relever les défis du PNDS II, à travers la dynamisation d'un secteur porteur pour l'économie et les emplois qu'est l'agriculture. L'aménagement des bas-fonds participera également à l'amélioration de la résilience des communautés rurales.

4.1.2. Politique Nationale de Développement Durable

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle fixe les principes et responsabilités de l'intervention de l'administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres acteurs du développement. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensables dans la réalisation du développement durable.

Ainsi, le choix des options conceptuelles finales et la mise en œuvre du présent sous-projet devront tenir compte des impératifs du développement durable à travers une intégration des dimensions environnementale, économique et sociale.

4.1.3. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural

La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu (PNSFMR) a formulé en 2007 les directives à donner à l'action publique dans le domaine de la sécurisation foncière des acteurs du développement rural.

Elle vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Cette politique devrait être prise en compte à travers l'analyse de la situation foncière des emprises du sous-projet, l'évaluation des risques de conflits liés au foncier et à la gestion des ressources naturelles en lien avec le sous-projet et des mesures d'anticipation et de gestion correspondantes dans la NIES.

4.1.4. Réorganisation Agraire et Foncière (RAF 2025)

Réorganisation Agraire et Foncière (RAF 2025), adoptée le 22 octobre 2025 au Burkina Faso, consacre l'État comme propriétaire unique du domaine foncier national pour moderniser la gestion et apaiser les conflits. Elle renforce la souveraineté foncière en interdisant la cession de terres rurales aux étrangers et en digitalisant les procédures, introduisant le bail emphytéotique (18 à 99 ans) pour les investisseurs. HGO devra tenir compte des dispositions de cette loi dans la mobilisation des terres.

4.1.5. Politique nationale forestière

Selon l'article 3 de la loi N°003-2011/AN portant code forestier au Burkina Faso l'Etat élabore et met en œuvre la politique forestière nationale.

La politique forestière nationale garantit une action concertée et complémentaire de l'ensemble des institutions et structures concernées afin de réaliser les objectifs globaux définis par le gouvernement.

Les Plans de gestion environnementale et sociale des études spécifiques qui seront élaborées devront prévoir des actions de reboisements compensatoires, d'aménagements paysagers et d'entretien des arbres plantés.

4.1.6. Politique nationale d'hygiène publique

Approuvée par le Gouvernement en mars 2003, la Politique nationale d'hygiène publique (PNHP) vise entre autres à :

- la prévention des maladies et intoxications ;
- la garantie du confort et de la joie de vivre.

Il importe de mentionner également que le Burkina Faso dispose, depuis 1996, d'une stratégie du sous-secteur assainissement dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et la protection des espèces vivantes et des biens.

Le sous-projet tiendra compte des orientations de cette politique par l'inclusion, dans le cahier des charges des entreprises, de dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène dans la base-vie et des normes requises d'élimination des déchets solides et liquides de chantier.

4.1.7. Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNSAN)

L'objectif global de cette politique est la réalisation d'une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable à l'horizon 2025. Le premier axe stratégique (Axe stratégique 1) de cette politique porte sur l'augmentation des disponibilités alimentaires pour couvrir les besoins de façon durable, à travers la maîtrise de l'eau, l'amélioration de la fertilité des sols, et le renforcement de la capacité technique et organisationnelle des acteurs.

Le sous projet devra veiller à ce que la mobilisation des terres agricoles n'affecte pas négativement la sécurité alimentaire des communautés locales.

4.1.8. Stratégie nationale genre (2020-2024)

L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso. Les deux principaux impacts attendus de la SNG sont : (i) la protection des droits de la femme et de la jeune fille est garantie et (ii) les inégalités sociales et de genre sont réduites et la femme est promue comme acteur dynamique du développement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, les femmes bénéficieront du même traitement que les hommes, aussi bien au titre des emplois en phase de construction que de la rémunération associée. Les dispositions devront être également prises pour prévenir les Violences Basées sur le Genre. Aussi, en cas de vulnérabilité, un traitement différencié en faveur des personnes concernées devra être appliqué.

4.1.9. Stratégie de Développement Rural (2016-2025)

La Stratégie de Développement Rural est le cadre de référence de l'ensemble des interventions publiques en faveur du développement rural. L'objectif global de la Stratégie de Développement est de contribuer de manière durable à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à une croissance économique forte, et à la réduction de la pauvreté. Parmi les axes stratégiques de la SDR, certains incitent à l'investissement dans la restauration des terres et le développement des chaînes de valeurs basées sur la terre. Il s'agit de l'Axe 1 : Renforcement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, de l'Axe 2 : Amélioration de la compétitivité des filières agro-sylvo-pastorale, halieutiques, et fauniques et de l'Axe 3 : Développement durable et gestion des ressources naturelle.

4.1.10. Stratégie Nationale de Gestion Intégrée des Ressources en Eau

La Stratégie Nationale de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) au Burkina Faso, concrétisée par le Programme National (PNGIRE) 2016-2030, vise une gestion durable et équitable de l'eau pour satisfaire les besoins humains et écosystémiques. Elle s'appuie sur la décentralisation, la police de l'eau, le renforcement des agences de l'eau et les comités d'usager. Elle institue une Contribution financière en matière d'eau (CFE) et un Système national d'information sur l'eau (SNI Eau).

4.1.11. Stratégie nationale de la diversité biologique 2025-2029

L'objectif global de cette stratégie est d'assurer la conservation, la restauration et l'exploitation durable de la diversité biologique pour l'amélioration des conditions socio-économiques des populations. Pour ce faire, trois axes stratégiques ont été identifiés : (i) Axe 1 : Conservation de la diversité biologique, (ii) Axe 2 : Utilisation et valorisation durable de la biodiversité et (iii) Axe 3 : Gouvernance de la biodiversité. Chacun de ces axes est décliné en objectifs stratégiques, en effets attendus et actions prioritaires.

Le promoteur prendra en compte la promotion et la protection de la biodiversité dans la définition des mesures d'évitement

4.1.12. Politique Nationale Sanitaire

Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Sanitaire Nationale (PNS) depuis 2000 et dont le but est de contribuer au bien-être des populations. Ce but est défini à partir de la vision d'un système national de santé qui doit être un système intégré, garantissant la santé pour tous avec solidarité, équité, éthique et offrant des soins promotionnels, préventifs, curatifs et réadaptatifs de qualité, accessibles géographiquement et financièrement, avec la participation effective et responsable de tous les acteurs.

La réalisation du sous-projet peut favoriser un afflux de travailleurs étrangers (non ressortissants des localités abritant les bas-fonds) dans la zone du projet. Cette présence peut favoriser la transmission des maladies sexuellement transmissibles telles que le VIH et les autres Infections Sexuellement Transmissibles (IST), si des actions de prévention ne sont pas prises. La mise en œuvre du sous-projet devra intégrer des mesures qui confortent d'une part, la protection des travailleurs de chantier et des populations des agglomérations traversées contre la propagation du VIH/SIDA et les IST et d'autre part, la sécurité des malades dans les

formations sanitaires et la protection des jeunes des écoles primaires situées dans les environs immédiats du présent sous-projet.

4.1.13. Plan National d'Adaptation Aux Changements Climatiques

Adopté le 22 octobre 2015, le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques du Burkina Faso définit des objectifs d'adaptation à long terme qui sont les suivants :

- protéger les piliers de la croissance accélérée ;
- garantir une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable ;
- préserver les ressources en eau et améliorer l'accès à l'assainissement ;
- protéger les personnes et les biens contre les événements climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles ;
- protéger et améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels ;
- protéger et améliorer la santé des populations.

La mise en œuvre du sous-projet devra s'inscrire dans la dynamique du respect de ces objectifs à travers l'application de mesures visant à protéger et à améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels (limitation des défriches aux emprises nécessaires, reboisements compensatoires, sélection de sites d'emprunt non boisés et adoption de bonnes pratiques limitant la dégradation des terres et la pollution des eaux).

4.1.14. Le Plan d'action pour la stabilisation et le développement

Adopté en janvier 2023, le Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD) est l'instrument central d'opérationnalisation de la Politique nationale de développement durant la période de la Transition. Le PA-SD est structuré autour de quatre piliers fondamentaux, sous lesquels se retrouvent les axes et objectifs stratégiques de la Politique nationale de développement, le PNDES-II.

- Pilier 1 : Lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale
- Pilier 2 : Répondre à la crise humanitaire
- Pilier 3 : Refonder l'Etat et améliorer la gouvernance
- Pilier 4 : Œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale

Le 3^e pilier du Plan d'action pour la stabilisation et le développement concentre les priorités d'action à mener afin d'améliorer différents domaines de gouvernance, de consolider la dynamique du développement du capital humain et d'améliorer la production des secteurs porteurs pour l'économie en vue de répondre efficacement aux besoins des populations.

Le présent sous projet participe à la réalisation du troisième pilier dans la mesure où il contribuera à la dynamisation d'un secteur minier, un secteur porteur pour l'économie.

4.1.15. Politique Sectorielle Eau-Environnement et Assainissement (PS-EEA)

L'élaboration de la Politique Sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement » (PS-EEA 2018-2027) a fait suite à l'option du Gouvernement burkinabé d'adopter l'approche fondée sur les secteurs de planification et la nécessité de définir de nouvelles orientations, de nouveaux objectifs et instruments en vue de faire du Burkina Faso un pays vert et prospère... Dans cette perspective, la PS-EEA a pour objectif d'« Assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations ».

La PS-EEA définit les grandes orientations de développement dans les domaines de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement et constitue pour le secteur EEA un cadre

fédérateur en matière d'actions de développement définies dans le référentiel national. Compte tenu des enjeux sur l'environnement et les eaux, des mesures d'évitement ou d'atténuation adéquates des impacts négatifs sur ces composantes devront être exécutées dans la mise en œuvre du sous-projet.

4.1.16. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire

Par le décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006, le Gouvernement du Burkina Faso a adopté une politique nationale d'aménagement du territoire (PNAT). Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial, les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025.

L'aménagement des bas-fonds s'inscrit dans l'une des orientations de la PNAT à savoir le développement harmonieux et intégré des activités économiques dans la zone du projet.

La réalisation de ce sous-projet nécessitera l'acquisition des espaces fonciers actuellement valorisés sur le plan économique et culturel par les populations locales. De ce point de vue, il intégrera la réhabilitation du milieu naturel affecté au niveau des zones d'emprunt et contribuera au dédommagement foncier des biens des personnes affectées. La mise en œuvre du présent sous-projet sera, de ce fait, conforme aux orientations de la politique nationale d'aménagement du territoire

4.1.17. Politique Sectorielle Agro-sylvo- Pastorale (2018-2027)

Cette politique vise à faire du secteur « production agro-sylvo-pastorale » à l'horizon 2026, un secteur moderne, compétitif, durable et moteur de la croissance économique, fondé sur des exploitations familiales et des entreprises agro-sylvo-pastorales performantes et assurant à tous les Burkinabè un accès aux aliments nécessaires pour mener une vie saine et active.

L'élaboration de la PS-PASP traduit la volonté du gouvernement, d'assurer une meilleure coordination des actions dans ledit secteur. Ce document constitue le cadre d'orientation pour les interventions dans le secteur sur la période 2017-2026.

Le présent sous-projet s'inscrit en droite ligne de cette politique dans la mesure où sa réalisation contribuera au développement de la production agricole et à la croissance économique.

4.1.18. Programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau 2016-2030 (PN-GIRE)

L'objectif stratégique du Programme National GIRE 2016-2030 est de contribuer durablement à la satisfaction des besoins en eau douce des usagers et des écosystèmes aquatiques. Le programme contribue à opérationnaliser les objectifs spécifiques n° 1, n°4 et n°5 de la politique nationale de l'eau. Parmi les dix (10) objectifs opérationnels de ce programme on note :

- Préserver durablement la qualité des ressources en eau pour les divers usages.
- Réduire les pertes des quantités d'eau mobilisable
- Changer les comportements des parties prenantes concernant la protection et les usages de l'eau.

Dans la mesure où le sous-projet d'aménagement des bas-fonds aura des impacts sur les ressources en eau, ce programme devra être considéré dans sa mise en œuvre.

4.1.19. Programme National d'Aménagements Hydrauliques 2016-2030, (PN-AH)

L'objectif stratégique du PNAH est de contribuer à la lutte contre la pauvreté par une croissance économique soutenue à travers la promotion des aménagements hydrauliques à l'horizon 2030

au profit des différents usages.

S'y rattachent les objectifs opérationnels suivants :

- augmenter et sécuriser les capacités de mobilisation des ressources en eau ;
- assurer la durabilité des ouvrages de mobilisation et de valorisation des ressources en eau ;
- piloter la mise en œuvre des actions de mobilisation et de valorisation des ressources en eau.

Le sous-projet d'aménagement de bas-fond aura des impacts sur les ressources en eau. Ce programme devra être considéré dans toutes les phases de sa mise en œuvre.

4.1.20. Politique nationale de protection sociale 2013-2022

Elle a été adoptée en 2012 et a pour vision : « le Burkina Faso, une nation solidaire qui dispose d'un système doté de mécanismes adéquats et pérennes de protection des populations contre les risques et les chocs ». Son objectif global est de contribuer au changement qualitatif des conditions de vie de toutes les couches sociales par (i) le développement de mécanismes adéquats et pérennes de prévention et de couverture des risques majeurs et de gestion des chocs et (ii) l'extension de l'assurance sociale à toutes les catégories de travailleurs et l'élargissement de la gamme des prestations à tous les risques sociaux. Elle poursuit entre autres objectifs spécifique de : promouvoir et garantir une sécurité de l'emploi et l'accès à un revenu minimal aux populations ; améliorer et étendre la couverture sociale aux travailleurs des secteurs informel et formel.

Dans le cadre du projet, le promoteur tiendra compte des orientations de cette politique, notamment dans la création d'emploi et de la couverture sociale des travailleurs.

4.2. Cadre juridique applicable au sous-projet

4.2.1. Cadre juridique national

4.2.1.1. Constitution du Burkina Faso

Dès son préambule, la Constitution burkinabé du 02 juin 1991 mentionne la nécessité absolue de protéger l'environnement. Dans le même sens, l'article 29 reconnaît le droit à un environnement sain et fait de la protection, la défense et la promotion de l'environnement, un devoir pour tous.

Le présent sous-projet comportant des enjeux relatifs à la préservation des ressources naturelles et de l'environnement d'une manière générale, le promoteur devra œuvrer à respecter le droit à un environnement sain des populations des localités concernées à travers la remise en état des zones dégradées et une meilleure gestion des déchets pendant les travaux et en phase de repli de chantier. De même en phase d'exploitation, l'utilisation des engrais et des pesticides ainsi que la gestion des emballages de ces intrants devront être contrôlés.

4.2.1.2. Textes législatifs

• Loi d'orientation sur le développement durable

La Loi n°008-2014/AN du 08 Avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement publics ou privés au Burkina Faso.

L'article 5 de cette loi pose le principe de prévention selon lequel les atteintes à l'environnement que toute activité ou phénomène naturel pourrait générer doivent être réduites ou éliminées à titre préventif et à temps. Le même article institue le principe de genre selon lequel la conception, la budgétisation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de toutes les actions de développement doivent nécessairement prendre en compte la dimension genre, en vue d'un développement équitable, juste et durable.

Ces deux principes du développement durable, en plus de celui de la rentabilité économique, devront recevoir une traduction concrète dans la mise en œuvre du sous-projet. Il s'agira entre autres, de prévoir des mesures d'évitement des impacts environnementaux et sociaux négatifs, de la prise en compte de l'équité et du genre dans le recrutement de la main-d'œuvre, des exigences sanitaires et sécuritaires liées aux conditions de travail. La prise en compte de l'équité et du genre devra également être de mise dans la redistribution des terres aménagées.

- ***Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière***

La loi N°015-2025/ALT du 21 octobre 2025 portant Réorganisation agraire et foncière (RAF) détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles, ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers et d'autre part, les orientations d'une politique agraire. Elle institue, à son article 5, un domaine foncier national au Burkina Faso, qui est un patrimoine commun de la nation et assigne à l'Etat, en tant que garant de l'intérêt général, la tâche d'organiser sa gestion conformément aux principes qu'elle définit. L'article 6 dispose, en effet, que le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, de celui des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers. L'article 7 précise ensuite que ce domaine foncier national est organisé en terres urbaines et en terres rurales.

Le développement du sous-projet exigera l'acquisition de terres situées sur un domaine foncier national. Les portions de terres qui seront acquises relèvent des possessions foncières rurales des particuliers. Il appartiendra donc au sous-projet, de respecter les règles d'acquisitions de ces portions de terres suivant leur statut légal et les principes définis par la RAF.

- ***Loi portant Régime Foncier Rural***

La Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime Foncier Rural s'applique aux terres rurales, entendues comme celles situées à l'intérieur des limites administratives des communes rurales et destinées aux activités de production et de conservation. Sont également soumises au foncier rural, les terres des villages rattachés aux communes urbaines.

L'article 5 précise les catégories dont relèvent les terres rurales, à savoir :

- le domaine foncier rural de l'Etat ;
- le domaine foncier rural des collectivités territoriales ;
- le patrimoine foncier rural des particuliers ».

La réalisation du sous-projet nécessitera des acquisitions de portions de terres situées en milieu rural, et ces acquisitions devront se faire selon l'un des procédés légaux d'acquisition, notamment selon les procédés de droit commun, l'exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

- ***Loi 009-2018/AN du 03 mai 2018/ portant expropriation pour cause d'utilité publique***

Loi 009-2018/AN du 03 mai 2018/ portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général complète et précise les dispositions de la Loi RAF N°034-2012/AN sur les

questions relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général.

L'expropriation pour cause d'utilité publique est une forme de cession involontaire des droits réels immobiliers permettant aux pouvoirs publics, dans le respect des droits des détenteurs des droits réels immobiliers, de mobiliser les ressources foncières pour les besoins d'opérations d'aménagement du territoire, reconnus d'utilité publique. Si les travaux d'aménagement des bas-fonds font partie des opérations pour lesquelles on peut faire usage de cette procédure, celle-ci ne sera pas mise en œuvre dans le cadre du présent sous-projet.

- ***Code de l'environnement du Burkina Faso***

La Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso constitue le principal fondement législatif de la protection de l'environnement et des procédures en matière d'évaluation environnementale au Burkina Faso. L'article 6 du code énonce, à la suite de l'article 29 de la Constitution, que « la promotion d'un environnement sain est d'intérêt général et une obligation pour toutes les personnes physiques et morales ».

Dans ce sens, l'article 25 énonce que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement et que cet avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Étude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE).

En matière de protection de l'environnement, l'article 48 interdit de détenir ou d'abandonner des substances ou des matières dans des conditions susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'homme, la faune, le sol ou la flore, l'esthétique des sites et des paysages, l'air et l'eau. Il en est de même lorsque ces substances ou matières engendrent des odeurs incommodantes pour le voisinage ou portent atteinte à la sécurité et à la santé publique.

Le même article prévoit que toute personne dont l'activité génère ou qui détient de telles substances ou matières est tenue de les éliminer dans des conditions permettant d'éviter les inconvénients conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Relativement à la gestion des déchets, l'article 57 énonce que « les déchets ne peuvent être traités en vue de leur élimination ou de leur valorisation que dans les installations qui ont été autorisées à cette fin ». L'article 58 interdit ainsi d'enfouir les déchets dangereux ou de les déposer dans des lieux autres que les décharges ou les centres d'enfouissement technique qui leur sont réservés et les centres de stockage autorisés conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Enfin, l'article 70 consacre la responsabilité de toute personne auteur d'une pollution, relativement à la réparation des dommages causés aux tiers par son fait, et met de ce fait à sa charge les frais de la restauration des lieux pollués.

L'entreprise en charge des travaux et l'UCP/PRSA-BF devront s'assurer du respect de ces différentes dispositions, ainsi que de toutes les autres dispositions pertinentes du Code de l'environnement, à toutes les phases du projet.

- ***Code forestier du Burkina Faso***

La loi N°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques et vise à protéger et à valoriser lesdites ressources.

L'article 4 du Code dispose que la gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous et implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique.

Le Code forestier définit les forêts à l'article 10 comme étant « les terrains couverts de formations végétales à base d'arbres ou d'arbustes et d'herbes à l'exclusion de celles résultant d'activités agricoles ».

À l'instar d'autres activités, les travaux d'aménagement des bas-fonds dans la commune de Ouri peuvent être dommageables pour les ressources forestières, fauniques et halieutiques. À cet effet, le Code forestier subordonne à son article 48, la mise en œuvre de certaines activités à la réalisation préalable d'une EIE en ces termes : « Toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ».

La présente NIES s'inscrit donc dans l'esprit des dispositions sus citées dans la mesure où elle a été réalisée en conformité aux dispositions du Code forestier et pour réduire au minimum, atténuer ou compenser les impacts du sous-projet sur les ressources forestières, fauniques et halieutiques dans la zone d'implantation. Le Plan de gestion environnementale et sociale de l'étude devra prévoir ainsi des actions de reboisements compensatoires et d'entretien des arbres plantés.

- ***Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau***

La bonne gestion de l'eau est assurée au Burkina Faso par la loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau. Cette loi fixe les règles d'utilisation de l'eau (la priorité est en tout temps accordée à la satisfaction des besoins domestiques) et l'ordre de satisfaction des autres besoins est fondé sur les circonstances. Elle détermine également les règles de protection de la ressource (autorisation ou déclaration préalable pour les installations et travaux dans le domaine public de l'eau, interdiction de la pollution, institution de périmètres de protection).

L'article 4 de la loi donne un caractère prioritaire et d'intérêt général à la conservation de la diversité biologique des écosystèmes aquatiques, du fait de son rôle dans la régulation et le renouvellement des ressources en eau, l'importance des fonctions sociales, économiques et culturelles auxquelles elle participe.

La réalisation des travaux d'aménagement implique l'utilisation d'une certaine quantité d'eau et la génération de déchets issus du chantier et de l'exploitation des bas-fonds. Cela peut entraîner des risques de pollution des eaux d'où le contrôle nécessaire des rejets et de la gestion des déchets. Aussi, les prélèvements d'eaux devront se faire suivant les principes et règles définis par cette loi et des mesures d'évitement et de minimisation adéquates des risques de pollution des eaux devront être proposées dans le plan de gestion environnemental et social.

- ***Loi portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau***

La loi n°058-2009 /AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau institue à son article 1, une taxe parafiscale dénommée Contribution financière en matière d'eau », en abrégée CFE, sur le prélèvement d'eau brute, la modification du régime de l'eau et la pollution de l'eau.

Ainsi, aux termes de l'article 2 de cette loi, la CFE comprend la taxe de prélèvement de l'eau brute, la taxe de modification du régime de l'eau et la taxe de pollution de l'eau.

En outre, l'article 5 précise que les installations, activités ou travaux soumis à la taxe de pollution sont ceux à l'origine d'un déversement, écoulement, rejet, dépôt direct ou indirect de

matières de toute nature et plus généralement de tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leur caractéristique physique chimique ou biologique, qu'il s'agisse d'eau de surface ou d'eau souterraine.

Le sous-projet devra donc être mis en œuvre dans le strict respect de ces dispositions. Le projet devra inscrire dans le DAO pour l'exécution des travaux l'obligation du paiement de cette taxe par les entreprises de travaux.

- ***Code de la Santé Publique***

La Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population »

La protection et la promotion de la santé s'entendent, selon l'article 3 de cette loi, de la promotion de la santé de l'individu, de la famille et de la collectivité par l'amélioration des conditions de vie et de travail à travers notamment la promotion de la salubrité de l'environnement.

L'article 27 prévoit que les mesures de prévention et de lutte contre le bruit et autres nuisances doivent être observées dans les locaux à usage d'habitation, sur les lieux de travail et dans les artères des agglomérations.

De même, l'article 23 dispose que « le déversement ou l'enfouissement des déchets toxiques industriels est formellement interdit » et l'article 24 énonce que « les déchets toxiques d'origine industrielle et les déchets spéciaux doivent être éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales ».

Le sous-projet s'attellera donc, pendant l'exécution des travaux, à respecter les dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne les différentes pollutions du milieu (eau, air, sol) et les nuisances sonores.

- ***Code de l'hygiène publique***

La loi N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso a pour objectif principal de préserver et de promouvoir la santé publique. L'article 3 du code précise que toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du code, dans les conditions propres à éviter lesdits effets. En outre, aux termes de l'article 4, l'élimination des déchets comporte les opérations de pré-collecte, de collecte, de transport, de stockage, de traitement nécessaire à la récupération de l'énergie ou des éléments et/ou matériaux réutilisables, ainsi que la mise en décharge contrôlée, l'enfouissement ou le rejet dans le milieu naturel. Dans le même sens, l'article 5 prévoit que les rejets et enfouissements des déchets dans le milieu naturel devront se faire conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent sous-projet devra donc s'exécuter conformément aux dispositions du code de l'hygiène publique.

- ***Loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso***

La Loi d'orientation n° 034/2002/AN du 14 novembre 2002 relative au pastoralisme au Burkina Faso fixe « les principes et les modalités d'un développement durable, paisible et intégré des activités pastorales, agro-pastorales et sylvo-pastorales ». Elle détermine ainsi :

- les rôles respectifs des acteurs (État, collectivités locales, pasteurs);
- les droits d'usage pastoraux (droit d'accès aux espaces pastoraux, droit d'accès à l'eau pastorale, etc.) ;
- les différents espaces pastoraux : espaces pastoraux d'aménagement spécial ou zones pastorales, espaces de terroir réservés à la pâture (pâturages villageois ou inter-villageois, espaces de cure salée et espaces de Bourgou), espaces ouverts à la pâture (espaces forestiers, jachères, champs après récoltes);
- les règles d'exploitation des ressources naturelles à des fins pastorales;
- les règles relatives à la mobilité des animaux telle que la transhumance, avec l'institution des pistes à bétail (piste d'accès, piste de transhumance, piste de commercialisation) et des différentes formalités (certificat de transhumance).

En outre, l'article 29 interdit la pollution ou le déversement de produits toxiques dans un point d'abreuvement des animaux.

Par ailleurs, l'article 43 al. 1 postule que le déplacement des animaux se réalise en empruntant les pistes à bétail qui sont de trois catégories, à savoir les pistes d'accès, les pistes de transhumance, les pistes de commercialisation. A cet effet, l'article 43 al. 2, pose l'interdiction de toute mise en culture, construction ou tout établissement d'entrave de quelque nature que ce soit sur l'emprise d'une piste à bétail.

Le développement du présent sous-projet devra par conséquent tenir compte des espaces pastoraux, dans le respect des dispositions de la loi sur le pastoralisme.

- ***Loi n°026-2017/AN du 15 mai 2017 portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso***

Cette loi régit les procédures de production, d'expérimentation, d'importation, d'exportation, de reconditionnement, de transit, de transport, de distribution, de stockage, d'utilisation, de destruction du pesticide et de publicité, (2) de la qualité des pesticides et (3) du respect des normes d'étiquetage, d'emballages et de procédures d'homologation en vigueur au Burkina Faso.

Le sous-projet veillera à l'utilisation des pesticides homologués en phase d'exploitation des bas-fonds dans la commune de Ouri et à l'enlèvement régulier des emballages vides par une structure agréée.

- ***Loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes***

La Loi N° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes a pour objet (article 1) de prévenir, réprimer et de réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Cette présente loi (article 2) s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles, notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence. Cette loi protège les femmes et les jeunes filles contre toutes les violences d'ordre économique, sociale, physique, sexuelle, etc. Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, une attention devrait être accordée aux risques d'Exploitation et d'Abus Sexuels/ de Harcèlement Sexuel, de Violence Contre les Enfants et aux autres formes de Violences Basées sur le Genre (EAS/HS/VCE/VBG). Ces risques devront donc être analysés et évalués dans la présente NIES afin de définir des mesures de prévention et de réponses appropriées pour y faire face.

- ***Code Général des Collectivités Territoriales***

La Loi N°055-2004/AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat. Selon l'article 84, l'aménagement et la gestion du domaine foncier transféré incombent aux communes, sur autorisation préalable de la tutelle.

L'article 80 dispose que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat.

A sa suite, l'article 81 prévoit que dans le respect des principes et dispositions de la loi portant réorganisation agraire et foncière, l'Etat peut transférer aux collectivités territoriales la gestion et l'utilisation du domaine foncier national et de son domaine privé situés dans leurs ressorts territoriaux.

La commune urbaine et la commune rurale reçoivent, à l'article 89 du CGCT, des compétences en matière de gestion de l'environnement. L'implication de la commune, directement concernée par le présent sous-projet s'avère donc essentielle et indispensable. Ainsi la commune de Ouri sera étroitement associée à travers sa délégation spéciale.

- ***Code du travail***

La Loi N°028-AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso s'applique aux travailleurs dans les secteurs privés et publics exerçant leurs activités au Burkina Faso. Elle garantit l'égalité des chances et interdit les discriminations en matière d'emploi. La loi portant code du travail définit les droits et devoirs de l'employeur et de l'employé, les types de contrats possibles entre eux tout en définissant les retenues et les créances sur les salaires. Elle exhorte à la protection de la santé et sécurité des employés dans leur environnement de travail par des équipements appropriés et par la mise en place des structures de contrôle au sein des entreprises. L'UGP PRSA-BF et les prestataires auxquels il fera recours veilleront à respecter la législation du travail au Burkina Faso tout en protégeant la santé et la sécurité de ces travailleurs.

- ***Loi portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salarié et assimilés au Burkina Faso***

La loi n°004-2021/AN du 06 avril 2021 portant régime de sécurité sociale applicable aux salariés et assimilés. En son article 2, cette loi stipule qu'il est institué au Burkina Faso un régime de sécurité sociale destiné à protéger les travailleurs salariés et assimilés. Ce régime comprend :

- une branche des prestations familiales, chargée du service des prestations familiales et de maternité ;
- une branche des risque professionnels, chargée de la prévention et du service des prestations en cas d'accident de travail et de maladie professionnelle ;
- une branche des pensions, chargée du service des prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants ;
- toute autre branche qui viendrait à être créée par la loi.

Sont assujettis au régime de sécurité sociale institué par la présente loi, tous les travailleurs soumis aux dispositions du code du travail sans aucune distinction notamment de race, de nationalité, de sexe et d'origine sociale, lorsqu'ils sont occupés en ordre principal, sur le territoire national pour le compte d'un ou plusieurs employeurs, nonobstant la nature, la forme, la validité du contrat, la nature et le montant de rémunération (Art.4). Y sont également assujettis, les salariés de l'Etat et des autres personnes morales de droit public qui ne bénéficient

pas, en vertu des dispositions légales ou réglementaires, d'un régime particulier t'obligatoire de sécurité sociale.

Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre du sous-projet, plusieurs travailleurs seront sollicités par les entreprises adjudicatrices des travaux. Ces dernières devront donc déclarer les travailleurs à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc.

- ***Loi sur les emballages et les sachets plastiques***

La loi n° 045-2024/ALT du 30 décembre 2024 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables a pour objet l'interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et des sachets plastiques non biodégradables. Elle vise, selon l'article 2, entre autres, à éliminer la propagation dans le milieu naturel des déchets plastiques générés par l'utilisation non rationnelle des emballages et sachets plastiques non biodégradables, à protéger la santé et l'hygiène publique, à préserver la qualité des sols, des eaux et de l'air, à assainir le cadre de vie des populations. L'article précise également que « les conditions d'utilisation, de récupération et d'élimination desdits emballages et sachets plastiques non biodégradables sont déterminées par arrêté du ministre en charge de l'environnement et du développement durable ».

Les entreprises de travaux et les futurs exploitants des bas-fonds aménagés dans la commune de Ouri devront donc tenir compte de ces dispositions.

- ***Loi portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel***

Adoptée le 08 août 2023, la Loi n°2023-022/ALT portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso a abrogé la loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso. Elle fixe les règles de protection, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine culturel national et s'applique « aux biens culturels meubles et immeubles, aux espaces paysagers, aux jardins botaniques, sites et monuments naturels ayant une charge culturelle, aux éléments du patrimoine culturel immatériel, à toutes les formes de traditions vivantes ainsi que les objets matériels qui leur sont associés, témoins de l'histoire du Burkina Faso » (article 2). L'article 55 de la loi énonce que « Le sol et le sous-sol archéologiques ainsi que les biens culturels non découverts sont la propriété de l'Etat ». De même l'article 59 dispose que : « Pour tout travail d'aménagement susceptible d'affecter des biens du patrimoine culturel ou des gisements archéologiques, la structure responsable dudit travail fait recours soit à l'archéologie préventive soit à une évaluation d'impact culturel, soit aux deux à la fois ».

Dans le cadre de cette NIES, une attention particulière sera portée au patrimoine culturel susceptible d'être impacté, non seulement au cours des activités d'inventaire dans le cadre de la préparation de la NIES et de l'évaluation sociale, mais également durant les travaux d'exécution.

4.2.1.3. Textes réglementaires

Du point de vue réglementaire, plusieurs décrets assurent la mise en œuvre du Code de l'environnement et des autres textes législatifs cités et doivent par conséquent servir aussi de référence à la présente étude. Il s'agit, entre autres des textes suivants :

- Décret n°2001- 185 /PRESWMMEE portant fixation des normes de rejet de polluants dans l'air, l'eau et le sol.

- Décret n° 2011-928/PRES/PM/MFPTSS/MS/MATDS du 24 novembre 2011 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail ;
- Décret N°2015 1205/PRES/RANS/PM/MERH/MEF/MARHASA/MS/MRA/MICA /MME/MIDT/MATD/du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées ;
Décret N°2004-581/PRES/PM/MAHRH/MFB du 15 décembre 2004 portant définitions et procédure de délimitation des périmètres de protection d'eau destinée à la consommation humaine. L'emplacement des lieux de dépôt des hydrocarbures et de dépôt temporaire des déchets des chantiers ou des bases vies doit tenir compte périmètres de protection d'eau destinée à la consommation humaine existant dans les zones concernées ;
- Décret N°2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 06 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques ;
- Décret n° 2015-1470/PRES-TRANS/PM/MEF/MARHASA du 07 décembre 2015 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute ;
- Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Ce décret classe le sous-projet en Catégorie B, d'où la présente notice d'impact environnemental et social ;
- Décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale ;
- Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MATDS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général ;
- Arrêté 2022-60/MARAH/MEEEA/MEFP/MATDS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général.
- Arrêté interministériel N°2022 0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso : Cet arrêté détermine les grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général. L'article 33 énonce que les plantations à titre de compensation sont réalisées pour tout projet d'utilité publique et d'intérêt général pour lequel le nombre potentiel d'arbres à impacter indiqués dans le rapport d'évaluation environnementale validé par l'autorité compétente n'excède pas quinze mille (15000). De même, le nombre de plants de remplacement pour les plantations à titre de compensation est fixé à 5 par pieds détruits. Par ailleurs, les grilles et barèmes de compensation financière des différentes espèces floristiques affectées sont fixés aux articles 27,28,29,30 et 31 dudit arrêté.

Ces différents textes réglementaires, quoique non exhaustifs, servent de références dans l'exécution de ce sous-projet, de sorte à le maintenir en phase avec les objectifs du développement durable.

4.2.2. Accords multilatéraux en matière d'environnement

Le Burkina Faso a ratifié de nombreuses conventions internationales relatives à l'environnement, notamment celles dites de la génération de RIO (biodiversité, changements climatiques, désertification, etc.) qui offrent des opportunités réelles en termes de gestion des

ressources naturelles et de protection de l'environnement dans la perspective d'un développement durable.

Bien que la liste ne soit pas exhaustive, les principales conventions environnementales et sociales internationales pertinentes ayant une implication directe dans la mise en œuvre du sous-projet faisant l'objet de cette étude ont été répertoriées dans le tableau ci-après.

Tableau 13: Principales conventions intéressant le sous-projet

Intitulé de la convention	Liens possibles avec le sous-projet	Date de ratification
Convention cadre des nations unies sur la diversité biologique	Cette convention dispose en son article 14 alinéa a et b que chaque Partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible : a) adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des sous-projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire de tels effets, et, s'il y a lieu, permettre au public de participer à ces procédures ; b) prendre les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique. La préservation de la biodiversité locale s'avère importante durant les différentes phases du sous-projet.	02-09-1993
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Cette convention interdit toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.	14-10-1987
Convention concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (C 138)	Sous réserve des dispositions des articles 4 à 8 de la convention, aucune personne d'un âge inférieur à l'âge minimum ne devra être admise à l'emploi ou au travail dans le cadre de ce sous-projet.	25-07-2001
Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse	Cette convention a pour objectif la lutte contre la désertification. Ce sous-projet qui sera mis en œuvre dans un pays déjà en proie à ce phénomène, devra œuvrer à limiter le déboisement, à protéger les essences locales, et à déployer des actions de reboisement.	26-01-1996

Intitulé de la convention	Liens possibles avec le sous-projet	Date de ratification
Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	Les activités du sous-projet étant potentiellement susceptibles de favoriser l'émission de gaz à effet de serre, donc à même de contribuer davantage à la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la convention citée a un lien direct avec le sous-projet et invite à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	02-09-1993
Protocole de Nagoya à la convention sur la diversité biologique	Concerne notamment l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation	Adopté en 2010 et entrée en vigueur le 12 octobre 2014
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	Des mesures de réduction des émissions de gaz appauvrissant la couche d'ozone qui seront libérés par la combustion des hydrocarbures utilisés par les véhicules, engins de chantier et groupes électrogènes dans le cadre du sous-projet devront être prévues et appliquées.	28-06-1988
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Dans le cadre de l'exécution de ce sous-projet, l'on veillera particulièrement à réduire voire éliminer l'utilisation des substances visées par le protocole.	18-10-1989
Convention de Paris concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	Le sous-sol burkinabè étant très peu exploré, les activités du sous-projet, en ce qu'elles comporteront des excavations bien que peu profondes, pourraient permettre la découverte de patrimoine culturel et naturel de portée universelle inestimable caché. Il sera fait application de la convention dans la prise en charge d'une telle situation.	03-06-1985
Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles	Dans la mise en œuvre du sous-projet, il faudra veiller autant que possible à la conservation des ressources naturelles qui se trouvent sur l'aire du sous-projet, à savoir les espèces de flore et de faune.	28-09-1969
Convention de Berne sur la conservation de la faune et de la flore sauvage et leurs habitats naturels	La préparation des sites pourrait perturber certaines espèces de faune, de flore sauvage et des habitats naturels. Le sous-projet devra veiller au respect de la convention, notamment à la sauvegarde, autant que possible, des habitats naturels menacés de disparition.	28-09-1969
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	Instrument juridique spécifique visant à limiter les risques que présente le rejet ou l'émission des produits s'accumulant dans les écosystèmes terrestres et aquatiques, et ayant la particularité de pénétrer les êtres humains par la chaîne alimentaire.	20-07-2004

Intitulé de la convention	Liens possibles avec le sous-projet	Date de ratification
	L'exécution du sous-projet se conformera aux mesures prises allant dans le sens de réduire le volume total des rejets d'origine anthropique de certaines substances comme : Aldrine, Chlordane, Dieldrine, Endrine, Heptachlore, Hexachlorobenzène, Mirex, Toxaphène, polychlorobiphényles	
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques dangereux qui font l'objet d'un commerce international	En phase d'exploitation, l'acquisition de pesticides chimiques pourrait se faire sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	11/09/1998

Source : SOCREGE, 2024

4.2.3. Normes environnementales et sociales applicables au sous-projet

Les normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale constituant les standards de référence et applicables au présent sous-projet sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 14 : Normes environnementales et sociales (NES) applicables au sous-projet

Normes environnementales et sociales	Description des normes	Application pour le sous-projet du PRSA-BF
NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.	Elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).	Cette norme est applicable dans la mesure où le sous-projet aura des impacts significatifs sur l'environnement. La réalisation d'une étude d'impact dont le contenu est conforme à la législation Burkinabé et à l'annexe 1 de la NES1 s'impose.
NES n°2, Emploi et conditions de travail.	Elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines.	Cette norme s'applique dans la mesure où une main-d'œuvre non négligeable sera recrutée pour les travaux de construction. Elle implique que des mesures soient prises pour protéger la main-d'œuvre affectée à la réalisation du sous-projet : assurer l'hygiène et la sécurité des travailleurs ; s'assurer que les tierces parties qui engagent ces travailleurs sont des entreprises de bonne réputation et légitimes ; s'assurer qu'aucun enfant ainsi qu'aucune situation de travail forcé n'a lieu sur le sous-projet; recruter la main-d'œuvre locale à compétence égale et pour des emplois non qualifiés.
NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution	Elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet. Elle vise à réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.	Cette norme s'applique dans la mesure où le fonctionnement des engins de chantier et les travaux peuvent générer des polluants qui affecteront la qualité de l'air, de l'eau ou des sols. Elle implique de prendre des mesures visant à éviter, minimiser les pollutions de l'air, de l'ambiance sonore, de l'eau et des sols, à travers un système de prévention/gestion adaptée des déchets et des risques.

Normes environnementales et sociales	Description des normes	Application pour le sous-projet du PRSA-BF
NES n°4, Santé et sécurité des populations	Elle traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.	Cette norme est applicable dans la mesure les activités du sous-projet (circulation des engins, travaux de construction) présentent des risques pour la santé et la sécurité des personnes. Il s'agira donc de prévenir, de minimiser les risques ou les effets sur la santé, la sécurité et la sûreté des communautés qui peuvent résulter d'activités liées au sous-projet, en portant une attention particulière aux groupes vulnérables, et d'intégrer les exigences réglementaires et de bonnes pratiques environnementales, sanitaires et sécuritaires dans le PGES du sous-projet.
NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée	Elle a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées), doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre. Cette NES précise les règles qui encadrent la réinstallation aussi bien physique qu'économique.	Cette norme est applicable dans la mesure où la réalisation du sous-projet nécessitera l'acquisition des terres et des restrictions à leur utilisation. Elle implique qu'un Plan d'Action de Réinstallation succinct (PAR) soit réalisé en application du Cadre de Politique de Réinstallation pour le sous-projet.
NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Elle reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples	De par les effets du projet sur la diversité biologique, cette norme est applicable. Aussi, au cours de la conception et de l'aménagement des bas-fonds, la biodiversité et les habitats seront considérés selon une approche hiérarchisée visant à éviter d'abord, réduire ce qui ne peut être évité, et compenser les impacts résiduels (en application de la démarche décrite au paragraphe 27 de la NES n°1). Le sous-projet devra tenir compte de l'impératif d'une gestion durable des ressources naturelles biologiques.

Normes environnementales et sociales	Description des normes	Application pour le sous-projet du PRSA-BF
	autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.	
NES n°8 Patrimoine culturel	Elle reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.	Des biens du patrimoine culturel sont susceptibles d'être affectés par le projet, justifiant ainsi l'application de cette norme. Les ressources susceptibles de constituer un patrimoine culturel sur l'emprise du sous-projet devront être identifiées lors des évaluations environnementales et sociales. Des dispositions doivent être prises pour protéger les sites culturels (patrimoine national et mondial) et les éventuelles découvertes archéologiques faites en cours de sous-projet. Si des vestiges archéologiques ou autres ressources à caractère culturel sont découverts durant les travaux, une procédure (découverte inopinée de ressources culturelles) doit être mise en œuvre dans le respect de la réglementation locale.
NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information	Elle reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.	Cette norme est applicable et la mise en œuvre du sous-projet doit être inclusive des différentes parties prenantes. Les populations riveraines doivent être consultées et doivent accéder à un mécanisme de gestion des plaintes permettant de faire remonter leurs observations et plaintes afin de trouver des solutions transparentes et efficaces limitant les impacts environnementaux et sociaux du sous-projet.

Source : SOCREGE, 2024

A ces normes, s'ajoutent les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale, les guides sectoriels relatifs au secteur de la construction qui peuvent être utilisés dans le cadre du sous-projet, ainsi que la note de bonnes pratiques du CES pour les opérations de FPI *"lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil."*(troisième édition; octobre 2022).

4.2.4. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de référence techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Elles sont en général à utiliser pour les différentes branches d'activités qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Pour le cas des travaux d'aménagement des bas-fonds de Da et Zinakongo, les directives suivantes peuvent être retenues :

- Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant
- Hygiène et sécurité au travail
- Santé et sécurité de la population
- Construction et fermeture
- Eaux usées et qualité de l'eau
- Gestion des matières dangereuses
- Gestion des déchets
- Bruit
- Sécurité incendie
- Sites et sols pollués.

4.2.5. Note du cadre environnemental et social sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans les projets d'investissements de travaux de génie civil

La Banque mondiale a mis en place une note sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre des financements de projets comportant des travaux de génie civil. Cette note qui accompagne le cadre environnemental et social de la Banque comporte des recommandations issues des résultats d'un groupe de travail d'experts externes réalisé en 2017 sur la violence sexiste.

Les orientations et recommandations ainsi formulées dans la présente note ont pour but de renforcer les systèmes en matière de prévention, de remédiation et d'atténuation des risques EAS/HS. De manière pratique, les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale notamment les NES 1, 2, 4 et 10 fixent les conditions de mise en œuvre de ces orientations en matière de lutte contre les risques EAS/HS.

4.2.6. Analyse comparative du cadre juridique national avec les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

D'une manière générale, il y a une convergence de plusieurs points entre le cadre juridique de gestion environnementale et sociale du Burkina Faso et celui de la Banque mondiale. L'ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans les différents secteurs d'activités au Burkina Faso sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque. Cependant, on note plusieurs points de divergences sur bien d'aspects. Les résultats de l'analyse comparative des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale et les textes nationaux sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 15 : Synthèse des points de convergence et de divergences entre les exigences des NES de la banque et les exigences Burkinabè

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »	Les lois et les règlements, les politiques, les stratégies, les plans, sous-projets et programmes ou toute autre initiative qui ont une incidence significative sur l'environnement Les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement	Décret n°2015- 1187 : Evaluation environnementale Stratégique (EES) ou un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Décret n°2015- 1187 : Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) Catégorie C : Activités faisant objet de Prescriptions Environnementales et sociales (PES)	Il n'y a pas de liste de sous-projets dans le cas de la NES n°1 du CES de la Banque. Mais plutôt les renseignements obtenus à la suite du screening permettent d'apprécier de manière objective le niveau de risque environnemental, tenant compte de site d'implantation du sous-projet. Les aspects « VBG/EAS/HS », « MGP », « Code de bonne conduite », « MPP », « PEES » ne sont pas pris en compte dans les TDR des NIES au Burkina Faso. En outre, les TDR types et le plan de rédaction sont moins consistants en exigences par rapport aux NES de la Banque	⇒ Réaliser une NIES pour le sous-projet ⇒ Appliquer la NES 1 pour compléter les insuffisances de la législation nationale.

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
NES n°2 « Emploi et Conditions de travail »	Le droit au travail, la discrimination en matière d'emploi et de rémunération, le travail décent, la santé-sécurité au travail, etc.	Article 19 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/ CNT : Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique. Loi n° 028 -2008/an portant Code du travail au Burkina Faso : Titre III : relations professionnelles (Articles 36/37) Le harcèlement sexuel entre collègues, fournisseurs ou clients rencontrés dans le cadre du travail est interdit ; Le harcèlement sexuel consiste à obtenir d'autrui par ordre, parole, intimidation, acte, geste, menace ou contrainte, des faveurs de nature sexuelle. L'employeur doit s'interdire toute discrimination de quelque nature que ce soit en matière d'accès à l'emploi, de conditions de travail, de formation professionnelle, de maintien dans l'emploi ou de licenciement,	Aspect « mécanisme de gestion des plaintes » Il n'existe pas dans les procédures du Burkina Faso un mécanisme de gestion des plaintes qui soit à élaborer et à rendre public.	⇒ Se conformer aux Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) du PRSA-BF ⇒ Réaliser un plan hygiène-santé-sécurité-environnement (PHSSE) ⇒ Appliquer la NES 2 pour compléter les insuffisances de la législation nationale.

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
		notamment par rapport au statut sérologique de l'infection à VIH réel ou apparent. Titre v – sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise. L'employeur doit, pour assurer la prévention, prendre : -des mesures techniques appliquées aux nouvelles installations ou aux nouveaux procédés lors de leur conception ou de leur mise en place ou par des adjonctions techniques apportées aux installations ou procédés existants ; -des mesures d'organisation de la sécurité au travail ; -des mesures d'organisation de la santé au travail ; -des mesures d'organisation du travail ; -des mesures de formation et d'information des travailleurs.		
NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »	La préservation et la gestion rationnelle des ressources naturelles au cours de la mise en œuvre du sous-projet	Article 18 du Code de l'environnement : Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans	Les procédures environnementales et sociales au Burkina ne traitent pas de manière explicite des questions	⇒ Réaliser une NIES, pour le sous-projet avec des mesures de prévention et de gestion des pollutions et des mesures de préservation et de gestion rationnelle des ressources naturelles.

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
		compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Article 1 de la loi n°002-2001/AN portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau : L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.	d'économie de ressources (énergie, eau, et autres matières), ni des questions de limitation des gaz à effet de serre. En outre, les directives ESS sont plus exigeantes en termes de normes et de procédés de contrôles que les textes du Burkina Faso en ce qui concerne les émissions atmosphériques et la qualité de l'air ambiant, les économies d'énergie, les eaux usées et qualité de l'eau, la gestion des matières dangereuses, la gestion des déchets, le bruit, les terrains contaminés, etc.	⇒ Appliquer le CES de la Banque mondiale pour compléter les insuffisances de la législation nationale.
	Prévention et gestion des pollutions au cours de la mise en œuvre du sous-projet	Article 70 du Code de l'environnement : Toute personne auteur d'une pollution est tenue responsable des dommages causés aux tiers par son fait. Les frais de la restauration des lieux pollués sont à sa charge. En cas d'urgence, les autorités compétentes prennent les mesures nécessaires pour limiter les effets de ladite pollution à charge pour elles de se retourner contre l'auteur de la pollution.		

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
NES n°4 « Santé et Sécurité des populations »	Risques et effets du sous-projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées	Article 26 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT : Le droit à la santé est reconnu. L'État œuvre à la promouvoir. Article 9 Loi n° 022-2005/AN portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso : Il est interdit de poser des actes susceptibles de porter atteinte à l'hygiène publique. Loi n°026-2017/an portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso Article 8 : Sont interdits sur le territoire du Burkina Faso, la production, l'importation, le transport, l'exportation, le transit, la vente, la mise en vente, la détention, la distribution à titre gratuit et les prestations de service portant sur les pesticides ne faisant pas l'objet d'une homologation ou ne bénéficiant pas d'une Autorisation provisoire de vente (APV).	Les dispositions nationales imposent clairement la protection de la santé et de la sécurité des personnes Elle ne prévoit pas de façon explicite la réalisation d'un PHSSE.	L'entreprise adjudicataire des travaux devra réaliser un PHSSE en complément de la NIES et appliquer la NES 4 Le PGES devra contenir des mesures de contrôle de l'utilisation de la gestion des pesticides en phase d'exploitation des bas-fonds

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
		Article 34 : Le contrôle à l'utilisation vise à s'assurer que les pesticides sont autorisés, qu'ils sont utilisés conformément aux bonnes pratiques d'utilisation et qu'ils sont biologiquement efficaces et sans risque majeur pour la sécurité, la santé humaine, la santé animale et pour la préservation de l'environnement. Article 35 : Le contrôle porte sur la qualité des pesticides, leur efficacité biologique et le suivi de leur impact sur la sécurité, la santé des applicateurs, des consommateurs et sur l'environnement.		

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
NES n°5 « Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire »	L'accessibilité à la terre	L'article 34 de la loi n° 115-2025/ALT portant réorganisation agraire et foncière : La politique agraire doit notamment assurer : - l'accès équitable et sécurisé de tous les acteurs à la terre rural	⇒ Le critère « nombre de PAP » pour déterminer si un PAR est requis ou pas n'est pas pris en compte par la NES 5. ⇒ Occupants sans titre (NES 5) ⇒ Réhabilitation économique lors de la compensation (NES 5) ⇒ Minimisation des déplacements de personnes ⇒ Assistance aux PAP (NES 5)	Réaliser un PAR suivant la NES 5 et les Arrêtés interministériels N°2022-070 ; N°2022-60/et N°2022 0061 seront appliqués dans le cas présent
	Déplacement involontaire physique et/ou économique	Décret n°2015- 1187 : Réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) si le nombre de personnes est d'au moins 200 ; Plan Succinct de Réinstallation (PSR) si le nombre de personnes est compris entre 50 et 199 ; Mesures et modalités de réinstallation à intégrer dans le rapport NIES si le nombre de personnes est inférieur à 50.		
	Compensation	Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MATDS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso Arrêté 2022-60/MARAH/MEEEA/MEFP/MATDS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général	Pas de divergence fondamentale. Les méthodes d'évaluation sont celles du coût de remplacement intégral	

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
		Arrêté interministériel N°2022 0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général		
NES n°6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Conservation de la biodiversité au cours de la mise en œuvre du sous-projet	Article 66 du Code de l'environnement : Le gouvernement prend les mesures nécessaires en vue de limiter ou de réduire les pollutions qui portent atteinte à la qualité du cadre de vie et à la biodiversité. La loi n°025-2017/AN portant protection des végétaux La loi n°006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant code forestier	Il n'y a pas fondamentalement de point de divergence. Toutefois, la NES a l'avantage d'apporter des précisions sur les ressources biologiques et les habitats en distinguant notamment les habitats naturels, les habitats modifiés, les habitats critiques	⇒ Réaliser une NIES qui intègre les activités avec prise en compte des mesures de conservation de la biodiversité dans toutes les activités du projet ⇒ Se conformer au Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et au CGES du PRSA-BF Appliquer la CES de la Banque mondiale pour combler les insuffisances
	Gestion durable des ressources naturelles vivantes	Article 18 du Code de l'environnement : Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Article 1 de la Loi n°002-2001/AN portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau : L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.		

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
				relatives de la législation nationale
NES n°8 : Patrimoine culturel	Protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du sous-projet	Article 30 de la Constitution du 02 juin 1991 Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes : - lésant le patrimoine public ; - lésant les intérêts de communautés sociales ; - portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique. Article 4 de la Loi portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la loi sur la protection du patrimoine culturel sont : l'Etat, les collectivités territoriales, les communautés, les OSC et le secteur privé. Article 59 de la Loi portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel Pour tout travail d'aménagement susceptible d'affecter le patrimoine culturel ou des gisements archéologiques, la structure responsable dudit travail fait recours soit à l'archéologie préventive soit à une évaluation d'impact culturel soit les deux à la fois	Il n'y a pas de point de divergence. Si pour une raison ou une autre, un bien culturel meuble ou immeuble devait être affecté, il importera de prendre les mesures idoines pour prévenir les autorités compétentes du Ministère en charge de la culture. De même, si une découverte fortuite d'un bien culturel intervient, il faut en informer au plus vite le Ministère chargé de la culture.	⇒ Réaliser une NIES qui intègre les activités avec prise en compte des mesures de conservation de la biodiversité dans toutes les activités du projet ⇒ Se conformer au Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et au CGES du projet ⇒ Appliquer la CES de la Banque mondiale pour combler les insuffisances relatives de la législation nationale

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
		Article 7 de la Loi portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel : L'Etat assure la protection patrimoine culturel immatériel avec la participation active des communautés détentrices ou groupes spécifiques du patrimoine culturel immatériel		
NES n°10 : Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information	Information des parties prenantes par rapport au contenu du sous-projet et ses implications	Article 24 du Décret n°2015- 1187 : Les enquêteurs veillent à l'information et la participation du public à travers : une ou plusieurs réunions de présentation du sous-projet par le promoteur regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales, les associations et toute autre partie prenante, sanctionnées à chaque fois par un procès-verbal ; l'ouverture pour une durée de trente (30) jours d'un registre accessible aux populations où sont consignées les appréciations, les' observations et suggestions formulées sur le sous-projet.	La législation, même si elle a défini les mécanismes d'information, de consultation et de participation des parties prenantes dans le cadre des processus d'évaluation environnementale, ne pose cependant aucune exigence claire en matière d'élaboration de Plan d'Engagement/Mobilisation des Parties Prenantes (PEPP ou PMPP).	⇒ Mettre en place un plan de mobilisation des parties prenantes ⇒ Se conformer au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet
	Mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du sous-projet.	Article 16 du Décret n°2015- 1187 : La participation du public comporte notamment : -une ou plusieurs réunions de présentation du sous-projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ;		

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
		-une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'évaluation environnementale stratégique, d'étude ou de notice d'impact environnemental et social regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ; -un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le sous-projet.		

Source : SOCREGE, 2025

4.3. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du Burkina Faso

Cette section présente les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES.

4.3.1. Institutions étatiques impliquées au niveau central et déconcentré

Le rôle de ces structures et leurs services déconcentrés est déterminant dans le contrôle du respect des textes, la formulation et la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales, la mise en cohérence des interventions sectorielles :

- l'Unité de Gestion du Projet PRSA-BF (UCP-PRSA-BF) à travers son équipe sauvegarde E&S interviendra activement dans l'élaboration des TDRs et la revue qualité de la NIES et dans la gestion environnementale et sociale du sous-projet de manière générale.
- le Ministère de l'Agriculture, de l'Eau des Ressources Animales et Halieutiques (MAERAH) : les structures déconcentrées de ce ministère, notamment la DRAERAH du Bankui et la DPAERAH des Balé, fournissent les données officielles de base permettant de décrire le secteur agricole dans la zone du sous-projet et permettant le calcul des pertes de production agricoles.
- le Ministère de la Justice (MJ) : assistance aux victimes du terrorisme, assistance aux victimes et aux personnes indigentes dans certaines procédures judiciaires en lien avec le sous-projet. Relevant de ce ministère, le Tribunal de Grande Instance de Dédougou constitue le dernier niveau de recours en cas d'échec des procédures non juridictionnelles dans le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du sous-projet.
- les Directions Générales Spécifiques du MAERAH à travers la Direction Générale de l'Environnement et du Cadre de Vie (DGECV), les directions régionales et provinciales et les services départementaux de l'environnement de la zone du sous-projet et l'ANEVE : (i) la pour veiller à la protection des ressources forestières et fauniques en phase travaux, (ii) pour la prévention et la lutte contre les pollutions et nuisances, (iii) la direction régionale en charge de l'environnement du Bankui, la direction provinciale de l'environnement des Balé et les services départementaux de l'environnement en charge de la délivrance des autorisations de coupe et du suivi des reboisements compensatoires, (iv) l'ANEVE en charge du suivi de l'approbation du rapport de NIES du sous-projet et du suivi externe de la mise en œuvre du PGES.
- le Ministère de la Famille et de la Solidarité qui veille d'une part, à la prise en charge des PDI, des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite et des exclus sociaux et à l'application des mesures relatives au genre et au respect des droits des enfants.
- le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité (MATM) à travers la DGCT et sa Direction des Affaires Foncières et Domaniales (DAFD) : à travers la délégation spéciale de Ouri, il assure le suivi de la mise en œuvre des PGES et participe à la mise en œuvre des dispositions prévues dans le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP).
- le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) : Au sein de ce département ministériel, la Direction générale du développement territorial (DGDТ) joue le rôle d'unité de mise en œuvre du sous-projet, chargée de coordonner les activités entre les acteurs, la gestion, le suivi et l'évaluation fiduciaire, environnementale, sociale. Elle est accompagnée par un Comité technique comprenant des représentants des principaux services centraux.

- le Ministère en charge du patrimoine culturel : il veille à la protection des biens culturels.
- le Ministère de la Santé (MS) : il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de santé et d'hygiène publique.
- le Ministère de la Construction de la Patrie (MCP) pour assurer la conformité des activités du sous-projet avec les documents d'urbanisme.
- le service déconcentré du MCP interviendra pour la sensibilisation sur la sécurité routière.

4.3.2. Commune

La commune de Ouri est celle concernée par le sous-projet. Cette commune a reçu des compétences transférées par l'État en matière d'aménagement du territoire, de gestion des terres et de gestion de l'environnement.

Depuis le 03 mai 2022, la gestion des conseils de collectivités territoriales au Burkina Faso, en l'occurrence les collectivités territoriales communales est régie par le décret 2022-0118-PRES/TRANS/PM/MATDS/MEFP portant conditions d'installation, composition, organisation, attributions et fonctionnement des délégations spéciales.

Ainsi, les délégations spéciales de cette commune sera associée dans le processus de préparation de la NIES.

4.3.3. Entreprises chargées des travaux

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux de construction assurera la préparation et la mise en œuvre adéquates d'un plan de gestion environnementale et sociale de chantier (PGES chantier) et d'un plan de santé et de sécurité au travail de l'entrepreneur ; élaborer conformément aux dispositions des clauses environnementales et sociales du marché et au PGES de la présente NIES. Pour ce faire, l'entreprise recrutera un spécialiste expérimenté de l'environnement, un spécialiste social expérimenté ayant une connaissance sur le droit du travail du Burkina Faso, la gestion des griefs, la résolution de conflits, le processus de compensation et des cas d'Exploitation et d'Abus Sexuel et de Harcèlement Sexuel et autres formes de Violences Basées sur le Genre (EAS/HS/VBG). Elle recrutera également un spécialiste en santé et sécurité certifié ISO 45001 : 2018 ou équivalent en matière de santé et de sécurité au travail. Ces 3 spécialistes doivent être présents à temps plein sur le chantier pendant les heures de travail. De concert avec l'ingénieur superviseur, l'entreprise chargée des travaux mettra en œuvre un système de gestion environnementale et sociale conforme aux normes ISO 14001 et ISO 45001.

4.3.4. Missions de contrôle

La Mission de Contrôle (MdC) sera chargée de veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales au même titre que l'entreprise chargée des travaux. La Mission de Contrôle mettra en place un Système de Management Environnemental et Social (SGES) conforme aux normes ISO 14001 et ISO 45001 ou équivalent. Elle recrutera un spécialiste de l'environnement expérimenté, un spécialiste social expérimenté ayant une connaissance sur le droit du travail du Burkina Faso, la gestion des griefs et des cas d'Exploitation et d'Abus sexuels et de Harcèlements Sexuels et autres formes de Violences Basées sur le Genre (EAS/HS/VBG). La MdC recrutera également un spécialiste HSE expérimenté et certifié ISO 45001 :2018 ou équivalent en santé et sécurité. Cette fonction peut être effectuée par le spécialiste de l'environnement s'il possède l'expérience requise et la certification ISO 45001 :2018 ou équivalente. Ces 3 spécialistes devront être présents à temps plein sur les chantiers pendant les

heures de travail. Avant la réalisation des travaux, la MdC devra procéder à l'approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'entrepreneur, du Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), du Plan d'Assurance Environnement (PAE) et du Plan Hygiène de Sécurité et Protection de la Santé l'entrepreneur (PHSS) de l'entreprise au démarrage des travaux élaborés par l'entreprise en charge des travaux.

4.3.5. Communautés riveraines et bénéficiaires du sous-projet

Au titre des communautés riveraines et bénéficiaires du sous-projet, il y a les personnes-ressources (leaders religieux), les institutions coutumières et le conseil villageois de développement (CVD).

Ces acteurs joueront un rôle important dans la prévention et la gestion des conflits.

4.3.6. Organisations Non Gouvernementales (ONG) et Organisations de la Société Civile (OSC)

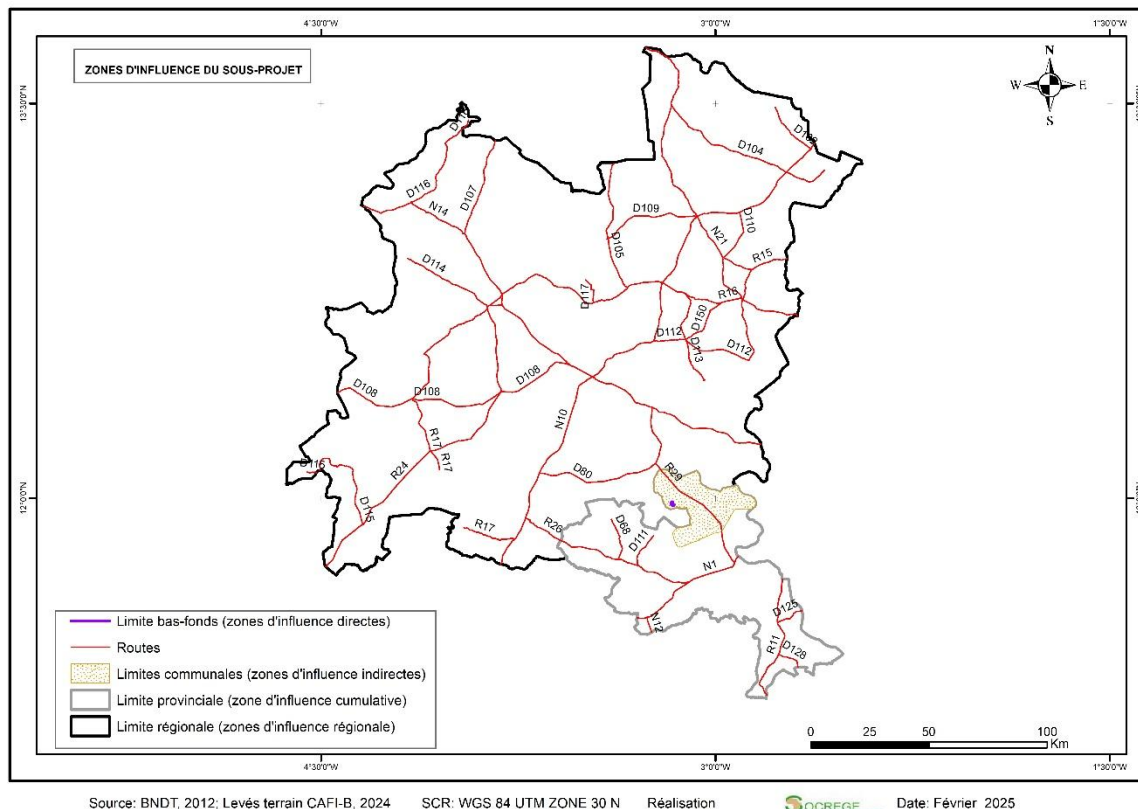
Les ONG telles que l'OCADES et Plan International Burkina interviennent dans le cadre du projet pour la prévention des risques d'EAS/HS/VVE/VBG et la définition des mesures de réponses appropriées en cas de survenu de cas d'EAS/HS/VBG. A cela s'ajoute le Laboratoire Citoyenneté qui accompagne le PRSA-BF pour la mobilisation sociale des acteurs en vue d'une participation citoyenne accrue dans le processus de mise en œuvre des activités. Par ailleurs, les Conseils Villageois de Développement des différents villages joueront un rôle important dans la prévention et la gestion des plaintes qui naîtraient des travaux et ce conformément au MGP mise en place par le projet.

5. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

5.1. Zone d'étude

Afin de décrire les différentes composantes du milieu susceptible d'être affectées par le sous-projet, des zones d'influences ont été définies en fonction de la nature de chaque composante étudiée. Il s'agit de manière générale :

- la zone d'influence directe/immédiate qui comprend la zone de réalisation du sous-projet, c'est-à-dire l'emprise du bas-fond. Ce périmètre offre tout l'espace nécessaire au développement du sous-projet et peut circonscrire toutes les composantes du milieu qui risquent d'être directement touchées par les activités ou les infrastructures du sous-projet.
- la zone d'influence locale, elle est plus étendue afin de tenir compte de tous les utilisateurs du territoire et de toutes les composantes et les activités prévues dans le cadre du sous-projet en phase construction, mais aussi en phase d'exploitation et donc de l'espace qui ne sera pas touché directement par les travaux. Les limites de cette zone sont représentées par la limite communale de Ouri.
- la zone d'influence cumulative, cette zone fait référence à l'espace géographique où les impacts cumulatifs de multiples activités humaines ou de projets peuvent se combiner pour avoir des effets significatifs sur l'environnement. Dans le cas d'espèce elle s'étend à la province des Balé.
- la zone d'influence régionale. Pour la caractérisation de certaines composantes du milieu comme le climat, l'hydrogéologie, les ressources en eau, etc. le champ d'investigation de l'étude s'est porté au-delà des zones d'impacts ci-dessus décrites. Les limites de cette zone d'influence sont les limites administratives de la région du Bankui.

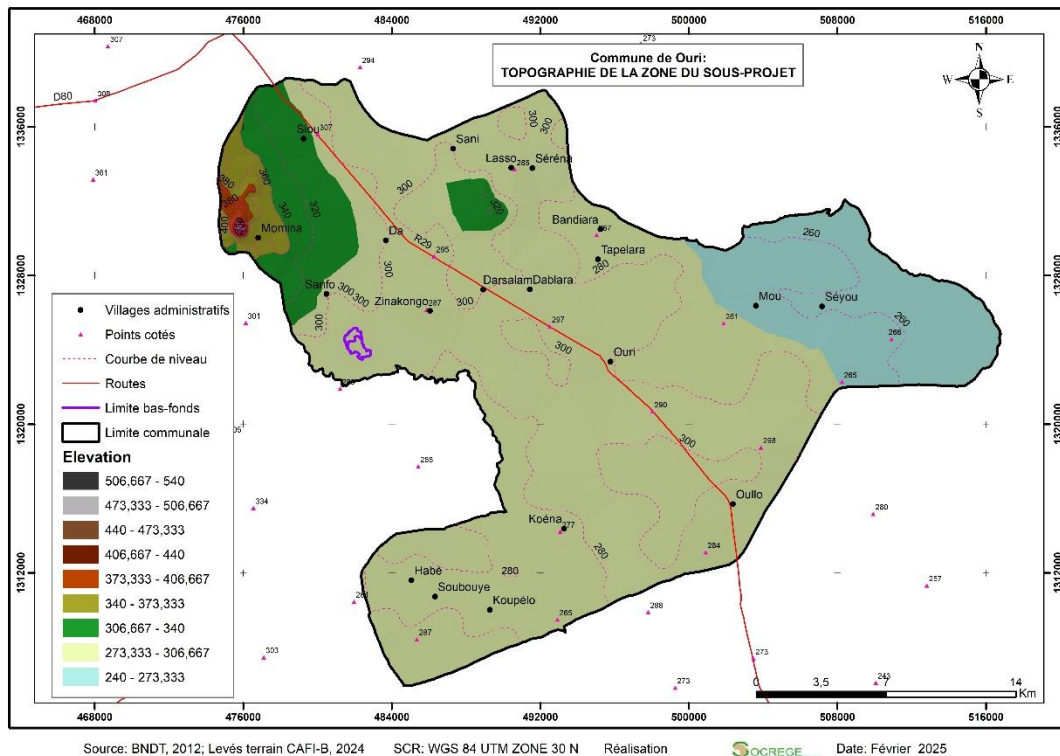


Carte 2: Zones d'influence du site

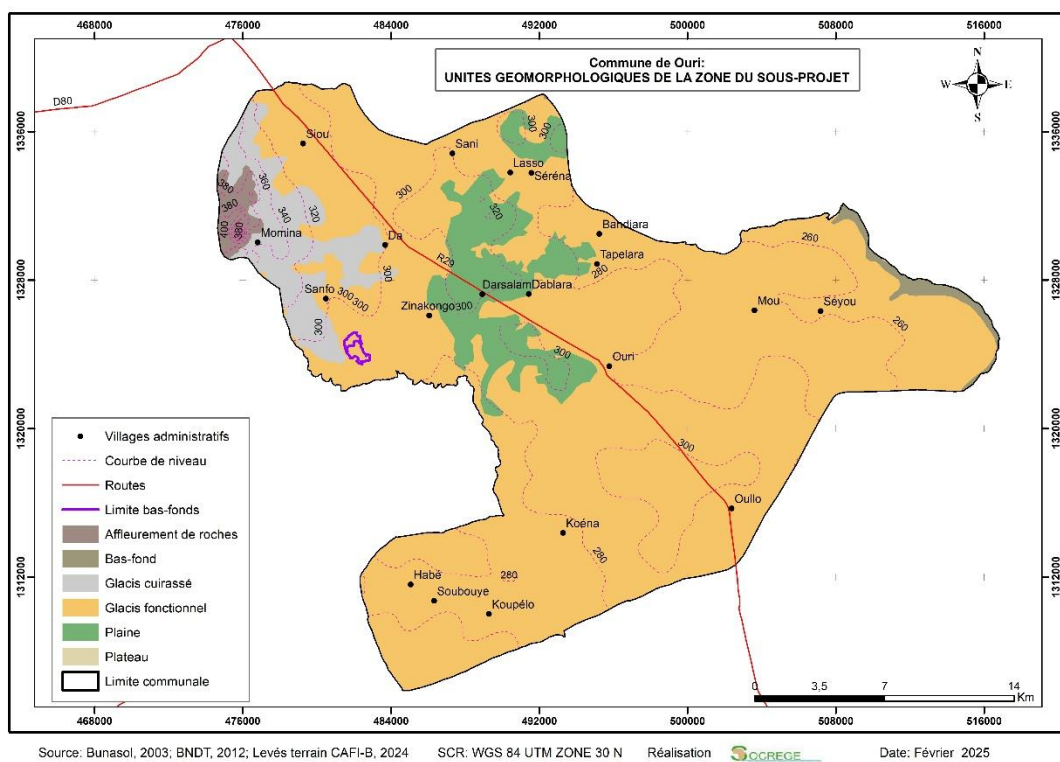
5.2. Milieu physique

5.2.1. Relief et géomorphologie

Le relief de la zone du sous-projet est en grande partie une région très peu accidentée. C'est un relief relativement plat, avec quelques élévations au nord-est dont les sommets atteignent 540 mètres environ. A l'instar du relief de la province, on distingue quelques grandes unités géomorphologiques dans la commune de Ouri, lesquelles unités géomorphologiques sont de types plateau, buttes cuirassées, glacis fonctionnel, plaines et bas-fonds. La zone de mise en œuvre du sous-projet est située principalement sur un glacis. Le terme "fonctionnel" dans ce cas fait probablement référence à un glacis qui a un rôle ou une utilité spécifique, comme dans la gestion des eaux, l'agriculture, l'aménagement du territoire, ou d'autres applications pratiques. Par exemple, un glacis fonctionnel pourrait faciliter l'écoulement de l'eau, minimiser l'érosion ou améliorer l'accès à une zone particulière. Les cartes suivantes permettent d'apprécier le relief, et partant, la géomorphologie de la zone d'aménagement des bas-fonds, située dans altitudes variant en 340 et 373 mètres par rapport au niveau zéro des océans.



Carte 3: Relief de la zone du sous-projet



Carte 4: Unités géomorphologiques de la zone du sous-projet

5.2.2. Climat

La zone du sous-projet est caractérisée par un climat de type soudanien. Comme dans beaucoup de climats tropicaux, Les températures sont généralement très élevées tout au long de l'année, avec des moyennes mensuelles souvent comprises entre 25°C et 35°C, et parfois plus pendant les périodes les plus chaudes. Les journées sont souvent très chaudes, mais les nuits peuvent être plus fraîches, surtout en saison sèche.

Le climat de la zone du sous-projet est marqué par deux saisons principales :

une saison des pluies qui dure environ 4 à 6 mois, généralement entre mai et octobre. Les précipitations sont modérées mais régulières, avec des cumuls annuels variant entre 600 et 900 mm. Ces pluies sont souvent concentrées sur quelques mois, ce qui crée une saison humide marquée et une saison sèche distincte. La saison sèche dure environ 6 à 8 mois, de novembre à avril. Durant cette période, les précipitations sont faibles, voire inexistantes, et les températures restent élevées. L'harmattan, un vent sec et chaud provenant du désert du Sahara, peut souffler pendant cette période, rendant l'air encore plus sec.

5.2.3. Étude pédologique

5.2.3.1. Méthodologie

L'étude pédologique a été réalisée à l'échelle 1/10 000 soit 1 observation/Ha. La méthodologie appliquée est la suivante :

- exploitation des données existantes,
- travaux de terrain,
- travaux de laboratoire,
- évaluation des terres,
- rapport et cartes (carte pédologique et carte d'aptitudes des terres).

5.2.3.2. Exploitation des données existantes

Elle a consisté en la recherche et l'exploitation de documents relatifs à la zone en étude.

Il s'agit :

- du plan topographique du bas-fond de Banwa à l'échelle 1/1000ème;
- le rapport et les cartes de l'étude morphopédologique de la province des Balé à l'échelle 1/100 000 réalisée par le Bureau National des Sols (BUNASOLS).

5.2.3.3. Travaux de terrain

Les travaux ont couvert une superficie réelle de 44 ha à Da, 78,22 ha à Zinakongo.

Plusieurs observations ont été réalisées à raison de 1 observation/ha. La méthode de prospection utilisée est celle du quadrillage systématique associée à celle de la toposéquence.

Les profils pédologiques ont été décrits suivant les directives de la FAO (1994). Les couleurs des sols sont déterminées à l'aide du Code Munsell (édition 2000). La

classification des sols est conforme à celle de la Commission de Pédologie et de Cartographie des Sols (CPCS, 1967).

Au cours de cette étape, les caractéristiques morphologiques suivantes ont été déterminées : l'épaisseur et la transition des horizons, la profondeur des sols, la couleur, la structure, la texture, la charge graveleuse, la densité et la grosseur des racines, l'activité micro faunique, le drainage.

5.2.3.4. Travaux de laboratoire

Les paramètres analytiques pertinents suivants ont été retenus pour apprécier le niveau de fertilité des sols Ce sont :

- granulométrie (3 fractions)
- carbone total
- azote total
- pH eau
- phosphore assimilable
- potassium disponible
- Somme des bases échangeables

L'interprétation des résultats analytiques est conforme aux normes utilisées au Bureau National des Sols (BUNASOLS, 1990).

5.2.3.5. Évaluation des terres

La méthode d'évaluation des terres s'inspire du système FAO (1976) adapté par le BUNASOLS aux conditions agro-écologiques du Burkina (BUNASOLS, 1990). Elle consiste à déterminer l'aptitude finale culturale des unités pédologiques par la combinaison des aptitudes partielles en associant la méthode du "facteur limitant" et celle de combinaison subjective, fondée sur l'expérience et la connaissance du terrain par l'évaluateur.

Il est retenu en général cinq (05) niveau de limitations :

1. : aucune limitation
2. : limitation mineure
3. : limitation modérée
4. : limitation sévère
5. : limitation très sévère

La détermination des aptitudes culturales repose sur la confrontation des exigences des types d'utilisation considérés aux qualités ou caractéristiques des terres.

Les classes d'aptitudes finales sont représentées par des lettres majuscules accompagnées d'une ou de deux lettres minuscules indiquant la ou les contraintes majeures. Les aptitudes partielles, quant à elles, sont symbolisées par des lettres minuscules.

Les classes d'aptitude correspondant à ces niveaux de limitation cités plus haut sont les définies comme suit :

Ces symboles sont :

- $S_1 - s_1$: aptitude élevée

- $S_2 - s_2$: aptitude moyenne
- $S_3 - s_3$: aptitude marginale
- $N_1 - n_1$: inaptitude actuelle ou temporaire
- $N_2 - n_2$: inaptitude permanente.

5.2.3.6. Cartes et rapport

La capitalisation des données pédologiques a permis la réalisation pédologiques et d'aptitudes à partir du logiciel de cartographie ArcGIS.

5.2.3.7. Sols et unités cartographiques

Les sols décrits sont représentés par une unité cartographique qui est une unité pédologique simple. Le niveau de classification retenu (système CPCS, 1967) est le sous-groupe de sols.

Deux (02) Classes pédologiques ont été identifiées et cartographiées dans le basfond étudié sur le site de Da et celui de Zinakongo. Ce sont des unités simples correspondant à deux sous-groupes de sols décrits au sein de deux (02) classes de la CPCS, 1967 :

- Classe des sols à sesquioxydes de fer et de manganèse ;
- Classe des sols hydromorphes

Les tableaux suivants donnent la répartition des unités cartographiques en fonction des classes de sols décrits selon les sites étudiés.

Tableau 16 : Répartition des unités cartographiques en fonction des classes de sols décrits sur le site de Da

CLASSE	SOUS-GROUPE	Unités cartographiques		
		Nombre	N°	Appellation (type de sol)
Sols à sesquioxydes de fer et de manganèse	Sols ferrugineux tropicaux lessivés à taches et concrétions (FLTC)	01	1	Sols ferrugineux tropicaux lessivés à taches et concrétions (FLTC)
Sols hydromorphes	Sols hydromorphes peu humifères à pseudogley de surface (HPGS)	01	2	Sols hydromorphes peu humifères à pseudogley de surface (HPGS)
02	02	02		

Source : Étude technique CEITP, 2024

Tableau 17: répartition des unités cartographiques en fonction des classes de sols décrits sur le site de Zinakongo

CLASSE	SOUS-GROUPE	Unités cartographiques		
		Nombre	N°	Appellation (type de sol)

Sols sesquioxides de fer et de manganèse	Sols ferrugineux tropicaux lessivés hydromorphes (FLH)	01	1	Sols ferrugineux tropicaux lessivés hydromorphes (FLH)
Sols hydromorphes	Sols hydromorphes peu humifères à pseudogley de surface (HPGS)	01	2	Sols hydromorphes peu humifères à pseudogley de surface (HPGS)
02	02	02		

Source : Étude technique CEITP, 2024

5.2.3.7.1. Sols ferrugineux tropicaux lessivés à taches et concrétions (FLTC)

Ces sols sont profonds (>100cm). La couleur matricielle, à l'état frais est brun foncé (10YR4/3) dans les 45 premiers cm du profil, brun jaunâtre foncé (10YR4/4) de 45 à 84cm et brun jaunâtre (10YR5/6) dans le dernier horizon. Ils ont une texture limono-argilo-sableuse dans les 20 premiers cm de profondeur, limonoargileuse de 20 à 45cm et argileuse au-delà jusqu'à la profondeur du profil. La structure d'ensemble est faiblement développée en éléments de formes polyédriques subangulaires avec des agrégats grossiers, moyens et fins de consistance à l'état frais friable en surface à peu ferme en profondeur. La porosité est bonne en surface et faible au-delà des 45 premiers cm. Environ 5 à 15% de graviers ferrugineux et ferromanganiques constituent la charge graveleuse au-delà des 45 cm de profondeur. La présence racinaire est remarquable dans les 20 premiers cm du profil et quasi nulle en-dessous. L'activité biologique est bien développée en surface et faiblement développée en profondeur. Ces sols sont pauvres en matière organique (0,782%) et en azote total (0,04%) avec une bonne décomposition de l'humus (C/N = 12). Ils sont également carencés en phosphore assimilable (6,61 ppm) et en potassium disponible (45,02 ppm). La somme des bases échangeables est faible (3,21 méq/100g) ; ce qui signifie une faible concentration du sol en cations. Le pH est de 5,1, sols fortement acides. Selon la gamme minimale de fertilité, la fertilité chimique de ces sols est basse (somme des cotations = 7). Ces sols présentent une contrainte pédologique due à la structure faiblement développée en surface.

5.2.3.7.2. Sols hydromorphes peu humifères à pseudogley de surface (HPGS)

Ces sols sont profonds (>100cm). La couleur matricielle, à l'état frais est brun foncé (10YR3/3) dans les 16 premiers cm du profil, brun foncé également (10YR4/3) dans la partie médiane du profil et brun vif (7,5YR4/6) en profondeur. Des taches (15 à 20%) de couleur grises (10YR5/1) et brun jaunâtre foncé (10YR4/6) à l'état frais s'observent à partir de 16 cm dans l'ensemble de la profondeur du profil. Ils ont une texture limono-argileuse dans les 16 premiers cm de profondeur et argileuse au-delà jusqu'à la profondeur du profil. La structure d'ensemble est faiblement développée en éléments de formes polyédriques subangulaires avec des agrégats grossiers, moyens et fins de consistance peu fermes à l'état frais dans l'ensemble du profil. La porosité est assez bonne en surface et faible au-delà des 16 premiers cm. Environ 5 à 15% de concrétions ferrugineuses et ferromanganiques constituent la charge graveleuse au-delà des 62 cm de profondeur. La présence racinaire

est remarquable dans les 18 premiers cm du profil et quasi nulle en-dessous. L'activité biologique est assez bien développée en surface et faiblement développée en profondeur. Ce sont des sols moyennement pourvus en matière organique (1,003%) et en azote total (0,09%). Le rapport C/N indique une bonne décomposition de l'humus (C/N = 11). Ils sont fortement carencés en phosphore assimilable (7,4 ppm) et en potassium disponible (37,03 ppm). La somme des bases échangeables est faible (4,58 méq/100g) ; ce qui signifie une faible concentration du sol en cations. Le pH est de 4,9, sols très fortement acides. Selon la gamme minimale de fertilité, la fertilité chimique de ces sols est basse (somme des cations = 7). Comme contrainte pédologique, ces sols ont une structure faiblement développée.

5.2.3.7.3. Évaluation des terres

L'évaluation des terres a consisté à faire l'appariement des exigences des cultures (types d'utilisation) proposées avec les qualités pertinentes des terres.

5.2.3.7.4. Types d'utilisation des terres

Le TUT pour lequel la procédure d'évaluation des terres a été appliquée est l'agriculture pluviale. Les cultures envisagées sont les suivantes :

- cultures céréalières : riz et maïs graines ;
- cultures maraîchères : tomate, oignon et chou.

Deux catégories d'utilisation des terres sont envisagées. Il s'agit de l'agriculture pluviale et l'agriculture irriguée.

5.2.3.7.5. Choix des qualités des terres

Les critères d'évaluation des qualités des terres sont au nombre de six (6) :

Régime thermique (c) :

Il s'applique aux températures de la période de croissance des cultures dont les termes critiques correspondent à des valeurs minimales et maximales de température pour chaque type d'utilisation. La *température moyenne de la période de croissance*, est le facteur diagnostique de cette qualité de terres. Elle influe directement sur la vitesse de croissance des plantes. Sa valeur pour la zone d'étude est de 27,3°C pour les cultures pluviales.

Disponibilité en eau (m) :

Elle est influencée par le climat, la morphologie du terrain, la nature du sol et l'hydrologie. Sa détermination se fonde sur les facteurs diagnostiques suivants : la réserve en eau utile du sol (en mm), la longueur de la période de croissance (120-130 jours) et la pluviométrie moyenne annuelle (1106,19 mm).

La réserve en eau est déterminée par la formule suivante :

$$R.U. = pF (2,5 \text{ ou } 3,0) - pF 4,2) \times da \times h$$

avec :

RU : réserve en eau utile en millimètres ;

da	: densité apparente. Elle est estimée à 1,7 g/cm ³ en moyenne pour les sols du Burkina ;
h	: épaisseur du sol, en décimètres.

Disponibilité en oxygène dans la zone racinaire (w) :

Cette qualité est assurée par le drainage naturel interne des sols. Elle est déterminée par les observations sur le terrain (couleur du sol, taches d'oxydoréduction, présence de nappe phréatique,...). La *classe de drainage FAO* est le facteur diagnostique qui permet d'apprécier cette qualité :

Classe 0 : drainage très pauvre

Classe 1 : drainage pauvre

Classe 2 : drainage imparfait

Classe 3 : drainage modéré

Classe 4 : drainage normal

Classe 5 : drainage légèrement excessif

Classe 6 : drainage excessif

Disponibilité en éléments nutritifs (n) :

La *classe de fertilité* en est le facteur diagnostique utilisé. Elle est déterminée à partir de : la richesse en éléments nutritifs principaux (azote, phosphore, potassium), en matière organique et en bases échangeables ;

l'indice de disponibilité en éléments nutritifs (pH eau)

la capacité d'échange cationique et le taux de saturation en bases.

La valeur de chacun de ces paramètres dans le sol est affectée d'une cotation qui va de 1 à 5.

La somme des cotations définit la classe de fertilité.

Tableau 18: Normes des classes de fertilité des sols

Classe de fertilité	Très basse	Basse	Moyenne	Élevée	Très élevée
Somme des cotations	< 4,4	4,5 – 7,5	7,6 – 10,5	10,6 – 13,5	> 13,6

Source : Étude technique CEITP, 2024

Conditions d'enracinement (r) :

Elles sont déterminées par la profondeur effective du sol et par l'aisance de pénétration des racines. La profondeur effective du sol est la profondeur réelle de ce sol jusqu'à l'horizon obstruant : induration, roche. L'aisance de pénétration des racines est régie par les propriétés texturales, structurales, graveleuses, de consistance et par la présence de faces luisantes (glissement).

Cette qualité est donc appréciée à partir des *classes texturales FAO*, de la *profondeur effective du sol* (en cm), de la *charge graveleuse (%)*, de la *structure* et de la *consistance du sol*.

Risque d'inondation (i) :

Les classes de *fréquence* (probabilité) et de *durée* (jours) de l'inondation sont les facteurs diagnostiques utilisés pour apprécier cette qualité.

5.2.3.7.6. Résultats de l'évaluation

Les tableaux suivants présentent les aptitudes des unités de sols identifiés pour les différents types d'utilisation des terres (TUT).

Tableau 19: Aptitudes des unités pédologiques à la riziculture

Unité pédologique	Types de sols	Aptitudes à l'agriculture irriguée							Aptitudes à l'agriculture pluviale						
		QUALITES						Aptitude globale	QUALITES						Aptitude globale
		c	m	w	n	r	i		c	M	w	n	r	i	
1	Sols ferrugineux tropicaux lessivés à taches et concrétions (FLTC)	s1	-	s1	s2	s3	s1	S3r	s1	s1	s2	s2	s3	s1	S3r
2	Sols hydromorphes peu humifères à pseudogley de surface (HPGS)	s1	-	s1	s2	s2	s1	S2r	s1	s1	s2	s2	s2	s1	S2r

Source : Étude technique CEITP, 2024

Tableau 20 : Aptitudes des unités pédologiques aux cultures maraîchères

Unité pédologique	Types de sols	Aptitudes à l'agriculture irriguée						Aptitudes à l'agriculture pluviale					
		QUALITES					Aptitude globale	QUALITES					Aptitude globale
		c	m	w	n	r	i	c	M	w	n	r	i
1	Sols ferrugineux tropicaux lessivés à taches et concrétions (FLTC)	s1	-	s1	s2	s2	s1	S2r	-	-	-	-	-
2	Sols hydromorphes peu humifères à pseudogley de surface (HPGS)	s1	-	s1	s2	s2	s1	S2r	-	-	-	-	-

Source : Étude technique CEITP, 2024

Tableau 21: Aptitudes des unités pédologiques à la culture de maïs

Unité pédologique	Types de sols	Aptitudes à l'agriculture irriguée						Aptitudes à l'agriculture pluviale					
		QUALITES					Aptitude globale	QUALITES					Aptitude globale
		c	m	w	n	r	i	c	M	w	n	r	i
1	Sols ferrugineux tropicaux lessivés à taches et concrétions (FLTC)	s1	-	s1	s2	s2	s1	S2r	s1	-	s1	s2	s2
2	Sols hydromorphes peu humifères à pseudogley de surface (HPGS)	s1	-	s1	s2	s2	s1	S2r	s1	-	s3	s2	s3

L'étude pédologique des basfonds de Da et Zinakongo a révélé deux types de sols. Ainsi, deux (02) unités cartographiques appartenant à deux (02) classes de sol selon la CPCPS (1967) ont été répertoriées. Il s'agit du sous-groupe des sols ferrugineux tropicaux lessivés à taches et concrétions (FLTC) appartenant à la classe des sols à sesquioxydes de fer et de

manganèse et du sous-groupe des sols hydromorphes peu humifères à pseudogley de surface (HPGS) appartenant à la classe des sols hydromorphes.

L'interprétation des données permet de dégager deux classes d'aptitudes globales pour le site de DA et une classe d'aptitude culturale à Zinakongo. Ces classes sont les suivantes :

❖ Sur le basfond de Da

Classe A : Elle correspond aux sols hydromorphes peu humifères à pseudogley de surface (unité 2) répertoriés dans le basfond de Da;

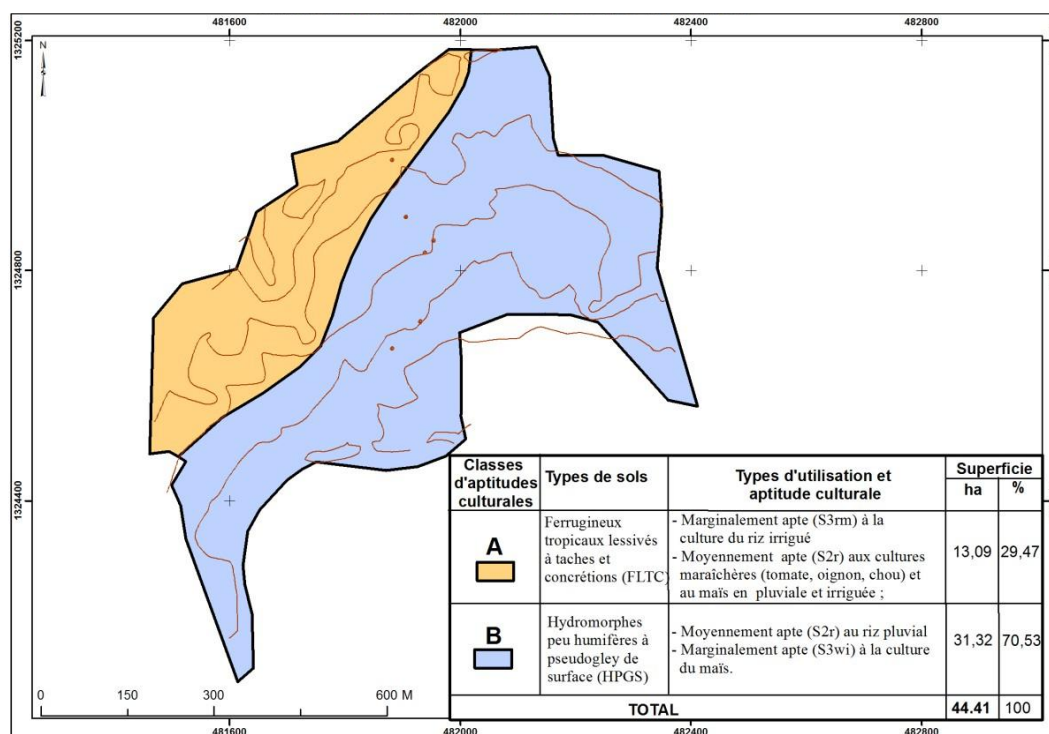
CLASSE B : Elle correspond aux sols ferrugineux tropicaux lessivés à taches et concrétions (unité 1) répertoriés dans le basfond Da.

❖ Sur le basfond de Zinakongo

CLASSE A :

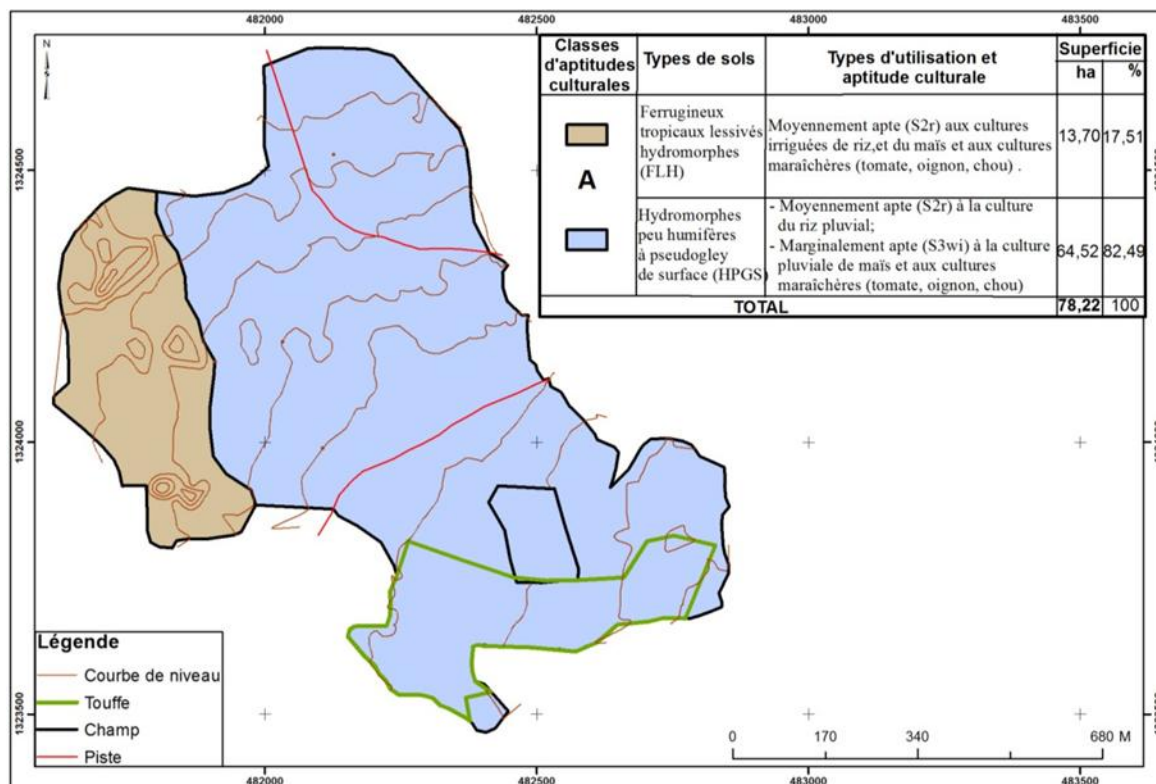
Elle correspond à l'ensemble des sols répertoriés dans le basfond notamment les sols ferrugineux tropicaux lessivés hydromorphes (unité 1) et les sols hydromorphes peu humifères à pseudogley de surface (unité 2).

Les différentes unités des deux sites sont cartographiées comme suit :



Carte 5: Carte pédologique et d'aptitude du bas-fond de Da

Source : Étude technique CEITP, 2024



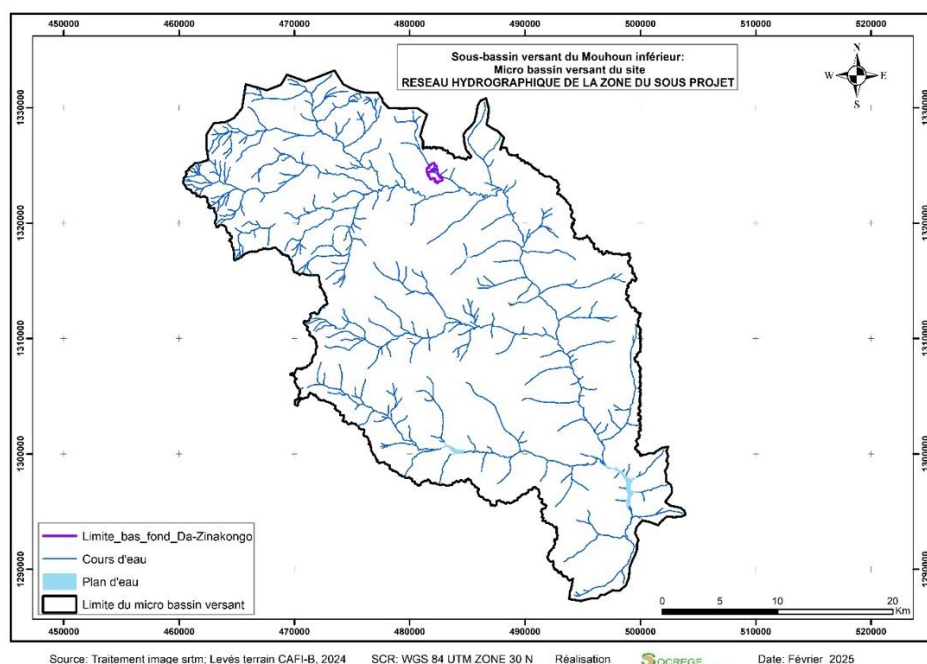
Carte 6: Carte pédologique et d'aptitude du bas-fond de Zinakongo

5.2.4. Ressources en eau et halieutique

Le réseau hydrographique du micro bassin versant (MBV) du site, long de 686,63 km n'est pérenne. Il appartient exclusivement à celui du bassin versant du Mouhoun inférieur. Il est constitué d'une multitude de petits affluents organisés autour de deux (2) bras principaux. Le bras passant par le Pakoré et le bras passant par Petit Balé. Dans le MBV, on note aussi l'existence de quelques cours d'eau non pérennes pour la plupart alimentés par les eaux de pluies. Ces cours d'eau rendent la mobilité difficile en saison pluvieuse et sont pour la plupart inexploitable pour les cultures de contre saison. C'est pourquoi la productivité agricole de la commune reste extensive et unique du fait de la non-permanence de l'eau en saison sèche.

L'idée de prendre des initiatives pour la maîtrise de l'eau, contribuera à améliorer la production agro-pastorale de la commune et permettra de faciliter l'abreuvement des animaux qui profitent actuellement des puits aménagés destinés à la consommation humaine.

Les eaux du bas fond de Da et Zinakongo sont particulièrement drainées vers le Grand Balé, à travers le Petit Balé. Dans le MBV, il existe 6 retenues d'eau, quatre barrages et deux lacs servant à collecter les eaux pluviales pour les activités agrosylvopastorales (Voir image ci-dessous)



Carte 7: Réseau hydrographique du micro bassin versant des bas-fonds de Da et Zinakongo

5.2.5. Milieu biologique

5.2.5.1. Méthodologie

L'objectif de l'inventaire a été de recenser l'ensemble des espèces végétales susceptibles d'être impactés par le projet notamment les espèces ligneuses, les espèces arbustives, etc. En effet la méthodologie adoptée pour la réalisation de l'inventaire floristique a été un comptage systématique de tous les pieds d'arbres présents ainsi que la mesure de la circonférence de chaque pied (*Arrêté interministériel N° 2022/0061 /MEEEA/MARAH/MATDS/ MEFP portant grille et barème d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général*) dans l'emprise des bas-fonds.

5.2.5.2. Ressources végétales

La végétation de la commune de Ouri est constituée essentiellement de savanes arborées et arbustives et herbeuses avec quelques forêts galeries tout au long des cours d'eau temporaires. Les espèces ligneuses rencontrées dans l'ensemble des sites sont diversifiées. En se promenant sur l'emprise du site, on rencontre selon leur densité et de façon variée les espèces suivantes consignées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 22 : État des ressources végétales rencontrées sur le site Da-Zinakongo

Localités	Espèces ligneuses	Arrêté n°2004_019/MECV	Statut IUCN	Nombre de pieds
		portant détermination de		
		la		
		liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière		
DA	<i>Acacia macrostachya</i>	Non protégée	LC	6
	<i>Acacia polyacantha</i>	Non protégée	LC	4
	<i>Acacia senegal</i>	Protégée	LC	13
	<i>Acacia seyal</i>	Non protégée	LC	60
	<i>Acacia sieberiana</i>	Non protégée	LC	301
	<i>Adansonia digitata</i>	Non protégée		13
	<i>Aganope stilmanii</i>	Non protégée		7
	<i>Anacardium occidentale</i>	Non protégée	LC	24
	<i>Anogessus leiocarpus</i>	Protégée	LC	98
	<i>Azadirachta indica</i>	Non protégée	LC	1
	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Non protégée	LC	114
	<i>Bombax costatum</i>	Protégée	LC	3
	<i>Cassia sieberiana</i>	Non protégée	LC	33
	<i>Combretum adenogonium</i>	Non protégée	LC	15
	<i>Combretum glutinosum</i>	Non protégée	LC	1
	<i>Combretum molle</i>	Non protégée	LC	3
	<i>Cordia myxa</i>	Non protégée		1
	<i>Dichrostachys cinera</i>	Non protégée		63
	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Non protégée	LC	88
	<i>Faidherbia albida</i>	Protégée	LC	1
	<i>Ficus sicomorus</i>	Non protégée		5
	<i>Ficus sur</i>	Non protégée	LC	6
	<i>Gardenia ternifolia</i>	Non protégée	LC	8
	<i>Khaya senegalensis</i>	Protégée	VU	1
	<i>Lamlea acida</i>	Non protégée	LC	13
	<i>Lamlea microcarpa</i>	Non protégée	LC	13
	<i>Mitragyna inermis</i>	Non protégée	LC	10
	<i>Parkia biglobosa</i>	Protégée	LC	28
	<i>Piliostigma reticulatum</i>	Non protégée	LC	37
	<i>Piliostigma thoningii</i>	Non protégée		8
	<i>Prosopis africana</i>	Protégée	LC	18
	<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Protégée	EN	24
	<i>Saba senegalensis</i>	Non protégée		9
	<i>Sarcocephalus latifolius</i>	Non protégée		6
	<i>Sclerocarya birrea</i>	Non protégée	LC	25
	<i>Sterculia setigera</i>	Non protégée	LC	1

Localités	Espèces ligneuses	Arrêté n°2004_019/MECV	Statut IUCN	Nombre de pieds
		portant détermination de		
		Ia		
		liste des espèces forestières		
		bénéficiant de mesures de protection particulière		
	<i>Tamarindus indica</i>	Protégée	LC	73
	<i>Terminalia macroptera</i>	Non protégée	LC	47
	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Protégée	VU	177
	<i>Ziziphus mauritiana</i>	Non protégée	LC	2
	<i>Ziziphus mucronata</i>	Non protégée	LC	3
	Total DA			1363
ZINAKONGO	<i>Acacia erythrocalyx</i>	Non protégée		9
	<i>Acacia macrostachya</i>	Non protégée	LC	2
	<i>Acacia polyacantha</i>	Non protégée	LC	1
	<i>Acacia senegal</i>	Protégée	LC	20
	<i>Acacia seyal</i>	Non protégée	LC	210
	<i>Acacia sieberiana</i>	Non protégée	LC	627
	<i>Cassia Siberiana</i>	Non protégée	LC	23
	<i>Aganope stilmanii</i>	Non protégée		18
	<i>Anogéeissus leiocarpus</i>	Protégée	LC	192
	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Non protégée	LC	125
	<i>Bobgunia madagascariensis</i>	Non protégée		3
	<i>Burkea africana</i>	Non protégée	LC	7
	<i>Combretum adenogonium</i>	Non protégée	LC	28
	<i>Combretum molle</i>	Non protégée	LC	7
	<i>Detarium microcarpum</i>	Non protégée	LC	1
	<i>Dichrostachys cinera</i>	Non protégée		142
	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Non protégée	LC	178
	<i>Ficus sicomorus</i>	Non protégée		10
	<i>Ficus sur</i>	Non protégée	LC	12
	<i>Gardenia ternifolia</i>	Non protégée	LC	2
	<i>Grewia bicolor</i>	Non protégée		3
	<i>Khaya senegalensis</i>	Protégée	VU	11
	<i>Lamnea acida</i>	Non protégée	LC	20
	<i>Lamnea microcarpa</i>	Non protégée	LC	19
	<i>Mitragyna inermis</i>	Non protégée	LC	10
	<i>Parkia biglobosa</i>	Protégée	LC	30
	<i>Piliostigma reticulatum</i>	Non protégée	LC	68
	<i>Piliostigma thoningii</i>	Non protégée		69
	<i>Prosopis africana</i>	Non protégée	LC	21
	<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Protégée	EN	5

Localités	Espèces ligneuses	Arrêté n°2004_019/MECV	Statut IUCN	Nombre de pieds
		portant détermination de		
		Ia		
		liste des espèces forestières		
		bénéficiant de mesures de protection particulière		
	<i>Saba senegalensis</i>	Non protégée		4
	<i>Sarcocephalus latifolius</i>	Non protégée		4
	<i>Sclerocarya birrea</i>	Non protégée	LC	11
	<i>Sterculia setigera</i>	Non protégée	LC	3
	<i>Tamarindus indica</i>	Protégée	LC	127
	<i>Terminalia laxiflora</i>	Non protégée	LC	30
	<i>Terminalia macroptera</i>	Non protégée	LC	69
	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Protégée	VU	48
	<i>Ziziphus mauritiana</i>	Non protégée	LC	14
	<i>Ziziphus mucronata</i>	Non protégée	LC	27
	Total ZINAKONGO			2210

Source : SOCREGE, 2025

Légende : LC : Préoccupation mineure; VU : Vulnérable; EN : En danger

Quant aux espèces herbacées, elles sont composées essentiellement d'andropogon avec une forte influence du genre gayanus.

D'autres variétés sont aussi présentes comme *Aristida mutabilis*, *Schonefeldia sp.* *Zornia glochidiata*, *Pennicetum pedicellatum*, *Gagristis tremula*.

Les réserves forestières sont essentiellement constituées de quelques reboisements collectifs composés d'eucalyptus et d'acacias.

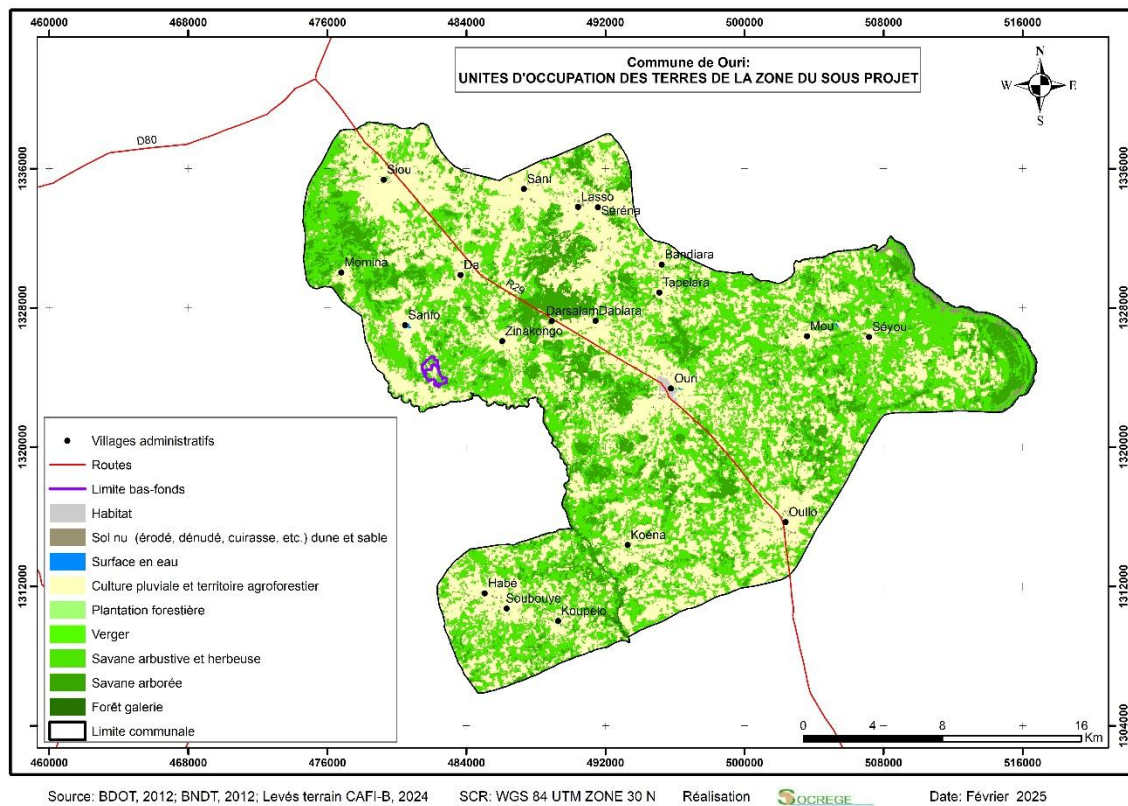
5.2.5.3. Végétation et autres unités d'occupation des terres

Avec un climat de type soudano-sahélien dans la zone du sous projet, les formations végétales rencontrées sont de type savane arborée arbustive et herbeuse. La végétation y est principalement composée de graminées (herbes hautes) et de *Dichrostachys cinera*, *Cordia myxa*, *Combretum glutinosum*, *Combretum molle*, *Cassia sieberiana*, *Bombax costatum*, *Balanites aegyptiaca*, *Azadirachta indica*, *Anogeissus leiocarpus*, *Acacia sieberiana*, *Acacia seyal*, *Acacia polyacantha*, *Acacia macrostachya*, *Sarcocephalus latifolius*, avec quelques arbres disséminés, comme les acacias. Dans les zones un peu plus humides, le long des cours d'eau, on peut également trouver des forêts galeries. Les unités sur lesquelles s'étend l'emprise de la zone du sous-projet est appréciable sur la carte d'occupation des terres de la commune de Ouri ci-dessous représentée. Les superficies de ces différentes unités sont consignées dans le tableau suivant, où peu aisément remarquer la prédominance de l'unité nommée cultures pluviale et territoire agroforestier. Les terres du basfond sont principalement utilisées pour la production de culture pluviale de maïs, de riz et de cotonnier, ainsi que l'élevage, notamment de bovins et de petits ruminants.

Tableau 23: Unités d'occupation des terres de la commune Ouri

N°	Unités d'occupation	Superficies (ha)	Superficies (%)
1	Culture pluviale et territoire agroforestier	35390,16	45,01
2	Forêt galerie	142,56	0,18
3	Habitat	84,40	0,11
4	Plantation forestière	1,02	0,00
5	Savane arborée	9483,70	12,06
6	Savane arbustive et herbeuse	33088,56	42,08
7	Sol nu (érodé, dénudé, cuirasse, etc.) dune et sable	335,93	0,43
8	Surface en eau	42,91	0,05
9	Verger	55,78	0,07
10	Total	78625,02	100,00

Source : BDOT, 2012



Carte 8: Unités d'occupation des terres de la commune rurale de Ouri

5.2.5.4. Ressources fauniques

Avec les pressions humaines et les aléas climatiques, la faune de la zone de mise en œuvre du sous-projet s'est dégradée. Les espèces rencontrées se composent essentiellement de

petits gibiers. Il s'agit de lièvres, de porcs-épics, de pintades, de francolins (perdrix). Du gros gibier, il ne reste plus que quelques rares biches. Les gros carnivores et herbivores ont totalement disparu.

Les feux de brousse, le surpâturage et surtout le braconnage sont les principaux facteurs de la destruction de la faune. Le faible nombre d'agents au niveau du service de l'environnement, ne permet pas de mener efficacement une police à même d'avoir un impact quant à la sauvegarde de la faune. Ces dernières années, face à la détérioration accélérée des ressources fauniques, le service de l'environnement tente d'organiser les chasseurs en groupements, afin de les impliquer davantage dans la gestion des ressources. Mais la question sécuritaire demeure une entrave à l'atteinte de cet objectif.

Comme la plupart des services déconcentrés de l'État, l'insuffisance de moyens limitent les actions et l'efficacité des acteurs en charge des ressources fauniques dans la commune.

5.3. Milieu Humain

5.3.1. Etat et dynamique de la population

Les résultats démographiques définitifs du RGPH 2019, INSD 2022 au niveau communal, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 24 : Données de la population 2019, INSD 2022

Population	Totale	Hommes	Femmes
Commune de Ouri	35 964	18 238	17 726

Source : INSD, Fichier des localités du 5^{ème} RGPH (2019), février 2022

Dans la commune de Ouri, la population totale est estimée à 35 964 habitants (18 238 hommes et 17 726 femmes). Selon le Fichier démographique des localités du 5^{ème} RGPH (2019), février 2022, dans le village de Da la population est estimée à 2 821 habitants (1 488 hommes et 1 333 femmes). Cette population représente 7,84% de la commune soit 8,15% des hommes et 7,52% des femmes. Dans le village de Zinakongo, elle est estimée à 1 818 habitants (935 hommes et 883 femmes). Elle représente seulement 5,05% de la commune soit 5,12% des hommes et 4,98% des femmes.

5.3.2. Organisation socio-politique locale

✓ Organisation du pouvoir traditionnelle

Le pouvoir traditionnel dans la commune de Ouri est géré par les chefs des villages qui jouent plus ou moins un rôle d'interface entre le pouvoir moderne et le traditionnel. Ainsi, le chef de terre est le principal détenteur du pouvoir politique traditionnel dans la commune. Il est garant du respect des coutumes, de la tradition et du maintien de la cohésion sociale. De façon générale, le mode de succession et la filiation se font de manière patrilinéaire et patrilocale.

La gouvernance à l'échelle du village se fait de façon concertée entre les chefs des villages et le CVD d'où le renforcement de la collaboration entre ces acteurs devrait contribuer à améliorer la gouvernance locale au bénéfice de la population.

✓ **Organisation moderne**

Le pouvoir moderne local est symbolisé par le Président de la Délégation Spéciale de la commune de Ouri. Il faut noter que le territoire communal coïncide avec celui du département à la tête duquel est nommé un préfet (président de la délégation Spéciale de la commune de Ouri), qui est le dépositaire du pouvoir de l'État et responsable de la circonscription administrative. On a donc le PDS du département de Ouri, par ailleurs président de la Délégation Spéciale de la commune de Ouri qui coordonne sous l'autorité du Haut-Commissaire de la province des Balé, les activités des services techniques déconcentrés (STD), à savoir la Circonscription de l'Enseignement de Base (CEB), les services en charge de l'agriculture et de l'élevage (SDARAH), de l'environnement (SDE), de la santé, de la police et de la Gendarmerie...

À l'échelle des villages, il existe les Conseils Villageois de Développement (CVD) qui sont des structures de coordination des actions de développement. Considérés comme la locomotive du développement à la base, les CVD sont le regroupement de l'ensemble des forces vives des villages et accompagne la Délégation Spéciale à travers l'exercice de ses fonctions spécifiques et complémentaires de développement du secteur rural.

Les CVD ont été remplacés par les Comités de Veille et de Développement (COVED) par la Loi N°003-2023/ALT portant institution de Comites de Veille et de Développement. Les principales attributions des COVED sont précisées dans la même loi. Les COVED ne sont pas encore mis en place dans les villages.

Le Mouvement Patriotique pour la Sauvegarde et la Restauration (MPSR) a dissous par décret présidentiel en date du lundi 1^{er} février 2022, les conseils régionaux et communaux. Il a été par ailleurs ordonné aux gouverneurs, la mise sous « délégation spéciale » de ces collectivités territoriales conformément au décret du 30 mai 2013 portant condition d'installation, composition et fonctionnement des collectivités territoriales.

Ces délégations viennent remplacer les maires des communes rurales et urbaines. Leurs pouvoirs se limitent aux actes de pure administration et de gestion urgente durant le règne du MPSR. Les attributions de la délégation spéciale sont celles du conseil municipal. Selon l'article 224 du code suscité, il s'agit d'abord de définir les grandes orientations en matière de développement communal. Ensuite, discuter et adopter les plans de développement communaux et contrôler leur exécution. Enfin, régler par délibération, les affaires des communes et donner son avis sur les questions qui lui sont soumises par l'Etat où par d'autres collectivités territoriales.

5.3.3. Analyse de la question du genre dans la zone du projet

La situation de la femme dans la commune de Ouri en général et dans les villages de Da et de Zinakongo en particulier, est à l'image de celle de la plupart des communautés au Burkina. Sa place quoique réelle, est peu visible, en tout cas peu valorisée dans la société. Toute son activité est censée être un apport au lignage ou à la grande famille. Son apport aux prises de décisions est d'ordre consultatif, fait de « suggestions », d'encouragements. Sa situation par rapport à la terre est la résultante de son statut dans la société. En effet, la terre étant un bien sacré, sa gestion est transmise de génération en génération à l'intérieur

d'un même lignage. Pour ce faire, la femme ne peut hériter de la terre comme de "n'importe quel" autre bien, dans la mesure où elle est considérée comme une étrangère. Le registre traditionnel ne lui reconnaît pas un titre de propriété foncière.

Elle ne peut avoir qu'un droit d'usage mais pas forcément le droit de contrôle. En effet, la femme peut avoir accès à la plupart des ressources sans pour autant avoir le contrôle, contrairement à l'homme. Il lui est permis par exemple de faire l'élevage dans ses différentes formes à condition que cette activité ne remette pas en cause celles du ménage. Les femmes accèdent aux moyens de production (terres familiale et équipements agricoles) pour leurs champs individuels quand elles en font la demande auprès de leurs époux. En conclusion, elles ne peuvent devenir propriétaires d'une terre dans le registre moderne à travers l'achat d'une parcelle comme d'ailleurs tout autre bien qu'elle peut acquérir par ses moyens financiers.

De nos jours, à la faveur du processus de décentralisation, de la mise en œuvre d'un certain nombre de politiques de promotion de la femme et des campagnes de sensibilisation menées par les services techniques et les partenaires au développement, de nouvelles valeurs allant dans le sens de l'implication de la femme aux prises de décisions ont été introduites. Aussi, les femmes s'impliquent-elles davantage dans les sphères de décision au sein des instances de gouvernance locale.

5.3.4. Occupation et gestion de l'espace

L'espace communal est structuré selon les activités menées et les ressources disponibles en :

- zone d'habitation (0,31%),
- zone de culture dans les champs de case, de village et dans les bas-fonds (61,76%),
- zone de pâturage au niveau des sols pauvres (1,27%),
- zone de réserves constituées par les plantations villageoises, les zones et forêt protégée, (34,93%)
- végétation naturelle (1,73%).

La zone d'habitation est constituée de 19 villages administratifs.

Il faut noter que la question foncière est de nos jours en mutation du fait de l'effet conjugué de la présence de nouveaux acteurs et de l'augmentation du nombre d'habitants entraînant ainsi une diminution des superficies exploitables. En dehors de l'héritage, tout allochtone a la possibilité d'accéder aux terres disponibles, et dans ce cas, il jouit simplement d'un « droit d'exploitation » tout en respectant les interdits liés à la terre (échanger ou octroyer une portion de la parcelle sans l'avis du propriétaire, profaner les lieux sacrés et exploiter les lieux sacrés).

Des prêts ou emprunts de terres sont aussi possibles au bénéfice des alliés de la famille, des amis ou connaissances, des PDI, au nom de la solidarité et de la compassion.

La terre divise aussi agriculteurs et pasteurs. Les zones de pâturage et les couloirs de passage des animaux sont progressivement occupés par les champs et les espaces cultivés font l'objet de dégâts des animaux. Quelques conflits peuvent arriver, mais le mécanisme

de gestion des conflits à l'amiable permet de résoudre les problèmes à la base (entente entre les deux parties impliquées, gestion chez le chef du village, le chef de terre, les présidents CVD, toute personne de bonne moralité, respectable et influente). En tout cas, rares sont les conflits qui sont soumis auprès des autorités compétentes (préfecture, tribunal de grande instance.).

Face à l'augmentation des superficies emblavées et à l'accroissement du cheptel, le registre traditionnel tout comme celui moderne ont montré leurs limites en matière de gestion du foncier. En effet, l'accès aux ressources clés (terres, points d'eau, pâturages, ressources forestières et fauniques) est devenu un enjeu majeur selon les spécialistes rencontrées.

5.3.5. Éducation

L'enseignement de base dans la zone du sous-projet, selon le PCD de la commune de Ouri, est dispensé par 23 écoles publiques dont 2 à Da et 1 à Zinakongo avec 96 classes. Beaucoup d'écoles publiques fonctionnent sans infrastructures suffisantes. En effet, on y constate un déficit des équipements dans les écoles publiques notamment de logement d'enseignants (60), de forages (11), de postes d'eau potable (8) et de latrines (32). Selon toujours la même source, la quasi-totalité des écoles ne sont pas éclairées.

Selon l'Annuaire statistique 2019 de la Région du Bankui, le nombre global d'établissements de post primaire et de secondaire pour le compte de l'année scolaire 2019-2020 dans la commune de Ouri est de 7, toutes publiques sur 65 au niveau provincial. Les salles de classes globales sont de 37 soit 20,78% de la province. Quant aux élèves du post primaire et du secondaire, le total est de 2 023 soit 17,53% de la province. Selon la même source et période, les effectifs globaux des enseignants post primaire et secondaire pour la commune de Ouri est de 55 individus, soit 33,33% des 165 au niveau provincial.

5.3.6. Santé

La couverture sanitaire de la population de la zone du sous-projet est assurée par le District sanitaire de Boromo. Selon le PCD, la commune de Ouri dispose de six (6) CSPS repartis dans les villages de Mou, Oullo, Séréna, Siou, Soubouy et le chef-lieu de commune Ouri. Les six (06) CSPS de la commune de Ouri couvrent les besoins sanitaires de la population estimée à 35 964 habitants en 2022. Le ratio national de 1 CSPS/ 10 000 habitants est largement au-delà du ratio de la commune qui est estimé à 1 CSPS/5 263 habitants. Il se dégage un constat excédentaire de la couverture sanitaire en terme infrastructurels de la commune sans pour autant omettre la question du dispatching spatial des 6 CSPS sur le territoire communal. Toutefois, soulignons que le taux de fréquentation de ces CSPS par la population reste très faible. Dans l'ensemble les formations sanitaires de la commune de Ouri sont géographiquement accessibles. Les CSPS sont répartis de telle sorte qu'ils sont assez accessibles aux populations. En effet, en moyenne 69% de la population (au-dessus de la moyenne provinciale qui est de 66%) de la commune habite à moins de 5 Km d'un CSPS.

La mise en œuvre du sous-projet devra intégrer des mesures qui confortent la protection sanitaire des travailleurs de chantier et des populations riveraines.

5.3.7. Les activités socioéconomiques

✓ L'agriculture

L'agriculture est la principale activité pratiquée par l'ensemble de la population de la commune de Ouri. L'agriculture est de type extensif et est marquée par la disparition progressive des jachères. Les produits agricoles rencontrés dans la commune sont par ordre d'importance du point de vue superficie emblavée, les céréales (le sorgho blanc, le mil, le maïs et le riz) et les cultures de rente dominées par le coton, l'arachide, le niébé, le sésame, le soja et le voandzou). Le maraîchage quant à lui n'est pratiqué qu'en saison sèche dans les bas-fonds. Les cultures vivrières qui portent sur les céréales sont produites aussi bien dans les champs de case que dans les champs de brousse. Mais, le maïs et le riz sont prioritairement produits dans des bas-fonds enrichis en fumure organique du fait de leur exigence. Les cultures vivrières qui portent sur les céréales (mil, sorgho) sont produites aussi bien dans les champs de case que dans les champs de brousse. Selon la Direction Provinciale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques, la superficie des basfonds potentiellement aménageables en 2024 est de plus de 433 ha dans la province dont 100 ha pour la commune de Ouri. Selon la même source et période, la superficie des bas-fonds aménagés est de 216 ha (type PAFR) et 245,64 ha (type HIMO) dont 30 ha dans la commune de Ouri.

L'agriculture, qui est longtemps demeurée traditionnelle est en train de se moderniser au fil des années avec l'introduction de techniques modernes. Le niveau de technicité des paysans reste encore faible malgré les efforts d'encadrement entrepris par les services techniques et les ONG. En effet, la charrue, la houe manga, les charrettes tombereau, charrette petit plateau, brouette, le tracteur et le motoculteur sont les principaux instruments aratoires. On peut considérer le système d'exploitation agricole en cours comme étant toujours traditionnel, peu productif, dont les acteurs ont un faible niveau de formation technique et une faible maîtrise des équipements modernes de production. Selon le PCD de la commune de Ouri, l'engouement manifesté pour les fosses fumières qui sont au total 225 stabilisées et 987 non stabilisées dans les villages de la commune se justifie par le fait que les sols cultivés se dégradent rapidement et que les producteurs n'utilisent pas suffisamment les engrais chimiques pour les cultures vivrières et de rente. Les types d'intrant utilisés dans les exploitations sont la fumure organique pour toutes les productions, la fumure minérale et les insecticides de préférence pour le coton.

En termes de performances au niveau provincial, selon les données de la Direction Provinciale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques des Balé, les rendements et la production des principales spéculations céréalières de la province sont variables d'une année à l'autre. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des superficies, des rendements et de la production des principales céréales de la province des Balé de 2021 à 2023.

Tableau 25 : Estimation de la production céréalière de 2021 à 2023

Spéculations	2021			2022			2023		
	Sup	Prod	Rdt	Sup	Prod	Rdt	Sup	Prod	Rdt
Maïs	40 028	77 289	1 860	57 064	92 722	1 624	63 538	79 131	1 307
Mil	18 722	23 471	1 242	18 061,71	17 855	988	20 781	10 660	494
Sorgho blanc	21 040	26 222	1 217	23 095	23 388	1 012	15 637	16 857	1 051
Sorgho rouge	8 009	10 420	1 290	11 363	14 393	1 266	5 984	4 561	723
Riz	3 567	6 146	1 556	2 768	5 383	1 944	4 580	7 442	852

Source : DPARAH, Balé, 2024

Superficie : ha Production : T Rendement : Kg/ha

Tableau 26: Estimation de la culture de rente de 2021 à 2023

Spéculations	2021			2022			2023		
	Sup	Prod	Rdt	Sup	Prod	Rdt	Sup	Prod	Rdt
Coton	37 306	54 900	1 472	58 381	76 259	278	88 461	64 710	730
Arachide	15 990	17 308	1 0082	16 370	16 492	1 007	13 901	11 757	848
Sésame	14 101	10 309	731	12 172	6 661	547	12 543	7 748	606
Soja	104	145	1 389	851	501	590	33	23	711

Source : DPARAH, Balé, 2024

Superficie : ha Production : T Rendement : Kg/ha

Les productions agricoles (céréales) ont pour objectif premier d'assurer la couverture des besoins alimentaires de la province, en général et de la commune de Ouri, en particulier. C'est pourquoi les cultures du sorgho, du maïs et du mil viennent largement en tête devant les oléagineux et les autres cultures de rentes dont la vente permet dans certaines situations de s'approvisionner en céréales. Les productions céréalieres sont vendues aux marchés de Fara et de Boromo Selon la Direction Provinciale de l'Agriculture des Ressources Animales et halieutiques des Balé, les productions de cultures maraichères en 2024 dans la commune de Ouri sont estimées comme suit : aubergine locale (10 tonnes), aubergine violette (5 tonnes), tomate (5 tonnes), oignon feuille (3 tonnes), oignon bulbe (1,5 tonne), gombo frais (3 tonnes), oseille (1,5 tonne). Ces productions sont écoulées à Ouri, dans les marchés des villages, à Boromo avec les commerçants et les grossistes. Selon toujours la même source, il existe plusieurs groupements de producteurs d'oignons actifs dans la commune de Ouri organisés autour de l'Union de producteurs d'oignons de la province des Balé à Boromo.

Les contraintes de l'agriculture dans la commune de Ouri concernée par la présente étude, sont surtout relatives à la faiblesse de retenue d'eau pour les cultures maraichères, au manque d'infrastructures agricoles, à l'insuffisance de matériels (équipements) de production, l'insuffisance de renforcement de capacités techniques des agents

d'encadrement et des producteurs, la non coordination des interventions de certains partenaires financiers, la non prise en compte des recommandations faites par les services techniques d'encadrement, la mauvaise qualité des aménagements et les problèmes fonciers.

✓ L'élevage

L'élevage constitue, après l'agriculture, la seconde occupation des populations du Burkina d'une manière générale et de la zone du projet en particulier et demeure une activité très importante pour les ménages et pour le pays, en ce sens où il contribue pour plus de 18% à la formation du Produit Intérieur Brut (PIB).

L'élevage est la 2^{ème} source de recettes d'exportation après le coton. Le dernier recensement au Burkina sur les effectifs du cheptel est celui de la 2^{ème} Enquête Nationale sur les Effectifs du Cheptel (ENEC II) du Ministère des Ressources Animales, janvier 2004. Ce rapport indiquait qu'en 1996, on comptait une population totale de 10 312 609 habitants répartis dans 1 635 255 ménages où on recensait 502 495 éleveurs. Avec les efforts conjugués de l'Etat burkinabè et de ses partenaires techniques et financiers, le secteur de l'élevage occupe une place très importante pour le pays et les populations rurales.

L'élevage vient en second plan après l'agriculture dans la commune de Ouri. Celui-ci constitue une des principales sources de revenu de la population. Les systèmes de production sont restés essentiellement traditionnels avec pour conséquence une faible productivité des animaux. L'élevage est pratiqué aussi bien par les pasteurs peulh que les populations sédentaires. Le type sédentaire est le type prédominant. Il favorise l'intégration agriculture/élevage mais souvent est aussi sources de conflits si le troupeau n'est pas bien gardé par les enfants. Les sources d'eau utilisées par les éleveurs dans la commune de Ouri sont les petites retenues d'eau qui tarissent généralement en février, les forages domestiques et le barrage de Mou. La transhumance est pratiquée dans la zone du sous-projet par les éleveurs qui quittent en février et reviennent en juin ou décembre. Les effectifs du cheptel au niveau de la province concernée par cette étude, sont consignés dans le tableau suivant.

Tableau 27: Effectifs du cheptel dans la province des Balé en 2024

Cheptel	Bovins	Ovins	Caprins	Volaille	Porcins	Asins
Balé	28 906	15 166	18 796	56 772	3 179	3 969

Source : DPARAH, Balé, 2024

Les productions aviaires sont essentiellement destinées à la vente. Elles sont utilisées aussi pendant les sacrifices. Comme animaux de trait, on note les bovins et les asins à cause de leur résistance aux durs travaux. De nos jours, l'élevage rencontre des difficultés du fait de l'insuffisance de zones pastorales et de couloirs de passage, du manque de fréquentation des parcs de vaccination, de la cherté des SPAI, de l'insuffisance de points d'abreuvement adapté et d'un circuit de commercialisation mal organisé. Les raisons de la mauvaise

fréquentation des parcs de vaccination sont l'analphabétisme, la réticence des éleveurs aux traitements et aux vaccinations. Ainsi, le taux de vaccination de la commune s'élève à 40%. Les épizooties animales fréquentes sont le trypanosome animal, la peste des petits ruminants (PPR), la maladie de New castle (MNC), la peste porcine africaine (PPA), la pasteurellose.

En termes d'infrastructures pastorales, selon la Direction provinciale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques, la commune de Ouri dispose de 11 parcs de vaccination dont 1 à Da et 1 Zinakongo. La commune dispose également de 2 zones pastorales reconnues (Momina 80 ha et Siou 25 ha).

Selon toujours la même source, la campagne de vaccination en 2024 fait ressortir le bilan comme suit : Vaccination contre la PPR (11 500 têtes), Vaccination contre la PPCB (7 000 têtes de bovins), Vaccination contre la MNC (15 000 têtes de volailles).

Les partenaires techniques/financiers intervenant dans le domaine de l'élevage dans la commune de Ouri sont : PRECEL (aviculture, élevage de ruminants), PDIC REDD+ (Piste à bétail, forage pastoral, aviculture et élevage de ruminants), PRAPS (Forage et piste à bétail), PIF (aire de pâture).

Les contraintes majeures identifiées dans le secteur de l'élevage sont : l'insuffisance des pistes à bétail et des espaces de pâture, l'insuffisance des points d'eau, insuffisance des infrastructures d'élevage, insuffisance des Organisations paysannes.

✓ Commerce

Les transactions des produits locaux, les échanges des produits industriels et de consommation courante font l'objet de commerce dans la commune de Ouri. Les activités commerciales au niveau du marché de Ouri sont peu développées du fait de la faiblesse des infrastructures marchandes existantes et de la proximité avec le marché de Boromo qui est plus actif et attractif. Notons que la commune dispose de deux marchés importants à savoir le marché de Séréna et celui de Ouri chef-lieu. L'activité commerciale est structurée autour des principales branches suivantes :

- le commerce général est organisé autour de la vente de produits manufacturés comme les matériaux de construction, les fournitures de bureau, les cycles et pièces détachées, l'alimentation générale, carburant et lubrifiants, tissu et confection, etc.
- le commerce des produits de l'élevage (bétail, viande, cuirs et peaux) est exercé par des grossistes qui travaillent avec les acheteurs locaux,
- le commerce des produits céréaliers et maraîchers est pratiqué dans tous les marchés locaux et les transactions portent sur de faibles quantités. Les principales productions maraîchères sont écoulées dans tous les marchés locaux principalement sur le marché central, à Boromo et vers les autres villes du pays,
- le commerce des produits de l'artisanat (articles de maroquinerie, de teinture, de tissage et de la forge) s'effectue sur les marchés locaux ou par l'exportation vers les marchés de Ouagadougou au profit de revendeurs.

✓ Pêche

Le secteur de la pêche au niveau national est rattaché depuis un certain temps au ministère en charge des ressources animales et halieutiques. Les cours d'eau sont temporaires, limitant ainsi l'activité dans le temps. La pêche est pratiquée de façon artisanale dans les bas-fonds de Zinakongo, Sanfo, Soubouy, Koupelo, Koena, Mou et Ouri. La province des Balé dispose de groupes de pêcheurs à Boromo, Poura et Fara. Ils sont inorganisés et non reconnus. Les types de poisson les plus fréquents sont les carpes, les silures et les capitaines. En moyenne 40 kg/jour de poissons frais sont prélevés en période favorable. La pêche traditionnelle est également pratiquée. Le poisson pêché dans les autres plans d'eau est difficilement quantifiable dans la mesure où il n'y a pas de suivi rigoureux dans ce sens. Les principales contraintes du secteur de la pêche sont la baisse considérable du niveau des plans d'eau en saison sèche, l'ensablement du fleuve et des points d'eau, le manque d'organisation des pêcheurs, le faible renforcement des capacités des acteurs

✓ L'emploi

Le taux d'occupation est la proportion de la population en âge de travailler disposant d'emploi. Il renseigne donc sur la capacité de l'économie burkinabè à créer des emplois. Le taux d'occupation au Burkina Faso en 2019 est de 42,9%. Le taux d'occupation en milieu urbain (43,5%) n'est pas très différent de celui du milieu rural (42,7%).

Plus particulièrement dans la région du Mouhoun, selon les données de l'Enquête régionale intégrée sur l'emploi et le secteur informel (ERI-ESI, 2018) publiées par l'INSD, les actifs occupés représentent 76,3% de la population totale de la région. Quant au taux de chômage dans la région du Mouhoun selon la même source et période, Le taux de chômage au niveau régional est de 5,1% contre 4,7% au niveau national. Le taux de sous-utilisation de la main-d'œuvre qui est la somme du taux de chômage, du taux de sous-emploi lié au temps de travail et du taux de la main-d'œuvre potentielle est estimé dans Bankui à 33,8% contre 35,6% pour le Burkina Faso en 2018.

Selon le rapport d'études créneaux/métiers porteurs du Bankui, Décembre 2020, les métiers souhaités par les jeunes selon le secteur d'activité sont dominés par l'artisanat (50,70%), l'élevage (28,20%), le commerce (12,70%) et l'agriculture (5,60).

La mise en œuvre du sous-projet entrainera sans doute le recrutement des jeunes dans la main-d'œuvre locale conformément aux Procédures de Gestion de la Main-d'Œuvre (PGMO).

5.3.8. Secteurs de soutien à la production

✓ Routes et transport

Le transport à Ouri est assuré par les véhicules communément appelés dinas, camions, les tricycles, les motos, les vélos et les charrettes à dos d'âne. Certaines compagnies de transport desservent la commune à savoir : la société de transport Cissé et frère, la société Solidarité, la société Yoin et frère et la compagnie Bobo Safané. La commune est reliée à la route nationale RN1 par la route régionale RR29. L'état de la route est un facteur très capital dans les échanges commerciaux et pour la sécurité de la vie humaine. Cependant, le mauvais état des routes constitue un des obstacles majeurs au développement de la

commune d'où la nécessité d'améliorer l'état du réseau routier. Ouri, chef-lieu de la commune est reliée aux autres villages par des pistes tertiaires. La route régionale 29 est très fréquentée par les véhicules de la société minières SEMAFO et pour ce, bitumer cette voie s'avère très capitale.

✓ **Communication et télécommunication**

La communication dans la commune de Ouri comporte deux composantes qui sont la télécommunication et les médias. Les principaux produits de télécommunication sont le téléphone fixe (très rare dans la commune), la téléphonie mobile cellulaire (Moov Africa et Orange et Télécel). En termes de médias, la commune ne dispose pas de radio. Au niveau de l'audiovisuel, les chaînes étrangères sont de plus en plus captées grâce aux antennes paraboliques. Aussi, les émissions de la chaîne de télévision nationale sont également suivies partout dans la commune. En ce qui concerne la presse écrite, Ouri reçoit la plupart des journaux édités à Ouagadougou.

5.3.9. Patrimoine culturel

Les activités culturelles dans la commune de Ouri sont peu développées. Elles concernent les activités de fin d'année scolaire dans les établissements, les activités périodiques des manches éliminatoires de la semaine nationale de la culture, les activités annuelles relatives aux cérémonies coutumières, aux retrouvailles des communautés ethniques et surtout de sortie des masques, les festivals, foires. Spécifiquement, il y a l'existence de masques et la pratique de danses traditionnelles telles que Dolo, Koutoug Ouri, Bèni, Noublé et Gouélé constituent des cadres d'échanges pour la population.

En matière de site t Ouristique, la commune de Ouri dispose des collines de Momina, forges traditionnelles et des objets d'art. En ce qui concerne l'hôtellerie, la commune dispose d'une auberge, d'une maison des jeunes, d'un complexe multimédia.

5.3.10. Situation des cas de Violences Basées sur le Genre (VBG) dans la zone d'étude

La Violence Basée sur le Genre (VBG) est un terme générique désignant un acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et se fondant sur les différences sociales (c.-à-d. le genre) entre les hommes et les femmes. La VBG enfreint les droits à la vie, à la liberté et à la sécurité d'une personne.

Les services en charge de l'action humanitaire (cas des violences physiques et morales, conjugales, sexuelles, culturelles, etc. ont enregistré en 2024 dans la commune de Ouri concernée par le sous-projet, des cas de VCE et VBG. Selon la Direction Provinciale de l'Action Humanitaire et de la Solidarité Nationale des Balé, en termes de violences faites aux enfants, la commune de Ouri a enregistré de janvier à décembre 2024 1 cas de coups et blessures, 29 cas de violence morale et psychologique et 24 cas de mariages d'enfants. En termes de violences basées sur le genre, selon toujours la même source, la commune de Ouri a enregistré de janvier à décembre 2024 1 cas de coup et blessure, 19 cas de violence

morale et psychologique, 10 cas d'injures et de menaces, 1 cas de viol et 11 cas de mariages forcés.

Dans le cadre de l'élaboration du présent rapport, certaines parties prenantes rencontrées à l'échelle provinciale souhaiteraient que l'accent soit mis sur le volet sensibilisation à tous les niveaux, c'est-à-dire auprès des personnels et ouvriers chargés des travaux d'aménagement des bas-fonds, les populations des villages de Da et Zinakongo, afin que la mise en œuvre du PRSA n'exacerbe les cas d'EAS/HS/VBG (rapports sexuels avec des mineurs, prostitution, viols, harcèlement sexuel à l'endroit des élèves filles, agressions physiques).

Les facteurs qui pourraient favoriser les risques d'EAS/HS/VBG dans le cadre de la mise en œuvre du PRSA sont surtout la pauvreté, la crise sécuritaire, le manque d'informations...Fort de ce fait, et de la substantialité des risques en la matière, le PRSA se fait accompagner par les entreprises de chantier de génie civil y compris les missions de contrôle et les services déconcentrés de l'action humanitaire, pour mener en collaboration avec les structures locales, des activités de prévention et de réponse aux VBG dans les zones d'intervention en lien avec le plan d'action VBG du PRSA. Enfin, les entreprises, les missions de contrôle et les services de l'action humanitaire devraient être suffisamment outillés et rigoureux, afin d'éviter que certains de leurs agents ne soient eux-mêmes des auteurs de ces EAS/HS/VBG.

Dans la mise en œuvre du présent projet, le PRSA tiendra compte de la situation des femmes et des personnes vulnérables de manière générale à travers leur prise en compte lors des recrutements pour les travaux d'aménagement, l'amélioration de leur accès aux opportunités économiques.

Plusieurs acteurs locaux interviennent dans la gestion des VBG dans la zone sous-projet. Il y a en premier lieu la Direction Régionale en charge de l'Action Sociale de la région du Bankui à travers la Direction Provinciale des Balés.

Les autres structures qui interviennent dans le domaine des VBG sont :

- ✓ La Brigade Régionale de Protection de l'Enfant de la région du Bankui qui a entre autres pour attributions, la protection des enfants et des femmes. Dans ce cadre donc, elle lutte contre toutes les formes de violences à leur égard par la sensibilisation, la recherche des auteurs de violences pour les mettre à la disposition de la justice ;
- ✓ La Direction Régionale des Droits Humains qui lutte contre toutes les violations de droits humains et partant donc les VBG, en matière de sensibilisation surtout ;
- ✓ La justice en occurrence le Tribunal de Grande Instance de Dédougou, en ce qui concerne la répression des auteurs de violences, la réparation et la prise de mesure concernant les enfants en danger (les ordonnances de placement par exemple).
- ✓ La Commission d'Assistance Judiciaire (CAJ) près le TGI de Dédougou qui examine les requêtes pour l'assistance judiciaire ;

- ✓ La Commission Nationale des Droits Humains (CNDH) qui enregistre également les cas de plainte pour toute violation de droits humains ;
- ✓ L'Unité Femme et Mineurs (UNIFEM) de la police municipale qui enregistre également et oriente les cas de VBG reçus à leur niveau ;

5.3.11. Changement climatique

Le Burkina Faso est vulnérable aux effets des changements climatiques futurs induits par l'homme. Des projections récentes ont indiqué que le pays est particulièrement vulnérable à une diminution des précipitations, à une augmentation des températures et à un climat moins stable. Il est prévu que les gradients de précipitations et de températures se déplacent géographiquement selon une tendance nord-sud. Les précipitations sont restées stables mais sont actuellement inférieures de 15 % à la moyenne de 1920-1969. Les températures ont augmenté de 0,6°C depuis 1975, à un rythme de 0,15°C par décennie, amplifiant les effets de la sécheresse (USGS, 2012).

Le Portail de Connaissances Climatiques du Groupe de la Banque Mondiale a été consulté pour accéder à la modélisation du changement climatique pour le Burkina Faso dans l'ensemble du Cinquième Rapport d'évaluation (RE5) du GIEC. Les principales tendances climatiques projetées à travers le Burkina Faso comprennent :

- Les températures à travers le Burkina Faso devraient augmenter de 3 à 4°C d'ici 2080-2099. Cela représente des augmentations de température sensiblement plus élevées que la moyenne mondiale.
- La température moyenne annuelle augmentera de 2,07°C (1,25°C à 3,03°C) entre 2040 et 2059 (RCP 8.5, Ensemble).
- Selon les projections, les températures augmenteront au Nord à un rythme relativement plus élevé qu'au Sud et davantage pendant la saison humide que pendant la saison sèche.
- Les précipitations annuelles augmenteront de 4,78 mm (-243,34 mm à 359,95 mm) entre 2040 et 2059 (RCP 8.5, Ensemble).

Les précipitations maximales annuelles sur 5 jours (sur une période de retour 25 ans) augmenteront de 12,08 mm (-71,94 mm à 111,20 mm) en 2040-2059 (RCP 8.5, Ensemble). Dans la zone du sous-projet la réduction persistante du couvert végétal occasionnée par les activités anthropiques (urbanisation, agriculture) entraîne une libération à petite échelle de GES.

5.3.12. Mode de gestion foncière

Deux modes de gestion du foncier coexistent dans la zone du sous-projet : le mode de gestion traditionnel et le mode de gestion moderne régie par la loi 034-2009/AN sur le foncier rural.

- Système de gestion traditionnel

Ce système de gestion traditionnelle du foncier repose sur la coutume et est basée sur l'oralité. Le système se caractérise en outre par un droit d'appropriation collective. La terre n'appartient pas à un individu mais plutôt au groupe qui peut être la famille ou le lignage. Les terres appartiennent ainsi aux premiers occupants et chaque lignage gère son patrimoine foncier. Les chefs de terres ne peuvent pas prendre des décisions y relatives sans se référer au chef de lignage.

Les principaux modes d'accès à la terre dans la zone du projet sont l'héritage et l'emprunt. Ces modes d'acquisition de la terre donnent lieu à deux (02) types de droits fonciers qui sont le droit de propriété et le droit d'usufruit.

- **Système de gestion moderne**

Le système moderne de gestion des terres urbaines des Balé s'effectue conformément à la loi n°0055-2004 /AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso. Cette loi dispose en son article 80 que : « les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat ». Ainsi, cette loi confère à la commune le droit de la gestion des terres qui relèvent de son ressort.

5.3.13. Gestion des conflits sociaux

Les conflits se gèrent généralement de deux façons dans la zone du sous-projet :

- le recours à la chefferie traditionnelle au niveau local entre les protagonistes. En cas de non-résolution du conflit, le chef de village ou de terre est mis à contribution pour la résolution.
- le recours aux autorités administratives (préfecture, police ou justice) lorsque la première approche s'avère inefficace.

Les causes des conflits sont multiples mais elles sont généralement liées à la terre. Le PRSA dispose d'un mécanisme de gestion des plaintes qui sera déployé pour le dénouement de toutes les situations de conflits ou de plaintes dans l'exécution du sous-projet.

5.3.14. Situation sécuritaire

Le contexte humanitaire au Burkina Faso reste toujours affecté par une dégradation continue de la situation sécuritaire. Initialement orientées contre les Forces de Défense et de Sécurité (FDS), les attaques terroristes se sont depuis 2016, tournées également contre les populations civiles. D'après les données statistiques du Ministère en charge de la sécurité de 2019 à 2022 plus de 1264 attaques terroristes ont été enregistrées occasionnant au moins 1 367 décès et 613 blessés. Face à ce sinistre tableau, le plan de riposte et de reconquête du territoire national par les autorités gouvernementales du MPSR-2, commence à porter des fruits. Les dernières informations officielles font état d'un territoire national contrôlé à 69% (Ministère de la Défense, août 2024). Malgré de nombreuses localités reconquises par les FDS et l'installation des VDP, les actions terroristes persistent et rendent certaines zones des Banwa, de la Kossi et du Sourou particulièrement inaccessibles (hors de la zone du projet).

A la mesure du nombre d'attaques terroristes enregistrées et de l'importance de leurs effets de nuisances, on distingue les zones à faible défi sécuritaire et les zones à fort défi sécuritaire. Dans cette optique, la région du Bankui fait partie de la zone à fort défi sécuritaire. Depuis 2017, la région du Bankui fait face aux actes criminels des groupes armés terroristes qui ont au fil du temps engendré une crise humanitaire sans précédent avec les déplacements forcés des populations de plusieurs localités, bouleversant ainsi l'ensemble des secteurs socio-économiques, démographiques et administratifs de la région. Les effets du terrorisme sur les activités administratives sont préoccupants. Près de 1108 écoles fermées correspondant à 48% du parc régional et impactant 205 000 élèves, soit près d'un quart de la population scolaire régionale sont enregistrés. Dans le domaine de la santé, 55 centres de santé, soit 20% de l'ensemble des formations sanitaires de la région ont été fermés. En y ajoutant les 36% de formations sanitaires à services réduits, ce dysfonctionnement prive les soins à une population de 499 000 individus.

Par rapport au cas spécifique de la zone du sous-projet, dans la Province des Balé tous les chefs-lieux des communes, y compris les deux villages de Da et Zinakonga de la commune de Ouri sont accessibles.

5.3.15. Situation des Personnes déplacées internes (PDI)

Face aux attaques terroristes que connaît le Burkina depuis 2015, les populations de certaines parties du pays font face à des déplacements forcés vers d'autres villages, communes, provinces, régions, voire pays voisins. On assiste aussi à la fermeture d'écoles et de certains services publics de l'Etat. La région du Bankui est la 5^{ème} la plus touchée par le phénomène avec près de 134 000 PDI. La situation sécuritaire étant menaçante depuis quelques temps dans la zone du sous-projet, la commune de Ouri ne peut qu'enregistrer des déplacés internes. Ainsi, le Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR) enregistrait pour le compte de la commune de Ouri à la date du 31 mars 2023, un total de 88 PDI soit 25 femmes, 15 hommes et 48 enfants. On constate que les PDI sont mobiles. En effet, après la sécurisation des membres de la famille, les hommes partent vers d'autres horizons à la recherche de quoi soutenir la famille.

Il est à noter que ces PDI bénéficient d'un certain accompagnement (psychosociale, alimentaire, autonomisation économique, insertion socioéconomique, scolaire) de la part des services en charge de l'Action Sociale de la province des Balé mais qui se révèle toutefois insuffisant au regard de l'augmentation continue des PDI dans ces localités. Bien que la province ne soit pas déclarée en insécurité alimentaire, l'assistance humanitaire aux 27 421 PDI n'est pas sans difficultés.

6. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

De l'analyse de l'état de référence de l'environnement de la zone du sous-projet découlent, pour chacune des composantes pertinentes de l'environnement, les principaux enjeux environnementaux et sociaux du territoire. L'identification de ces enjeux a été faite en faisant recours d'une part, aux éléments de sensibilité du milieu d'insertion du sous-projet et d'autre part, aux préoccupations soulevées par les parties prenantes du sous-projet lors des consultations publiques.

Les enjeux environnementaux et sociaux du présent sous-projet ont été également appréhendés au regard des grands objectifs environnementaux repris par les principales politiques environnementales internationales et nationales. Les principaux enjeux identifiés sont les suivants :

Au plan environnemental :

- la préservation de la biodiversité floristique et faunique : la zone regorge d'espaces naturels et d'espèces à haute importance socioéconomique actuellement menacés par des pressions anthropiques (coupes abusives, agriculture, ...). Le sous-projet entraînera un défrichement dont les impacts devront être maîtrisés pour éviter toute perte nette de biodiversité. De même l'exposition de la faune aux pesticides des synthèses devra être traité à travers des mesures préventives.
- la protection de la qualité des ressources en eau souterraine et de surface : la qualité physico-chimique des eaux de la zone doit être préservée, compte tenu de l'utilisation prévue des pesticides et engrais sur le périmètre aménagé en phase d'exploitation;
- la gestion des eaux de surface : les bas-fonds agissent souvent comme des réservoirs naturels pour les eaux de pluie et de ruissellement. Leur aménagement peut perturber cette fonction, augmentant ainsi le risque d'inondations en aval
- la gestion des déchets et la limitation des pollutions : le paysage, les sols et les eaux seront exposés aux déchets et pollutions diverses si bien qu'un système de gestion des déchets s'impose non seulement en phase de travaux et d'exploitation (huiles usées des engins, emballage de pesticides et d'engrais, ...) ;
- la préservation de la qualité et de l'intégrité des sols : la qualité des sols devra faire l'objet d'attention, l'agriculture étant la principale activité économique de la zone. Les sols de la zone d'emprise directe et environnant sont déjà exposés aux effets des changements climatiques et seront affectés potentiellement aux effets des engrais et pesticides de synthèses si ceux-ci sont utilisés de manière non rationnelle en phase d'exploitation ;
- la résilience aux changements climatiques : Les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre du projet seront le fonctionnement des engins et véhicules de chantier. Par contre les semences et pratiques agricoles sur les bas-fond aménagés

devront tenir compte des effets déjà perceptible des changements climatiques dans une optique d'adaptation ;

- la régulation du climat local : En raison de leur végétation et de la présence d'eau, les bas-fonds peuvent influencer le microclimat local, par exemple en modérant les températures et en augmentant l'humidité. Leur aménagement peut modifier ces régulations climatiques ;
- La restauration et la réhabilitation des éventuels sites d'emprunts : Les travaux de construction pourraient nécessiter des emprunts de terre sur des sites de la zone. La remise en état de ces sites devra être intégrée dans la mise n'œuvre du projet.

Au plan socio-économique :

- la préservation de la santé et la sécurité-des travailleurs et des populations locales : la santé et la sécurité des personnes devra faire l'objet d'attention particulière, compte tenu de l'exposition des travailleurs aux accidents de chantier et des populations riveraines aux accidents de circulation en lien avec les véhicules du chantier. Par ailleurs, l'utilisation sécurisée des produits agrochimiques (engrais et pesticides) et la gestion appropriée des emballages des pesticides constitueront des éléments important pour la préservation de la santé et de la sécurité des producteurs et de leurs familles ;
- la préservation des moyens de subsistance des PAP. Les terres et arbres qui seront impactés par l'aménagement sont des ressources qui constituent des moyens de subsistance pour les PAP. Ces moyens de subsistances devront être préservés par des modalités de compensation adaptées ;
- les emplois et les opportunités économiques pour les populations locales : les entreprises locales et des jeunes de la localité bénéficieront respectivement de marchés de biens et de services (restauration, labour, fourniture d'intrants agricoles....) et d'emplois durant les travaux d'aménagement et en phase d'exploitation.
- l'amélioration de la qualité de vie des communautés locales : l'aménagement des bas-fonds devrait contribuer à améliorer les conditions de vie des ménages de la zone du projet. Par l'augmentation de la productivité des terres avec l'aménagement, et par l'effet redistributif des parcelles aménagées qu'aura le projet, un plus grand nombre de personnes et ménages y compris certaines couches défavorisées (femmes et PDI) pourront avoir accès aux parcelles aménagées et voire leur niveau de vie s'améliorer.

Ces enjeux ont été pris en compte afin d'effectuer une évaluation environnementale et sociale adaptée du sous-projet au regard du contexte local.

7. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

7.1. Méthodologie

La méthodologie d'évaluation des impacts s'est inspirée de celle établie par Hydro-Québec en 1995. L'analyse des impacts a consisté à décrire et à déterminer l'importance des impacts potentiels du sous-projet sur les composantes des milieux naturel et humain, sur la base de l'information disponible. La méthode retenue pour évaluer l'importance probable des impacts s'est appuyée sur trois critères fondamentaux qui sont la durée, l'étendue et l'intensité de l'impact. À la suite de l'évaluation des impacts, des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification des impacts ont été proposées et prises en compte pour évaluer les impacts résiduels du sous-projet.

7.1.1. Critères d'évaluation des impacts

L'importance des impacts est évaluée à partir de critères prédéterminés définis ci-dessous.

- Durée de l'impact

C'est le temps pendant lequel les modifications sur une composante seront ressenties. Il est important de souligner qu'une intervention se déroulant sur quelques semaines pourrait avoir des répercussions sur certaines composantes du milieu s'étendant sur plusieurs années. Donc, la durée d'un impact doit faire référence à la période de récupération ou d'adaptation des composantes affectées.

L'impact peut être temporaire ou permanent. Il est temporaire lorsqu'il s'échelonne sur quelques jours, semaines ou mois. Il est alors associé à la notion de réversibilité ; et peut être de :

- moyenne durée, si les effets sont ressentis de façon continue sur une période de temps relativement prolongée, mais généralement inférieure à la durée de vie de l'équipement ou des activités ;
- courte durée, si les effets sont ressentis sur une période de temps limitée, correspondant généralement à la période de construction des équipements ou à l'amorce des activités, une saison par exemple.

Il est permanent ou de longue durée lorsque les effets sont ressentis de façon continue pour la durée de vie de l'équipement ou des activités et même au-delà dans le cas des effets irréversibles.

- Étendue de l'impact

L'étendue de l'impact correspond à l'ampleur spatiale de la modification de l'élément affecté. On distingue trois niveaux d'étendue : régionale, locale et ponctuelle.

L'étendue est régionale si un impact sur une composante est ressenti dans un grand territoire ou affecte une grande portion de sa population. Dans la présente étude, si la perturbation d'une composante est susceptible de se ressentir sur toute l'étendue de la commune, voire sur l'ensemble du territoire national, son étendue sera d'envergure régionale.

L'étendue est locale si l'impact est ressenti sur une portion limitée de la zone d'étude ou par un groupe restreint de sa population. Par exemple, un impact qui est ressenti sur toute l'étendue du site et au voisinage pourrait être considéré comme étant d'étendue locale.

L'étendue est ponctuelle si l'impact est ressenti dans un espace réduit et circonscrit. Dans le cas de la présente étude, l'étendue de l'impact sera qualifiée de ponctuelle lorsqu'elle se limite seulement au site d'implantation du sous-projet et à un rayon plus ou moins rapproché dudit site.

- **Intensité de l'impact**

L'intensité de l'impact est fonction de l'ampleur des modifications sur la composante du milieu touché par une activité du sous-projet ou encore des perturbations qui en découleront.

L'intensité d'un impact est qualifiée de forte quand celui-ci est lié à des modifications très importantes d'une composante. Pour le milieu biologique, une forte intensité correspond à la destruction ou l'altération d'une population entière ou d'un habitat d'une espèce donnée. À la limite, un impact de forte intensité se traduit par un déclin de l'abondance de cette espèce ou un changement d'envergure dans sa répartition géographique.

Pour le milieu humain, l'intensité est considérée forte dans l'hypothèse où la perturbation affecte ou limite de manière irréversible l'utilisation d'une composante par une communauté ou une population, ou encore si son usage fonctionnel et sécuritaire est sérieusement compromis.

Un impact est dit d'intensité moyenne lorsqu'il engendre des perturbations tangibles sur l'utilisation d'une composante ou de ses caractéristiques, mais pas de manière à les réduire complètement et irréversiblement. Pour la flore et la faune, l'intensité est jugée moyenne si les perturbations affectent une proportion moyenne des effectifs ou des habitats, sans toutefois compromettre l'intégrité des populations touchées. Cependant, les perturbations peuvent tout de même entraîner une diminution dans l'abondance ou un changement dans la répartition des espèces affectées. En ce qui concerne le milieu humain, les perturbations d'une composante doivent affecter un segment significatif d'une population ou d'une communauté pour être considérées d'intensité moyenne.

Une faible intensité est associée à un impact ne provoquant que de faibles modifications à la composante visée, ne remettant pas en cause son utilisation ou ses caractéristiques. Pour les composantes du milieu biologique, un impact de faible intensité implique que seulement une faible proportion des populations végétales ou animales ou de leurs habitats sera affectée par le sous-projet. Une faible intensité signifie aussi que le sous-projet ne met pas en cause l'intégrité des populations visées et n'affecte pas l'abondance et la répartition des espèces végétales et animales touchées. Pour le milieu humain, un impact est jugé d'intensité faible si la perturbation n'affecte qu'une petite proportion d'une communauté ou d'une population, ou encore si elle ne réduit que légèrement ou partiellement l'utilisation ou l'intégrité d'une composante sans pour autant mettre en cause la vocation, l'usage ou le caractère fonctionnel et sécuritaire du milieu.

7.1.2. Importance de l'impact

En général, on distingue l'importance absolue et l'importance relative. En effet, la détermination de l'importance absolue d'un impact est fonction de trois critères : intensité, étendue, durée de cet impact. L'importance relative quant à elle, prend en compte l'importance absolue et la valeur de la composante environnementale affectée.

Dans la présente étude, la démarche méthodologique de détermination de l'importance de l'impact consiste dans un premier temps, à évaluer les impacts selon leur nature, sur la base de critères que sont l'Intensité, l'Étendue et la Durée. Ces trois paramètres sont agrégés en un indicateur-synthèse qui permet de déterminer l'effet d'une activité autrement dit l'importance absolue de l'impact. Puis, la valeur de l'importance relative sera discutée en tenant compte de celle de la Composante Valorisée de l'Environnement (CVE) affectée et l'importance absolue déterminée.

- **Importance absolue de l'impact**

La corrélation entre les descripteurs de durée, d'étendue et d'intensité permet d'établir une appréciation globale des divers impacts. À cet effet, le tableau ci-dessous sert de référence pour évaluer l'importance d'un impact, mais il revient à l'évaluateur de porter un jugement global sur

l'impact en fonction des spécificités du milieu. L'appréciation globale est classée selon les trois catégories suivantes :

- **Importance majeure** : les répercussions sur le milieu sont très fortes et peuvent difficilement être atténuées ;
- **Importance moyenne** : les répercussions sur le milieu sont appréciables, mais peuvent être atténuées par des mesures spécifiques ;
- **Importance mineure** : les répercussions sur le milieu sont significatives, mais réduites et exigent ou non l'application de mesures d'atténuation.

Au terme de l'évaluation, l'importance absolue est qualifiée donc de mineure, moyenne et majeure. Toutefois, si l'évaluation conclut à une importance absolue moindre, l'impact est qualifié de négligeable.

Le tableau ci-après donne un aperçu sur la grille d'évaluation de l'importance des impacts

Tableau 28: Grille de détermination de l'importance absolue de l'impact

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
Moyenne	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
Faible	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			

Sources : adapté de Fecteau (1997).

- **Valeur d'une composante environnementale**

Les composantes environnementales sont qualifiées par la valeur qu'une société leur confère : valeurs esthétique, historique, biologique, productive, spirituelle ou récréative, toutes contribuent à leur donner un sens. En effet la valeur de la composante peut être juridique, scientifique, écologique (sensibilité, intégrité, résilience), économique (dynamisme et potentialité), socioculturelle ou liée à la disponibilité (rareté, unicité) de la composante étudiée. Sur la base des critères juridique, écologique, scientifique, économique, socioculturelle, et de disponibilité, trois classes de valeur sont proposées :

- valeur forte : l'intégrité de la nature de la composante et son utilisation sont modifiées profondément ;
- valeur moyenne : l'intégrité de la nature de la composante et son utilisation sont modifiées partiellement ;
- valeur faible : l'intégrité de la nature de la composante et son utilisation sont modifiées légèrement ;

Sur la base de ces considérations, des valeurs ont été attribuées à chaque composante environnementale potentiellement touchée par le projet (voir tableau ci-dessous).

Tableau 29: Valeur des composantes environnementales affectées par le sous-projet

Composante du milieu	Valeur proposée
Qualité de l'air	Faible
Ambiance sonore	Faible
Sol	Forte
Ressources en eau de surface	Forte
Ressources en eau du sous-sol	Forte
Végétation	Forte
Faune	Moyenne
Climat	Faible
Patrimoine culturel	Moyenne
Santé-Sécurité des travailleurs	Forte
Santé-Sécurité des populations	Forte
Cohésion social	Moyenne
Paysage	Faible
Champs, PFLN et espaces de pâture	Forte
Qualité de vie	Moyenne
Emploi et niveau de vie	Forte
Personnes vulnérables	Forte
Économie locale	Forte
Foncier	Forte

Source : SOCREGE, 2025

- **Signification des impacts ou importance relative**

L'importance relative est déterminée à l'aide d'un indicateur de synthèse qui permet de juger globalement de l'impact que pourrait subir une composante du milieu. Ainsi, la signification d'un impact est évaluée grâce à la combinaison de l'impact absolu et de la valeur environnementale. Elle est ainsi déterminée sur la base du jugement global que porte l'évaluateur. Elle intègre ainsi

une dimension subjective. L'échelle de l'importance relative des impacts comprend trois niveaux : **Forte, Moyenne et Faible**.

La grille ci-dessous sera utilisée pour déterminer l'importance relative à partir de la connaissance de l'importance absolue et de la valeur de la composante environnementale valorisée.

Tableau 30: Grille de détermination de l'importance relative

		Valeur de la composante environnementale/sensibilité		
Importance absolue	Échelles	Faible	Moyenne	Forte
	Mineure	Faible	Moyenne	Moyenne
	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Forte
	Majeure	Moyenne	Forte	Forte

Source : SOCREGE 2025

De façon pratique, un impact est qualifié de **fort** lorsqu'il altère profondément la nature et l'usage d'une composante environnementale très vulnérable ou très peu tolérante et également fortement valorisée. Un impact sera d'autant moins significatif (**moyen** et **faible**) que la vulnérabilité et la valorisation de la composante affectée seront faibles.

Pour chaque impact dont l'importance est évaluée, des mesures générales et spécifiques sont à définir pour son atténuation. Ensuite, les impacts résiduels sont évalués en tenant compte de l'efficacité présumée des mesures d'atténuation. Les impacts résiduels sont les impacts qui persistent après application des mesures d'atténuation. Enfin, les mesures sont proposées pour la compensation des impacts négatifs résiduels et des mesures de bonification pour les impacts positifs évalués.

7.2. Identification des impacts du sous-projet sur le milieu

7.2.1. Composantes environnementales

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le sous-projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude. Il s'agit des éléments qui peuvent être modifiés de façon significative par les activités sources d'impacts.

Tableau 31 : Composantes environnementales affectées

Environnement	Composantes	Description
Phase de préparation et de construction		
Milieu physique	Sols	Caractéristiques des dépôts de surface. Profil des sols. Propriétés physiques et chimiques
	Eaux de surface et sédiments	Caractéristiques physico-chimiques de l'eau de surface et les sédiments Quantité d'eau prélevée pour les constructions
	Eaux souterraines	Caractéristiques des eaux souterraines, Quantité d'eau prélevée pour les constructions
	Air ambiant	Caractéristiques physico-chimiques de l'air, incluant la teneur en poussières
	Climat	Émissions de GES ; Perturbation des précipitations
	Ambiance sonore et vibrations	Caractéristiques du niveau sonore ambiant et des vibrations
Milieu biologique	Végétation	Formations végétales naturelles y compris les espèces menacées ou vulnérables (espèces à statut particulier).
	Faune	Espèces de mammifères et aviaires terrestres y compris les espèces menacées ou vulnérables prenant également en compte les reptiles, les invertébrés
Milieu humain	Emploi	Création d'emplois directs et indirects
	Économie locale, régionale et nationale	Développement économique local et régional ainsi que l'employabilité de la main d'œuvre
	Qualité de vie des populations	Amélioration des conditions de vie de la population à travers la création d'activité génératrice de revenu
	Organisation sociale et conflits	Répartition des concessions, entraide entre les citoyens, divergences internes, compétitions entre individus
	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Bien être de la population en lien avec les éléments suivants : qualité de l'eau et de l'air, ambiance sonore, santé, sécurité physique et économique, perceptions de risques, etc...

Environnement	Composantes	Description
	Déplacement économique des personnes affectées	Perte de superficies champêtres, d'arbres, de productions agricoles
	Foncier	Occupation des terres agricoles, zone de pâturage etc...
	Ressources culturelles physiques	Valeur patrimoniale du bâti, les sites sacrés, les vestiges archéologiques, les tombes
	Paysage	Modification visuelle du paysage
	Personnes vulnérables (EAS/HS-VCE et VBG)	Cette composante prend en compte les risques liés aux violences faites aux personnes vulnérables, aux violences basées sur le genre, les harcèlements sexuels, les violences et abus faits aux enfants
Phase d'exploitation et d'entretien		
Milieu physique	Sols	Profil des sols. Propriétés physiques et chimiques
	Eaux de surface et sédiments	Caractéristiques physico-chimiques de l'eau de surface et les sédiments
	Eaux souterraines	Caractéristiques des eaux souterraines, quantité d'eau prélevée pour les travaux d'entretien
	Air ambiant	Caractéristiques physico-chimiques de l'air, incluant la teneur en poussières
	Climat	Émissions de GES
	Ambiance sonore et vibrations	Caractéristiques du niveau sonore ambiant et des vibrations
Milieu biologique	Végétation	Formations végétales naturelles y compris les espèces menacées ou vulnérables (espèces à statut particulier).
	Faune	Espèces de mammifères et aviaires terrestres y compris les espèces menacées ou vulnérables prenant également en compte les reptiles, les invertébrés
Milieu humain	Emploi	Création d'emplois directs et indirects
	Économie locale, régionale et nationale	Développement économique local et régional ainsi que l'employabilité de la main d'œuvre
	Qualité de vie des populations	Amélioration des conditions de vie de la population à travers la création d'activité génératrice de revenu

Environnement	Composantes	Description
	Cohésion sociale	Cette composante fait référence au climat social qui pourrait régner dans la localité avec la mise en œuvre du sous-projet
	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Bien être de la population en lien avec les éléments suivants : qualité de l'eau et de l'air, ambiance sonore, santé, sécurité physique et économique, perceptions de risques, etc...
Phase de réhabilitation et de fermeture des sites d'emprunt		
Milieu physique	Sols	Profil des sols. Propriétés physiques et chimiques
	Eaux de surface et sédiments	Caractéristiques physico-chimiques de l'eau de surface et les sédiments
	Air ambiant	Caractéristiques physico-chimiques de l'air, incluant la teneur en poussières
	Climat	Émissions de GES
	Ambiance sonore et vibrations	Caractéristiques du niveau sonore ambiant et des vibrations
Milieu biologique	Végétation	Formations végétales naturelles y compris les espèces menacées ou vulnérables (espèces à statut particulier).
	Faune	Espèces de mammifères et aviaires terrestres y compris les espèces menacées ou vulnérables prenant également en compte les reptiles, les invertébrés
Milieu humain	Emploi	Création d'emplois directs et indirects
	Économie locale, régionale et nationale	Développement économique local et régional ainsi que l'employabilité de la main d'œuvre
	Paysage	Modification visuelle du paysage
	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Bien être de la population en lien avec les éléments suivants : qualité de l'eau et de l'air, ambiance sonore, santé, sécurité physique et économique, perceptions de risques, etc...

Source : SOCREGE, 2025

7.3. Identification des sources d'impacts

Les sources d'impacts correspondent aux éléments du sous-projet (ouvrages, travaux ou activités) qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur les composantes du milieu c'est à dire dans la zone d'étude. Elles sont définies à partir de la connaissance des caractéristiques techniques du sous-projet et des méthodes de travail retenues pour réaliser chacune des activités, ainsi que du mode d'exploitation prévu.

Les sources d'impacts du sous-projet ont été identifiées suivant les phases du sous-projet à savoir la préparation, les travaux et l'exploitation du périmètre et sont définies dans le tableau ci-dessous :

Tableau 32 : Activités sources d'impacts

Phases	Activités sources d'impacts	Description
Préparation Et Travaux	Installation du chantier	Mise en place des installations temporaires pour les travaux
	Implantation de la base	Établissement des bases opérationnelles pour les travaux
	Ouverture des zones d'emprunt/carrières	Extraction de matériaux nécessaires aux travaux
	Préparation du terrain (défrichage et dessouchage)	Nettoyage et préparation du site pour la construction
	Recrutement de la main d'œuvre	Embauche des travailleurs pour les travaux
	Décapage de l'emprise des diguettes	Enlèvement de la couche superficielle du sol pour les diguettes
	Démarcation des parcelles	Délimitation des zones de travail et des parcelles agricoles
	Labour de profondeur et pulvérisage mécanisé	Préparation du sol pour les travaux de construction
	Transport des matériaux de construction	Acheminement des matériaux nécessaires aux chantier
	Transport du personnel et des ouvriers	Déplacement des travailleurs vers le site
	Démantèlement des équipements	Retrait des équipements après leur utilisation
	Sous solage et planage	Travail du sol en profondeur et nivellement
	Présence du personnel	Présence continue des travailleurs sur le site
	Stockage, manipulation du carburant pour les engins	Gestion du carburant nécessaire aux machines
	Construction des digues et canaux d'irrigation	Édification des infrastructures de gestion de l'eau
	Aménagement des pistes d'accès	Création de chemins pour accéder au site
	Réalisation des ouvrages	Construction des structures prévues dans le sous-projet
	Replis du chantier	Fermeture et nettoyage du site à la fin des travaux
	Opérations de labour	Travail du sol pour préparer la culture
	Irrigation des parcelles et maintenance du réseau	Gestion et entretien des systèmes d'irrigation

<i>Exploitation</i>	Binage, sarclage et mise en culture	Entretien des cultures et préparation des sol
	Fertilisation, utilisation des engrais de synthèse	Application d'engrais pour améliorer la fertilité du sol
	Protection phytosanitaire, utilisation des pesticides de synthèse	Utilisation de pesticides pour protéger les cultures
	Récolte et transport des produits agricoles	Collecte et acheminement des produits cultivés
	Gestion des déchets constitués des emballages d'engrais et de pesticides	Gestion des emballages et résidus chimiques
	Transport et la circulation des véhicules de transport de la production agricole vers les centres commerciaux	Distribution des produits agricoles
<i>Entretien</i>	Recrutement de la main d'œuvre	Embauche des travailleurs pour les travaux
	Entretien des réseaux et de la station de pompage	Maintenance régulière des systèmes d'irrigation et de pompage
<i>Phase de fermeture des bases vie et des zones d'emprunt</i>	Recrutement de la main d'œuvre	Embauche des travailleurs pour les travaux
	Remise en état du site des bases-vie	Restauration des sites temporaires
	Remise en état des zones d'emprunt	Restauration des zones d'extraction de matériaux
	Remise en état des déviations	Réhabilitation des déviations utilisées pendant les travaux

Source : SOCREGE 2025

Tableau 33 : Grille d'interrelations entre les composantes environnementales pertinentes et les sources d'impacts du sous-projet

Phases	Activités sources d’impacts		Composantes environnementales																
		Milieu physique					Milieu biologique			Milieu humain									
		Qualité de l’ air	Ambiance sonore	Sol	Ressources en eau de surface	Ressources en eau du sous-sol	Végétation	Faune	Champs, PFLN et espaces de pâture	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Patrimoine culturel	Foncier	Qualité de vie	Emploi et niveau de vie	Cohésion sociale	Paysage	Climat	Personnes vulnérables	Économie
Préparation Et Travaux	Installation du chantier	X	X	X					X	X	X	X		X	X		X		
	Implantation de la base	X	X	X	X		X	X	X	X		X	X		X	X		X	
	Ouverture des zones d’emprunt/carrières	X	X	X					X	X	X		X	X	X	X	X		
	Préparation du terrain (défrichage et dessouchage,	X	X	X	X		X	X	X	X			X		X	X	X		
	Recrutement de la main d’œuvre												X	X			X	X	
	Décapage de l’emprise des diguettes	X	X	X					X	X				X		X	X		

Phases	Activités sources d'impacts		Composantes environnementales															
		Milieu physique					Milieu biologique			Milieu humain								
		Qualité de l' air	Ambiance sonore	Sol	Ressources en eau de surface	Ressources en eau du sous-sol	Végétation	Faune	Champs, PFLN et espaces de pâture	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Patrimoine culturel	Foncier	Qualité de vie	Emploi et niveau de vie	Cohésion sociale	Paysage	Climat	Personnes vulnérables
																		Économie
	Démarcation des parcelles			X	X		X		X	X					X	X		
	Labour de profondeur et pulvérisage mécanisé		X	X					X	X				X				
	Transport des matériaux de construction	X	X	X						X				X				X
	Transport du personnel et des ouvriers	X	X							X							X	
	Démantèlement des équipements	X	X							X								
	Stockage, manipulation du			X	X	X				X						X		

Phases	Activités sources d'impacts		Composantes environnementales															
		Milieu physique					Milieu biologique			Milieu humain								
		Qualité de l' air	Ambiance sonore	Sol	Ressources en eau de surface	Ressources en eau du sous-sol	Végétation	Faune	Champs, PFLN et espaces de pâture	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Patrimoine culturel	Foncier	Qualité de vie	Emploi et niveau de vie	Cohésion sociale	Paysage	Climat	Personnes vulnérables
																		Économie
	carburant pour les engins																	
	Sous solage et planage			X						X				X				
	Présence du personnel									X							X	X
	Aménagement des pistes d'accès	X	X	X	X					X						X		
	Réalisation des ouvrages		X	X						X						X		X
	Replis du chantier	X	X						X	X	X						X	
	Irrigation des parcelles et maintenance du réseau				X									X				
	Opérations de labour	X							X	X								

Phases	Activités sources d'impacts		Composantes environnementales																
		Milieu physique					Milieu biologique			Milieu humain									
		Qualité de l' air	Ambiance sonore	Sol	Ressources en eau de surface	Ressources en eau du sous-sol	Végétation	Faune	Champs, PFLN et espaces de pâture	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Patrimoine culturel	Foncier	Qualité de vie	Emploi et niveau de vie	Cohésion sociale	Paysage	Climat	Personnes vulnérables	Économie
Exploitation	Exploitation des sources d'eaux souterraines					X							X						
	Binage, sarclage et mise en culture			X			X	X	X					X					
	Fertilisation	X		X	X	X			X	X				X					
	Protection phytosanitaire	X			X			X		X				X					
	Récolte et transport des produits agricoles									X			X	X				X	X
	Gestion des déchets constitués des emballages d'engrais et de pesticides			X	X				X	X						X			

Phases	Activités sources d’impacts		Composantes environnementales																
		Milieu physique					Milieu biologique			Milieu humain									
		Qualité de l’ air	Ambiance sonore	Sol	Ressources en eau de surface	Ressources en eau du sous-sol	Végétation	Faune	Champs, PFLN et espaces de pâture	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Patrimoine culturel	Foncier	Qualité de vie	Emploi et niveau de vie	Cohésion sociale	Paysage	Climat	Personnes vulnérables	Économie
	Transport et la circulation des véhicules de transport de la production agricole vers les centres commerciaux	X			X			X	X					X					X
Entretien	Recrutement de la main d’œuvre												X	X				X	X
	Entretien des réseaux et de la station de pompage				X	X				X				X					
Fermeture des sites d’emprunt	Recrutement de la main d’œuvre												X	X				X	X
	Remise en état du site des bases-vie	X	X	X	X		X			X			X			X			

Phases	Activités sources d’impacts		Composantes environnementales															
		Milieu physique					Milieu biologique			Milieu humain								
	Qualité de l’ air	Ambiance sonore	Sol	Ressources en eau de surface	Ressources en eau du sous-sol	Végétation	Faune	Champs, PFLN et espaces de pâture	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Patrimoine culturel	Foncier	Qualité de vie	Emploi et niveau de vie	Cohésion sociale	Paysage	Climat	Personnes vulnérables	Économie
	Remise en état des zones d’emprunt	X	X	X	X		X			X						X		
Remise en état des déviations	X	X	X	X		X			X			X			X			

Source : Léopold 1971

7.4. Analyse et évaluation des impacts

7.4.1. Impacts du sous-projet pendant les phases de préparation et travaux

7.4.1.1. Impacts de l'aménagement sur le milieu biophysique

❖ Qualité de l'air

Les opérations de débroussaillage, l'installation du chantier, l'ouverture des zones d'emprunt, le défrichage, le transport des matériaux et du personnel, ainsi que la construction des digues et canaux sont des activités susceptibles de générer de la poussière. La poussière générée dans cette zone aura toutefois une étendue relativement locale. La circulation des engins et équipements et l'installation des infrastructures de travail aussi sont des sources génératrices de poussière, et d'émission de gaz à effet de serre (GES). En plus des fumées qui seront générées par les engins du chantier. La diffusion et la répartition des particules de poussière générées par ces différentes activités sont un phénomène qui reste très localisé dans l'espace. L'altération de la qualité de l'air due aux poussières durant les travaux sera sources de gêne pour les habitants les plus proches de l'emprise.

La nature de l'impact est négative avec, une durée courte, une étendue locale et son intensité est moyenne. L'importance absolue de l'impact est moyenne. La valeur de la composante étant faible, l'importance relative de l'impact est alors moyenne.

Activités sources d'impact	Description de l'impact	Critères	Importance Absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Déboisement et débroussaillage ; Transport et installation des infrastructures ; Transport et circulation	Dégradation de la qualité de l'air	Nature : impact négatif Intensité : Moyenne Étendue : Locale Durée : courte	Moyenne	Faible	Moyenne

Mesures d'atténuation

- Limiter la vitesse des véhicules et engins de chantiers ;
- Utiliser des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de GES ;
- Mettre en place des ralentisseurs ;
- Fournir des équipements de protection individuel (casques, bottes de travail, gants ou masques, protecteurs auditifs et lunettes protectrices lors de tâches spécifiques...) aux travailleurs et exiger leur utilisation ;
- Mettre en place des haies coupe-vent;
- Arroser des voies pendant les heures de travaux (au moins deux fois/jour) ;
- Couvrir les camions de transport d'agrégats avec des bâches ;

À l'issue de l'application de ces mesures d'atténuation, l'importance de l'impact pendant les phases de préparation et de travaux sur la qualité de l'air passera de moyenne à mineure.

❖ **Bruits**

Les différentes opérations préliminaires donneront lieu à une augmentation des nuisances sonores par rapport à conditions initiales dans la zone du sous-projet. En effet l'utilisation de la machinerie pour les travaux d'exécution des activités de déboisement ; de décapage ; excavation ; de transport et d'installation des infrastructures occasionneront une dégradation de l'ambiance sonore.

L'altération de la qualité du milieu sonore dans l'environnement immédiat des travaux sera sources de gêne pour les habitants les plus proches de l'emprise et pour le personnel de chantier.

La nature de l'impact est négative avec une intensité moyenne, une durée courte et une étendue ponctuelle. L'importance absolue de l'impact est mineure. La valeur de la composante étant faible, l'importance relative de l'impact est alors faible.

Activités sources d'impact	Description de l'impact	Critères	Importance Absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Déboisement et débroussaillage ; Transport et installation des infrastructures ; Transport et circulation	Altération de la qualité du milieu sonore	Nature : impact négatif	Mineure	Faible	Faible
		Intensité : Moyenne			
		Étendue : Ponctuelle			
		Durée : courte			

Mesures d'atténuation

- Effectuer les opérations générant le plus de bruit durant des heures normales de travail,
- Fournir des équipements de protection individuel (bouchons d'oreilles et des casques antibruit) aux travailleurs et exiger leur utilisation ;
- Faire la maintenance des véhicules de chantier ;
- Éviter l'utilisation incontrôlée du klaxon ;
- Utiliser des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit.

À l'issue de l'application de ces mesures d'atténuation, l'importance de l'impact pendant les phases de préparation et de travaux sur le bruit passera de mineure à négligeable.

❖ Impact des travaux sur le climat

Les travaux de préparation et de construction impacteront le climat, principalement par les émissions de gaz à effet de serre (GES) et la perturbation des systèmes naturels. Les engins de chantier, les camions de transport et les autres équipements lourds émettent des quantités non-négligeables de dioxyde de carbone (CO₂) et d'oxydes d'azote (NO_x). De plus, les activités telles que le défrichage, l'extraction de matériaux et la construction de digues entraînent la déforestation et la perturbation des sols, réduisant la capacité des écosystèmes à stocker le carbone et modifiant les régimes hydrologiques locaux. Ces changements peuvent altérer les cycles de l'eau et le microclimat régional, exacerbant les effets du changement climatique. En somme, les travaux de construction augmentent l'empreinte carbone et perturbent les systèmes naturels, impactant ainsi le climat de manière locale. Cependant compte tenu de l'importance des équipements motorisés, de la durée et de l'envergure des travaux ainsi que du nombre d'arbre impacté, ces émissions auront un impact mineur sur le climat.

L'intensité de l'impact sera faible, de courte durée et d'étendue régionale.

L'importance absolue de l'impact sur des travaux sur le climat durant la phase de préparation et de construction est donc jugée mineure. La valeur de la composante étant faible, l'importance relative de l'impact est alors faible.

Activités sources d'impact	Description de l'impact	Critères	Importance Absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Travaux de construction transport et circulation	Émission de GES	Nature : Négative	Mineure	Faible	Faible
		Intensité : Faible			
		Étendue : Régionale			
		Durée : Courte			

Mesures d'atténuation

- le dimensionnement approprié des ouvrages hydrauliques en tenant compte de la pluviométrie dans la zone du sous-projet et des périodes de retour des débits de pointe ;
- la régulation de la vitesse et la maintenance des véhicules qui peuvent minimiser les émissions de CO₂ dans la zone du sous-projet
- Choisir des matériaux locaux pour réduire les émissions liées au transport ;
- Planifier les trajets des véhicules pour minimiser les distances parcourues.
- le reboisement compensatoire qui contribuera à séquestrer le carbone.

À l'issue de l'application de ces mesures d'atténuation, l'importance de l'impact des travaux de préparation et de construction sur le climat passera de mineure à négligeable.

❖ Sols

Les activités de défrichage et le dessouchage des terrains, ainsi que les mouvements de terre associés à l'excavation et à la construction, perturbent la structure du sol, augmentant la susceptibilité à l'érosion et à la perte de nutriments essentiels. La compaction due aux passages répétés d'engins lourds réduit la porosité du sol, limitant ainsi sa capacité à retenir l'eau et à soutenir la croissance végétale. De plus, la contamination possible par les hydrocarbures et les produits chimiques utilisés sur le chantier peut altérer la qualité du sol, compromettant sa fertilité et sa capacité à filtrer les polluants. Ces effets combinés peuvent entraîner une dégradation durable des sols, affectant leur productivité et leur rôle écologique.

Pendant la saison des pluies les sols dénudés seront exposés ce qui aura une incidence sur le ruissellement des eaux. Cela pourrait avoir une incidence sur les propriétés des sols qui s'en trouveront ainsi modifiées. A cela s'ajoute l'exploitation des sites d'emprunt et carrières comme impacts sur les sols. Par ailleurs, les déchets (non dangereux et dangereux) qui seront produits et les produits dangereux (stockage de carburant et de lubrifiant) qui seront utilisés sont susceptibles de polluer le sol.

L'impact est négatif, d'étendue ponctuelle, de durée courte et d'intensité forte. L'importance absolue de l'impact est mineure. La valeur de la composante étant forte, l'importance relative de l'impact est alors moyenne.

Activités sources d'impact	Description de l'impact	Critères	Importance Absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Déboisement et débroussaillage ; L'installation d'infrastructures ; Aménagement des voies d'accès ; Stockage/manipulation de carburant et lubrifiant, les travaux de déblayage et de remblayage Transport et circulation	Modification des propriétés physicochimiques des sols Érosion des sols	Nature : impact négatif	Mineure	Forte	Moyenne
		Intensité : Forte			
		Étendue : Ponctuelle			
		Durée : courte			

Mesures d'atténuation

- Bonne gestion des déchets ;
- Installation de poubelles adaptées pour la collecte des déchets ;
- Les rejets ou effluents liquides (fuites incontrôlées d'huiles et d'hydrocarbures) et déchets solides générés durant les travaux de préparation devront faire l'objet d'une

- gestion appropriée ;
- Remise en état des sites qui consistera à reboiser, à végétaliser les talus, à bien gérer les couches humiques des sols tout en restaurant leur fertilité;
- Stabilisation des talus de la digue ;
- Maintenance des véhicules et bonnes pratiques pour éviter les fuites d'huiles et d'hydrocarbures;
- Planifiez les travaux de construction en tenant compte des saisons et des conditions météorologiques pour éviter les périodes de forte pluie qui augmentent le risque d'érosion ;
- Le sous-projet devra disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures et de lubrifiants ;
- Traitement des déchets suivant le plan de gestion des déchets existant.

À l'issue de l'application de ces mesures d'atténuation, l'importance de l'impact pendant les phases de préparation et de travaux sur les sols passera de mineure à négligeable.

❖ Ressources en eaux

Les excavations, le terrassement et les défrichements peuvent entraîner une altération des flux naturels des eaux, provoquer une érosion accrue et augmenter le ruissellement de sédiments, ce qui peut obstruer les habitats aquatiques et nuire à la qualité de l'eau. De plus, les déversements accidentels/fuites de produits chimiques, d'hydrocarbures et de déchets peuvent contaminer les sources d'eau, rendant l'eau impropre à la consommation et perturbant les écosystèmes aquatiques. Ces impacts combinés peuvent réduire la disponibilité des ressources en eau, affecter la biodiversité et compromettre la qualité de l'eau pour les communautés et les écosystèmes environnants. Une mauvaise gestion des déblais/remblais pourrait entraîner une augmentation des sédiments dans les eaux de surface et un drainage insuffisant des sites notamment si les travaux sont réalisés en saison des pluies

Ces impacts sont négatifs, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée courte. L'importance absolue de l'impact est moyenne. La valeur de la composante étant forte, l'importance relative de l'impact est alors forte.

Activités sources d'impact	Description de l'impact	Critères	Importance Absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Décapage du site, Gestion des déchets Prélèvement d'eau pour les travaux,	Cours d'eau chargé en particules et diminution de leur volume Sédimentation Drainage insuffisant	Nature : impact négatif	Moyenne	Forte	Forte
		Intensité : Moyenne			
		Étendue : locale			
		Durée : courte			

Une mauvaise gestion des déblais/remblais					
---	--	--	--	--	--

Mesures d'atténuation

- Procéder à un abatage sélectif des arbres pour limiter le lessivage des sols ;
- Les rejets ou effluents liquides (fuites incontrôlées d'huiles et d'hydrocarbures) et déchets solides générés durant les travaux de préparation devront faire l'objet d'une gestion appropriée conformément au plan de gestion des déchets qui sera élaboré par l'entreprise. Aussi tous les véhicules de travaux seront régulièrement révisés et réparés dans des lieux appropriés (garages sur plateformes étanche);
- Mettre en place un système efficace de gestion d'eau afin de permettre une distribution équitable qui n'exclut pas les plus vulnérables, et ne pas mettre en danger la biodiversité des eaux de surface en quantité ou en qualité.
- Mettre en place des mesures de fixation des berges ;
- Construire un forage au profit des population riveraines pour minimiser l'impact sur les prélèvements d'eau ;
- Le sous-projet devra disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures et de lubrifiants.

À l'issue de l'application de ces mesures d'atténuation, l'importance de l'impact pendant les phases de préparation et de travaux sur les ressources en eaux de surface passera de moyenne à mineure.

7.4.1.2. Impacts sur le milieu biologique

❖ La Flore

Une analyse des localités de DA et ZINAKONGO montre que ces zones possèdent une richesse forestière significative, avec un total de 1 363 pieds d'arbres à DA et 2 210 pieds à ZINAKONGO. Plusieurs espèces protégées y sont présentes :

- *Anogeissus leiocarpa* est recensé à 98 pieds à Da et 192 pieds à Zinakongo.
- *Vitellaria paradoxa*, espèce essentielle pour la production de beurre de karité, compte 177 pieds à Da et 48 pieds à Zinakongo.
- *Tamarindus indica*, aux multiples usages alimentaires et médicinaux, est représenté par 73 pieds à Da et 127 pieds à Zinakongo.
- *Parkia biglobosa*, utilisé pour ses graines alimentaires, compte 28 pieds à DA et 30 pieds à Zinakongo.

Cet impact est négatif, d'intensité forte, d'étendue ponctuelle et de durée longue. L'importance absolue de l'impact est majeure. La valeur de la composante étant forte, l'importance relative de l'impact est alors forte.

Activités sources d'impact	Description de l'impact	Critères	Importance Absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Défrichement	Destruction et détérioration du couvert végétal	Nature : impact négatif	Majeure	Forte	Forte
		Intensité : forte			
		Étendue : ponctuelle			
		Durée : longue			

Mesures d'atténuation :

- Procéder à un abattage sélectif des arbres ;
- Veiller au marquage des arbres à abattre et obtenir les autorisations de coupe avant tout abattage ;
- Restaurer les zones d'emprunt ;
- Végétaliser les versants du périmètre ;
- Mettre en place des haies coupe-vent ;
- Sensibiliser la main-d'œuvre de chantier sur la conservation des espèces végétales considérées comme rares, protégées, vulnérables ou menacées ;
- Compenser les arbres abattus à raison de cinq pieds d'arbres planté pour un coupé à savoir 17 865 pieds ;
- Réaliser la sélection des espèces (privilège au espèces locales et à forte importance socioéconomique) et des lieux de reboisement de concert avec les services forestiers déconcentrés et la mairie ;
- Mettre le bois de défriche à la disposition de la Direction régionale en charge de l'Environnement pour assurer sa valorisation ;
- Responsabiliser l'entreprise en charge des travaux pour le reboisement de compensation, l'entretien et le regarnissage de ces jeunes plants sur toute la période de garantie des travaux ;
- Sensibiliser les bénéficiaires sur la nécessité de poursuivre l'entretien des plants ;
- Impliquer les services forestiers dans le suivi des reboisements compensatoires et l'entretien des plants ;
- Sensibiliser les travailleurs et les populations contre les feux de brousse.

À l'issue de l'application de ces mesures d'atténuation, l'importance de l'impact pendant les phases de préparation et de travaux sur la flore passera de majeure à moyenne.

❖ La faune et les habitats fauniques

Les travaux de construction peuvent avoir un impact sur la faune en entraînant la destruction et la fragmentation des habitats naturels, perturbant les comportements de reproduction et d'alimentation des animaux. Les bruits, les vibrations et les activités de construction peuvent pousser les espèces sensibles à fuir leurs zones vitales, tandis que la pollution par les produits chimiques et les déversements de déchets peut altérer la qualité

de leur environnement. De plus, les modifications des régimes hydrologiques peuvent déstabiliser les écosystèmes, réduisant la disponibilité des ressources alimentaires et affectant la santé des populations animales. Ces impacts combinés peuvent nuire gravement à la biodiversité locale et perturber l'équilibre des écosystèmes.

Certains groupes d'animaux tels que les oiseaux, les mammifères (lièvres, rats) et les reptiles pourraient être considérés comme des populations à plus fort risque d'exposition aux incidences potentielles du sous-projet. La présence sur des ouvriers dans la zone du sous-projet accentue également le risque de braconnage.

Ces impacts sur la faune sont d'intensité moyenne car malgré les mortalités et les migrations de la faune, il n'y aura pas une altération de l'intégrité des populations. L'étendue est locale car touchant une portion limitée des populations. La durée de l'impact est longue car elle se prolongera durant l'exploitation du bas-fond avec la perturbation des habitats. Par conséquent, l'importance absolue de l'impact est moyenne. La valeur de la composante étant moyenne, l'importance relative de l'impact est alors moyenne.

Activités sources d'impact	Description de l'impact	Critères	Importance Absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Déboisement Transport et circulation Présence de la main d'œuvre Braconnage	Destruction et perturbation du milieu de vie des animaux. Perturbation due au bruit ; à la poussière et à la présence des travailleurs	Nature : impact négatif	Moyenne	Moyenne	Moyenne
		Intensité : moyenne			
		Étendue : locale			
		Durée : longue			

Mesures d'atténuation :

- Procéder à un abattage sélectif des arbres car certains arbres servent d'abris à la microfaune ;
- Sensibiliser les travailleurs sur la réglementation en vigueur en matière de protection de la faune,
- Interdire la consommation de la viande de chasse dans le camp, interdiction de transporter un gibier ou viande de chasse dans les véhicules du chantier, etc.
- Interdire la pratique de la chasse ;
- Éviter certains travaux bruyants les nuits.

À l'issue de l'application de ces mesures d'atténuation, l'importance de l'impact pendant les phases de préparation et de travaux sur la faune passera de moyenne à mineure.

7.4.1.3. Impacts sur le milieu humain

❖ Impact sur le foncier

Le projet d'aménagement impacte 192,74ha des domaines fonciers sur lesquels des personnes/ communautés ont des droits coutumiers et des biens ou actifs économiques, sociaux, culturels et culturels à préserver. Étant donné, la place essentielle qu'occupe les biens fonciers dans le patrimoine des populations en milieu rural, cette composante a une valeur *forte*.

L'impact sur le patrimoine foncier aura une intensité forte au regard de la superficie concernée et du nombre de PAP (297 PAPs), une étendue locale et une longue durée. **L'importance absolue de l'impact est majeure. La valeur de la composante étant forte, l'importance relative de l'impact est alors forte.**

	Description de l'impact	Critères	Importance Absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Acquisition des terres	Perte de terres	Nature : impact négatif	<u>Majeure</u>	Forte	Forte
		Intensité : Forte			
		Étendue : locale			
		Durée : longue			

Mesures d'atténuation (ces mesures sont spécifiquement développées dans le PAR)

- Elaborer un PAR spécifique pour la compensation des biens impactés,
- Payer les compensations suivant les termes des accords conclus avec les PAP ;
- Indemniser les pertes de récoltes sous forme monétaire sur toute la durée des travaux d'aménagement ;
- Mettre en œuvre des mesures garantissant le rétablissement effectif des moyens de subsistance des PAP.

❖ Champs, PFLN, espaces de pâture et autres actifs

L'aménagement des bas-fonds occasionnera un déplacement économique. Le déplacement économique concerne les personnes qui perdront des actifs ou accès à ces actifs, des sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance du fait du sous-projet. Il s'agit en l'espèce de productions agricoles, de zone d'exploitation des produits forestiers non ligneux, d'espaces de pâture, etc.

Le déplacement économique dans le cadre du projet impactera négativement les conditions de vie des PAP, si des modalités de compensation justes et favorables à la restauration des moyens de subsistance des personnes affectées ne sont pas mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Dans le cadre du PAR, des mesures de compensations seront prévues à cet effet, ce qui permet de réduire l'importance potentielle de ces impacts.

Il n'en demeure pas moins que la reconstitution des actifs suite à leur perte n'est pas toujours évidente, surtout dans le contexte généralisé d'accroissement de la demande foncière et de rareté des terres fertiles consécutives à la démographie galopante.

L'intensité de l'impact sera donc forte. L'étendue de l'impact sera locale et sa durée quant à elle sera longue. **L'importance absolue de l'impact sera donc majeure. La valeur de la composante étant forte, l'importance relative de l'impact est alors forte.**

Activités sources d'impact	Description de l'impact	Critères	Importance Absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Acquisition des terres abritant les actifs, restriction d'accès à ces actifs	Perte ou dégradation des moyens de subsistance (champs, PFLN, espace de pâture et des conditions de vie	Nature : impact négatif	Majeure	Forte	Forte
		Intensité : forte			
		Étendue : locale			
		Durée : longue			

Mesures d'atténuation (ces mesures sont spécifiquement développées dans le PAR)

- Mettre en œuvre des mesures des compensations, d'accompagnement et de restauration des moyens de subsistance adéquates, tels que définies dans les accords et le PAR;
- Suivre la mise en œuvre des activités suscitées à travers un comité de suivi de la réinstallation ;
- Mettre en place un mécanisme accessible et fonctionnel de gestion des plaintes ;
- Prévoir des activités d'accompagnement pour la mise en valeur des bas-fonds et des réalisations physiques aux profits des PAP.

L'application rigoureuse de ces mesures permettra de réduire l'impact négatif à un niveau moyen.

❖ Patrimoine culturel

La composante « patrimoine culturel » fait référence aux éléments constituant l'héritage des populations tel les lieux sacrés, les sites historiques et lieux naturels d'importance. Les

travaux de décapage et de terrassement constituent les principales sources d'impact pouvant affecter cette composante du milieu.

Dans la zone du sous-projet les études n'ont relevé aucun site sacré.

La nature de l'impact est négative, son intensité moyenne, son étendue locale et sa durée courte. L'importance absolue de l'impact est moyenne. La valeur de la composante étant moyenne, l'importance relative de l'impact est alors moyenne.

Activités sources d'impact	Description de l'impact	Critères	Importance Absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Différents travaux	Perte du patrimoine culturel et culturel	Nature : impact Négatif	Moyenne	Moyenne	Moyenne
		Intensité : Moyenne			
		Étendue : Locale			
		Durée : Courte			

Mesures d'atténuation

- Travailler à préserver le patrimoine culturel et archéologique par la sensibilisation des travailleurs sur l'importance du patrimoine et sur la nécessité impérieuse de suivre le plan de gestion des biens culturels/sacrés en cas de découverte fortuite ;
- Indiquer les responsables coutumiers qui sont en mesure de pratiquer les rites nécessaires en cas de découverte fortuite ;
- En cas de découverte fortuite, suivre le plan de gestion des biens culturels/sacrés (interrompre les travaux, saisir le service déconcentré en charge du patrimoine culturel et archéologique pour le traitement de cette découverte, reprendre les travaux après autorisation du service déconcentré en charge du patrimoine culturel et archéologique).

À l'issue de l'application de ces mesures d'atténuation, l'importance de l'impact durant la phase de préparation-construction sur le patrimoine culturel passera de moyenne à mineure.

❖ Impacts sur le paysage

Pendant la phase de préparation et de construction, les activités de déboisement, de débroussaillage, de décapage, de terrassement et d'installation du chantier vont modifier de manière irréversible et importante la topographie des sites du sous-projet. L'impact visuel au niveau du relief sera perceptible par les populations riveraines.

On peut considérer que l'impact sera de moyenne intensité, d'étendue ponctuelle et de longue durée. L'importance absolue de l'impact sera donc moyenne. La valeur de la composante étant faible, l'importance relative de l'impact est alors moyenne.

Activités sources d'impact	Description de l'impact	Critères	Importance Absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Déboisement, débroussaillage, décapage, terrassements, installation du chantier	Modification de la topographie Altération de l'esthétique du paysage	Nature : impact négatif	Moyenne	Faible	Moyenne
		Intensité : Moyenne			
		Étendue : Ponctuelle			
		Durée : Longue			

Mesures d'atténuation

- Restriction du décapage du terrain et du déboisement aux surfaces nécessaires;
- Réaménagement des aires de travaux et bancs d'emprunt temporaires, à la fin des travaux de construction.

À l'issue de l'application de ces mesures d'atténuation, l'importance de l'impact durant la préparation et la construction sur le paysage passera de moyenne à mineure.

❖ Santé-sécurité des travailleurs

Pendant la phase de préparation des sites, les travaux de décapage et terrassement entraîneront des soulèvements de poussières et des fumées générées par les engins qui, combinés à l'action des vents, peuvent être à l'origine de nuisances et de maladies respiratoires pour les travailleurs et les populations locales.

De même, on pourrait assister à des cas d'infection au VIH et d'autres IST liées à la présence sur le site de la main-d'œuvre recrutée pour les travaux.

Au niveau des VBG, la traite des personnes, le mariage d'enfants avec les travailleurs, l'exploitation sexuelle peuvent croître pendant toute la durée du projet. Le travail des femmes et des enfants dans le cadre des travaux de chantier pourrait être à l'origine des cas EAS/HS.

Par ailleurs, les activités de décapage et de terrassement, la circulation des engins et véhicules de chantier occasionneront une augmentation du risque d'accidents de travail pour la main-d'œuvre.

La nature de l'impact est négative, son intensité moyenne, son étendue locale et sa durée moyenne. Son importance est alors moyenne. La valeur de la composante étant forte, l'importance relative de l'impact est alors forte.

Activités sources d'impact	Description de l'impact	Critères	Importance Absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature : Négatif	Moyenne	Forte	Forte

Décapage du site et les déviations temporaires Travaux de terrassement Circulation des engins, présence de la main d'œuvre Ouverture des sites d'emprunt et aménagement des base vie	Cas d'accidents routiers et de travail Accroissement des VBG, EAS/HS Transmission du VIH, des autres IST et des infections respiratoires ;	Intensité : Moyenne			
		Étendue : Locale			
		Durée : Moyenne			

Mesures d'atténuation

- Élaborer un programme de santé-sécurité au travail pour les activités d'installation du chantier ;
- Prévoir une limitation de vitesse des engins à 20 km/h sur les zones de travaux et à 30 km/h dans les zones d'habitation éventuellement traversées par les camions lors de la construction ;
- Baliser les zones des travaux;
- Réaliser des routes déviations
- Doter le personnel d'EPI (casques, bottes de travail, gants ou masques, protecteurs auditifs et lunettes protectrices lors de tâches spécifiques...) et exiger leurs ports ;
- Sensibiliser les travailleurs sur les MST ;
- Sensibiliser les populations sur les VBG/ EAS/HS ;
- Sensibiliser les populations sur le travail des enfants ;
- Utiliser des équipements en bon état de fonctionnement et assurer régulièrement leur maintenance ;
- Prévoir une boîte de premiers soins pour les travailleurs en cas de blessures ou de morsure de serpent ;
- Tenir chaque jour, ¼ d'heure de briefing sur la santé et la sécurité avant le démarrage des travaux ;
- Mettre en place un code de conduite à signer par le personnel de chantier
- Sensibiliser les travailleurs sur l'existence d'un mécanisme de gestion des plaintes(MGP) ;
- Afficher des panneaux de signalisation.

À l'issue de l'application de ces mesures d'atténuation, l'importance de l'impact durant la construction sur la santé-sécurité passera de moyenne à mineure.

❖ Santé-sécurité des populations

Les travaux impliqueront l'afflux des travailleurs et l'apparition d'un certain brassage entre différentes communautés aux revenus inégaux. Ce brassage pourrait engendrer des comportements sexuels à risques et porter atteinte à la santé de la population, notamment, la transmission de maladies sexuellement transmissibles (VIH/IST, SIDA) souvent contractées suite à des EAS/HS. En plus on pourrait assister à des cas de VBG dus notamment à la vulnérabilité des populations à cause du contexte sécuritaire.

Également, le développement des maladies telles que le choléra, la fièvre typhoïde par manque d'hygiène du fait des nombreuses personnes qui arrivent dans la zone. En plus les différents travaux généreront de la poussière qui dégradera la santé des populations.

La nature de l'impact est négative, son intensité moyenne, son étendue locale et sa durée moyenne. Son importance est alors moyenne. La valeur de la composante étant forte, l'importance relative de l'impact est alors forte.

Activités sources d'impact	Description de l'impact	Critères	Importance Absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Circulation des engins, présence de la main d'œuvre	Cas d'accidents routiers Accroissement des VBG, EAS/HS Transmission du VIH, des autres IST et des infections respiratoires ;	Nature : Négatif	Moyenne	Forte	Forte
		Intensité : Moyenne			
		Étendue : Locale			
		Durée : Moyenne			

Mesures d'atténuation

- Prévoir une limitation de vitesse des engins à 20 km/h sur les zones de travaux et à 30 km/h dans les zones d'habitation éventuellement traversées par les camions lors de la construction ;
- Baliser les zones des travaux;
- Réaliser des routes déviations
- Sensibiliser les populations sur le travail des enfants ;
- Sensibiliser les populations sur les VBG/ EAS/HS ;
- Sensibiliser les travailleurs sur les MST ;
- Sensibiliser les populations sur l'existence d'un mécanisme opérationnel de gestion des plaintes ;
- Mettre en place des panneaux de signalisation.

À l'issue de l'application de ces mesures d'atténuation, l'importance de l'impact durant la construction sur la santé-sécurité passera de moyenne à mineure.

❖ Personnes vulnérables

On pourrait assister à des cas de VBG dû notamment à la vulnérabilité des populations à cause du contexte sécuritaire et de la pauvreté. En effet les travailleurs de l'entreprise peuvent exercer des pressions sur les femmes et les filles locales de diverses manières, étant donné leur pouvoir d'achat relativement élevé par rapport aux résidents locaux. La présence de nombreux enfants mineurs déscolarisés et d'enfants PDI pourrait favoriser des cas EAS/HS-VCE.

La nature de l'impact est négative, son intensité moyenne, son étendue locale et sa durée courte. L'importance absolue de l'impact est moyenne. La valeur de la composante étant forte, l'importance relative de l'impact est alors forte.

Activités sources d'impact	Description de l'impact	Critères	Importance Absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Présence de la main-d'œuvre Présence de nombreux enfants mineurs déscolarisés et d'enfants PDI	EAS/HS-VCE et VBG	Nature : impact Négatif	Moyenne	Forte	Forte
		Intensité: Moyenne			
		Étendue : Locale			
		Durée : Courte			

Mesures d'atténuation

- Sensibiliser les populations sur le travail des enfants ;
- Sensibiliser les populations sur les VBG ;
- Sensibiliser les travailleurs de chantier sur l'interdiction formelle des VBG et VCE et les sanctions encourues en de culpabilité ;
- Sensibiliser les populations sur l'existence du MGP ;
- Appliquer les mesures du Plan d'actions VBG ;
- Collaborer avec des ONG locales spécialisées sur les questions de genre et les VBG pour renforcer les capacités de prévention et de réponse;
- Élaborer et faire signer des codes de conduite par tous les travailleurs, y compris les sous-traitant stipulant les comportements appropriés et inappropriés, ainsi que les conséquences des violations ;
- Appliquer les dispositions du protocole de référencement.

À l'issue de l'application de ces mesures d'atténuation, l'importance de l'impact pendant les phases de préparation et de travaux sur les personnes vulnérables passera de moyenne à mineure.

❖ Emploi et économie

Durant la phase de préparation et de travaux les impacts sur l'emploi et l'économie sont liés essentiellement à l'emploi de la main d'œuvre. Les revenus issus de l'emploi de la main d'œuvre aideront le développement de l'économie locale. Comparativement aux autres impacts ci-dessus, ceux-ci sont positifs car important sur le plan social et économique.

La nature de l'impact est positive, son intensité moyenne, son étendue locale et sa durée moyenne. La valeur de la composante étant forte, l'importance relative de l'impact sur l'emploi et l'économie sera alors forte.

Activités sources d'impact	Description de l'impact	Critères	Importance Absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Main d'œuvre	Emplois Augmentation du pouvoir d'achat	Nature : impact Positif	Moyenne	Forte	Forte
		Intensité : Moyenne			
		Etendue : Locale			
		Durée : Moyenne			

Mesures de bonification

- Embaucher en priorité les locaux à compétence égale.

7.4.2. Phase d'exploitation et d'entretien

7.4.2.1. Impacts sur le milieu physique

❖ Qualité de l'air

Pendant l'exploitation des bas-fonds pour des activités agricoles, la qualité de l'air peut être affectée par les émissions de polluants atmosphériques provenant des machines agricoles, l'utilisation de produits chimiques comme les pesticides et les engrais, et la génération de poussières lors des opérations de labour, de récolte et de transports des produits agricoles. Ces activités peuvent libérer des oxydes d'azote (NOx), des particules fines (PM10 et PM2,5), des composés organiques volatils (COV) et des gaz à effet de serre comme le protoxyde d'azote (N2O), dégradant la qualité de l'air local et posant des risques pour la santé des travailleurs agricoles et des communautés environnantes.

La nature de l'impact est négative avec, une durée longue, une étendue locale et son intensité est moyenne. L'importance absolue de l'impact est moyenne. La valeur de la composante étant faible, l'importance relative de l'impact est alors moyenne.

Activités sources d'impact	Description de l'impact	Critères	Importance Absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Activités agricoles		Nature : impact négatif	Moyenne	Faible	Moyenne

Transport des produits agricoles	Dégradation de la qualité de l'air	Intensité : Moyenne			
		Étendue : Locale			
		Durée : courte			

Mesures d'atténuation

- Limitation de vitesse des véhicules et engins de chantiers ;
- Utilisation d'équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de GES ;
- Mettre en place des ralentisseurs ;
- Fournir des équipements de protection individuel (casques, bottes de travail, gants ou masques, protecteurs auditifs et lunettes protectrices lors de tâches spécifiques...) aux travailleurs et les sensibiliser sur leur utilisation ;
- Mettre en place des haies coupe-vent

À l'issue de l'application de ces mesures d'atténuation, l'importance de l'impact pendant la phase d'exploitation sur la qualité de l'air passera de moyenne à mineure.

❖ Sols

Durant la phase d'exploitation, les différentes activités menées dans le bas-fond impacteront le sol.

L'utilisation non rationnelle d'engrais et des pesticides a un impact sur les sols. Lorsque les pesticides sont appliqués, ces produits chimiques peuvent altérer la composition et l'activité des micro-organismes du sol, essentiels pour la décomposition des matières organiques et la disponibilité des nutriments. La contamination du sol par les pesticides peut également affecter la capacité du sol à retenir l'eau, entraînant une diminution de la fertilité et une augmentation du risque d'érosion. De plus, les résidus de pesticides peuvent persister dans le sol, altérant les cycles biologiques et chimiques naturels et compromettant la qualité du sol à long terme. Ces effets combinés peuvent réduire la productivité des sols agricoles et compromettre leur rôle dans les écosystèmes.

De même, les déchets plastiques constitués des emballages des intrants agricoles (pesticides et engrais) peuvent lorsque rejetés dans la nature, participer à l'imperméabilisation des sols. Les risques d'inondation et la vulnérabilité aux changements climatiques peuvent fragiliser les talus et les berges.

Cet impact sera d'intensité forte d'étendue locale et de durée longue.

L'impact sur les sols est d'importance absolue majeure. La valeur de la composante étant forte, l'importance relative de l'impact est alors forte.

Activités sources d'impact	Description de l'impact	Critères	Importance Absolue	Valeur de la composante	Importance relative
----------------------------	-------------------------	----------	--------------------	-------------------------	---------------------

Utilisation d'engrais et de pesticides de synthèse pendant l'exploitation du bas-fond ; Gestion des emballages d'engrais et de pesticides	Modification des propriétés physicochimiques des sols Épuisement des sols Imperméabilisation des sols	Nature : impact Négatif	Majeure	Forte	Forte
		Intensité : Forte			
		Étendue : Locale			
		Durée : Longue			

Mesures d'atténuation

- Sensibiliser les exploitants aux bonnes pratiques de cultures, d'utilisation rationnelle de l'eau et de bonnes méthodes d'utilisation des engrais et des pesticides conformément aux mesures de gestion des pesticides développées dans le plan de gestion des pestes et pesticides du projet ;
- Sensibiliser les producteurs sur le transport des produits avec des engins qui garantissent la sécurité ;
- Sensibiliser les producteurs sur le fait d'éviter la conservation des produits dans les maisons ;
- Utiliser les équipements appropriés (pulvérisateurs) ;
- Doter les exploitants en équipement de stockage ;
- Renforcer les mesures de stabilisation des talus et des berges des sites ;
- Favoriser l'appui organisationnel des coopératives d'exploitants à la gestion de la ressource eau, des sols et des produits agrochimiques et la gestion des déchets ;
- Avoir une approche structurée s'il n'existe pas de commerçants ayant une licence pour l'achat et le commerce des produits agrochimiques ;
- Veiller à ce que les pesticides utilisés pour la lutte contre les nuisibles soient homologués ;
- Former les producteurs à la production de compost et de pesticides biologiques
- Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des sols et du contrôle de l'érosion ;
- Mettre en place un système de collecte, évacuation, valorisation des déchets.

À l'issue de l'application de ces mesures d'atténuation, l'importance de l'impact durant l'exploitation sur les sols passera de majeure à moyenne.

❖ Ressources en eaux

L'alimentation en eau du périmètre va réduire les réserves d'eau disponibles dans les points d'eau. L'utilisation concurrentielle du point d'eau avec les autres usagers, risque d'être source de conflit.

L'utilisation de pesticides et la gestion inadéquate des déchets peuvent avoir des impacts significatifs sur les ressources en eaux. Les pesticides appliqués sur les cultures peuvent s'infiltrer dans le sol et atteindre les nappes phréatiques ou être lessivés par les pluies,

contaminant les cours d'eau, les rivières et les lacs. Cette contamination affecte la qualité de l'eau, rendant l'eau impropre à la consommation humaine et nuisible à la faune aquatique. De plus, les déchets agricoles, comme les emballages de pesticides et les résidus de récolte, s'ils ne sont pas correctement gérés, peuvent également polluer les sources d'eau par le biais de ruissellements. La pollution des ressources en eaux due à ces activités pose des risques pour la santé publique, la biodiversité aquatique et les écosystèmes environnants.

Des phénomènes d'eutrophisation sont également à craindre du fait d'un usage inadéquat des engrais chimiques

La nature de l'impact est négative, son intensité faible, sa durée longue et son étendue locale. L'impact sur les eaux de surface a une importance absolue moyenne. La valeur de la composante étant moyenne, l'importance relative de l'impact est alors moyenne.

Activités sources d'impact	Description de l'impact	Critères	Importance Absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Gestion des déchets Utilisation d'engrais et de pesticides de synthèse Prélèvement d'eau pour les travaux	Pollution des eaux	Nature : impact Négatif	Moyenne	Moyenne	Moyenne
		Intensité : Faible			
		Étendue : Locale			
		Durée : Longue			

Mesures d'atténuation

- Veiller à la qualité des travaux d'aménagement ;
- Manipuler les pesticides avec délicatesse et éviter le déversement dans les eaux;
- Utiliser les équipements appropriés (pulvérisateurs) ;
- Doter les exploitants en équipement de stockage ;
- Renforcer les mesures de stabilisation des talus et des berges des sites
- Sensibiliser les exploitants aux bonnes pratiques de cultures, d'utilisation rationnelle de l'eau et de bonnes méthodes d'utilisation sécurisée des pesticides et une bonne gestion des emballages vides ;
- Veiller à ce que les pesticides utilisés pour la lutte contre les nuisibles soient homologués;
- Former les producteurs à la production de compost et de pesticides biologiques
- Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des sols et du contrôle de l'érosion ;
- Des poubelles adaptées seront installées pour la collecte des déchets.

À l'issue de l'application de ces mesures d'atténuation, l'importance de l'impact durant l'exploitation sur les eaux de surface passera de moyenne à mineure.

❖ Impact du climat sur le sous-projet

Le climat peut fortement influencer le succès d'un sous-projet agricole pendant l'exploitation, avec des impacts significatifs provenant de la variabilité et des extrêmes climatiques. Les sécheresses prolongées peuvent entraîner des pénuries d'eau pour l'irrigation, affectant la croissance des cultures et réduisant les rendements, tandis que les inondations peuvent endommager les infrastructures agricoles et entraîner une érosion accrue des sols. Les vagues de chaleur peuvent provoquer un stress thermique sur les plantes, réduisant leur productivité et augmentant les besoins en eau. De plus, les changements dans les régimes de précipitations peuvent perturber les calendriers de plantation et de récolte, compliquant la gestion agricole.

Ces impacts sont négatifs, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de longue durée. L'importance de l'impact absolue est de valeur moyenne. La valeur de la composante étant faible, l'importance relative de l'impact est alors moyenne.

Activités sources d'impact	Description de l'impact	Critères	Importance Absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Changement climatiques	Inondation Sécheresses Irrégularité des pluies	Nature : Négative	Moyenne	Faible	Moyenne
		Intensité : Moyenne			
		Étendue : Locale			
		Durée : Longue			

Mesures d'atténuation

- Installer des systèmes d'irrigation efficaces, tels que l'irrigation goutte-à-goutte, pour optimiser l'utilisation de l'eau;
- Collecter et stocker l'eau de pluie pour une utilisation pendant les périodes de sécheresse ;
- Adopter des techniques de conservation des sols, comme le paillage, le labour réduit, et l'agroforesterie, pour améliorer la structure du sol et sa capacité à retenir l'eau ;
- Introduire une variété de cultures et de pratiques agroforestières pour répartir les risques climatiques et améliorer la résilience des systèmes agricoles ;
- Renforcer les infrastructures agricoles, comme les digues et les systèmes de drainage, pour résister aux inondations et à d'autres événements climatiques extrêmes ;
- Former les agriculteurs aux pratiques agricoles résilientes au climat et à la gestion des risques climatiques

À l'issue de l'application de ces mesures d'atténuation, l'importance de l'impact durant l'exploitation du climat sur le sous-projet passera de moyenne à mineure.

7.4.2.2. Impacts sur le milieu biologique

❖ La Flore

En phase d'exploitation, il n'y aura pratiquement plus d'impacts négatifs sur la végétation. En effet, toutes les interventions susceptibles d'influencer négativement la végétation auront été déjà réalisées. Toutefois on pourrait assister à de nouvelles destructions du couvert végétal au cas où il interviendrait une modification des emprises des bas-fond. Cependant le reboisement compensatoire et les activités de protection des berges aura un impact positif sur le milieu.

Ces impacts sont négatifs, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de durée longue. L'importance absolue de l'impact est de valeur mineure. La valeur de la composante étant forte, l'importance relative de l'impact est alors moyenne.

En ce qui concerne les impacts positifs, ils ont une intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de longue durée. L'importance absolue de l'impact est de valeur moyenne. La valeur de la composante étant forte, l'importance relative de l'impact est alors forte.

Activités sources d'impact	Description de l'impact	Critères	Importance Absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Déboisement et débroussaillage Décapage et terrassements	Destruction et détérioration du couvert végétal	Nature : impact Négatif	Mineure	Forte	Moyenne
		Intensité : Faible			
		Étendue : Ponctuelle			
		Durée : Longue			
Reboisement compensatoire Protection des berges	Revégétalisation	Nature : impact Positif	Moyenne	Forte	Forte
		Intensité : Moyenne			
		Étendue : Ponctuelle			
		Durée : Longue			

Mesures d'atténuation :

- Procéder à un abattage sélectif des arbres ;
- Sensibiliser la main-d'œuvre de chantier sur la conservation des espèces végétales considérées comme rares, protégées, vulnérables ou menacées ;
- Travailler en étroite collaboration avec le service de l'environnement pour le choix des plantes pour le reboisement.

À l'issue de l'application de ces mesures d'atténuation, l'importance de l'impact en surface durant l'exploitation sur la faune passera de mineure à négligeable.

❖ La faune

A cette phase, on notera une recolonisation des bas-fonds immergés par la faune et la microfaune hygrophiles en remplacement de la faune terrestre préexistante, et l'arrivée des oiseaux granivores du fait de la présence des cultures de riz. En outre, les oiseaux granivores trouveront dans les parcelles rizicoles une source abondante de nourriture due aux résidus de récolte. Une partie de la microfaune (les insectes ravageurs) sera éliminée par les pesticides. Cependant les faunes aviaire et aquatique pourraient être intoxiquées par les eaux de ruissellement contenant des pesticides.

Cet impact sera de longue durée, d'intensité faible et d'étendue locale. L'importance absolue de l'impact sur la faune en phase d'exploitation donc est moyenne. La valeur de la composante étant moyenne, l'importance relative de l'impact est alors moyenne.

Activités sources d'impact	Description de l'impact	Critères	Importance Absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Présence de riz, Retour à l'état initial avant les travaux ; Utilisation d'engrais et de pesticides de synthèse	Recolonisation du bas-fond ; Risque d'intoxication et de mortalité de la faune	Nature : impact Positif	Moyenne	Moyenne	Moyenne
		Intensité : Faible			
		Étendue : Locale			
		Durée : Longue			

Mesures de bonification :

- Interdire la pratique de la chasse ;
- Manipuler les pesticides avec délicatesse et éviter le déversement dans les eaux ;
- Utiliser rationnellement les produits phytosanitaires ;
- Promouvoir et imposer l'utilisation de pesticides de synthèse homologués et en contrôler le respect ;
- Sensibiliser les producteurs sur la bonne gestion et la bonne utilisation des

- pesticides ;
- Former les producteurs à la production de compost et de pesticides biologiques;
- Mettre en place des systèmes de gestion des déchets pour éviter la pollution des habitats naturels par les déchets agricoles, comme les emballages de pesticides et les résidus de récolte ;
- Prévoir des effaroucheurs pour éloigner la faune aviaire après pulvérisation, pendant un temps conformément aux protocoles d'utilisation.

À l'issue de l'application de ces mesures d'atténuation, l'importance de l'impact en surface durant l'exploitation sur la faune passera de moyenne à mineur.

7.4.2.3. Impacts sur le milieu humain

❖ Emploi et économie

La réalisation des aménagements provoquera un changement au niveau de la communauté : les producteurs qui bénéficieront de parcelles d'exploitation, feront des marges bénéficiaires conséquentes et verront leur pouvoir d'achat augmenté et leur condition de vie s'améliorer. Avec le développement de l'économie locale, les jeunes quitteront de moins en moins la zone du sous-projet.

La nature de l'impact est positive, son intensité moyenne, son étendue régionale et sa durée moyenne. Son importance est alors moyenne. La valeur de la composante de l'économie étant forte. La valeur de la composante étant moyenne, l'importance relative de l'impact est alors forte.

Activités sources d'impact	Description de l'impact	Critères	Importance Absolue	Valeur de la composante	Importance relative
L'achat des biens et services	Emplois Revenus et taxes	Nature : impact Positif	Moyenne	Forte	Forte
		Intensité : Moyenne			
		Étendue : Régionale			
		Durée : Moyenne			

Mesures de bonification

- Embaucher en priorité les locaux à compétence égale.

❖ Qualité de vie des populations

La réalisation du sous-projet d'aménagement des bas-fonds aura comme impact l'accroissement des rendements à l'hectare et la redistribution des parcelles aménagées permettra à un plus grand nombre de personnes d'avoir accès aux terres et ainsi d'améliorer leur condition de vie.

La nature de l'impact est positive, son intensité moyenne, son étendue locale et sa durée moyenne. Son importance est alors moyenne. La valeur de la composante étant moyenne. La valeur de la composante étant moyenne, l'importance relative de l'impact est alors moyenne.

Activités sources d'impact	Description de l'impact	Critères	Importance Absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Aménagement du bas-fond	Accroissement du rendement à l'hectare ; Amélioration des conditions de vie	Nature : impact Positif	Moyenne	Moyenne	Moyenne
		Intensité : Moyenne			
		Étendue : Locale			
		Durée : Moyenne			

Mesures de bonification

- Tenir compte de toutes les classes sociales dans la redistribution des parcelles aménagées

❖ Santé-sécurité des populations

L'augmentation de la disponibilité de l'eau de surface au niveau du bas-fond engendrera le développement de la malaria. Par ailleurs lors des travaux dans les périmètres, les producteurs utilisent l'eau du site pour la consommation. Il s'en suit une augmentation des risques d'affections dues au péril fécal. En plus, une utilisation non sécurisée des pesticides affectera la santé des ouvriers. En effet les producteurs sont exposés à des démangeaisons et des brûlures de la peau en cas de contamination directe et des troubles digestifs peuvent survenir en cas de contamination par ingestion. De même, il y aura une prolifération d'escargots et par conséquent le développement de la bilharziose.

La nature de l'impact est négative, son intensité moyenne, son étendue ponctuelle et sa durée moyenne. Son importance est alors moyenne. La valeur de la composante étant forte. La valeur de la composante étant forte, l'importance relative de l'impact est alors forte.

Activités sources d'impact	Description de l'impact	Critères	Importance Absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Présence de la main-d'œuvre Différents travaux	Blessures ; Maladies respiratoires	Nature : impact Négatif	Moyenne	Forte	Forte
		Intensité : Moyenne			
		Étendue : Ponctuelle			
		Durée : Moyenne			

Mesures d'atténuation

- Formations en santé et sécurité ;
- Mettre en place des programmes de formation Hygiène, santé et sécurité pour les coopératives d'exploitantes;
- Former les coopératives d'exploitantes en gestion intégrée des pestes;
- Informer/sensibiliser les producteurs sur les pesticides homologués et les risques liés à l'utilisation de pesticides non autorisés/obsolètes ;
- Veiller à ce que les pesticides utilisés pour la lutte contre les nuisibles soient homologués;
- Conduites d'actions IEC (information, d'éducation et de communication) sur la chaîne de transport, stockage, utilisation des pesticides et gestion des contenants vidés;
- Aérer suffisamment le magasin de stockage ;
- Doter les exploitants en équipement de stockage
- Eviter les associations eaux de boisson, vivres et tenues de travail avec les pesticides ;
- Eviter de mettre des repas ou des boissons à consommer dans les contenants vides ;
- Veiller à transférer les produits obsolètes à une structure agréée pour la gestion (Exemple : SAPHYTO);
- Respecter les prescriptions des fiches de données de sécurité (FDS) ;
- Eviter d'épandage les pesticides sur les vivres et les aliments ;
- Former les producteurs à la production de compost et de pesticides biologiques
- Utiliser les équipements appropriés (pulvérisateurs) ;
- Exiger les ports des équipements de protection (masque, lunette, lors de l'épandage etc.)
- Eviter l'épandage des pesticides en temps de vent ;
- Sensibiliser les travailleurs et les populations sur les MST et les VBG/HS/EAS

À l'issue de l'application de ces mesures d'atténuation, l'importance de l'impact durant l'exploitation sur la santé-sécurité des populations passera de moyenne à mineure.

❖ Santé-sécurité des travailleurs

Pendant la phase d'entretien des bas-fonds si les travailleurs ne sont pas correctement formés et sensibilisés aux mesures de sécurité sur le chantier, cela peut augmenter les risques d'accidents et de blessures. Le manque de connaissances sur les procédures de sécurité, l'utilisation appropriée des équipements de protection individuelle (EPI), les bonnes pratiques de travail, peut mettre en danger la santé et la sécurité des travailleurs.

De même, on pourrait assister à des infections au VIH et d'autres IST liées à la présence sur le site de la main-d'œuvre recrutée pour les travaux.

Au niveau des VBG, la traite des personnes, le mariage d'enfants avec les travailleurs, l'exploitation sexuelle peuvent être amenés à augmenter pendant la durée des travaux

d'entretien. Le travail des femmes et des enfants dans le cadre des travaux de chantier pourrait être à l'origine des cas EAS/HS.

La nature de l'impact est négative, son intensité moyenne, son étendue locale et sa durée moyenne. Son importance est alors moyenne. La valeur de la composante étant forte, l'importance relative de l'impact est alors forte.

Activités sources d'impact	Description de l'impact	Critères	Importance Absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Travaux d'entretien	Accroissement des VBG, EAS/HS Transmission du VIH, des autres IST	Nature : Négatif	Moyenne	Forte	Forte
		Intensité : Moyenne			
		Étendue : Locale			
		Durée : Moyenne			

Mesures d'atténuation

- Prévoir une limitation de vitesse des engins à 20 km/h sur les zones de travaux et à 30 km/h dans les zones d'habitation éventuellement traversées par les camions lors de la construction ;
- Doter le personnel d'EPI et rendre leur port obligatoire ;
- Sensibiliser les travailleurs sur les MST;
- Sensibiliser les populations sur les VBG/ EAS/HS ;
- Sensibiliser les populations sur le travail des enfants ;
- Utiliser des équipements en bon état de fonctionnement et assurer régulièrement leur maintenance ;
- Doter les véhicules de boîte à pharmacie ;
- Afficher les consignes de sécurité d'urgence sur le chantier ;
- Afficher des panneaux de signalisation.

À l'issue de l'application de ces mesures d'atténuation, l'importance de l'impact durant la phase d'entretien sur la santé-sécurité des travailleurs passera de moyenne à mineure.

❖ Personnes vulnérables

Pendant la phase d'exploitation, des cas de VBG et d'exploitation des enfants pourraient être constatés. En effet les PDI et les enfants déscolarisés pourraient être exploités pour travailler dans les bas-fonds.

La nature de l'impact est négative, son intensité forte, son étendue locale et sa durée longue. L'importance absolue de l'impact est majeure. La valeur de la composante étant forte, l'importance relative de l'impact est alors forte.

Activités sources d'impact	Description de l'impact	Critères	Importance Absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Présence de nombreux enfants mineurs déscolarisés et d'enfants PDI	EAS/HS-VCE et VBG	Nature : impact Négatif	Majeure	Forte	Forte
		Intensité : Forte			
		Étendue : Locale			
		Durée : Longue			

Mesures d'atténuation

- Sensibiliser les populations sur le travail des enfants ;
- Sensibiliser les populations sur les VBG /EAS/HS;
- Sensibiliser les populations sur l'existence du MGP ;

À l'issue de l'application de ces mesures d'atténuation, l'importance de l'impact pendant les phases d'exploitation et d'entretien sur les personnes vulnérables passera de majeure à moyenne.

❖ Cohésion sociale

Pendant l'exploitation des bas-fonds, la cohésion sociale peut être mise à rude épreuve en raison des conflits fonciers, des inégalités socio-économiques, et des modifications des modes de vie traditionnels. L'augmentation des activités agricoles intensives peut exacerber les tensions entre les différents utilisateurs de terres et accentuer les disparités économiques entre les agriculteurs bien équipés et les petits exploitants, marginalisant ainsi les plus vulnérables. Les migrations internes provoquées par la recherche de terres cultivables peuvent également perturber les structures sociales existantes. Toutefois, avec une gestion participative et équitable des ressources, l'exploitation peut aussi renforcer les réseaux sociaux et améliorer l'accès aux services et infrastructures, contribuant ainsi à une meilleure solidarité communautaire.

La nature de l'impact est négative, son intensité moyenne, son étendue locale et sa durée longue. L'importance absolue de l'impact est moyenne. La valeur de la composante étant moyenne, l'importance relative de l'impact est alors moyenne

Activités sources d'impact	Description de l'impact	Critères	Importance Absolue	Valeur de la composante	Importance relative
	Conflits fonciers	Nature : impact Négatif	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Utilisation de terres agricoles Modification des pratiques traditionnelles	entre agriculteurs, éleveurs, et autres utilisateurs des terres	Intensité : Moyenne			
		Étendue : Locale			
		Durée : Longue			

Mesures d'atténuation

- Mettre en place des initiatives pour intégrer les migrants dans les communautés locales, incluant des activités culturelles et des services de soutien ;
- Créer des fonds communautaires ou des mécanismes de redistribution pour s'assurer que tous les membres de la communauté bénéficient des avantages économiques de l'exploitation ;
- Sensibiliser les populations sur les avantages de se constituer en coopératives

À l'issue de l'application de ces mesures d'atténuation, l'importance de l'impact pendant les phases d'exploitation et d'entretien sur la cohésion sociale passera de moyenne à mineure.

7.4.3. Phase de fermeture des sites d'emprunt et des bases vie

De manière générale les sites d'emprunt n'ont pas été identifiés avec précision dans les rapports d'études techniques. Un certain nombre d'impacts sont généralement attendus lors de la fermeture des sites d'emprunt. Notamment la gestion des déchets des bases vie. La gestion des déchets a un impact environnemental significatif que ce soit en termes de déchets solides ou liquide à la fin du chantier. En effet une mauvaise gestion des déchets peut entraîner les impacts suivants :

- Pollution de l'eau : les lixiviats qui sont des liquides issus de la décomposition des déchets peuvent contaminer les eaux de surface et les eaux souterraines;
- Dégradation des sols : les décharges de déchets non contrôlés peuvent causer la dégradation des sols en raison de la formation de lixiviats et du compactage du sol. Cela peut rendre les terres agricoles inutilisables et avoir un impact sur la biodiversité;
- Perte de biodiversité : la pollution liée à une mauvaise gestion des déchets peut avoir un impact sur la biodiversité en contaminant les habitats naturels et en perturbant les écosystèmes.

Concernant les impacts environnementaux associés aux sites d'emprunts, les principaux sont :

- Dégradation du paysage : l'extraction de matériaux des sites d'emprunt peut entraîner une dégradation des paysages naturels, modifiant ainsi l'apparence des zones environnantes;

- Perte d'habitats naturels : l'exploitation des sites d'emprunt peut détruire ou perturber les habitats naturels locaux, affectant ainsi la faune et la flore de la zone avec la réduction des populations d'espèces locales;
- Érosion des sols : l'extraction de matériaux expose les sols à l'érosion, ce qui peut entraîner des problèmes tels que la sédimentation dans les cours d'eau ainsi que la dégradation des sols agricoles

Pendant la phase de réhabilitation et de fermeture des sites d'emprunt et des bases vie, les impacts concernent probablement plusieurs composantes de l'environnement. En rappel, les activités attendues sont le démantèlement des panneaux et autres infrastructures, scarification de l'emprise, l'aménagement consistera à un reprofilage, au remplacement et étalement du sol arable retiré au début des travaux pour faciliter la re-végétalisation. La remise en état doit être fait de concert avec les propriétaires terriens.

- **Milieu biophysique**

- ❖ **Impact sur la qualité de l'air**

Pendant cette phase, les travaux de reprofilage du site, la circulation des engins occasionneront des soulèvements de poussières et des dégagements de fumées par les engins de chantiers qui affecteront avec l'action du vent, la qualité de l'air au moins localement.

L'intensité est jugée moyenne car, eu égard à la nature et à l'envergure des travaux, les émissions de poussières et de polluants atmosphériques altéreront sensiblement la qualité de l'air sur le chantier. L'impact est jugé ponctuel car la perturbation de la qualité de l'air sera ressentie seulement à l'échelle de la zone des travaux. Et la durée de l'impact est courte.

L'importance absolue de l'impact sur la qualité de l'air pendant la phase de fermeture est mineure. La valeur de la composante étant faible, l'importance relative de l'impact est alors faible.

- ❖ **Impacts sur l'ambiance sonore**

Les travaux de remise en état augmenteront temporairement le niveau de bruit ambiant. L'impact des travaux de fermeture au plan acoustique sera d'intensité moyenne, car ils n'altéreront que moyennement la qualité de l'ambiance sonore. Son étendue sera ponctuelle, car il sera ressenti seulement dans la zone de travaux. La durée de l'impact sera courte, car il s'exercera durant la phase de fermeture.

L'importance absolue de l'impact sur l'ambiance sonore durant la phase de fermeture est donc jugée mineure. La valeur de la composante étant faible, l'importance relative de l'impact est alors faible.

❖ Impacts sur les sols

Pendant la phase de réhabilitation des sites, la scarification, la revégétalisation des sites auront un effet positif sur les sols jadis compactés. Les propriétés physico-chimiques des sols s'en trouveront en effet améliorées. L'impact sur les sols durant cette phase sera positif, de moyenne intensité, d'étendue locale et de longue durée d'où l'importance absolue sera moyenne. La valeur de la composante étant forte, l'importance relative sera alors forte.

❖ Impacts sur la végétation et la faune

La revégétalisation des sites d'emprunt aura un impact positif sur la végétation et la faune. L'intensité sur ces deux composantes sera moyenne, la durée longue et l'étendue locale. Par conséquent l'importance absolue sera moyenne. La composante de la végétation étant forte, son importance relative sera forte. La composante de la faune étant moyenne, son importance relative sera moyenne.

❖ Impacts sur les ressources en eaux

Lors de la réhabilitation des sites, les eaux de surface pourront être le réceptacle de rejets polluants liquides ou solides : gravats, filtres usagés, pneus usés, huiles usagées, etc. Par ailleurs, si les travaux sont menés en saison des pluies, on pourra assister, du fait du ruissellement, à une hausse des intrants sédimentaires dans les eaux de surface.

Ces impacts sont négatifs, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée moyenne. L'importance de l'impact absolue est alors moyenne. La valeur de la composante étant forte, l'importance relative de l'impact est alors forte.

• Milieu humain

❖ Impact sur la santé-sécurité

Pendant la phase de fermeture, la nature de l'impact sur la santé-sécurité des populations et des travailleurs sera négative, son intensité moyenne, son étendue locale et sa durée moyenne. Son importance absolue sera alors moyenne. La valeur de la composante étant forte, l'importance relative de l'impact sera alors forte.

❖ Impact sur la qualité de vie

Quant à la qualité de vie, la re-végétalisation aura un impact positif en termes d'amélioration du cadre de vie. L'intensité de l'impact sera moyenne, l'étendue locale et de durée longue. L'importance de l'impact sera de valeur moyenne. La valeur de la composante étant moyenne, l'importance relative de l'impact est alors moyenne;

Cette phase sera aussi pourvoyeuse d'emploi et de marchés de service pour les populations locales, mais dans une moindre mesure.

Cet impact est positif, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée courte. Son importance absolue est moyenne. La valeur de la composante étant moyenne, l'importance relative de l'impact est alors moyenne.

❖ **Impact sur le paysage**

En phase de réhabilitation et de fermeture des sites d'emprunt et des bases vie, les sites seront nettoyés et les déchets enlevés, les sols impactés seront reprofilés de façon à leur rendre un meilleur profil. De même la re-végétalisation des surfaces aura un effet positif sur le paysage.

L'intensité de l'impact sur le paysage est jugée forte en phase fermeture, au regard des mesures de restauration qui seront apportées. L'impact sera principalement perçu à proximité des zones d'activités, ce qui lui confère une étendue ponctuelle. La durée de l'impact est jugée longue. L'importance absolue de l'impact sera de ce fait majeure. La valeur de cette composante étant jugée faible, l'importance relative de l'impact sur le paysage sera moyenne.

❖ **Impact sur l'emploi et l'économie**

Pendant la phase de réhabilitation et de fermeture des sites d'emprunt et des bases vie les travaux nécessaires pendant cette phase amélioreront les activités économiques et la création d'emplois directs ou indirects pour les populations riveraines en lien avec ces activités.

Cet impact positif est local, d'intensité moyenne et de longue durée. Son importance sera moyenne. La valeur de la composante étant forte, l'importance relative de l'impact est alors forte.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse de l'évaluation des impacts.

Tableau 34 : Synthèse de l'évaluation des impacts

Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Nature de l'impact	Phase de préparation et construction		Phase d'exploitation et d'entretien		Phase de fermeture des sites d'emprunt et des bases vie	
			IA	IR	IA	IR	IA	IR
Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air Suspension de particules dans l'air	Négative	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Mineure	Faible
Climat	Émission de GES, Inondation Sécheresse	Négative pendant la phase de construction	Mineure	Faible	Moyenne	Moyenne	-	-
Bruit et Vibrations	Altération de la qualité du milieu sonore	Négative	Mineure	Faible	-	-	Mineure	Faible
Sol	Perte de sols, modification de la structure des sols, Imperméabilisation et pollution des sols	Négative pendant la phase de construction Positive pendant la phase de fermeture	Mineure	Moyenne	Majeure	Forte	Moyenne	Forte

Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Nature de l'impact	Phase de préparation et construction		Phase d'exploitation et d'entretien		Phase de fermeture des sites d'emprunt et des bases vie	
			IA	IR	IA	IR	IA	IR
Ressource en eau	Contamination de l'eau de surface par ruissellement des précipitations ; Réduction de la quantité des eaux de surface	Négative	Moyenne	Forte	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Forte
Champs, récoltes et PFNL	Perte des superficies champêtres et de pâture, d'arbres à importance socioéconomique	Négative	Majeure	Forte	-	-	-	-
Flore	Destruction et détérioration du couvert végétal	Négative	Majeure	Forte	Mineure	Moyenne	-	-
	Revegetalisation	Positive	-	-	Moyenne	Forte	Moyenne	Forte
Faune	Cas de mort d'individus; Éloignement de la faune	Négative Positive pendant la phase de fermeture	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Nature de l'impact	Phase de préparation et construction		Phase d'exploitation et d'entretien		Phase de fermeture des sites d'emprunt et des bases vie	
			IA	IR	IA	IR	IA	IR
Paysage	Modification de la topographie Altération de l'esthétique du paysage	Négative en phase de construction et Positive en phase d'exploitation Positive pendant la phase de fermeture	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Majeure	Moyenne
Santé-sécurité des travailleurs	Accroissement du rendement à l'hectare ; Amélioration des conditions de vie	Négative	Moyenne	Forte	Moyenne	Forte	Moyenne	Forte
Santé-sécurité des populations	Accroissement des VBG, EAS/HS Transmission du VIH, des autres IST et des infections respiratoires ; contamination de la, Risques d'accident de la circulation,	Négative	Moyenne	Forte	Moyenne	Forte	Moyenne	Forte

Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Nature de l'impact	Phase de préparation et construction		Phase d'exploitation et d'entretien		Phase de fermeture des sites d'emprunt et des bases vie	
			IA	IR	IA	IR	IA	IR
Qualité de vie	Accroissement du rendement à l'hectare ; Amélioration des conditions de vie	Positive	-	-	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Patrimoine culturel et cultuel	Perte du patrimoine culturel et cultuel	Négative	Moyenne	Moyenne	-	-	-	-
Emplois et économie	Création d'opportunités d'emplois et d'affaires Amélioration du pouvoir d'achat et du niveau de vie des populations	Positive	Moyenne	Forte	Moyenne	Forte	Moyenne	Forte
Personnes vulnérables	EAS/HS-VCE et VBG	Négative	Moyenne	Forte	Majeure	Forte	-	-
Cohésion sociale	Conflits fonciers	Négative	-	-	Moyenne	Moyenne		
Foncier	Perte de terres	Négative	Majeure	Forte	-	-	-	-

IA : Importance Absolue

IR : Importance relative

Source : SOCREGE, 2025

7.5. Impacts cumulatifs

Toute action induit des effets sur l'environnement, générant des impacts à gérer. Une combinaison des impacts dans le temps et dans l'espace, engendre des additions et des interactions entre eux, créant ainsi des impacts cumulatifs.

Plusieurs projets se sont succédés dans la zone du sous-projet notamment : les aménagements de périmètres irrigués, les programmes d'électrification...

7.5.1. Impacts cumulatifs sur la flore et la faune

Les impacts cumulatifs reliés à la destruction de la végétation et de la flore sont consécutifs à la réalisation des lignes électriques, des projets d'aménagement de pistes rurales et de bas-fond, des projets de routes bitumées. Ces projets ont entraîné la fragmentation des habitats naturels et des corridors de migration pour la faune locale, ainsi qu'une augmentation de l'érosion des sols en raison des travaux de terrassement et de l'augmentation du trafic routier.

L'évaluation cumulée de la perte de végétation liée à la réalisation de ces projets est estimée à plusieurs milliers de pieds d'arbres.

Il faut noter que la destruction de couvert végétal constituera un manque à gagner énorme pour les populations locales en termes de moyens de subsistances car plusieurs espèces impactées sont fortement valorisées par les populations.

La destruction de la végétation entraîne une perte d'habitat en milieu forestier d'une importance non négligeable pour la faune. Les différentes activités liées à ces projets entraînent également l'éloignement de certains animaux de leur habitat et voir même la disparition de certains.

7.5.2. Impacts cumulatifs sur les infrastructures

Les impacts cumulatifs vont se traduire par une augmentation de la fréquentation de certaines infrastructures telles que les routes, les forages, les écoles et les centres de santé de la zone du sous-projet. En effet, en phase de préparation et construction, on assistera au convoyage de la machinerie et des équipements et cela pourrait entraîner une perturbation de la circulation à la suite de l'augmentation du trafic.

7.5.3. Impacts cumulatifs sur la qualité de vie, la santé-sécurité des populations locales

Tous les projets sont susceptibles d'avoir des impacts sociaux négatifs, notamment sur la qualité de la vie et le bien-être. Bien que des dispositions soient toujours prises dans l'optimisation des infrastructures, des équipements et des techniques d'exploitation pour un moindre impact, il est difficile d'éliminer toutes perturbations en termes d'augmentation des niveaux de bruits et vibrations, de pollution de l'air et des risques d'accidents par

rapport aux valeurs de référence avant-projet. Le sous-projet actuel va générer des impacts additionnels à ceux déjà produits dans le cadre de projets antérieurs.

En outre, la réalisation du sous-projet va nécessiter le parc d'engins lourds et véhicules destinés aux travaux qui aura pour conséquence une augmentation du risque d'accidents. Il s'en suivra une augmentation de la consommation de gasoil et de fioul et corrélativement une augmentation des émissions de CO₂, de CO, SO₂ et de NO_x.

Aussi des cas de VBG, EAS tels enlèvement de femmes, les violences sur les femmes, viols de femmes et filles mineures, le travail des enfants ont été constatés dans la mise en œuvre de projets similaires antérieurs d'où la mise en œuvre du présent sous-projet pourrait avoir un impact cumulatif sur la santé et sécurité des populations de la zone du sous-projet.

7.5.4. Impacts cumulatifs sur le changement climatique

Les travaux de préparation entraîneront de fortes émissions atmosphériques polluantes au niveau des installations/opérations telles la base vie, l'amené des engins, la circulation des véhicules et le fonctionnement des engins. Ces activités de transport du personnel, des ouvriers et des matériaux pendant les phases travaux vont engendrer des gaz à effet de serre et d'autres substances qui perturberont le climat local et régional. Ces perturbations se manifesteront avec la répartition inégale des pluies sur l'espace comme dans le temps. A cela le potentiel de captage du dioxyde de carbone par les arbres se trouve réduit par la destruction de ces derniers.

7.6. Mesures de prévention et d'atténuation

Les principes de gestion des sous-projets et d'exploitation des ouvrages et des installations ont pour fondements : la prévoyance, la prévention et la précaution. C'est ainsi qu'il existe des mesures techniques à prendre avant, pendant et après toute intervention. Toutefois, certaines mesures méritent d'être rappelées. Les dispositifs ci-après seront installés pour prévenir les risques dans la phase préparatoire/construction et l'exploitation des bas-fonds.

❖ Mesures de prévention et d'atténuation en phase préparatoire et de construction
Les mesures sont les suivantes :

- inclure dans les clauses environnementales et sociales de l'entrepreneur la réalisation de l'inventaire des arbres et autres biens sur les emprunts ainsi que la compensation de toutes les pertes par l'entreprise avant exploitation;
- faire élaborer un plan de gestion environnementale et sociale de chantier propre avec l'adoption d'un mode de travail visant la protection de l'environnement et la santé sécurité des travailleurs ;
- fournir et exiger le port d'équipement de protection individuelle au personnel ;
- limiter les vitesses de circulation et sensibiliser les conducteurs d'engins et camions de transport des matériaux sur le respect du code de la route ;

- sensibiliser les ouvriers sur les risques des infections sexuellement transmissibles (IST et VIH SIDA) et Hépatites pour qu'ils adoptent des comportements responsables ;
- sensibiliser les populations de la zone d'implantation sur les dangers liés à la présence des engins ;
- prévoir un programme de formation et sensibilisation du personnel sur le port des Equipements de Protection Individuelle (gants, chaussures de sécurité, casques, gilets fluorescents, (EPI), l'hygiène et sécurité, les VBG/EAS/HS et le MGP, les bons gestes et postures correctes PRAP (Prévention des Risques liées aux Activités Physiques) ;
- assurer la signature d'un code de conduite par tous les employés associés au sous-projet pendant la signature des contrats. Ce code de conduite devra définir les EAS/HS, souligner les comportements inacceptables et énumérer les sanctions en cas de violation du code de conduite. La signature du code de conduite devra être accompagnée de séance de formation sur ledit code. Ces comportements inacceptables devront être transcrits dans le règlement intérieur et affiché ou besoin sera ;
- mettre à la disposition du personnel de l'eau potable et des installations sanitaires, de l'eau potable à proximité du chantier (vestiaires, Water Close, lavabos et douches avec des dispositifs de lavage de mains), en vue de garantir une hygiène sur le lieu de travail ;
- mettre à la disposition du personnel les guides d'utilisation et d'entretien des matériels et des équipements ;
- disposer d'un plan d'urgence de nettoyage en cas de déversements accidentels
- prévoir une peinture spéciale réfléchissante sur les balises ;
- procéder a une coupe sélective
- disposer en permanence d'un véhicule(ambulance) sur le chantier pour toute éventuelle évacuation rapide en cas d'accident.
- établir une petite clinique médicale avec suffisamment de médicaments et une infirmière qualifiée.

❖ Mesures de prévention et d'atténuation des impacts durant à la phase d'exploitation.

En phase d'exploitation, la gestion des risques et impacts repose essentiellement sur la prise de mesures de sécurité et la maîtrise de la mise en œuvre d'un plan d'urgence. Une liste non exhaustive de mesures de sécurité pertinentes sont retenues pour être mises en œuvre. Elles sont en général élaborées sur les bases :

- des directives de l'OMS ;
- des exigences réglementaires en matière de santé et de sécurité,

- de la réglementation sur les établissements classés ;
- de la réglementation sur les substances dangereuses ;
- des informations disponibles auprès des sapeurs-pompiers et des institutions en charge de la sécurité et la santé au travail et sur les chantiers et de celles en charge de gérer les catastrophes ;
- les limitations d'accès au site ;
- le respect des consignes et des prescriptions de sécurité ;
- un plan de gestion des risques mis en vigueur (protection du personnel, formation des employés, simulation des situations d'urgence, ...)
- les installations de sécurité (système de surveillance, d'arrêt d'urgence, de lutte contre les incendies, système de communication, ...) ;
- les mesures d'intervention et les actions envisagées par scénario d'accident
- sur la base de l'identification des dangers et accidents technologiques, l'étude doit également présenter un plan de mesures d'urgence à mettre en place en cas d'accident.

8. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

L'analyse repose principalement sur l'identification des dangers et des risques qui en découlent. Une évaluation de ces risques permet également d'identifier les causes principales, les conséquences et les mesures de contrôle adéquates à mettre en œuvre.

L'analyse des risques a pour objet de proposer des mesures susceptibles de :

- réduire la probabilité des accidents, ou d'en limiter la gravité, lorsqu'ils surviennent malgré tout, par la mise en application des modalités ;
- mettre en place dans l'esprit d'une exploitation appropriée de l'établissement, de dispositifs techniques de sécurité, la sensibilisation et la formation du personnel ;
- renforcer la protection des travailleurs, des patients et leurs accompagnants et des populations riveraines;
- développer une information préventive active des travailleurs et populations riveraines;
- mettre en place les moyens de secours par l'élaboration et la mise en œuvre du plan de mesures d'urgence interne.

8.1. Méthodologie d'évaluation des dangers et des risques

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques dans le cadre du présent sous-projet est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard Identification – HAZID, en anglais).

L'APR nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux des installations qui concernent :

- des produits ou des substances dangereuses, que ce soit sous forme liquide, solide ou gazeuse ;
- des équipements potentiellement dangereux, comme par exemple les engins, les installations connexes ;
- des opérations dangereuses associées aux procédés ou aux produits en cause.

A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place (préventives et d'urgence).

Les critères suivants ont été pris en compte dans l'évaluation des risques :

✓ *La gravité*

Le niveau de gravité d'un risque est défini en considérant les éléments suivants :

- travailleurs : conséquences sur la santé et sécurité des travailleurs sur le site et des personnes dans le rayon d'impact au moment de l'incident ;
- installations : dommages aux infrastructures et à la propriété, pertes financières et impact sur la production ;
- environnement : conséquences sur l'environnement (air, eau et sol) ;
- réputation : impact sur la réputation de l'entreprise ou du projet.

Dans le cadre de la présente étude, la définition des niveaux de gravité des risques est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 35 : Définition des niveaux de gravité

NIVEAUX		DÉFINITIONS
Conséquences mineures	1	Pas de blessure de personnes Inconfort dans le travail Destruction de biens ne mettant pas en cause l'intégrité du système
Conséquences significatives	2	Blessure légère ou intoxication limitée d'individus par un produit peu toxique ; Contamination ou irradiation de l'ordre de la dose annuelle Destruction de matériel entraînant l'arrêt du système Exposition à des nuisances de niveau élevé (bruit, vibration)
Conséquences critiques ou graves	3	Une ou plusieurs individus blessés ; Contamination par une dose entraînant des traitements médicaux ; Pollution de l'environnement par un produit faiblement toxique ou en faible quantité d'un produit toxique.
Conséquences très critiques ou très graves	4	Une ou plusieurs personnes blessées grièvement ou mortes ; Pollution de l'environnement par émission importante ou rejet de quantité importante de polluants

Source : SOCREGE, 2024

✓ *La probabilité d'occurrence*

La probabilité d'occurrence est le potentiel qu'un danger, qui a été identifié, entraîne un incident ou un accident. Les événements probables et les probabilités d'occurrence sont décrits dans le tableau ci-dessous. Chaque événement correspond à une cotation (1 à 4) et un niveau de probabilité d'occurrence (événement très faible à très fréquent).

Tableau 36 : Probabilité d'occurrence ou fréquence des événements

Niveaux	Cotation	Définitions qualitatives	Définitions quantitatives
Très rare	1	Événement très improbable	1 fois par an au maximum
Rare	2	Événement improbable	1 fois tous les six mois
Fréquent	3	Événement probable	1 fois par mois
Très fréquent	4	Événement courant	1 fois par jour

Source : SOCREGE, 2024

La détermination du niveau de risque repose sur un jugement d'experts pour chacun des critères sur une base globale. Le niveau de risque combine, de ce fait, le niveau de gravité et la probabilité d'occurrence de l'événement considéré. Plus un événement est susceptible d'avoir des conséquences graves avec une forte probabilité de se produire, plus le risque y afférent sera considéré comme très élevé et plus il sera nécessaire de mettre en place des procédures et mesures de prévention pour atténuer les effets d'un tel accident.

L'évaluation du risque est obtenue à partir de la criticité C de formule = (gravité du danger) x (la fréquence d'apparition de la cause du danger).

Le niveau de criticité du risque est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 37 : Niveau de criticité du risque

		Gravité			
		Mineure(1)	Significative(2)	Grave(3)	Très grave(4)
Fréquence	Fréquent(4)	4	8	12	16
	Peu fréquent(3)	3	6	9	12
	Rare(2)	2	4	6	8
	Très rare(1)	1	2	3	4

Légende

	<i>Risque majeur ou Risque inacceptable</i>
	<i>Risque moyen ou Risque critique</i>
	<i>Risque mineur ou Risque acceptable</i>

Source : SOCREGE, 2024

Le tableau ci-dessous présente la criticité ou le niveau de risque qui combine le degré de gravité et la probabilité d'occurrence de l'événement considéré ; plus un événement est susceptible d'avoir des conséquences sévères avec une forte probabilité de se produire, plus le risque y afférent sera considéré comme élevé, et plus il est approprié de mettre en place des procédures et mesures pour prévenir ou gérer ses effets.

Tableau 38: Tableau des intervalles de risque

Risque acceptable (R)	$1 < R \leq 4$	R Faible	Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue.
Risque critique (R)	$4 < R \leq 6$	R moyen	Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation).
Risque(R) inacceptable	$6 < R \leq 16$	R Majeur	Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations.

Source : SOCREGE, 2024

8.2. Identification des risques du sous-projet

Les activités du sous-projet de d'aménagement de bas-fond peuvent se regrouper en trois grandes phases : la préparation/construction, l'exploitation et la fermeture des emprunts/base-chantier. À chacune de ces étapes, les activités des travaux peuvent occasionner des risques et dangers pour l'Homme et son environnement.

À chacune de ces étapes, les activités des travaux peuvent occasionner des risques et dangers pour l'Homme et son environnement. Les paragraphes qui suivent indiquent les risques et dangers des activités de construction ainsi que l'exploitation des bas-fonds des différentes communes de la zone du sous-projet.

8.2.1. Risques en phases de construction et de fermeture des zones d'emprunts et bases vie

Le tableau ci-dessous présente les risques des phases de construction et de fermeture des zones d'emprunts et bases vie

Tableau 39 : Risques en phases de préparation/construction et de fermeture des emprunts et des bases vie

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
Acquisition des terres et libération des emprises	Indemnisation/compensation des PAP(297 PAPs); libération des emprises par les populations	▪ Risque de conflit avec les communautés ▪ Risque de dégradation des moyens de subsistance des PAP
Installation de la base chantier	Acheminement du matériel et engins de chantier, Circulation des engins, entreposage de carburant et des agrégats, stockage des déchets	▪ Risque d'accident de circulation ▪ Risque d'écrasement des animaux domestiques ▪ Risque de pollution de l'air ▪ Risque de déversement accidentel d'agrégats ▪ Risque de déversement accidentel d'hydrocarbures ▪ Risque d'incendie ▪ Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...)
Aménagement des bas-fonds	Déboisement - terrassement - fouilles	▪ Risque de dégradation de la biodiversité floristique et faunique ▪ Risque de morsures de serpents et d'insectes
	Ouverture et exploitation des zones d'emprunt	▪ Risques mécaniques (écrasement, piqûres, coupure) d'organes ▪ Risques de nuisances liées au bruit et à la poussière ▪ Risques de perturbation/destructions d'objets culturels et sacrés ▪ Risque d'accidents de circulation ▪ Écrasement des animaux domestiques ▪ Risque de perturbation et interruption temporaire du trafic routier ▪ Risque de conflits avec les riverains
	Prélèvement d'eau de chantier	▪ Risque de pollution des eaux par les motopompes; ▪ Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides) ▪ Risque de noyade ▪ Risque de conflits entre usagers de l'eau ▪ Risque d'épuisement de la ressource eau

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
	Construction des ouvrages des bas-fonds	▪ Risque d'accident de travail ▪ Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets ; ▪ Déversement accidentel d'hydrocarbures ▪ Risque d'incendie ▪ Risque de pollution des eaux, et des sols par les résidus de chantiers ▪ Risque d'accident de circulation ▪ Risque d'écrasement des animaux domestiques ▪ Risque de pollution de l'air ; ▪ Risque d'inondations en cas de mauvais drainage des eaux pendant la phase travaux
	Afflux des travailleurs	▪ Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ; ▪ Risque de EAS/HS, de VCE et autres VBG ▪ Risque de conflits avec les riverains
Fermeture des zones emprunts et de la base-vie	Travaux de rehabilitation	▪ Risques de conflits avec les populations riveraines ; ▪ Risque de contamination des sols ; ▪ Risques d'accidents de travail ; ▪ Risques d'incendies.
	Gestion des déchets	▪ Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques, cartons, films...) ; ▪ Risque de contamination des sols ; ▪ Risque de contamination des eaux

Source : SOCREGE, 2025

8.2.2. Risques en phase d'exploitation et d'entretien

Le tableau ci-dessous présente les risques des phases d'exploitation et d'entretien des bas-fonds aménagés

Tableau 40 : Risques en phases d'exploitation et d'entretien des bas-fonds aménagés

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
Mise en	Attribution des parcelles aménagées	▪ Risques de conflits ▪ Risques de VBG ▪ Risque de corruption
	Opportunités de travail rémunéré	▪ Risque d'afflux massif d'immigrés et de PDI
	Absence de latrines et de points d'eau potable dans le bas-fond	▪ Risque de développement du péril fécal ▪ Risque d'accroissement de maladies diarrhéiques

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
service et exploitation des bas-fonds	Présence de travailleurs agricoles	▪ Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée de travailleurs venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ▪ Risques de VBG ▪ Risque de pression accrue et de pollution du milieu naturel (sols, eau,) ▪ Risques de conflits entre exploitants et avec les populations riveraines ▪ Risque d'accidents de circulation sur les voies d'accès au bas-fond
	Travail dans un milieu constamment inondé	▪ Développement de maladies hydriques ▪ Risque de noyade
	Utilisation des engins agricoles	▪ Risques d'accidents, de blessures ▪ Risques de nuisances sonores
	Utilisation des engrais et pesticides chimiques	▪ Risques de pollution de l'air, des eaux et des sols ▪ Risques de prolifération de déchets (emballages d'engrais et de pesticides chimiques) ▪ Risqué d'intoxication, irritation de la peau et des yeux
	Concentration d'azote et de phosphore dans le sol	▪ Risques de développement de plantes envahissantes ▪ Risques d'eutrophisation des plans d'eau
	Riziculture	▪ Risqué de prolifération d'oiseaux granivores de type <i>Quelea quelea</i> (Travailleur à bec rouge) ▪ Risques de destruction des récoltes: mouches blanches, criquets pèlerins
	Circulation des véhicules de transport de la production agricole	▪ Risques d'accidents, de blessures ▪ Risques de nuisances liées au bruit et à la poussière
	Réhabilitation/maintenance des diguettes et autres infrastructures	▪ Risques d'accidents, de blessures ▪ Risques de nuisances sonores

Source : SOCREGE, 2025

Aux risques ci-dessus, s'ajoutent les risques naturels qui peuvent causer des dommages sur les infrastructures des bas-fonds, la production et les producteurs. On peut citer :

- les pluies diluviennes et les orages : elles peuvent être à l'origine d'inondation sur les infrastructures et les cultures.
- les vents violents : ils peuvent causer des risques sur les infrastructures et les cultures
- Les sécheresses inouïes qui peuvent causer des risques d'indisponibilité d'eau.

Le respect des normes d'aménagement des bas-fonds permettra de limiter les dommages.

8.3. Évaluation des risques potentiels du sous-projet et mesures de gestion

8.3.1. Phase de construction et de fermeture des zones d'emprunts et bases vie

Le tableau ci-après, présente l'évaluation des risques du sous-projet et les mesures de gestion en phase de construction et de fermeture des zones d'emprunts et bases vie.

Tableau 41 : Evaluation des risques les mesures de gestion en phase de construction et de fermeture des zones d'emprunts et bases vie

Source de danger	Risque potentiel	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
		Fréquence	Gravité	Criticité	
Indemnisation/compensation des PAP; libération des emprises par les populations	Risque de conflit avec les communautés	2	4		- Informer les communautés sur le mécanisme de gestion des plaintes - Maintenir accessible et fonctionnel le COGEP - Mettre en place un comité tripartite (entreprise-populations-autorités) de suivi de la mise en œuvre du PGES - Mettre en œuvre le PAR conformément aux accords convenus avec les PAP - Communiquer régulièrement avec les autorités locales et les populations riveraines - Gérer les plaintes et conflits suivant les procédures du MGP
	Risque de dégradation des moyens de subsistance des PAP	3	4		
Installation du chantier Acheminement du matériel et des engins de chantier, Transport et déchargement des matériau, entreposage de carburant et des agrégats, production des déchets	Risque d'accident de circulation et de travail (blessure, brulures, piqures, écrasement)	2	4		- Limiter la vitesse à 30 km/h - Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations - Installer des panneaux de signalisation sur les grandes voies jouxtant le site des travaux - sensibiliser les travailleurs sur le port des EPI - Veiller à la maintenance régulière des véhicules et engins de chantier - licencier les ouvriers qui refusent le port des EPI; - en cas d'accident, référer rapidement le blessé à l'hôpital le plus proche
	Risque de pollution de l'air dû aux rejets de poussière et de fumée	2	2		

Source de danger	Risque potentiel	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
		Fréquence	Gravité	Criticité	
	Risque de déversement accidentel d'hydrocarbures	2	3		- Élaboration et mise en œuvre d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) par l'Entreprise ; - Respect des mesures E&S insérées dans le contrat de l'Entreprise ; - Collecte et traitement des déchets liquides (essence, gasoil, lubrifiants, additifs, huiles de vidanges usagées, etc.) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) par des structures agréées ; - Entretien et ravitaillement des engins sur des aires étanches - Placer les cuves d'hydrocarbures sur des plateformes étanchéisées avec système de collecte de produits déversés accidentellement - Disposer un tapis de sable pour recueillir les suintements d'huiles de vidange usagées ; - Nettoyer/dépolluer les sites de déversement accidentel - Racler et transférer le sable souillé en décharge.
	Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...)	3	2		
	Risque d'incendie	2	4		- Installer un dispositif de lutte curative contre l'incendie (extincteurs) - Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'incendie - Former le personnel à l'usage des matériels de lutte contre les incendies

Source de danger	Risque potentiel	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
		Fréquence	Gravité	Criticité	
					- Utiliser le dispositif de lutte curative contre l'incendie - Appliquer les mesures de gestion des situations d'urgence
Déboisement, terrassement	Risques liés à l'inhalation des poussières et de fumée dû aux rejets	2	3		- Doter le personnel des EPI et exiger le port ; - Sensibiliser les ouvriers sur les risques liés à l'installation et nettoyage du chantier - Arroser régulièrement les aires de travail ; - Procéder à des sanctions des contrevenant allant de l'avertissement au licenciement - Prise en charge médicale des personnes blessées.
	Risque d'accident de travail (blessure, brulures, piqures, écrasement)				
	Risque de destruction d'arbres en dehors des emprises	3	3		- Respecter les limites des emprises - Epargner les espèces végétales qui sont en dehors des emprises - Compenser toute destruction d'arbres en dehors des emprises selon les modalités définies dans le PGES
Aménagement des bas-fonds, construction des diguettes et autres ouvrages	Risque d'accident de travail (blessure, brulures, piqures, écrasement)	3	4		- Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations - Installer des panneaux de signalisation du chantier et au niveau des points dangereux - Doter le personnel des EPI et exiger le port ; - Disposer de Kit de premiers soins - Sensibiliser les ouvriers sur les risques SST - Prise en charge médicale des personnes blessées.
	Risques liés à l'envol de poussière et de fumée				
	Risque de blessure, de piqure et de brulure				

Source de danger	Risque potentiel	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
		Fréquence	Gravité	Criticité	
					- Procéder à des sanctions des contrevenant allant de l'avertissement au licenciement
	Risques de perturbation/destructions d'objets du patrimoine culturel	1	4		- Sensibiliser les travailleurs sur la nécessité de protéger le patrimoine culturel et sur la procédure de gestion des découvertes fortuites - Informer le ministère en charge de la culture et arrêter les travaux dans la zone concernée en cas de découverte fortuite
Fonctionnement des engins et circulation des véhicules, Entreposage de carburant et des agrégats et production des déchets	Risque dû aux rejets et/ou déversement accidentels de déchets liquides et solides du chantier	4	2		Mesures de prévention du risque - Élaboration et mise en œuvre d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) par l'Entreprise ; - Respect des mesures E&S insérées dans le contrat de l'Entreprise ; - Collecte et traitement des déchets liquides (essence, gasoil, lubrifiants, additifs, huiles de vidanges usagées, etc.) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) par des structures agréées ; - Entretien et ravitaillement des engins sur des aires étanches - Placer les cuves d'hydrocarbures sur des plateformes étanchéisées avec système de collecte de produits déversés accidentellement
	Risque de pollution des eaux de surface par les déchets	4	2		

Source de danger	Risque potentiel	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
		Fréquence	Gravité	Criticité	
					- Disposer un tapis de sable pour recueillir les suintements d'huiles de vidange usagées ; - Nettoyer/dépolluer les sites de déversement accidentel - Racler et transférer le sable souillé en décharge.
Stockage des hydrocarbures dans la base de chantier	Risques dus à l'inflammation de carburant stocké	2	4		- Installer un dispositif de lutte curative contre l'incendie (extincteurs) - Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'incendie - Former le personnel à l'usage des matériels de lutte contre les incendies - Utiliser le dispositif de lutte curative contre l'incendie en cas de survenance d'incendie - Appliquer les mesures de gestion des situations d'urgence
Prélèvement de l'eau pour les travaux	Risque d'assèchement prématuré des points d'eau de prélèvement Risque de pollution des eaux par les motopompes	3	2		- Eviter la compétition avec les populations sur les plans d'eau en période de stress hydrique - Disposer les motopompes dans des merlons étanches loin du plan d'eau - Réaliser des forages au niveau des bas-fond
Présence de la main d'œuvre	Risque sanitaire (Propagation des infections à VIH et les IST, du choléra, du paludisme et de la dengue)	3	4		- Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'infection à VIH-SIDA et les IST et les GND - Disponibiliser les préservatifs dans la base vie

Source de danger	Risque potentiel	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
		Fréquence	Gravité	Criticité	
					- Sensibiliser les travailleurs sur le risque de maladie à vecteur : paludisme, dengue - Conduire les malades au centre de santé le plus proche
	Risque de VBG	3	4		- Sensibiliser les travailleurs, les responsables des entreprises et les populations riveraines sur l'interdiction de VBG et les sanctions encourues en cas de culpabilité (application du code de bonne conduite prenant en compte les EAS/HS) - Gérer les cas de VBG conformément à la procédure de référencement des cas de VBG du PRSA-BF
	Risque de conflit avec les communautés	2	4		- Sensibiliser les travailleurs sur les us et coutume des communautés locales - Communiquer régulièrement avec les autorités locales et les populations riveraines - Gérer les conflits selon le MGP
	Risque d'intrusion/vol	3	2		- Clôturer les bases vie - Recruter des agents de sécurité pour le gardiennage
Fermeture des zones emprunts et de la base-chantier	Risque d'érosion des sols et d'augmentation de la turbidité des eaux de surface du fait de la non remise en état des bases vie et des zones d'emprunt	4	2		- Mettre en place un système de gestion des déchets conformément à la réglementation en vigueur - Assurer le suivi contrôle de la mise en œuvre du PGES

Source de danger	Risque potentiel	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
		Fréquence	Gravité	Criticité	
	Risque de dégradation de l'esthétique paysagère Défaut de nettoyage des chantiers lors du repli	4	2		

Source : SOCREGE, 2024

8.3.2. Phase d'exploitation et d'entretien

Le tableau ci-après, présente l'évaluation des risques du sous-projet et les mesures de gestion en phase d'exploitation et d'entretien

Tableau 42 : Evaluation des risques du sous-projet et les mesures de gestion en phase d'exploitation et d'entretien

Dangers/Sources de risques	Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesure de gestion du risque
		Fréquence	Gravité	Criticité	
Attribution des parcelles aménagées	Risques de conflits	2	3		- Informer les communautés sur le mécanisme de gestion des plaintes - Maintenir accessible et fonctionnel le COGEP - Mettre en œuvre le PAR et la redistribution des parcelles aménagées conformément aux accords convenus avec les populations - Communiquer régulièrement avec les autorités locales et les populations riveraines
	Risque de corruption	2	3		- Gérer les plaintes et conflits suivant les procédures du MGP
	Risques de VBG	2	3		- Garantir l'accès aux parcelles aménagées aux femmes aux mêmes conditions que les hommes

Dangers/Sources de risques	Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesure de gestion du risque
		Fréquence	Gravité	Criticité	
					- Sensibiliser les acteurs de la distribution des parcelles aménagées et les populations riveraines sur l'interdiction de VBG et les sanctions encourues en cas de culpabilité (application du code de bonne conduite prenant en compte les EAS/HS)
Opportunités de travail rémunéré	Risque d'afflux massif d'immigrés et de PDI	3	2		- Sensibiliser les populations à la coexistence pacifique
Absence de latrines et de points d'eau potable dans le bas-fonds	Risque de développement du péril fécal	2	2		- Construire des latrines dans le bas-fond - Sensibiliser les producteurs sur le risque de péril fécal
	Risque d'accroissement de maladies Développement de maladies hydriques et diarrhéiques	3	4		- Disponibiliser des points d'eau potable dans les bas-fonds - Sensibiliser les producteurs sur le risque de maladies hydriques et diarrhéiques
Présence de travailleurs agricoles	Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée de travailleurs venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations	2	4		- Sensibiliser les exploitants agricoles sur le risque d'infection à VIH et les IST et les GND - Sensibiliser les exploitants agricoles sur le risque de maladie à vecteur : paludisme, dengue et les mesures de prévention
	Risques de VBG	2	4		- Sensibiliser les exploitants et les membres des structures de gestion des bas-fonds sur l'interdiction de VBG et sur la gestion des cas de VBG

Dangers/Sources de risques	Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesure de gestion du risque
		Fréquence	Gravité	Criticité	
	Risque de pression accrue et de pollution du milieu naturel (sols, eau,)	4	3		- Inscrire des obligations de protection de l'environnement dans le cahier de charge des exploitants des bas-fonds - Sensibiliser les producteurs sur l'importance de la protection de l'environnement et le risque de pollution du milieu - Former les producteurs à la fabrication du compost et des pesticides biologiques
	Risques de conflits entre exploitants et avec les populations riveraines	3	2		- Informer les communautés sur le mécanisme de gestion des plaintes existant - Maintenir accessible et fonctionnel le COGEP - Communiquer régulièrement avec les autorités locales et les populations riveraines
Circulation des camions de transport de la production	Risque d'accidents de circulation sur les voies d'accès au bas-fond	3	4		- Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations - Installer des panneaux de signalisation au niveau des routes d'accès au bas-fonds
Travail dans un milieu constamment inondé	Développement de maladies hydriques	3	4		- Disponibiliser des points d'eau potable dans les bas-fonds - Sensibiliser les producteurs sur le risque de développement de maladies hydriques
	Risque de noyade	3	4		- Sensibiliser les exploitant et les populations riveraines sur le risque de chute/noyade d'enfants
Utilisation des engins agricoles	Risques d'accidents, de blessures	2	4		- Sensibiliser les conducteurs d'engins sur le respect de limitation de vitesse - Sensibiliser les exploitants sur le port des EPI;

Dangers/Sources de risques	Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesure de gestion du risque
		Fréquence	Gravité	Criticité	
	Risque fuite d'hydrocarbure des engins motorisés et de contamination des eaux et sols				- Sensibiliser les exploitants sur les règles SST - Veiller à la maintenance régulière des engins motorisés opérant dans les bas-fonds -
Utilisation des engrais et pesticides chimiques	Risques de pollution de l'air, des eaux et des sols	3	4		- Former les producteurs sur les protocoles d'utilisation des engrais et pesticides - Promouvoir et imposer l'utilisation de pesticides de synthèse homologués et en contrôler le respect; - Sensibiliser les producteurs sur la bonne gestion des emballages d'engrais et de pesticides; - Former les producteurs à la production de compost et de pesticides biologiques - Prévoir des effaroucheurs pour éloigner la faune aviaire après pulvérisation, pendant un temps conformément aux protocoles d'utilisation
	Risques de prolifération de déchets (emballages d'engrais et de pesticides chimiques)	3	3		
	Risqué d'intoxication, irritation de la peau et des yeux	3	4		
Concentration d'azote et de phosphore dans le sol	Risques de développement de plantes envahissantes	3	4		- Sensibiliser les producteurs sur le risque de pollution du milieu et sur l'utilisation rationnelle des engrais de synthèse - Former les producteurs à la fabrication du compost et des pesticides biologiques
	Risques d'eutrophisation des plans d'eau	3	3		
Riziculture	Risqué de prolifération d'oiseaux granivores	3	2		- Prévoir des effaroucheurs pour éloigner la faune aviaire surtout après pulvérisation, pendant un temps conformément aux protocoles d'utilisation
	Risques de destruction des récoltes: mouches blanches, criquets pèlerins	2	4		

Dangers/Sources de risques	Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesure de gestion du risque
		Fréquence	Gravité	Criticité	
Entretien du bas-fond, maintenance des diguettes et autres infrastructures	Risques d'accidents, de blessures	2	4		- Sensibiliser les conducteurs d'engins sur le respect de limitation de vitesse - Sensibiliser les ouvrier sur le port des EPI; - Sensibiliser les ouvriers sur les règles SST - Veiller à la maintenance régulière des engins motorisés
	Risques de nuisances sonores, ou de fuite d'hydrocarbure des engins de travaux	2	2		

Source : SOCREGE, 2024

9. MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Les mesures présentées dans le tableau ci-dessous constituent une synthèse des mesures et d'actions clés à entreprendre par les parties prenantes et les échéanciers correspondants pour que le sous-projet réponde aux exigences des normes environnementales et sociales.

Le tableau suivant présente la synthèse des mesures contenues dans le PEES pour la mise en œuvre du sous-projet

Tableau 43: Synthèse des mesures contenues dans le PEES importantes pour la mise en œuvre du sous-projet

N°	NES concernée	Outils et instruments de gestion environnementale et sociale	Échéanciers	Responsables
1	NES 1 NES 10	Formation sur le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale (Normes environnementales et sociales) au profit du comité en charge des questions environnementales et sociales	Avant le début du chantier	UCP / PRSA-BF
2	NES 1	Élaboration et validation du PGES-Chantier par l'entreprise en charge des travaux d'aménagement ;	Avant le début du chantier	Entreprise chargée des travaux d'exécution
3	NES 1, NES 2, NES 4	Elaboration du Plan Hygiène, Santé, sécurité (PHSS) ;	Avant le début du chantier	Entreprise chargée des travaux d'exécution
4	NES1	Clauses environnementales et sociales minimums à faire figurer dans les DAO et contrat des entreprises pour les marchés de travaux ;	Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant la signature de tout contrat de prestation.	UCP / PRSA-BF
5	NES 2	Insérer dans les TDRs et les contrats de supervision les codes de bonne conduite, preuve de souscription à une assurance IARD, rapports et surveillance, le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Avant le début du chantier	UCP / PRSA-BF
6	NES 2	Codes de bonne conduite	Avant le recrutement à insérer dans les contrats du personnel	UCP / PRSA-BF
7	NES 2	Mesures relatives à la Santé et la Sécurité au Travail (SST)	Avant le début des travaux	Entreprise chargée des travaux d'exécution ;

N°	NES concernée	Outils et instruments de gestion environnementale et sociale	Échéanciers	Responsables
				UCP / PRSA-BF
8	NES 2 NES 4	Engagements sociaux sur les VBG, y compris les EAS/HS, les VCE, dont le travail des enfants, qui seront identifiés dans le Plan d'action contre les VBG et les VCE	Avant le début du chantier	Entreprise chargée des travaux d'exécution ; UCP / PRSA-BF
9	NES 1	Elaboration et mise en œuvre par les fournisseurs /prestataires des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques liés aux travaux	Avant le démarrage des travaux	UCP / PRSA-BF
10	NES 4 NES 10	Organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Sous-projet, et d'atténuer les risques. Ces formations incluront les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de Conduite, les MGP, etc.	Avant le démarrage des travaux.	UCP / PRSA-BF
11	NES 4	Préparation de modules pour la formation des travailleurs et prestataires sur les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc.	Avant le début du chantier	Entreprises en charge des travaux UCP / PRSA-BF
12	NES 1	Le client, l'entrepreneur et l'ingénieur conseil établissent un système de gestion environnementale et sociale en conformité avec ISO 14001 :2015 et les NES applicables	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise chargée des travaux d'exécution ;
13	NES 1	L'entrepreneur met en œuvre le PGES-Chantier et le plan HSSE. L'ingénieur superviseur supervise la qualité et la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et le plan HSST.	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise chargée des travaux d'exécution ;

N°	NES concernée	Outils et instruments de gestion environnementale et sociale	Échéanciers	Responsables
14	NES 1	L'entrepreneur et l'ingénieur superviseur recrutent tous deux un spécialiste de l'environnement qualifié et un spécialiste en développement social et un spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail certifié ISO 45001: 2018 ou équivalent	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise chargée des travaux d'exécution ;
15	NES 1	Le spécialiste de l'environnement qualifié, le spécialiste en développement social et le spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail certifié ISO 45001: 2018 ou équivalent doivent être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail.	Pendant toute la durée des travaux	UCP / PRSA-BF
16	NES 8	Elaboration et application d'une procédure sur les découvertes fortuites	Annexer à la présente étude	Consultant/UCP / PRSA-BF
17	NES 1	Qualité des services	Pendant toute la durée des travaux	UCP / PRSA-BF
18	NES 1	Respect des délais	A l'échéance prévue	UCP / PRSA-BF
19	NES 8	Procédures en cas de découvertes fortuites de patrimoine culturel	Avant la mise en œuvre et pendant le projet	Entreprise chargée des travaux d'exécution UCP / PRSA-BF
20	NES 3	Plan de gestion des déchets	Avant et tout au long de la mise en œuvre	Entreprise chargée des travaux d'exécution UCP

Source : PEES PRSA-BF, 2021

10. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comporte un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, un programme de surveillance et de suivi environnemental, et un programme de renforcement de capacités.

La mise en œuvre effective du PGES devra permettre d'atténuer les impacts négatifs, d'optimiser les impacts positifs et d'assurer une exécution harmonieuse du sous-projet d'aménagement des bas-fonds de Da ET Zinakongo.

10.1. Responsabilité des acteurs de mise en œuvre du PGES

La stratégie de mise en œuvre des actions contenues dans le présent PGES devra autant que possible impliquer les différents acteurs (UCP/PRSA-BF, MdC, services techniques déconcentrés et décentralisés de l'Etat).

Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du PGES, les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale relatives aux travaux suivants sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 44 : Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
UCP/PRSA-BF	L'Unité de Coordination du projet assurera la surveillance et le suivi environnemental et social du sous-projet par l'intermédiaire d'un Environnementaliste expérimenté et un spécialiste social expérimenté depuis la conception jusqu'à l'exécution.
Ingénieur superviseur (Mission de contrôle)	La Mission de Contrôle (MdC) sera chargée de veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales par l'entreprise chargée des travaux.
Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE)	L'ANEVE, structure sous tutelle du Ministère en charge de l'Environnement devra valider le présent rapport et délivrer un Arrêté d'Approbation dudit rapport avant le démarrage des travaux. L'ANEVE assurera également le suivi externe à travers la vérification de la conformité des activités menées avec le PGES et les lois nationales.
Administrations déconcentrées et collectivités locales	La délégation spéciale de Ouri et les services techniques déconcentrés de l'environnement et des infrastructures sont invités à contribuer à la performance environnementale et sociale du sous-projet à travers un suivi rapproché. A cet effet, ils seront vivement encouragés à travailler en étroite collaboration avec les Missions de Contrôle pour garantir la réussite totale du sous-projet.
Comité de Gestion des plaintes (COGEP)	Les comités de gestion des plaintes qui seront mis en place s'occuperont des actions de communication, d'information et de sensibilisation, de la gestion des plaintes liée aux compensations, de la gestion des plaintes liée à la mise en œuvre du PGES ainsi que de la facilitation des inventaires et l'évaluation des biens existants sur l'emprise des travaux.
Organisations non gouvernementales et associations locales	Dans le cadre du sous-projet, les ONGs peuvent être chargées de la sensibilisation des populations et de tous les acteurs à plus s'intégrer dans le présent sous-projet mais aussi, de la sensibilisation des personnels des entreprises d'exécution du sous-projet et des populations riveraines sur les risques de contagion et de propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), le VIH, le SIDA, et les violences liées au genre, le travail des mineurs au cours de l'exécution des travaux.
Missions de supervision de la Banque mondiale	Assurer des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet.

Source : SOCREGE, 2025

10.1 Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts

Le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation de compensation et de bonification des impacts fournit, pour les différents impacts des activités identifiées, une présentation des mesures proposées, des acteurs de cette mise en œuvre, les coûts de mise en œuvre, la période d'exécution, des indicateurs ainsi que les responsables de suivi.

Les tableaux ci-après synthétise le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation de compensation et de bonification des impacts, respectivement en phases de préparation/construction et d'exploitation.

Tableau 45 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts en phase de préparation/construction

N°	Impact	Composantes	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure	Responsable du contrôle
MILIEU BIOPHYSIQUE							
1	Dégradation de la qualité de l'air *	Air/atmosphère	Couvrir les camions de transport d'agrégats de bâches ; Arroser au besoin les sites des travaux; Limiter la vitesse (30 km/h) de circulation des véhicules et engins sur la voie d'accès durant les heures de travail ; Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux.	PRSA-BF Entreprise chargée des travaux	-Résultats d'analyse de la qualité de l'air -Respect des normes de rejet dans l'air -Nombre de camions disposant de bâches -Programme d'arrosage de chantier -	Inclus dans le contrat de l'entreprise	MDC PRSA-BF Mairie de Ouri
2	Nuisances sonores	Ambiance sonore	Limiter la vitesse (30 km/h) de circulation des véhicules et engins sur la voie d'accès durant les heures de travail ; Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux.	Entreprise chargée des travaux	Présence et port effectif des EPI par les travailleurs		MDC PRSA-BF Mairie de Ouri
			Proscrire les travaux de nuit	Entreprise chargée des travaux,	Nombre de plaintes des riverains	Inclus dans le contrat de l'entreprise	MDC PRSA-BF Mairie de Ouri

N°	Impact	Composantes	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure	Responsable du contrôle
3	Réduction de la quantité d'eau des sources	Quantité des eaux	Rationaliser le prélèvement d'eau de chantier; Utiliser uniquement les sources d'eau prévue pour les travaux Réalisation de 2 forages	Entreprise chargée des travaux	Nombre de plaintes des autres usagers de l'eau Nombre de forages réalisés	Inclus dans le contrat de l'entreprise	MDC PRSA-BF Mairie de Ouri
4	Pollution de l'eau des sources d'eau par les motopompes	Qualité des eaux	Disposer les motopompes dans des plateformes étanches en dehors du plan d'eau Mettre en place un système approprié de gestion des déchets Disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution	Entreprise chargée des travaux	Nombres de plateformes réalisées	Inclus dans le contrat de l'entreprise	MDC PRSA-BF Mairie de Ouri
5	Pollution des eaux par les déchets de chantier	Qualité des eaux	Opérationnaliser un plan de gestion adéquate des déchets de chantier Disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution	Entreprise chargée des travaux	-Résultats d'analyse de la qualité de l'eau -Résultats d'analyse de la qualité des sols -Plan actualisé de gestion des déchets de chantier -Nombre de séances d'information et de formation des producteurs	20 000 000	MDC PRSA-BF Mairie de Ouri DREA Bankui
6	Pollution des sols par les déchets de chantier	Qualité des sols					

N°	Impact	Composantes	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure	Responsable du contrôle
7	Perte potentielle de 3 573 pieds d'arbres/ d'habitat faunique Pression sur les ressources Perte potentiel d'arbres sur les sites d'emprunts	Végétation/ faune	-Epargner les ligneux qui ne sont pas dans les emprises des parcelles et des infrastructures -Respecter des limites du déboisement -Interdire la chasse par le personnel du chantier	Entreprise PRSA-BF DR environnement/Bankui	Nombre de ligneux épargnés/ha	Inclus dans le contrat de l'entreprise	MDC PRSA-BF Mairie de Ouri DR environnement/ Bankui
			Demander l'avis préalable des services des eaux et forêts pour la coupe des arbres et payer les autorisations de coupe.	Entreprise ; PRSA-BF ; DR environnement/Bankui	Autorisations de coupes	5 359 500 FCFA Soit 3 573 pieds*1500FCF A	MDC PRSA-BF ANEVE DR environnement/ Bankui
			Consulter les services forestiers pour identifier les espèces à reboiser et les sites de reboisement	Entreprise ; PRSA-BF	PV de consultation	Inclus dans le contrat de l'entreprise	MDC PRSA-BF ANEVE DR environnement/ Bankui
			Opérer un reboisement de compensation de 17 865 plants (Soit 5 plants pour 1 pied coupé)		-Nombre de plants mis en terre -Taux de réussite au reboisement -Taux de survie des plants	44 662 500 soit 2500 FCFA*17 865plants	MDC PRSA-BF Mairie de Ouri DR environnement/ Bankui
	Perte potentielle d'arbres sur les sites d'emprunt		Choisir les sites d'emprunt Réaliser des coupes sélectives	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Avis délivré ; Taux de succès du reboisement Nombre d'autorisation de	Budget intégré dans les contrats des entreprises d'exécution	UCP/ PRSA-BF ANEVE; Direction régionale de l'environnement Bankui Mairie de Ouri

N°	Impact	Composantes	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure	Responsable du contrôle
			Consulter les services forestiers pour identifier les espèces à reboiser et les sites dédiés Reboiser le quintuple des pieds d'arbres abattus Demander et payer les autorisations de coupe aux services forestiers	PRSA-BF	coupe		MdC
8	Perte de superficies champêtres Pertes de biens	Foncier actifs économiques/moyens de subsistance	Garantir la redistribution des parcelles aménagées aux PAP suivant les termes des accords	PRSA-BF	PV de remise des parcelles aménagées aux PAP	Inclus dans le PAR	MDC PRSA-BF Mairie de Ouri DR environnement et agriculture/ Bankui
			Elaborer et mettre en oeuvre un PAR pour compenser les biens privés et communautaires présents dans l'emprises	PRSA-BF	Rapport PAR Rapport de mise en oeuvre du PAR, Nombre de personnes indemnisées	Inclus dans le PAR	MDC PRSA-BF ANEVE Mairie de Ouri DR environnement et agriculture/ Bankui
9	Dégradation de la Santé et de la sécurité des travailleurs et des communautés locales	Santé-Sécurité des travailleurs	-Sensibiliser les travailleurs sur les risques d'accidents/incidents de chantiers -Disponibiliser les EPI et Sensibiliser les travailleurs	Entreprise Mairie de Ouri	Nombre de séances de sensibilisation Port effectif des EPI	56 000 000 FCFA soit 5600 travailleurs *10 000 FCFA	PRSA-BF ANEVE Mairie de Ouri

N°	Impact	Composantes	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure	Responsable du contrôle
			sur le port effectif des EPI et disponibiliser les EPI				
		Santé-Sécurité des populations	Sensibiliser les populations sur les risques d'accidents/incidents de chantiers et sur les nuisances liées au chantier	Entreprise Mairie de Ouri	Nombre de séances de sensibilisation	500 000 FCFA soit 500 000 FCFA	PRSA-BF ANEVE Mairie de Ouri
			Construire des ralentisseurs sur les tronçons de routes traversant les sites à aménager et les route d'accès; Installer des panneaux de signalisation; Limitation de vitesse obligatoire sur le chantier et au niveau des voies d'accès	Entreprise Mairie de Ouri	Nombre de session de formation à la conduite Nombre de ralentisseurs construits Nombre de panneaux installés	Inclus dans le contrat de l'entreprise	PRSA-BF ANEVE Mairie de Ouri
			Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur les risques de propagation des IST/VIH, du SIDA et de survenues des VBG	Entreprises; ONG locale	Nombre de séances de sensibilisation	Pris en compte dans le coût de la première thématique de sensibilisation	PRSA-BF ANEVE Mairie de Ouri
10	Création d'emplois et de marchés et services	Emplois et économie locale	-Privilégier le recrutement de la main-d'œuvre local -Faire recours aux fournisseurs locaux pour les achats de matériaux et de services	Mairie de Ouri Entreprise	Nombre de jeunes locaux employés dans l'entreprise	Inclus dans le contrat de l'entreprise	PRSA-BF ANEVE Mairie de Ouri

N°	Impact	Composantes	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure	Responsable du contrôle
11	Exacerbation de conflits liés à l'utilisation de l'eau des sources environnantes	Ressources d'utilisation communes, Cohésion sociale	Sensibiliser les acteurs sur l'utilisation partagée de l'eau	Mairie de Ouri	Nombre de session de formation	Inclus dans le contrat de l'entreprise	PRSA-BF ANEVE Mairie de Ouri AEN
12	Production de déchets	Milieu naturel, paysage	Récolter et éliminer de façon écologique les déchets de chantiers	Entreprises Mairie de Ouri	-Nombre de séances de sensibilisation -PV d'enlèvement des déchets par une structure agréée	Inclus dans le contrat de l'entreprise	PRSA-BF ANEVE Mairie de Ouri
13	Violences basées sur le genre	Violence exercée sur les femmes et les jeunes et d'autres sociales	Sensibiliser les travailleurs sur les violences basées sur le genre	Entreprise chargée des travaux Rapport de suivi du projet	Rapport de sensibilisation	Inclus dans le contrat de l'entreprise	PRSA-BF DR action sociale
14	Perturbation et destruction potentielle de sites culturels et cultuels Découvertes fortuites	Patrimoine culturel physique	Appliquer la procédure de gestion des cas de découvertes fortuites et Mettre en place une équipe pendant les fouilles Préservations de sites cultuels et culturels (confection et pose de panneaux d'indications, aménagement de barrières d'accès pour les sites sacrés et de culte)	Entreprise chargée des travaux,	Rapport de formation Nombre de découverte fortuites	1 000 000	PRSA-BF ANEVE Mairie de Ouri GOGEP
TOTAL						127 522 000	

Source : SOCREGE, 2025

Tableau 46 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts en phase d'exploitation

N°	Impact	Composantes	Mesures d'atténuations/ bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure	Responsable du contrôle
Milieu biophysique							
1	Dégradation de la qualité de l'air	Air/atmosphère	Installer des ralentisseurs et instaurer une limitation de vitesse (30 km/h) pour les camions de transport de la production du bas	Structure de gestion du bas-fond Associations des producteurs du bas-fonds		Inclus dans le budget de la Structure de gestion du bas-fonds ou de l'association des producteurs du bas-fonds	Mairie de Ouri
2	Nuisances sonores	Ambiance sonore	Doter les travailleurs agricoles de serre-tête, de casques anti-bruit, de bouchon d'oreilles Doter le personnel de surveillance des stations de pompage d'eau de serre-tête, de casques anti-bruit	Structure de gestion du bas-fond Associations des producteurs du bas-fond	Présence et port effectif des EPI par les travailleurs	Inclus dans le budget de la Structure de gestion du bas-fonds ou de l'association des producteurs du bas-fonds	Mairie de Ouri
3	Réduction de la quantité d'eau des sources	Quantité des eaux	-Rationaliser le prélèvement d'eau -Utiliser uniquement les sources d'eau prévue pour l'exploitation du bas-fonds	Structure de gestion du bas-fond Exploitants du bas-fond et Associations des producteurs du bas-fond Mairie de Ouri	Nombre de plaintes des autres usagers de l'eau	Non chiffrable	ANEVE DREA Bankui AEN
4	Pollution des eaux par les déchets et par les résidus d'engrais et de pesticides	Qualité des eaux	Opérationnaliser un plan de gestion adéquate des déchets (emballages de pesticides et d'engrais) ; Promouvoir l'utilisation rationnelle d'engrais et de	PRSA-BF Structure de gestion du bas-fond Exploitants du bas-fond et Associations des producteurs du	Types d'engrais et de pesticides utilisés ; Modalités d'utilisation	10 000 000 Soit 5000 000 FCFA* 2 sites de bas-fonds	Mairie de Ouri ANEVE Direction provinciale/agricult

N°	Impact	Composantes	Mesures d'atténuations/ bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure	Responsable du contrôle
	chimiques		pesticides homologués Sensibiliser les producteurs sur les effets néfastes de l'utilisation massive de pesticides et d'engrais chimiques ;	bas-fond Mairie de Ouri			ure et environnement
6	Pollution des sols par les déchets et par les résidus d'engrais et de pesticides chimiques	Qualité des sols	Former les producteurs à la production et l'utilisation du compost et des pesticides biologiques				
7	Prolifération d'oiseaux granivores Cas de contamination et de mortalité de populations fauniques du fait de l'ingestion de pesticides chimiques	Faune terrestre, aviaire et insectes	Prévoir des mannequins pour éloigner la faune aviaire après pulvérisation, pendant un temps conformément aux protocoles d'utilisation. Utiliser rationnellement les produits phytosanitaires ; Promouvoir et imposer l'utilisation de pesticides de synthèse homologués et en contrôler le respect ; Former les producteurs à la production de compost et de pesticides biologiques	Structure de gestion du bas-fond Exploitants du bas-fond et Associations des producteurs du bas-fond Direction provinciale/agriculture	Cas de mortalité d'animaux	Inclus dans le budget de la Structure de gestion du bas-fond ou de l'association des producteurs du bas- fonds	UCP/PRSA-BF ANEVE Direction provinciale/agricult ure et environnement
Milieu humain							

N°	Impact	Composantes	Mesures d'atténuations/ bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure	Responsable du contrôle
8	Accroissement des revenus des producteurs, possibilité de cultures de contre-saison	Niveau de vie ; Revenus des producteurs	Sensibiliser les producteurs sur la gestion des revenus issus du bas-fond aménagé -Construction et équipement d'une unité de fabrication d'aliments de bétail à partir de fans de récolte (riz)	PRSA-BF	Nombre de séances de sensibilisation	Pris en compte dans le budget du programme d'accompagnement des producteurs par le PRSA-BF	Mairie de Ouri Direction provinciale/agricult ure
				Producteurs SDARAH de Ouri	-Nombre de séances de sensibilisaion Attestation de réception - Fonctionnemen t de l'unité	Pris en compte dans le budget du programme d'accompagnement des producteurs par le PRSA-BF	
9	Augmentation des recettes fiscales	Economie locale/budget communal	Élargissement de l'assiette fiscale	Producteurs; Direction provinciale/agriculture	Rapport financier de la mairie	Ne nécessite pas de coût	Mairie de Ouri
10	Risques d'intoxication ou d'irritations capillaires ou oculaires liés à l'ingestion accidentelles ou à la manipulation des pesticides	Santé sécurité	Sensibiliser les exploitants au port des EPI, surtout lors de la manipulation et des opérations de pulvérisation ; Informer/sensibiliser les producteurs sur les pesticides homologués et les risques liés à l'utilisation de pesticides non autorisés/obsolètes ; Sensibiliser les exploitant su la réutilisation des contenants des pesticides et engrais	Structure de gestion du bas-fond Exploitants du bas- fond et Associations des producteurs du bas- fond Direction provinciale/agriculture	Nombre de formations ; Nombre d'incidents	Pris en compte dans le budget du programme d'accompagnement des producteurs par le PRSA-BF	ANEVE Direction provinciale/agricult ure; Direction provinciale/santé

N°	Impact	Composantes	Mesures d'atténuations/ bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure	Responsable du contrôle
11	Conflits sociaux entre les nouveaux exploitants et les populations riveraines	Organisation sociale et conflits	Appliquer le mécanisme de gestion des conflits avec les populations locales ;	Comité de gestion des litige/Préfecture	Nombre de plainte/litiges enregistrés et traités	Prise en compte dans le budget du MGP	Mairie de Ouri
12	Contribution à l'amélioration de la qualité nutritionnelle et au renforcement de la sécurité alimentaire à travers l'augmentation de la production agricole	Qualité nutritionnelle et sécurité alimentaire	Inciter les populations à la consommation des produits issus des bas- fonds aménagés	Producteurs Ministère en charge de l'Agriculture et ministère du commerce	Nombre de séances de sensibilisation et de promotion de des produits du bas-fonds	Ne nécessite pas de budget particulier	Mairie de Ouri ANEVE Direction provinciale/agriculture
13	Renforcement des capacités des producteurs	Capacités des producteurs	-Former les producteurs sur les itinéraires techniques de productions -Former les producteurs sur la gestion des produits phytosanitaires et autres intrants agricoles -Former les producteurs sur la récolte et la conservation des fans de récoltes	Producteurs SDARAH de Ouri	Nombre de session de formation	10 000 000 FCFA soit 5 000 000 par site de bas-fonds	PRSA-BF Mairie de Ouri ANEVE Direction provinciale/agriculture et environnement

N°	Impact	Composantes	Mesures d'atténuations/ bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure	Responsable du contrôle
14	Recrudescence des maladies vectorielles et du paludisme	Santé des populations	Sensibiliser les populations sur le paludisme	Producteurs CM de Ouri	Nombre de séances de sensibilisation	Pris en compte dans le budget du programme d'accompagnement des producteurs par le PRSA-BF	Direction régionale de la santé Mairie de Ouri
	Péril fécal et recrudescence de maladies diarrhéiques		Distribution de moustiquaires imprégnés dans les villages riverains dusite	Producteurs CM de Ouri	Nombre de familles touchées	Pris en compte dans le budget du programme d'accompagnement des producteurs par le PRSA-BF	
15	Recrudescence des maladies hydriques	Santé des populations	Sensibiliser les travailleurs agricoles sur les causes des maladies hydriques	Producteurs CM de Ouri	Nombre de personnes/localités sensibilisées	Déjà pris en compte à la ligne 10	DREA Bankui, Direction régionale de la santé Mairie de Ouri
13	Production de déchets	Milieu naturel	Récolter et éliminer de façon écologique les déchets issus de l'exploitation des bas-fond	Structure de gestion du bas-fond Exploitants du bas- fond et Associations des producteurs du bas- fond SDARAH SD environnement	-Nombre de séances de sensibilisation -PV d'enlèvement des déchets par une structure agréée	Inclus dans le budget de la Structure de gestion du bas-fond ou de l'association des producteurs du bas- fonds	DR agriculture et ressources animales Mairie de Ouri
			Former les producteurs à la gestion des emballages usagés de produits phytosanitaires		-Nombre de session de formation -PV d'enlèvement des déchets par une structure agréée		DR environnement et agriculture et ressources animales Mairie de Ouri

N°	Impact	Composantes	Mesures d'atténuations/ bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure	Responsable du contrôle
TOTAL						20 000 000	

Source : SOCREGE, 2025

10.2 Programme de surveillance et de suivi

Le programme de surveillance et de suivi comporte un plan de surveillance et un plan de suivi.

10.2.1 Plan de surveillance environnementale et social

La surveillance environnementale et sociale est l'ensemble des moyens et mécanismes mis en place en vue de s'assurer, pendant l'exécution des travaux autorisés, du respect des mesures environnementales et sociales déterminées au préalable, généralement lors d'une étude environnementale et sociale.

La surveillance environnementale et sociale consiste à :

- vérifier l'intégration, dans les plans et devis et le cahier des charges, de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES, les clauses particulières d'environnement et les obligations en matière d'environnement et de social qui découleront de l'obtention du permis environnemental ;
- veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale et sociale durant les travaux ;
- s'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et du social et des engagements pris par le promoteur dans le cadre du projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

La première étape du programme de surveillance environnementale et sociale est primordiale pour s'assurer que le cahier des charges de l'entrepreneur contiendra toutes les obligations contractuelles. Cette étape permettra d'éviter toute ambiguïté quant aux mesures qui devront être appliquées durant les travaux.

Le tableau ci-après, présente les mesures relatives à la surveillance environnementale et sociale. Le coût global du Programme de surveillance est intégré dans les coûts de mise en œuvre du sous-projet.

Tableau 47: Programme de surveillance environnementale et sociale

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Vérification préalable au démarrage du chantier					
PGES et Clauses particulières d'environnement/social.	Intégration du PGES et des Clauses particulières d'environnement et du social dans le Cahier des charges.	Lors de la préparation des documents d'appels d'offre	Comité de contrôle, Comité de suivi	PGES chantier	Inclus dans les coûts d'opération
Programme de travail	Élaboration d'un Programme de travail, incluant les aspects concernant : Enceinte des chantiers ; Excavation ; Engins de chantier et circulation ; Prévention des risques de chute/blessures ; déversements accidentels de contaminants ; Gestion des matières des déchets solides ; Remise en état.	1 mois avant le début des travaux	Entrepreneur	Présence d'un programme de travail	Inclus dans le coût de préparation de la soumission
	Revue du Programme de travail (lors d'une Réunion de démarrage).	Deux (02) semaines avant le début des travaux	Comité de contrôle, Comité de suivi	Programme de travail révisé	Inclus dans les coûts d'opération
Inspection lors du démarrage du chantier					
	Mise en œuvre du Programme de travail.	Première semaine des travaux	Entrepreneur	Rapport de suivi	Inclus dans le coût des travaux

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Programme de travail	Revue des résultats.	Dès la réception des résultats	Comité de contrôle, Comité de suivi	Rapport de suivi	Inclus dans les coûts d'opération
Installations du chantier	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement/ social et du PGES.	Au démarrage des travaux	Entrepreneur	Rapport de mise en œuvre	Inclus dans le coût des travaux
Conformité des installations du chantier.	Vérification de la conformité du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement/social et le PGES (notamment : registre de la main d'œuvre employée sur le chantier indiquant le lieu de résidence et le sexe; trousse de premiers soins sur le site ; etc.).	Au démarrage des travaux	Comité de contrôle, Comité de suivi	Présence de non-conformité	Inclus dans les coûts d'opération
Information publique	Visite des installations du chantier avec les responsables des parties prenantes (Entreprise, PRSA-BF, CVD des villages concernés).	Au démarrage des travaux	Comité de contrôle, Comité de suivi	Rapport d'activité	Inclus dans les coûts d'opération
Vérification au cours de la réalisation des travaux					
Déroulement des travaux	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement/ social et du PGES.	Durant les travaux	Entrepreneur Comité de contrôle, Comité de suivi	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans le coût des travaux

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Conformité du déroulement des travaux	Vérification de la conformité de la mise en œuvre du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement/social et le PGES (notamment : respect des horaires de travail ; nuisances causées par les poussières et le bruit ; maintien à jour du registre de la main d'œuvre ; maintien en bon état des trousseaux de premiers soins sur le site ; programme de sensibilisation du VIH-SIDA, conditions générales d'hygiène du campement ; etc.).	Durant les travaux	Comité de contrôle, Comité de suivi	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans les coûts d'opération
Information publique	Visites du chantier avec les responsables des parties prenantes.	Deux (02) visites durant le déroulement des travaux	PRSA-BF	Rapport d'activité	Inclus dans les coûts d'opération
Vérification à la fin des travaux					
Réception des travaux	Inspection pour la réception des travaux, incluant le respect de l'ensemble des exigences d'environnement/social (notamment : état général de propreté des lieux ; absence de sols contaminés ; remise en état des sites etc.).	À la fin des travaux, préalablement à l'acceptation des travaux	Comité de contrôle, Comité de suivi	Rapport de réception environnementale et sociale des travaux	Inclus dans les coûts d'opération

Source : SOCREGE, 2025

10.2.2 Plan de Suivi Environnemental et social

Le suivi environnemental s'intéressera à l'évolution des caractéristiques sensibles de certains enjeux environnementaux affectés par des impacts provoqués par le chantier ou l'exploitation des infrastructures du sous-projet, mais aussi susceptibles d'être affectés par le développement socio-économique induit par la présence de ces nouvelles infrastructures.

Pour chacune des composantes, les indicateurs, les fréquences et la méthodologie à utiliser sont portées dans le tableau.

Trois acteurs majeurs sont en vue par rapport à la responsabilité du suivi environnemental : le sous-projet à double titre, notamment en tant que structure de Management du sous-projet instituée par l'Etat, mais aussi en tant que Maître d'Ouvrage Délégué. L'activité de surveillance environnementale sera sous la responsabilité d'un CSES, ayant son siège sous la gestion du sous-projet. Le programme de surveillance environnementale sera mis en œuvre par la structure indiquée. Celle-ci produira un rapport trimestriel faisant état de la mise en œuvre des mesures environnementales contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Environnementales (CCTE).

Dans l'optique de favoriser une meilleure exécution du Plan d'atténuation et de bonification ainsi que du Plan de suivi surveillance environnementale, l'identification et la mise en œuvre de mesures de renforcement des capacités des acteurs concernés par le sous-projet s'avèrent nécessaires. Ces mesures visent à mettre en place des capacités locales et nationales pour analyser, gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales liées à la mise en œuvre du sous-projet.

Tableau 48 : Plan de suivi environnemental des activités du sous-projet

Composantes	Indicateurs	Périodicité	Méthode et Dispositifs de suivi	Coûts (F FCA)	Responsables
Gestion des déchets et des effluents liquides	Stockage sélectif des déchets	Chaque semaine sur toute la durée des travaux	Rapport sur la gestion des déchets et des effluents liquides	10 000 000 (5 000 000 * 2)	Entreprise
	Quantité par type de Déchets				SE/Mission de contrôle
	Quantité par type d'effluents liquide				Mairie
	Quantité de déchets enlevée et éliminée				UCP-PRSA-BF
					ANEVE
Végétation	Taux de survie des plants mis en terre	Une (01) fois durant les travaux et deux fois après les travaux pendant 2 ans	Contrôle visuel	Inclus dans les coûts de reboisement	Entreprise
	Nombre de sites plantés et leurs superficies		Diversité spécifique, densité de la flore		UCP-PRSA-BF
	Etat sanitaire des espèces				Services techniques de l'environnement
					Mairie
					ANEVE
Sécurité du personnel, des populations locales et des usagers	Pourcentage d'ouvrier respectant le port des équipements de protection, etc.	Une (01) fois par semaine sur toute la durée des travaux	Contrôle visuel	Inclus dans les coûts du contrat avec l'entreprise	Entreprise
	Nombre d'accidents avec impact sur l'environnement et/ou avec plainte de riverains		Rapport du Responsable Hygiène santé et environnement		UCP-PRSA-BF

Composantes	Indicateurs	Périodicité	Méthode et Dispositifs de suivi	Coûts (F FCA)	Responsables
	Pourcentage d'ouvrier respectant les consignes de sécurité en cas d'accident		Vérification		Services techniques de la CNSS
	Pourcentage de prestataires respectant les mesures d'hygiène et de sécurité				SE/Mission de contrôle
	Pourcentage d'ouvrier respectant les mesures d'hygiène et de sécurité		Mission de vérification	Inclus dans le protocole	ANEVE
Etat sanitaire du personnel de chantier et des populations riveraines	Nombre et type de maladies détectées (broncho pulmonaires, hydriques, oculaires, etc.)	Une fois pendant les travaux	Contrôle médical de santé Vérification	PM	Entreprise UCP-PRSA-BF Districts sanitaires ANEVE
Propagation des IST et du VIH/SIDA	Nombre de cas d'IST et de VIH/SIDA	Une fois pendant les travaux	Contrôle médical Rapport des services de santé	PM	Prestaires Entreprise SE/Mission de contrôle Districts sanitaires
Climat social	Nombre et type de réclamations ou de plaintes	Chaque mois sur toute la durée des travaux	Document d'enregistrement des plaintes	PM	Comités de gestion des plaintes UCP-PRSA-BF SE/Mission de contrôle Mairie
Mise en œuvre du programme de	Nombre de séances de sensibilisation				

Composantes	Indicateurs	Périodicité	Méthode et Dispositifs de suivi	Coûts (F FCA)	Responsables
sensibilisation à l’endroit des travailleurs, des populations et des usagers		Une fois durant les travaux	Rapport de séances de sensibilisation	2 000 000 (1 000 000 *2)	Prestataire
	Nombre de personnes et cibles touchés par les séances				UCP-PRSA-BF
Mise en œuvre des Plans d’Action de Protection Environnementale et sociale (PAPES) du chantier	Respect du planning de mise en œuvre des activités	Une fois par mois sur toute la durée des travaux	Rapport d'activités	Inclus dans le coût du sous-projet	Entreprise
	Taux d'exécution des activités du PAPES				UCP-PRSA-BF
Conditions de vie des PAP indemnisées et réinstallées	% de PAP ayant leur niveau de vie amélioré	Une (01) fois par trimestre pendant un (01) an à partir de la date d'indemnisation et de réinstallation	Registre des PAP	Inclus dans le PAR	UCP-PRSA-BF et/ou Prestataire
			Enquêtes terrain		Comités de gestion des plaintes
					Comité de mise en œuvre du PAR
					Mairie
Total				12 000 000	

Source : SOCREGE, 2025

Le budget estimé de la mise en œuvre des mesures de suivi et de surveillance environnemental et social se chiffre à 12 000 000 FCFA.

10.2. Programme de renforcement de capacités

La mise en œuvre des activités du sous projet va impliquer au premier plan plusieurs acteurs. Cependant, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de mise en œuvre du PGES ne disposent pas de toutes les compétences nécessaires. D'où la nécessité de renforcer leurs capacités en vue d'assurer pleinement les missions qui seront les leurs.

A ce titre, pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de mise en œuvre du PGES, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour sa mise en œuvre.

Ce renforcement s'effectuera sous forme de formation et portera sur la gestion environnementale et sociale. Ce sont :

- la formation du personnel/travailleurs, prestataires et fournisseurs sur les risques liés à la mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc ;
- Organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Sous-projet, et d'atténuer les risques. On prendra en compte les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de Conduite, les MGP, etc.
- La formation sur le Code de bonnes conduites au profit du personnel ;
- La formation sur les activités de Surveillance et de suivi environnemental et social du sous-projet ;
- le suivi de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et le suivi du décompte des activités environnementales et sociales de chantier, etc.

Le tableau suivant présente en détails les activités de renforcement de capacités et les différents acteurs bénéficiaires.

Tableau 49: Programme de renforcement des capacités

Acteurs concernés	Activités de renforcement de capacité	Responsables de la formation	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)
Délégation spéciales des différentes communes concernées	Formation en suivi environnemental et social et gestion des plaintes sur la base des principes de la NES 5	Spécialistes E&S de l'UGP	Nombre de membres de la délégation spéciale formés y compris le PDS	Tous les membres de la délégation formés y compris le PDS	2 000 000 (1000 000 par site)
Services provinciaux et départementaux de l'environnement	Formation sur les modalités de suivi environnemental en phase avec les nouvelles normes de la Banque mondiale	Spécialistes E&S de l'UGP	Nombre d'agents formés y compris le chef de service et le directeur provincial	10 agents formés y compris le chef de service départemental et le directeur provincial	2 000 000 (1000 000 par site)
Service de l'action sociale des mairies	Formation sur les EAS/HS/VCE/VBG et la gestion des survivantes	Spécialistes VBG de l'UGP	Nombre d'agents formés	Tous les agents du service de l'action sociale des mairies formés	1 400 000 (700 000 par site)
Service domaniaux des mairies	Formation sur le CES de la Banque notamment sur les principes de la NES 5	Spécialistes E&S de l'UGP	Nombre d'agents formés	Tous les agents du service domanial formé	2 000 000 (1000 000 par site)
TOTAL					7 400 000

Source : SOCREGE, 2024

10.3 Plan de gestion des risques environnementaux et sociaux

Le plan de gestion des risques environnementaux et sociaux comprend les mesures de gestion du risque, les responsables y compris le coût des mesures de gestion.

Le tableau ci-après donne la synthèse des mesures gestion des risques environnementaux et sociaux du projet.

Tableau 50 : Synthèse du suivi des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux du projet

Composantes	Risques	Mesure de prévention	Indicateurs de suivi	Responsabilités		Coûts
				Surveillance	Suivi	
Cohésion et climat sociale	Risques de conflit	Sensibiliser les populations et les travailleurs sur la coexistence pacifique	Rapport	Entreprise MDC Commune de Ouri	ANEVE PRSA-BF COGEP	Inclus dans le contrat de l'entreprise
		Instituer un cadre tripartite de dialogue (projet-communauté-entreprise) Sensibiliser sur l'utilisation partagée concertée des ressources : eau, parcelles		Faîtière des producteurs	COGEP	Deja pris en compte
Qualité des eaux et de sols	Risque de pollution des eaux et des sols	Elaborer et mettre en œuvre un plan opérationnel de gestion des déchets de chantier	Plan de gestion des déchets	Entreprise MDC Commune de Ouri	ANEVE PRSA-BF	Deja pris en compte
Déchets	Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques, cartons)	Elaborer et mettre en œuvre un plan opérationnel de gestion des déchets de chantier	Plan de gestion des déchets	Entreprise MDC Commune de Ouri	ANEVE PRSA-BF	Deja pris en compte
Milieu naturel	Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)	Disponibiliser des substances absorbantes/ neutralisantes	Fiches dotation de matériels	Entreprise MDC Commune de Ouri	ANEVE PRSA-BF	Inclus dans le contrat de l'entreprise
Santé-sécurité	Risques mécaniques (écrasement, piqûres, coupure) d'organes	Doter les agents d'EPI (bottes, gants, lunettes) Disponibiliser une boîte de premiers soins incluant la pierre noire Disponibiliser le sérum	Fiches de dotation des EPI	Entreprise MDC Commune de Ouri	ANEVE PRSA-BF	Deja pris en compte

Composantes	Risques	Mesure de prévention	Indicateurs de suivi	Responsabilités		Coûts
				Surveillance	Suivi	
		antivenimeux dans le CSPS de Ouri				
	Risque de propagation des infections à VIH/ SIDA et les IST	Campagnes d’affichage dans les villages et dans les bases Disponibiliser des préservatifs dans les points de vente identifiés	PV de sensibilisation	Entreprise MDC Commune de Ouri	ANEVE PRSA-BF	Deja pris en compte
	Risque de recrudescence de maladies hydriques et diarrhéiques	Réaliser deux (02) forages dans le périmètre	Rapport PGES	Commune de Ouri	PRSA-BF	Deja pris en compte
	Risque de développement de vecteurs de maladies/ recrudescence de la malaria	Sensibiliser les producteurs et les populations riveraines sur le risque de malaria Distribution des moustiquaires imprégnées aux populations riveraines	PV de sensibilisation Effectif des bénéficiaires de moustiquaires	Commune de Ouri	PRSA-BF	Inclus dans le contrat de l’entreprise
	Risque de propagation des infections à VIH et les IST	Campagnes d’affichage dans les villages et dans les bases Disponibiliser des préservatifs dans les points de vente identifiés	PV de sensibilisation	Commune de Ouri	PRSA-BF	Deja pris en compte

Composantes	Risques	Mesure de prévention	Indicateurs de suivi	Responsabilités		Coûts
				Surveillance	Suivi	
	Risque de chute et de noyades d'enfants	Sensibiliser les parents, les enseignants sur ce risque Signaler à l'aide de pancarte l'interdiction de baignade dans les emprunts et dans les canaux	PV de sensibilisation	Commune de Ouri	PRSA-BF	Inclus dans le contrat de l'entreprise
	Risque d'atteinte à la santé-sécurité des travailleurs agricoles	Doter les travailleurs d'EPI adaptés	Fiches de dotation EPI	Producteurs	PRSA-BF	Deja pris en compte
	Risque d'accidents de circulation	Installer des ralentisseurs sur les routes d'accès aux bas-fonds	PV de réception	Commune de Ouri	PRSA-BF	Deja pris en compte
Cultures	Risques de développement de plantes envahissantes	Former les producteurs à la Gestion intégrée de la production et des pesticides biologiques	Rapport de formation	SDARAH	ANEVE PRSA-BF	Inclus dans le contrat de l'entreprise
	Risques de prolifération déchets (emballages d'engrais et de pesticides chimiques)					
	Risque de prolifération d'oiseaux granivores et des rongeurs					
	Risques de ravageurs de récoltes : mouches blanches, criquets pèlerins...					

Composantes	Risques	Mesure de prévention	Indicateurs de suivi	Responsabilités		Coûts
				Surveillance	Suivi	
	Risque de pollution du milieu naturel (sols, eau,) par les résidus d'engrais et de pesticides					
VBG/VCE	Risques de VBG/VCE	Campagnes d'affichage contre les VBG/VCE Projection vidéo dans les espaces public suivi de débats Emissions radio Sensibiliser les producteurs sur les codes de bonnes conduites VBG/VCE	PV de sensibilisation	Direction regionale chargée de l'action sociale	PRSA-BF COGEP	Inclus dans le contrat de l'entreprise

Source : SOCREGE, 2025

10.3. Plan des mesures d'urgence

Malgré toutes les mesures préventives et d'atténuation qui sont prévues dans le cadre du sous-projet, le risque d'accident/incident est toujours omniprésent. L'exécution des différentes opérations/procédures et tâches n'est pas à l'abri d'un défaut ou d'une erreur qui résulterait en un impact négatif important pour la santé de l'Homme et de son environnement. Bien que l'accent doive d'abord être mis sur la prévention plutôt que sur les mesures d'intervention d'urgence, la nature même des activités d'aménagement des bas-fonds contribue à ce que des sinistres puissent se produire. On peut cependant réduire au niveau minimal les risques, les pertes et les dommages qu'entraînent de tels accidents, grâce à une préparation ou à une planification des mesures d'urgence adéquates.

C'est pour cela qu'il est obligatoire d'opérationnaliser un plan de mesures d'urgence pour la mise en œuvre du sous-projet.

10.3.1. Objectifs

Un Plan des mesures d'urgence sera préparé pour les phases de préparation, de construction, d'exploitation et de fermeture. Ce plan sera préparé par l'entreprise en charge des travaux et validé par le bureau de contrôle en phase de préparation (réalisation du dossier d'exécution). L'objectif principal de ce document est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place de mesures de protection. Il a pour objet de planifier les interventions d'urgence lorsqu'un accident/incident survient. L'intention du Plan des mesures d'urgence est de définir les situations d'urgence pouvant raisonnablement se produire, ainsi que les mesures de prévention, d'intervention et de rétablissement qui leur sont associées.

10.3.2. Contenu

Le Plan des mesures d'urgence sera rédigé avant le début des travaux et concernera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous-traitants seront tenus de s'y conformer et seront informés des mesures qui devront être suivies en cas d'urgence.

Le Plan des mesures d'urgence comprendra :

- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;
- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre;
- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'intervention ;
- les mesures de gestion après crise ;
- les besoins en formation continue ;
- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

10.3.3. Situations d'urgence possibles

Les principales situations d'urgences possibles dans le cadre de la réalisation de ce sous-projet sont:

- Incendies
- Déversement d'hydrocarbures
- Inondations
- Chutes en hauteur
- Noyades

- Attaques terroristes

10.3.4. Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents

Les situations d'urgence ou types d'accidents seront classées dans le Plan des mesures d'urgence en fonction de leur nature, leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Les situations d'urgence seront classées en fonction des 7 catégories suivantes :

- Catégorie 1 : accidents graves pouvant entraîner la mort ou de sérieuses blessures chez des personnes, des dégâts matériels importants sur le site ou dans les environs, ou un niveau de pollution élevé de l'environnement sur le site ou à l'extérieur des installations. L'entrepreneur informe immédiatement le MdC qui à son tour informe également le client (PRSA-BF) immédiatement. Le PRSA-BF à son tour informe la Banque Mondiale dans les 24 heures qui suivent l'incident en cas de fatalité.
- Catégorie 2 : accidents pouvant entraîner des blessures sérieuses chez des personnes, des dégâts matériels moyens, ou une pollution moyenne à bénigne de l'environnement à l'intérieur des installations. Ils doivent être notifiés par le PRSA-BF à la Banque mondiale conformément aux dispositions du PEES dans les 48h.
- Catégorie 3 : accidents pouvant entraîner des blessures bénignes chez des personnes, des dégâts matériels mineurs, ou une pollution de l'environnement très localisée et rapidement maîtrisée. Ils doivent être notifiés au PRSA-BF dans les 48h conformément aux dispositions du PEES qui à son tour se chargera d'informer la Banque Mondiale.
- Catégorie 4 : problèmes liés aux conditions météorologiques extrêmes - tels que des inondations soudaines, des tempêtes, ou des conditions climatiques extrêmes affectant la sécurité et la progression des travaux.
- Catégorie 5 : dommages aux infrastructures existantes - des incidents qui pourraient causer des dommages aux infrastructures existantes à proximité du chantier, nécessitant une réponse immédiate.
- Catégorie 6 : Attaques du personnel ; enlèvement du personnel, destruction des installations ou matériels, poses d'engins explosifs
- Catégorie 7 : protestations communautaires et conflits sociaux - des situations d'urgence liées à des tensions sociales, des manifestations ou des conflits avec les communautés locales pouvant affecter le déroulement du projet.

10.3.5. Étapes des procédures d'alerte et d'intervention

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le Plan des mesures d'urgence. Ces procédures comprendront typiquement les étapes suivantes :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;
- information aux parties prenantes concernées ;
- rétablissement de la situation ;
- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de rétablissement qui ont été prises ;

- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

10.3.6. Organisation et responsabilités

Le Plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence.

À cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborées et affichées au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

10.3.7. Secours

La liste des numéros de téléphone d'urgence seront affichées ainsi que la structure du texte à lire en cas d'accident (lieu, numéro de téléphone des pompiers ou des services de transport médicalisé, etc.). Une trousse de secours régulièrement vérifiée et approvisionnée sera mise à la disposition du personnel. Des extincteurs vérifiés tous les semestres seront installés sur le chantier au cours des travaux et placés à des endroits stratégiques au cours de la phase d'exploitation/entretien.

10.3.8. Autres aspects

Enfin, le Plan des mesures d'urgence comprendra tous les autres éléments pertinents permettant de gérer toute situation d'urgence, que ce soient les communications avec les autorités locales, régionales et nationales ainsi que la population, les formations à être dispensées en fonction des postes occupés, les révisions et mises à jour périodiques, etc.

Le Plan des mesures d'urgence sera révisé régulièrement afin que l'information soit toujours à jour par rapport à l'évolution du sous-projet.

10.4 Plan de suivi des mesures d'atténuation/bonification des impacts

Le succès de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification des impacts du sous-projet repose sur l'organisation et le suivi de leur implémentation. Les acteurs concernés par la mise en œuvre de ces mesures sont les suivants :

- L'UCP du projet PRSA-BF
- Les entreprises
- La mission de contrôle
- L'ANEVE
- La commune de Ouri

Le rôle et la périodicité de chaque est répertorié dans le tableau ci-dessous :

Tableau 51 : Plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification

Rubriques	Acteurs de mise en œuvre	Périodicité
Implémentation des mesures d'atténuation/bonification	Entreprise Commune de Ouri	Quotidien

Contrôle de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification	Mission de contrôle	Mensuel
Programme de surveillance et suivi	ANEVE	Trimestrielle
Audit de performance environnementale et sociale	UGP/PRSA-BF	Annuelle

Source : **SOCREGE, 2025**

10.4. Plan de réhabilitation des emprunts

A la fin des travaux d'aménagement, tous les emprunts exploités pour les besoins des travaux seront restaurés par l'Entreprise. A cet effet, l'Entreprise des travaux doit préparer un Plan de réhabilitation des emprunts (PRE).

Les différents emprunts concernés doivent être restaurés à leur profil naturel lorsque cela est possible. Le reprofilage au niveau naturel doit être effectué sans affecter les terrains adjacents. Avant l'exploitation des emprunts, la terre arable doit être décapée et stocker. Afin de permettre une ré-végétalisation naturelle des emprunts, la terre arable doit être étalée sur les zones remises à niveau.

La végétalisation des emprunts doit être envisagée. La technique recommandée pour le projet est reboisement en début de saison des pluies. Le boisement est une plantation de jeunes plants en pépinière qui permet d'intervenir manuellement.

Cette opération pourra être faite avec les populations locales encadrées par un sous-traitant spécialisé.

10.5. Plan de gestion des biens culturels/sacrés

On entend par biens culturels/sacrés, les formes matérielles de patrimoine culturel, notamment les objets matériels à caractère sacré, meubles ou immeubles, biens, site, structures ou groupes de structures présentant une valeur archéologique.

Si des monuments, ruines, vestiges d'habitations ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'entreprise est tenue :

- D'arrêter immédiatement les travaux et de circonscrire la zone concernée à travers un balisage clair ;
- D'en faire la déclaration immédiate à l'autorité coutumière compétente à travers le conseiller municipal et/ou le président du conseil villageois de développement (CVD) du village concerné. L'autorité coutumière est chargée de faire le constat, dans le cas échéant d'extraire ces objets et de décider de leur finalité, en parfait accord avec les populations.
- Immédiatement après la saisie de l'autorité coutumière, informer les autorités administratives le Préfet et le Maire de la localité.

10.6. Estimation du cout du PGES

Les coûts de mise en œuvre du PGES sont estimés sur la base des estimations des coûts des différents programmes du PGES.

Le tableau ci dessous présente les estimations des couts du PGES

Tableau 52: Estimation des couts du PGES

PROGRAMME	MONTANTS (FCFA)	MONTANTS (\$)
Programme des mesures d'atténuation et de compensation des impacts	147 522 000	245 870
Programme de surveillance et de suivi environnemental	12 000 000	20 000
Programme de renforcement des capacités	7 400 000	12 333
Total	166 922 000	278 203

Source : SOCREGE, 2025

1 \$= 600 F CFA

10.7. Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Le tableau suivant présente le planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Tableau 53 : Planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

N°	Activités majeures	Responsable	mois					
			1	2	3	4	5	6
1	Signature du contrat de l'entreprise	MDC/PRSA-BF						
2	Élaboration des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise	Entreprise						
3	Approbation des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise	MDC/PRSA-BF						
4	Formations en santé sécurité au travail	Entreprise						
5	Mise en œuvre des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise	Entreprise						
6	Exécution des travaux conformément au marché et au PGES du sous-projet	Entreprise						
7	Contrôle du respect des pratiques environnementales et sociales par l'entreprise	MDC/PRSA-BF						
8	Élaboration et mise en œuvre du programme de communication	PRSA-BFT/MDC						
9	Sensibilisations sur les IST, VIH/SIDA, les hépatites, la sécurité, VBG etc.	Entreprise						
10	Exécution des activités de plantations d'arbres	Entreprise						
11	Remise en état ou valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières	Entreprise						
12	Bilan de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale de fin de chantier	MDC/PRSA-BF						
13	Réception environnementale et sociale du chantier	MDC/CSSES						
14	Campagne de recueil des indicateurs de suivi et élaboration des rapports de suivi	PRSA-BF						

Source : SOCREGE, 2025

11. CONSULTATION DU PUBLIC

Les démarches entreprises pour l'information et la consultation des parties prenantes du sous-projet d'aménagement des deux bas-fonds à aménager dans la province des Balé, ont été réalisées conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes du PRSA-BF. Cette participation publique est régie par les NES n°10 sur la mobilisation des parties prenantes et information du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso. Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le sous-projet, ainsi que les autres parties prenantes concernées, ainsi que les résultats de ces consultations. Conformément au PMPP du PRSA-BF, les parties prenantes d'un projet sont définies comme des individus, des groupes d'individus et d'autres entités qui peuvent avoir un intérêt dans le projet et qui ont le potentiel d'influencer les résultats du projet de quelque manière que ce soit. Elles désignent également les personnes qui sont impactées ou susceptibles d'être affectées directement ou indirectement, positivement ou négativement par le projet. Sur ce, on pourrait distinguer deux catégories de parties prenantes :

- **les parties affectées par le sous-projet** : c'est-à-dire les personnes ou institutions qui sont affectées par l'un des impacts potentiellement négatifs du sous-projet. On pourrait citer le cas des personnes qui perdent leurs droits de propriété et d'usage de leurs terres du fait d'un projet.
- **les parties intéressées par le sous-projet** : ce sont les parties qui peuvent avoir un intérêt dans le sous-projet. Elles sont multiples et variées et comprennent les services de l'État au niveau central, les services décentralisés de l'État, les autorités coutumières locales, les autorités religieuses locales, les bénéficiaires du sous-projet, les organisations non gouvernementales nationales et internationales, les organismes publics et communautaires, la société civile intéressée par le sous-projet, les syndicats, les entreprises susceptibles de participer à la réalisation du sous-projet.

11.1. Objectifs de la consultation du public

Les objectifs visés à travers la consultation du public sont les suivants :

- fournir aux acteurs concernés et principalement les personnes affectées, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts potentiels tant positifs que négatifs ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- recueillir les attentes, préoccupations, craintes et suggestions/recommandations de ces acteurs ;
- négocier leur implication dans la mise en œuvre du projet.
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.
- obtenir l'adhésion des personnes affectées par le projet en particulier et de l'ensemble des acteurs rencontrés en général.

11.2. Stratégie de consultation et d'information du public utilisée

Conformément au PMPP, les premières consultations des parties prenantes ont commencé le 29 janvier 2025 et se sont poursuivies tout au long de l'élaboration du PAR. Elle a été possible grâce à la démarche méthodologique suivante :

- les rencontres de cadrage de démarrage des activités du PAR entre le PRSA et le Consultant (16 janvier 2025);
- la rencontre de lancement des travaux du PAR (16 janvier 2025) ;
- les rencontres de consultation des parties prenantes (janvier-février 2025) ;
- l'inventaire des biens et le recensement des PAP (février 2025) ;
- la rencontre de négociation collective des coûts de compensation des biens (mars 2025);
- la rencontre de signature des accords individuels de compensation et de gestion des réclamations (mars 2025).
- la restitution des résultats provisoires du Plan d'Actions de Réinstallation (mars 2025)

Ces consultations dans le cadre de l'élaboration du PAR ont permis :

- d'annoncer le sous-projet ;
- d'exposer la méthodologie de collecte des données ;
- de recueillir les préoccupations et suggestions des parties prenantes ;
- de gérer les plaintes ;
- de tenir les sessions des négociations collectives ;
- de faciliter la signature des accords de compensation ;
- et de présenter les résultats provisoires du Plan d'Action de Réinstallation.

11.3. Parties prenantes consultées

Conformément au Plan de Mobilisation des parties prenantes du PRSA-BF, les parties prenantes identifiées se composent de deux (02) groupes. Il s'agit des communautés affectées (parties touchées par le Projet) et des autres parties concernées (autorités administratives, des services techniques et organismes publics, des organisations de la société civile et des employés du PRSA-BF).

11.3.1. Autorités administratives

Les autorités administratives de la région du Bankui, de la province des Balé, ont été informées et consultées à toutes les étapes du processus d'élaboration du PAR qui se sont déroulées au cours de la période de janvier à mars 2025.

Au niveau régional, les autorités administratives consultées dans le cadre du PAR sont : la Secrétaire Général de la Région du Bankui, du Directeur Régional en charge de l'Environnement, du Directeur Régional en charge de l'Agriculture, du Directeur Régional en charge de l'Action Humanitaire, de la Directrice Régionale en charge de l'Eau, du Directeur Régional des Etudes et de la Planification.

Au niveau de la province des Balé, il s'agit : du Haut-Commissaire de la province des Balé, du Directeur Provincial en charge de l'Environnement des Balé, du Directeur Provincial en charge de l'Agriculture des Balé, De la Directrice Provinciale en charge de l'Action Humanitaire.

Enfin, au niveau départemental/communal, il s'agit du Président de la Délégation Spéciale de la commune de Ouri, du Secrétaire Général de la Mairie, du chef de Service Départemental de l'Agriculture et des Ressources Halieutiques, du chef de service départemental en charge de l'Environnement.

11.3.2. Organismes publics et services techniques

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, des entretiens individuels ont été réalisés auprès des responsables des directions régionales et provinciales des services déconcentrés de l'Etat, ainsi que des services départementaux. Il s'agit des structures suivantes :

- le Gouvernorat de la Région du Bankui ;
- la Direction Régionale en charge de l'Environnement du Bankui;

- la Direction Régionale en charge de l'Agriculture ;
- La Direction Régionale en charge de l'Eau et de l'Assainissement ;
- la Direction Régionale en charge de l'Action Humanitaire;
- le Haut-Commissariat des Balé ;
- la Direction Provinciale en charge de l'Agriculture ;
- la Direction Provinciale en charge de l'Action Humanitaire;
- la Délégation Spéciale de la commune de Ouri ;
- le Secrétariat Général de la mairie de Ouri ;
- le service départemental en charge de l'Environnement de Ouri ;
- le service départemental en charge de l'Agriculture de Ouri.

11.3.3. Organisations de la société civile

Ce groupe d'acteurs regroupe les ONG burkinabè et internationales, de même que les organisations de la société civile. La crédibilité et le contact permanent avec les populations locales explique pour beaucoup, la pertinence de leur choix pour appréhender les préoccupations et les suggestions dans le processus d'élaboration du plan d'action de réinstallation. Par exemple, l'ONG OCADES pourrait être mandatée par le PRSA-BF pour assurer le volet EAS/HS et autres formes de VBG. De plus, un point focal est recruté dans chaque village et commune d'intervention du Projet.

11.3.4. Intervenants internes

Le PRSA-BF est régulièrement informé de l'évolution des activités entrant dans le cadre du processus d'élaboration du PAR. La situation sécuritaire qui prévaut dans chaque localité est partagée en interne et avec le PRSA-BF, afin de trouver des stratégies pour la bonne exécution des travaux de terrain.

11.3.5. Communautés affectées

Au niveau des deux villages concernés par l'aménagement des bas-fonds, les président CVD, les chefs de village, les chefs de terres, les propriétaires terriens, les exploitants, les personnes ressources, les jeunes, ainsi que les femmes et les PDI ont été consultées aux étapes clés du processus d'élaboration du PAR, notamment en février 2025, lorsqu'il s'est agi de démarrer les travaux de recensement des personnes et de leurs biens dans les emprises des bas-fonds.

11.3.6. Statistiques sur les consultations réalisées

En somme, les consultations du public et autres entretiens individuels ont permis d'échanger avec 505 personnes soit 168 femmes et 337 hommes, représentant respectivement 33,27% et 66,73 de l'ensemble des personnes consultées.

Au niveau institutionnel, 21 personnes, soit 02 femme (9,52%) et 19 hommes (90,48%) ont été rencontrées au niveau du Gouvernorat, des Directions régionales, des Directions provinciales et des Services Départementales et en charge de l'agriculture, de l'environnement, de l'élevage, de l'action sociale.

11.4. Synthèse de la consultation du public

Les résultats des consultations publiques sont formulés ainsi qu'il suit :

- les responsables des services en charge de l'Environnement au niveau régional, provincial et départemental rencontrés dans le cadre du PAR, ont fortement recommandé que les travaux d'inventaires forestiers soient efficacement réalisés par eux-mêmes, en vue de disposer d'éléments fiables dans le cadre du reboisement compensatoire;

- les jeunes rencontrés dans les villages de Da et Zinakongo au cours des consultations publiques, ont exprimé leurs attentes par rapport au recrutement de la main d'œuvre non qualifiée par les entreprises en charge des travaux d'aménagement des bas-fonds ;
- les propriétaires terriens, ainsi que les membres de leurs familles, les exploitants, les femmes, les jeunes, les PDI, souhaitent vivement avoir accès aux terres des bas-fonds après aménagement. En outre, ils craignent que les parcelles aménagées ne soient attribuées à des personnes extérieures, pendant que les besoins à l'intérieur du village pourraient ne pas être couverts;
- les producteurs des bas-fonds souhaiteraient que les pistes d'accès aux bas-fonds soient aménagées afin de faciliter l'acheminement du riz récolté vers les chefs-lieux des communes;
- les spécialistes du domaine de l'assainissement recommandent fortement au Projet, la réalisation de latrines en plus des mesures d'accompagnement déjà prévues, afin d'éviter que les villages déclarés FDAL ne reviennent à la défécation à l'air libre;
- en outre, ils ont également formulé la recommandation selon laquelle le PRSA devrait accompagner les producteurs dans la maîtrise parfaite des circuits de vente/d'écoulement de leurs productions ;
- les femmes et les jeunes filles rencontrées dans le cadre de la présente étude, ont exprimé leurs préoccupations par rapport à la présence future des entreprises commises aux travaux d'aménagement des bas-fonds. En d'autres termes, elles craignent l'exacerbation des VBG /EAS/HS pendant la période des travaux, notamment les exploitations et abus sexuels, les violences conjugales, les violences économiques, les bastonnades... dont les auteurs pourraient être les ouvriers du chantier ;
- les spécialistes du domaine de l'humanitaire rencontrés dans le cadre de la présente étude, recommandent fortement au PRSA, de mettre à la disposition des femmes et jeunes filles qui n'auraient pas bénéficié de parcelles aménagées, un fonds afin de leur permettre de créer des Activités Génératrices de Revenus (AGR), toute chose qui éviterait les violences d'ordre économique.

Ci-dessous quelques photos des consultations publiques :



Photo 3: Rencontre avec les PAP de Da



Photo 4: Rencontre avec les PAP de Zinakongo

Source : Consultation du publique, SOCREGE, février 2025

Tableau 54: Synthèse des consultations publiques

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
Services techniques déconcentrés, Autorités administratives, coutumière et autre personnes ressources (OSC)	- Présentation du sous-projet et de ses potentiels impacts environnementaux et sociaux ; - Présentation des objectifs et méthodologie de l'étude ; - Rôles des acteurs ; - Prise en compte du Genre et VBG ; - Situation des PDI et EDI ; - Accès des terres après aménagement ;	- Bonne démarche dans la réalisation du sous-projet (implication des parties prenantes) ; - Disponibilité des services techniques à accompagner la bonne mise en œuvre du sous-projet ; - Augmentation des rendements agricoles après aménagement des bas-fonds ; - Amélioration des revenus des ménages - Développement des activités socio-économiques ; - Disponibilité de la main d'œuvre non qualifiée dans les villages ; - L'ONG OCADES pourrait être	- Implication de personnes privées dans les inventaires forestiers, souvent non exhaustifs, ce qui constitue un manque à gagner lors des reboisements compensatoires ; - Craintes que les entreprises en charge des travaux d'aménagement des bas-fonds ne se rendent dans les villages avec des ouvriers recrutés ailleurs, pendant que les jeunes valides sont dans le village. Cela participe de l'acceptabilité sociale du projet ; - Les propriétaires, les femmes, ainsi que les jeunes, craignent de ne pas avoir accès aux terres des bas-fonds aménagement ;	- Le nécessaire sera fait en vue de l'implication des services en charge de l'Environnement dans les inventaires forestiers ; - Des sensibilisations sont prévues par le Projet sur comment reconnaître des EAS/HS et autres formes de VBG, le circuit de référencement, de prise en charge... - Les propriétaires identifiés sont prioritaires dans les attributions des parcelles aménagées ; - Le PRSA entend valoriser la main d'œuvre locale ;	- Confier les inventaires forestiers au service en charge de l'Environnement ; - Recruter les jeunes des villages concernés lors des travaux d'aménagement des bas-fonds ; - Mettre l'accent sur la sensibilisation communautés sur les VBG/ EAS/HS ; - Dans l'attribution des terres des bas-fonds après aménagement, prendre en compte les hommes, les femmes et les jeunes, conformément à la clé de répartition définie par les communautés ; - Prise en compte des PDI dans les attributions des parcelles dégagées ;	- Impliquer les services en charge de l'Environnement dans la mise en œuvre et le suivi du PGES ; - Inclure une clause dans le dossier d'appel d'offre sur le recrutement de la main d'œuvre sur place ; - Mettre l'accent sur la sensibilisation, de sorte à éviter que les formes de VBG existant ne s'exacerbent du fait de la mise en œuvre du sous-projet ; - S'assurer que toutes les PAP sont bénéficiaires de parcelles aménagées conformément au contenu aux protocoles individuels de négociations collectives et au contenu des accords individuels de compensation ;

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
		mandatée pour assurer le volet EAS/HS et autres formes de VBG. De plus, un point focal est recruté dans chaque village et commune d'intervention du PRSA-BF ; • Les propriétaires des bas-fonds sont identifiés et s'engagent à accompagner le Projet dans l'aménagement des bas-fonds ; • Disponibilité des services techniques à accompagner le Projet dans sa mise en œuvre ;	• Les femmes et les filles craignent que la mise en œuvre du présent sous-projet n'exacerbent les VBG/EAS/HS/ ; • Réalisation de latrines sur chaque bas-fond afin d'éviter que certains villages déclarés FDAL ne basculent à nouveau dans la défécation à l'air libre ;	• La proposition de réaliser des latrines sur chaque bas-fond sera partagée avec le Projet ;		• Réalisation de latrines sur chaque bas-fond (en collaboration avec d'autres partenaires financiers intervenant dans le domaine de l'assainissement au Burkina Faso), afin d'éviter la défécation à l'air libre aux alentours des bas-fonds ;

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
Propriétaires terriens, exploitants des bas-fonds, ainsi que les jeunes, femmes, PDI des villages de Da et Zinakongo	- Présentation du sous-projet et de ses potentiels environnementaux et sociaux ; - Présentation des objectifs et méthodologie de l'étude ; - Rôles des acteurs et besoin en renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; - Prise en compte du Genre et VBG ; - Situation des PDI et EDI ;	- Disponibilité des services techniques à accompagner le Projet dans sa mise en œuvre ; - Augmentation des rendements agricoles après aménagement des bas-fonds ; - Amélioration des revenus des ménages	- Préoccupations exprimées quant aux éventuels refus d'attribution des parcelles aménagées à certaines exploitants identifiés ; - Craintes de l'exacerbation des cas de VBG/EAS/HS du fait de la présence des travailleurs des entreprises dans les villages, dont le pouvoir d'achat est plus élevé que celui des communautés ; - Craintes que les jeunes ne soient recrutés comme ouvriers lors des travaux d'aménagement des bas-fonds ; - L'inaccessibilité aux deux bas-fonds est très difficile surtout en saison hivernale	- Tous les propriétaires terriens, ainsi que les exploitants sont tous identifiés, avec les superficies exploitées, afin qu'ils soient prioritaires dans les attributions après aménagement ; - Des sensibilisations sur comment reconnaître des EAS/HS et autres formes de VBG, le circuit de référencement, de prise, seront assurées par le Projet ; - Le PRSA-BF entend valoriser la main d'œuvre locale ;	- Dans l'attribution des terres des bas-fonds après aménagement, prendre en compte les hommes, les femmes et les jeunes, conformément à la clé de répartition définie par les communautés ; - Mettre l'accent sur la sensibilisation communautés sur les VBG/ EAS/HS ; - Réhabilitation des pistes d'accès aux deux bas-fonds afin de faciliter la mobilité des producteurs et l'acheminement du riz récolté vers les marchés locaux	- Inclure une clause dans le dossier d'appel d'offre sur le recrutement de la main d'œuvre sur place ; - Mettre l'accent sur la sensibilisation, de sorte à éviter que les formes de VBG existant ne s'exacerbent du fait de la mise en œuvre du sous-projet

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE, 2025

12. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

12.1. Opérationnalisation du MGP des parties prenantes

Le projet a préparé un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) conformément aux dispositions de la Norme Environnementale et Sociale (NES).

Ce mécanisme de gestion des plaintes est conçu pour permettre aux parties prenantes de soumettre des plaintes, préoccupations ou doléances, et de recevoir des réponses rapides, efficaces, transparentes et adaptées aux contextes locaux. Il est essentiel dans le cadre des projets financés par la Banque mondiale, conformément aux exigences environnementales et sociales.

Les plaintes sont classées en deux catégories : **non sensibles** (concernant la mise en œuvre du projet, la réinstallation des populations, l'acquisition des terres, etc.) et **sensibles** (touchant à la corruption, l'exploitation et abus sexuels, la violence basée sur le genre, etc.).

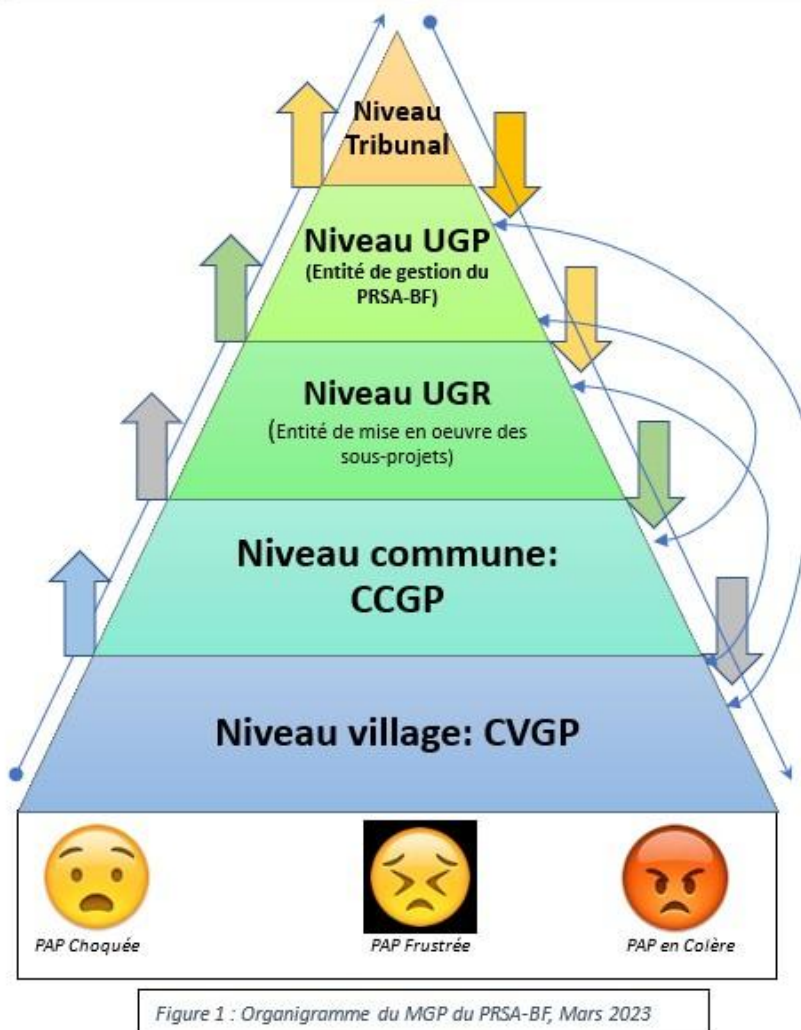
Le MGP fonctionne à quatre niveaux : villageois, communal, régional, et national, avec des comités de gestion établis à chaque niveau pour traiter les plaintes. Les plaintes sensibles sont traitées de manière confidentielle, avec l'implication d'ONG spécialisées pour offrir une prise en charge adéquate aux survivants de violences.

Le MGP est déjà déployer sur le terrain. Le point focal du PRSA-BF au niveau de la région du Bankui est le chef d'antène qui est chargé de la réception et de la coordination de la résolution des plaintes autour des investissements du PRSA-BF dans la région.

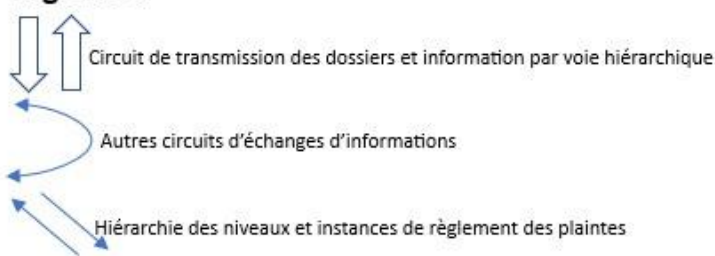
12.2. Organigramme du MGP

Le dispositif organisationnel, le schéma et les circuits de transmission des dossiers de plaintes au sein et à travers les organes structurels du présent MGP ont fait l'objet de l'organigramme du MGP du PRSA-BF présenté dans la figure ci-dessous :

Figure 4 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes sensibles



Légende :



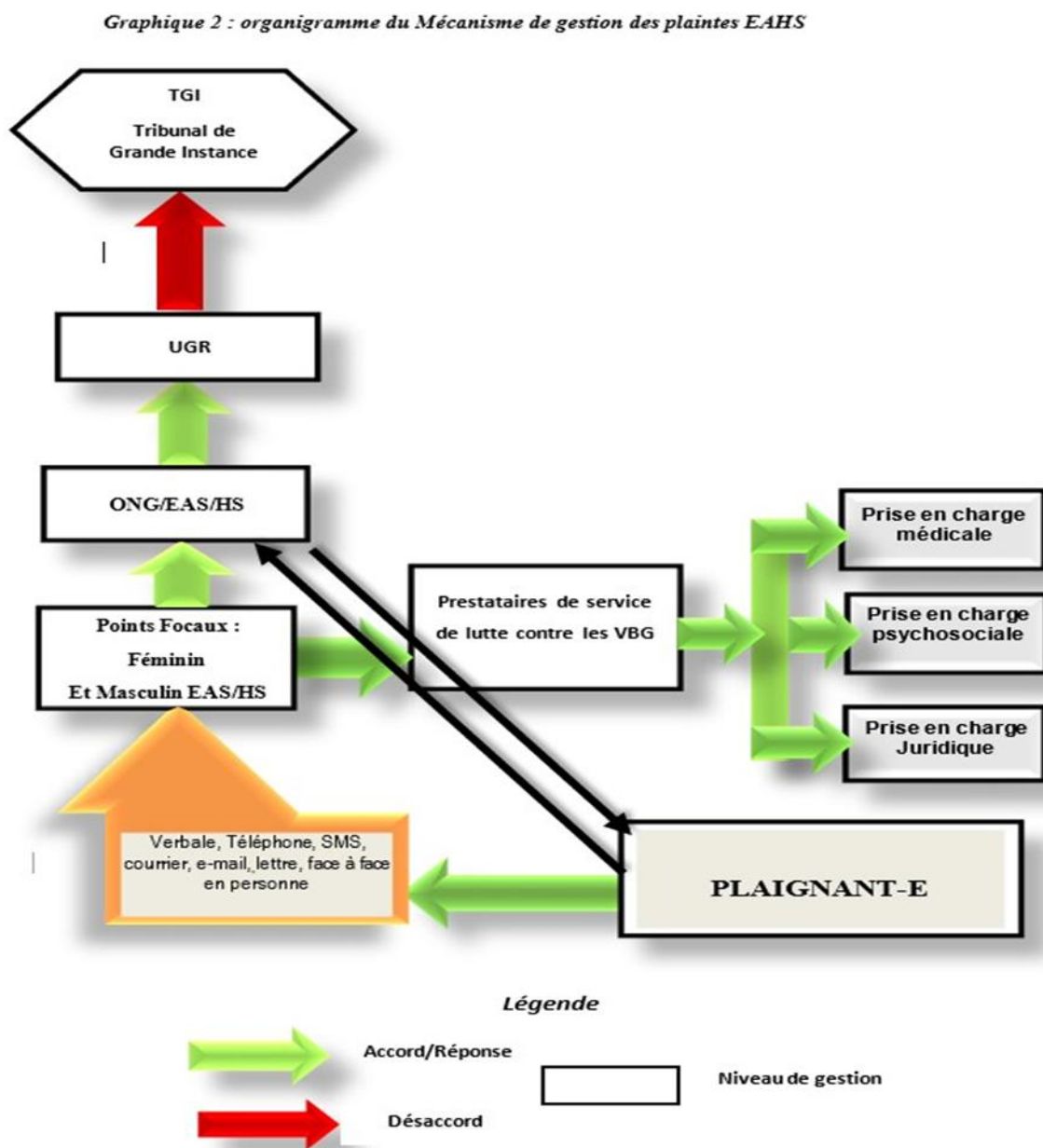
Source : Mécanisme de gestion des plaintes PRSA-BF, juin 2023

NB : Le/la plaignant (e) peut s'adresser directement au système judiciaire sans passer par les autres niveaux.

12.3. Organigrammes du mécanisme de gestion des plaintes très sensible liées aux EAS/HS

Le dispositif organisationnel, le schéma et les circuits de d'enregistrement et de prise en charge des plaintes au sein et à travers les organes structurels du présent MGP ont fait l'objet de l'organigramme du MGP du PRSA-BF présenté dans la figure ci-dessous.

Figure 5 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes très sensibles liées aux EAS/HS



Source : Mécanisme de gestion des plaintes PRSA-BF, juin 2023

12.4. Situation des plaintes enregistrées et traitées

Dans le cadre de la conduite de cette étude, les plaintes enregistrées sont au nombre de cinq (05). Il s'agit de :

- 01 plainte liée aux limites entre deux propriétaires terriens (celui de Da et Zinakongo). Après plusieurs concertations menées par le PDS et des personnes ressources, les limites entre les deux propriétaires terriens ont été redéfinies, dont une grande partie des terres de Zinakongo a été reversée à DA, réduisant ainsi considérablement (de 30

ha) les terres du bas-fond de Zinakongo. Cette plainte a été clôturée, toutefois, certaines PAP dans l'ombre marquent leur refus de rejoindre les parcelles dont elles seront attributaires sur le bas-fond de Da. Le consultant propose donc de faire de l'aménagement des deux bas-fonds, d'ailleurs contigus, un aménagement unique sous désormais l'appellation du bas-fond de Da-Zinakongo, en menant bien sûr des actions de communication et de sensibilisation dans ce sens ;

- 01 plainte relative à la non identification d'une PAP exploitant la même parcelle agricole que son frère, identifié sur le bas-fond de Zinakongo. La parcelle a été ainsi divisée en deux parties, conformément au desideratum des deux frères. Cette plainte a été donc traitée, clôturée et fermée ;
- 01 plainte enregistrée, traitée, clôturée et fermée au niveau du bas-fond de Zinakongo. Cette plainte était relative à une omission de prise en compte de la parcelle agricole d'une PAP qui, en réalité, était absente lors du premier passage des agents de recensement sur le terrain. Cette PAP a été prise en compte, marquant ainsi la clôture et la fermeture de la plainte ;
- 01 plainte relative au refus de céder son exploitation agricole pour l'aménagement. Après un temps d'explication, celui-ci a bien compris et a marqué son adhésion pour sa prise en compte dans les travaux. Il s'agit en réalité d'une PAP qui était absente lors des premières consultations et informations du public ;
- 01 plainte à Zinakongo liée à la superficie peu élevée des terres du bas-fond à aménager, comparativement au potentiel existant.

12.5. Opérationnalisation du MGP pour les travailleurs

Dans le cadre des activités, le MGP doit également être accessible aux travailleurs impliqués dans le sous-projet. Le projet a préparé un Mécanisme de Gestion des Plaintes Travailleur (MGPT) conformément aux dispositions de la Norme Environnementale et Sociale (NES).

Des informations sur les procédures de dépôt et de traitement des plaintes seront diffusées spécifiquement à cette population par le biais de sessions de sensibilisation et de formation. Les travailleurs pourront signaler des préoccupations concernant des conditions de travail, des violences ou des abus à travers les canaux établis, avec des garanties de confidentialité et de protection contre les représailles.

CONCLUSION

Le diagnostic et l'analyse de l'état initial de l'environnement ont permis d'identifier les impacts négatifs et positifs du sous-projet sur les milieux physique, social et économique des villages traversés. En combinant les résultats de l'analyse des impacts et les constatations faites sur le terrain, les composantes biophysiques susceptibles d'être affectées par le sous-projet sont l'air, le sol, les ressources en eaux, la flore et la faune/animaux domestiques. En ce qui concerne les composantes du milieu humain, le sous-projet impactera la santé, la sécurité, la circulation, la sécurité routière, les conditions de vie, le commerce, le transport, et l'emploi.

La mise en œuvre du sous-projet comporte des risques et impacts environnementaux qui constituent des préoccupations à traiter avec rigueur et transparence. On peut à cet égard noter entre autres : le risque sécuritaire dans la zone du sous-projet, les risques d'altération de la santé des populations par suite de propagation des IST, VIH/SIDA; les risques d'exacerbation des violences basées sur le genre, d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels si des mesures appropriées ne sont pas anticipées.

Des mesures de bonification des impacts positifs ont été proposées, des mesures d'atténuation et de compensations des risques et impacts négatifs préconisées. Dans la suite logique, un plan de gestion environnementale et sociale et un plan de gestion des risques ont été formulés. Des actions de renforcement des capacités des acteurs du PGES ont été proposées, elles concernent les mesures de renforcement des différentes parties prenantes.

L'application des mesures d'atténuation, de compensation, et de bonification assurera la viabilité environnementale et sociale du projet.

Dans l'optique d'une meilleure exécution du projet, les recommandations ci-dessous ont été formulées:

- mettre en œuvre toutes les mesures environnementales et sociales prescrites dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale.
- la prise en compte des clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires de l'entreprise dans le DAO et en tenir compte dans le DQE pour faciliter la mise en œuvre
- prévoir des lignes budgétaires dans le Devis Estimatif et Quantitatif (DQE) pour l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES-C), d'un Plan d'Hygiène et de Sécurité Sanitaire (PHSS), ainsi que pour la mise en œuvre de ces différents plans par l'entreprise contractante

Le coût global estimatif de la mise en œuvre du PGES s'élève à Cent soixante-six millions neuf cent vingt-deux mille CFA (166 922 000FCFA) soit Deux cent soixante-dix-huit mille deux cent trois dollars (278 203\$). NB : 1 \$=600 FCFA

BIBLIOGRAPHIE

1. ANDRE P, DELISE C.E., REVERET J.P, 2003. L'évaluation des impacts sur l'environnement. Deuxième édition, Presses Internationales Polytechniques, 519p
2. BAMAS S. Plan d'actions national de sécurité routière 2011 à 2020. 34p
3. Guide générale de réalisation d'étude et de notice d'impact sur l'environnement, 2007
4. HYDRO-QUEBEC, 1995. Rapport de synthèse des études environnementales de la phase 2 de l'avant-projet. Volume 4 : Recueil des méthodes ;
5. INSD, 2019, Résultats préliminaires du recensement général de la population et de l'habitat de 2018, 69p;
6. Martin Fecteau, 1997. Étude d'impact environnementale : analyse comparative des méthodes de cotation. Université du Québec, Rapport de recherche. 119p.
7. Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), PRSA-BF, 2023.
8. Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), PRSA-BF, 2023.
9. Protocole de référencement et de gestion des plaintes liées à l'exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres violences basées sur le genre (VBG), PRSA-BF, 2023
10. Plan d'engagement environnemental et social (PEES) du PRSA-BF, 2023
11. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du PRSA-BF, Février 2020
12. Institut National de la Statistique et de la Démographie, 2022, Fichier démographique des localités du 5ème RGPH 2019, Juin 2022;
13. Institut National de la Statistique et de la Démographie, 2023, Annuaire Statistique 2022 de la Région du Bankui, Septembre 2023;
14. Institut National de la Statistique et de la Démographie, 2020, Annuaire Statistique 2019-2020 de l'Éducation préscolaire, Novembre 2020;
15. Institut National de la Statistique et de la Démographie, 2020, Annuaire Statistique 2019-2020 de l'Enseignement post-primaire et secondaire, Novembre 2020;
16. Institut National de la Statistique et de la Démographie, 2021, Annuaire Statistique 2020 de la Santé, Avril 2021.
17. Ministère de l'Agriculture du Burkina Faso. Rapport sur l'Utilisation des Pesticides (2023).
18. FAO (Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture). Données sur la Gestion des Pesticides en Afrique de l'Ouest (2022)

ANNEXES

Annexe 1 : Termes de références

Date d'entrée en vigueur :

28/06/2022

Durée du programme : 05 ans

Du 21/04/2022 au 20/04/2027

Coût du programme :

72,050 milliards FCFA soit 127,1
millions de \$ US

Financement du programme

Financement Etat Burkinabè : 1,73%

Prêt IDA : 35,43%

Don IDA : 35,43%

Don GAFSP : 18,90%

Contribution des bénéficiaires :
8,50%

Composantes du programme

Services de conseil numérique pour

l'agriculture, la prévention et la

gestion des crises alimentaires

Durabilité et capacité d'adaptation de
la base productive du système
alimentaire

Intégration des marchés alimentaires
régionaux et commerce

Composante de réponse d'urgences
contingente

Gestion du Programme

Zones d'intervention

Région de la Boucle du Mouhoun

Région du Centre Est

Région du Centre-Ouest

Région du Centre Sud

Régions de l'Est

Région des Hauts Bassins

Région du Nord

Recrutement de quatre (04) consultants individuels pour la réalisation de
l'audit environnemental et social de la mise en œuvre des outils
opérationnels

Programme
composant



environnementale et sociale (NIES et PAR) du
système alimentaire en Afrique de l'Ouest,

Termes de référence

Avis du Coordonnateur

Salif TENTIKA

Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

Août 2025

TABLES DES MATIERES

1	Contexte et justification	iii
1.1	Contexte	iii
1.2	Justification de l'intervention	iii
2	Objectifs assignés à l'audit environnemental et social	iv
2.1	Objectif général	iv
2.2	Objectifs spécifiques	v
3	Résultats attendus	vi
4	Méthodologie	viii
5	Documents à mettre à la disposition du consultant/firme	viii
6	Consistance et portée de l'audit	viii
6.1	Champs et étendue des audits	viii
6.2	Portée des audits	xi
6.2.1	Tâches du consultant pour l'audit environnemental	xi
6.2.2	Tâches du consultant pour l'audit du PAR	xii
7	Clauses de confidentialité	xiii
8	Produits livrables	xiii
8.1	Contenu du rapport d'audit environnemental	xiii
8.2	Contenu du rapport d'audit du PAR	xiv
9	Validation des rapports de l'audit ES	xiv
10	Profil du consultant /firme	xv
11	Déroulement et durée de l'audit ES	xv
12	Méthode de sélection et dossier de candidature	xvi
13	Suivi et validation de l'audit ES	xvi
14	Logistique	xvi
15	Coût prévisionnel	xvi
16	Obligations des parties	xvi
16.1	Obligations du consultant	xvi
16.2	Obligations du client	xvi



Contexte et justification

Contexte

Le Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA) est une initiative multisectorielle portée par des organisations régionales en tandem avec les pays membres. Il s'inscrit dans les priorités nationales déclinées dans le PNDES et dans la PS-PASP. En effet, (i) l'objectif global du PNDES est de « transformer structurellement l'économie burkinabé pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social ». (ii) Celui de la PS-PASP est de développer un secteur « agro-sylvo-pastoral » productif assurant la sécurité alimentaire et nutritionnelle, davantage orienté vers le marché et créateur d'emplois décents basé sur des modes de production et de consommation durables. L'impact attendu de la mise en œuvre de la Politique sectorielle est de réduire de moitié (50%) à l'horizon 2026, la proportion des personnes vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. En matière de sécurité alimentaire et de résilience, le Programme s'inscrit dans les orientations et les objectifs de la Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle et les priorités résiliences pays. Les interventions du Programme contribueront également à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de promotion de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles.

L'objectif de développement assigné au PRSA-BF consiste à renforcer la gestion des risques du système alimentaire national et régional, améliorer la durabilité de la base productive dans les zones d'intervention et développer les marchés agricoles. Il est structuré en cinq composantes dont la:

Composante 1 : « Services de conseil numérique pour l'agriculture, la prévention et la gestion des crises alimentaires » qui vise à contribuer à la prévention et à la gestion des crises agricoles et alimentaires à travers la production et la diffusion d'informations précises sur les conditions météorologiques, les catastrophes, les tendances climatiques à long terme, l'utilisation des terres, l'environnement, l'hydrologie, les conflits, la production agricole et les données concernant les prix sur les marchés, en fonction du cas spécifique de l'utilisateur.

Composante 2 : « Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire » qui vise à renforcer la résilience des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux permettant aux producteurs de petites et de moyennes tailles, en particulier les femmes et les jeunes, de satisfaire durablement leurs besoins nutritionnels et d'accroître les revenus tirés de la vente des excédents sur les marchés locaux et régionaux.

Composante 3 : « Intégration des marchés et commerce » dont la finalité est de développer les chaînes de valeur et de renforcer l'intégration entre les pays de la sous-région ouest africaine en levant les obstacles liés aux échanges. Sa mise en œuvre permettra de (i) faciliter les échanges entre les zones excédentaires et les zones déficitaires ; (ii) faciliter la commercialisation des intrants et des technologies agricoles au sein et au-delà des frontières nationales, consolider les acquis de la réserve alimentaire régionale et (iii) soutenir le développement des chaînes de valeur régionales stratégiques.

Composante 4 : « Composante de réponse d'urgences contingente » à travers laquelle, le PRSA-BF mettra en place, un mécanisme de réponse rapide en cas d'urgence (CERC). En cas de crise, le Gouvernement pourra, sur avis de la Banque mondiale, réaffecter les fonds du PRSA-BF au CERC, ainsi que les fonds provenant d'autres projets de la Banque, pour couvrir les coûts de l'intervention d'urgence et du relèvement.

Composante 5 : « Gestion du Programme » comprenant les actions de gestion du Programme incluant des activités de suivi-évaluation, de sauvegardes environnementale et sociale, de gestion des connaissances et communication.

Justification de l'intervention

Le PRSA-BF s'exécute à travers des sous-projets. La nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux de réalisation des sous-projets retenus ont valu au PRSA-BF, d'être classé dans la catégorie de projet à « Risque Substantiel » et donc assujetti aux obligations de la réglementation nationale et aux exigences de la Banque mondiale en matière d'identification, d'évaluation et de gestion des risques, impacts et effets environnementaux et sociaux associés aux travaux de réalisation de ses sous-projets retenus.

Dans le cadre de son exécution, le PRSA-BF a engagé des travaux de réalisation d'investissements structurants incluant (i) la réhabilitation/modernisation de 1260 ha de périmètre irrigué à Bama, (ii) l'aménagement de 450 ha de périmètre irrigué à Bossora, (iii) l'aménagement de 794 ha de bas-fonds rizicoles, (iv) l'aménagement de 170 ha de jardins/périmètres maraîchers, (v) la réhabilitation/réfection/construction d'infrastructures (bâtiments à usage administratif, magasins de 500 et 1000 tonnes au profit de la SONAGESS, magasins de 60 tonnes pour le stockage de riz).

Globalement, les travaux de réalisation de ces investissements structurants engagés génèrent des impacts environnementaux positifs et des impacts négatifs sur l'environnement biophysique et humain. Pour bonifier les impacts positifs et assurer la mitigation des risques, impacts et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux de réalisation des sous-projets retenus, un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) a été élaboré. À travers ce PEES, le Gouvernement du Burkina Faso s'est engagé à mettre en œuvre, les mesures et actions concrètes visant à faire en sorte que le PRSA-BF soit exécuté dans le respect de la réglementation nationale et des exigences de la Banque mondiale en matière d'évaluation environnementale et sociale.

Elaborés dûment par le Gouvernement du Burkina Faso dans le cadre de la préparation du PRSA-BF, le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et le cadre de politique de réinstallation des populations (CPR) décrivent les différentes étapes de la procédure de mise en œuvre des sauvegardes environnementale et sociale consistant à bonifier les impacts positifs, à identifier les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire, minimiser, atténuer les risques, impacts et effets négatifs et au cas échéant. Le CGES et le CPR recommande d'autre part, la réalisation d'audit environnemental et social pour aider à fixer et maintenir le PRSA-BF dans son exécution sur la trajectoire des engagements du Gouvernement consignés dans le PEES du Programme.

Pour corriger des situations de non-conformités décelées dans le cadre de la 6ème mission d'appui à la mise en œuvre du PRSA-BF du 21-24 Juillet 2025, la Banque mondiale a recommandé par ailleurs, (i) la réalisation d'un audit environnemental et social des travaux en cours (ii) et la réalisation d'un audit de la mise en œuvre des plans d'action de réinstallation (PAR),

L'audit environnemental et social a été initiée dans ce contexte. Il vise à documenter tout cas de non-conformités environnementales et sociales des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF et à proposer les mesures correctives assorties de plan d'action et de feuille de route permettant de diligenter la normalisation du processus en cours.

Les présents termes de référence ont été élaborés pour le recrutement de consultants individuels en vue de la réalisation de l'audit environnemental et social recommandé par la Banque mondiale.

Objectifs assignés à l'audit environnemental et social

Objectif général

L'objectif global de la mission d'audit est de documenter tout cas de non-conformités environnementales et sociales des travaux de réalisation des investissements structurants

engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF et à proposer les mesures correctives assorties de plan d'action et de feuille de route permettant de diligenter la normalisation du processus en cours conformément aux exigences du cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, à la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, du PEES, CPR et du CGES du PRSA-BF.

Objectifs spécifiques

Pour les NIES

Plus spécifiquement, il s'agit d'/de :

évaluer la conformité et l'adéquation des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF avec les dispositions du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) en application des procédures nationales et des exigences de la Banque mondiale en matière de sauvegardes environnementale et sociale

;

vérifier le respect des exigences de la Banque mondiale et des dispositions de la réglementation nationale en matière de sauvegarde environnementale et sociale ;

identifier les pratiques de non-conformités environnementales et sociales commises dans l'exécution des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF ;

évaluer les impacts environnementaux et sociaux des activités réalisées sur les sites d'accueil des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF ;

évaluer les risques, impacts et effets potentiels des de non-conformités environnementales et sociales commises dans l'exécution des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF ;

déterminer les impacts négatifs réels et les risques associés générés par ces non-conformités ;

identifier les risques environnementaux et sociaux résiduels ;

identifier les mesures correctives des cas de non-conformités recensés dans l'exécution des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de la mise en œuvre du PRSA-BF ;

établir le niveau de performance environnementale et sociale en faisant une analyse détaillée des cas de non-conformités et objets de préoccupations vis-à-vis de l'ensemble des textes applicables ;

formuler des recommandations pour corriger les non-conformités environnementales et sociales ;

proposer un plan d'action de mise œuvre des mesures correctives identifiées assortie d'une feuille de route permettant de diligenter la normalisation du processus en cours indiquant les coûts, échéances et acteurs responsables de la mise en œuvre ;

présenter les leçons apprises de la pratique de non-conformité environnementale et sociale dans l'exécution des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de la mise en œuvre du PRSA-BF ;

faire des recommandations pour capitaliser les acquis et corriger les insuffisances pour des situations similaires.

Pour les PAR

De façon spécifique, l'audit des PARs des PAP a pour objectif de/d':

veiller à l'application consensuelle des dispositions réglementaires en vigueur dans la mise en œuvre des PARs par le PRSA-BF;

assurer le recensement exhaustif des PAP;

veiller à l'identification et au recensement de toutes les pertes engendrées par PAP;

vérifier que les personnes affectées ont été consultées et ont eu l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus de compensation ;
 assurer que les modalités de compensation ont été justes et aucune personne affectée par le projet n'a été lésée ;
 assurer que les compensations sont effectives et que les cas résiduels sont traités ;
 veiller à la communication et la participation des personnes affectées par le projet (information sur les options, les entretiens, les réunions), et que leurs options de réinstallation privilégiées sont effectivement prises en compte dans la mesure du possible dans le processus de compensation ;
 vérifier l'effectivité des biens et services communautaires d'accompagnement au profit des PAP ;
 impliquer effectivement les structures pérennes étatiques et les représentants habilités dans la mise en œuvre des PAR ;
 impliquer effectivement les autorités coutumières et communautaires villageoises dans la mise en œuvre des PAR ;
 veiller au suivi régulier de la gestion des plaintes ;
 s'assurer que les PV de conciliation ou de gestion des plaintes sont disponibles et accessibles ;
 s'assurer que les personnes affectées sont informées sur les mécanismes de résolution des plaintes qui ont prévalu pendant l'exécution des compensations et ces mécanismes sont mis en place d'une manière effective ;
 veiller à ce que les personnes affectées identifiées comme étant vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie ;
 proposer des actions de pérennisation, de sécurisation et d'archivage des bases de données y relatifs ;
 veiller à la pris en compte effective de tous les cas résiduels de compensation ;
 apprécier l'efficacité du mode de rapportage et de fonctionnement du système de suivi et évaluation de la réinstallation ;
 faire une analyse du cadre institutionnel, organisationnel et les ressources humaines liés à la mise en œuvre des PAR.

Résultats attendus

Aux termes de la mission les résultats suivants sont attendus :

Pour l'audit environnemental

A savoir que :

Les cadres politique, juridique, normatif et institutionnel en matière de réalisation de l'audit sont analysés ;

La mise en œuvre des dispositions du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PRSA-BF est évaluée ;

Le fonctionnement et l'efficacité des organes de mise en œuvre des dispositions du CGES sont évalués ;

la conformité et l'adéquation des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF avec les dispositions du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) en application des procédures nationales et des exigences de la Banque mondiale en matière de sauvegardes environnementale et sociale sont évaluées ;

le respect des exigences de la Banque mondiale et des dispositions de la réglementation nationale en matière de sauvegarde environnementale et sociale est vérifié ;

les pratiques de non-conformités environnementales et sociales commises dans l'exécution des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF sont identifiées ;

les impacts environnementaux et sociaux des activités réalisées sur les sites d'accueil des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF identifiés sont évalués ;

les risques, impacts et effets potentiels des de non-conformités environnementales et sociales commises dans l'exécution des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF sont évalués ;

les impacts négatifs réels et les risques associés générés par ces non-conformités sont déterminés ;

les risques environnementaux et sociaux résiduels sont identifiés et analysés ;

les mesures correctives des cas de non-conformités recensés dans l'exécution des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de la mise en œuvre du PRSA-BF sont identifiées et analysées ;

le niveau de performance environnementale et sociale en faisant une analyse détaillée des cas de non-conformités et objets de préoccupations vis-à-vis de l'ensemble des textes applicables est établi ;

les leçons apprises de la pratique de non-conformité environnementale et sociale dans l'exécution des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de la mise en œuvre du PRSA-BF sont présentées ;

des recommandations pour corriger les non-conformités environnementales et sociales sont formulées ;

des plans d'action de mise œuvre des mesures correctives identifiées assortie d'une feuille de route permettant de diligenter la normalisation du processus en cours indiquant les coûts, échéances et acteurs responsables de la mise en œuvre sont proposés ;

des rapports d'audit environnemental et social clairs et bien structurés sont élaborés et validés aux différents niveaux.

Pour l'audit du PAR

Il est attendu que :

les dispositions réglementaires en vigueur dans la mise en œuvre des PARs par le PRSA-BF ont été réellement appliquées ;

le recensement des PAP est exhaustif ;

toutes les pertes engendrées sont identifiées et recensées par PAP ;

les personnes affectées ont été consultées et ont eu l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus de compensation ;

les compensations ont été justes et aucune personne affectée par le projet n'a été lésée ;

les compensations ont été effectives et que les cas résiduels ont été traités ;

la communication et la participation des personnes affectées par le projet (information sur les options, les entretiens, les réunions), et que leurs options de réinstallation privilégiées ont été effectivement prises en compte dans la mesure du possible dans le processus d'indemnisation ;

l'effectivité du versement intégral des impenses à tous les ayants-droits en respectant les standards et principes de la Banque mondiale, y compris les biens et services communautaires d'accompagnement ;

l'implication effective des structures pérennes étatiques et des représentants habilités dans la mise en œuvre des PAR ;

l'implication effective des autorités coutumières et communautaires villageoises dans la mise en œuvre des PAR ;

le mécanisme de gestion des plaintes a été suivi régulièrement et mise en œuvre efficacement ;
 les PV de conciliation ou de gestion des plaintes sont disponibles et accessibles ;
 les personnes affectées ont été dûment informées sur les mécanismes de résolution des plaintes qui ont prévalu pendant l'exécution des compensations et ces mécanismes ont été mis en place d'une manière effective ;
 les personnes affectées, incluant les personnes identifiées comme étant vulnérables, ont été assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie ;
 les actions de pérennisation, de sécurisation et d'archivage des bases de données y relatifs sont effectives ;
 tous les cas résiduels de compensation ont été pris en compte ;
 le mode de rapportage et le fonctionnement du système de suivi et évaluation de la réinstallation est efficace ;
 le cadre institutionnel, organisationnel et les ressources humaines liés à la mise en œuvre des PAR est efficace.

Méthodologie

L'approche méthodologique du Consultant individuel devra intégrer (i) sa participation à une rencontre de cadrage méthodologique et de planification de l'audit avec la coordination du PRSA-BF et avec les Spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale le cas échéant et avec les Unités de Gestion Régionales au niveau régional ; (ii) une visite d'un échantillon représentatif des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF permettant de prendre connaissance des sites et de planifier ses activités d'investigations terrain ; (iii) la recherche et revue documentaire, (iv) les investigations terrain, (v) l'analyse des données issues des investigations aux différents niveaux ; (vi) la cartographie des zones sensibles et des risques ; (vii) l'élaboration et soumission du rapport de l'audit environnemental et social des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF ; (vi) la validation interne avec l'UGP & l'UGR ; (viii) l'approbation de la Banque mondiale ; (ix) et la production du rapport final prenant en compte les différentes observations et commentaires formulés aux différents niveaux.

Les dates des visites et des entrevues seront mentionnées sur le planning de la mission. Ces dates seront déterminées d'un commun accord avec tous les acteurs impliqués. La liste des personnes interviewées et leur fonction sera indiqué dans le rapport, plus spécifiquement les populations de la zone d'influence du projet, ainsi que les membres des communautés ou des villages impactés. Les preuves physiques d'audit doivent être annexées au rapport. Des images servant de preuves d'audit seront également prises et illustrées dans le rapport.

Documents à mettre à la disposition du consultant/firme

Il sera mis à la disposition du consultant individuel, tout document pertinent dont dispose l'UGP, notamment le PEES, le CGES, CPR, les NIES et les PAR réalisés, les fiches de screening environnemental et social, les PGES-C/PHSS-C, etc.

Consistance et portée de l'audit

Champs et étendue des audits

Le champ des audits environnementaux et sociaux couvre tous les aménagements de bas-fonds rizicoles engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF, ainsi que leurs environnements immédiats. Il devra prendre en compte également tous les sites d'emprunt de matériaux, de prélèvement de ressource eau, les sites d'installation des bases-vie des entreprises attributaires des travaux. Il devra inclure les structures compétentes en matière de délivrance des autorisations préalables à tout démarrage des travaux etc. La situation des sites d'accueil des travaux de réalisation des aménagements de bas-fonds rizicoles engagés par le

PRSA-BF, objet de la présente mission d’audit, est présentée en quatre (04) lots dans les tableaux ci-dessous.

Lot 1 : Sites des études NIES et PAR des travaux d’aménagement de bas-fonds rizicoles dans la région du Nord

Région	Province	Commune	Village	Site	Superficie (ha)	Longitude	Latitude	Rapports d’étude E&S
Nord	Yatenga	Oula	Bourbo	Bourbo	80,02	- 2,38712	13,46100	NIES+PAR
		Oula	Filly	Filly	44,68	- 2,38725	13,43950	
	Passoré	Bokin	Gorki	Gorki	74,4	- 1,81747	13,08548	NIES+PAR
		Bokin	Ipalla	Ipalla	64,86	- 1,76153	12,98967	
	Zongo	Boussou	Tamounouma	Tamounouma	53,52	- 2,50962	13,05509	NIES+PAR
1 Région	3 Provinces	5 Communes	5 villages	5 sites	317,48			- 3 NIES+PAR

Lot 2 : Sites des études NIES et PAR des travaux d’aménagement de bas-fonds rizicoles dans les régions du Centre Est et du Centre Sud

Région	Province	Commune	Village	Site	Superficie (ha)	Longitude	Latitude	Rapports d’étude E&S
Centre-Est	Boulgou	Bagré	Sangaboulé	Gargadpouré	85,97	- 0,42403	11,54233	NIES+PAR
	Kourite	Andemte	Koulikie	Koulikie	27,36	- 0,28027	12,35186	
Centre-Sud	Bazèga	Saponé	Niosna	Niosna	48,83	- 1,67568	11,99116	NIES

2 Régions	3 Provinces	3 Communes	3 villages	3 villes	162,16			- 1NIES+PAR -1NIES
--------------	----------------	---------------	---------------	-------------	--------	--	--	--------------------------

Lot 3 : Sites des études NIES et PAR des travaux d'aménagement de bas-fonds rizicoles dans la région de la Boucle du Mouhoun

Région	Province	Commune	Village	Site	Superficie (ha)	Longitude	Latitude	Rapports d'étude E&S
Boucle du Mouhoun	Balés	Ouri	Da	Da	35,24	- 3,162 01	11,98 209	NIES+PAR
			Zinakongo	Zinako ngo	66,23	- 3,161 65	11,98 003	
	Mouhoun	Kona	Goulo	Goulo	24,30	- 3,368 88	12,26 583	NIES+PAR
		Ouarkoye	Poundou	Poundou	28,57	- 3,578 23	12,19 351	
1 Région	2 Provinces	3 Communes	4 villages	4 villes	154,34			2NIES+PAR

Lot 4 : Sites des études NIES et PAR des travaux d'aménagement de bas-fonds rizicoles dans la région des Hauts-Bassins

Région	Province	Commune	Village	Site	Superficie (ha)	Longitude	Latitude	Rapports d'étude E&S
Hauts Bassins	Houet	Bobo-Dioulasso	Bobokin	Bobokin	30,48	- 4,2640 8	11,004 23	NIES+PAR
			Wolsama	Wolsama	19,38	- 4,0053 3	11,209 47	
		Satiri	Bala	Bala	22,25	- 4,1067 8	11,492 75	
	Kénédougou	Kayan	N'gorlani	N'gorlani	42,43	- 4,7256 6	11,956 61	NIES+PAR
		Koloko	Sifarasso	Sifarasso	16,55	- 5,4268 2	11,031 41	

	Tuy	Houndé	Kari	Kari	28,1 1	- 3,6425 4	11,334 57	NIES+PAR
1 Région	3 Provinces	5 Communes	6 villages	4 vites	159, 20			NIES+PAR

Portée des audits

Tâches du consultant pour l'audit environnemental

Sous la Responsabilité du coordonnateur du PRSA-BF et en collaboration avec les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale, le Consultant individuel devra fournir des informations sur (i) l'état écologique initial et actuel du bas-fond (sols, eaux, biodiversité) ; (ii) la qualité des aménagements hydrauliques ou agricoles réalisés ; (iii) les interactions avec les populations locales (accès à la ressource, conflits, santé publique, sécurité) ; (iv) les pratiques agricoles et leur impact (usage d'engrais/pesticides, déforestation, etc.) ; (v) la gestion des déchets et effluents (si applicable) ; (vi) les mesures de sauvegarde appliquées et leur efficacité ; (vii) poser les bases pour le suivi. Pour ce faire, il doit procéder à des vérifications au niveau de :

L'environnement biophysique

Sols sur les sites ou dans des éventuelles zones d'emprunt : dégradation de la texture, de la structure, pollution, encombrement, etc. ;

Végétation et flore : abattage d'essences spontanées dont les espèces rares, protégées, en voie d'extinction ; plantées ; etc. ;

Aire protégée et faune : affectation d'espèces domestiques, sauvages, rares, protégées, en voie d'extinction ;

Ecosystèmes aquatiques : dégradation de zones humides (lacs, rivières, zones inondées par saison, etc.), dégradation de la qualité et de la quantité des eaux ;

Paysage/esthétique : affectation de l'aspect esthétique du paysage ;

Pollution sonore pendant l'exécution du microprojet et l'exploitation de ses acquis ;

Pollution de l'atmosphère par des gaz pendant l'exécution du microprojet et l'exploitation de ses acquis ;

Encombrement par des déchets solides ou pollution par des déchets liquides ;

Pollution des eaux (procéder à des analyses physico-chimiques) ;

Etc.

L'Environnement humain

Effectivité de la consultation et de la participation du public ;

Affectation de sites historiques, archéologiques, cimetières et tombes, fétiches, et/ ou d'héritage culturel ;

Éventuelle acquisition de terres ;

Perte de terres ;

Perte d'habitations ;

Pertes d'infrastructures domestiques autres que des habitations ;

Perte de revenus ;

Perte de récoltes, de plantations ou d'arbres fruitiers ;

Nuisances sonores et olfactives et leurs conséquences sur la santé humaine ;

Risques d'accidents pour les travailleurs et les populations riveraines ;

Risques de dépravation des mœurs/déviations sociale ;

Risques de violences basées sur le genre ;
Risques de travail des mineurs/enfants ;
Existence de personnes vivant avec un handicap/maladie/grossesse sur le chantier en phase d'exécution des sous projets et conséquences ;
Plaintes actuelles et risques de plaintes futures ;
Autres risques d'atteintes à la santé-sécurité des travailleurs et riverains, dont le risques de contamination aux IST/VIH-SIDA ; liés à l'existence des aménagements ;
Etc.

Tâches du consultant pour l'audit du PAR

Le consultant réalisera les tâches suivantes :

Soumettre un plan de travail à la validation au PRSA-BF ;

Visiter les sites spécifiques du programme dans lesquels des PAR ont été réalisés ;

Analyser toutes les données et informations nécessaires liées à la mise en œuvre des PAR, notamment les CPR, PAR, Rapports de mise en œuvre des PAR, Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), Protocole d'accord de cession des terres /compensation, etc., mises à sa disposition par PRSA-BF ;

Organiser, en accord avec les exigences de la législation nationale et les procédures et règlements de la Banque mondiale, les réunions restreintes et des focus group avec toutes les parties concernées par le programme PRSA , à savoir les autorités politico administratives et leaders d'opinion locaux, les structures et services étatiques, les personnes affectées par le projet (PAP) et ceux des comités villageois de gestion des plaintes (CVGP), les organisations de la société civiles..., pour recueillir leurs avis, commentaires et préoccupations concernant la réinstallation ;

Identifier les points clés du cadre normatif et réglementaire (environnemental et social) qui ont été respectés ou non ;

Déterminer la conformité sociale des activités réalisées au regard des exigences des PAR approuvés et publiés ;

Identifier et analyser les non-conformités dans la mise en œuvre des PAR et déterminer les causes ayant conduit à ces non-conformités ;

Déterminer si le déplacement économique ou physique a eu lieu à la suite d'un processus transparent, avec consentement donné librement par la personne déplacée et que celle-ci a été suffisamment consultée ;

Vérifier l'appui apporté aux personnes vulnérables recensées et indemnisées dans chaque PAR, selon les activités d'assistance prévues pour ce groupe conformément aux prescriptions du-dit PAR ;

Vérifier le traitement de toutes les plaintes liées à la mise en œuvre des PAR ;

Analyser les rapports d'états d'avancement, les rapports de mise en œuvre des PAR, les rapports sur MGP, et les rapports des Unités de projet, pour évaluer la mise en œuvre des mesures de réinstallation ;

Vérifier la mise en œuvre et l'efficacité du MGP (fonctionnement des CVGP mis en place par les unités du programme), y inclus l'enregistrement, le traitement, clôture et le règlement des réclamations (Plaintes) éventuelles pendant les opérations de mise en œuvre des PAR et surtout lors du paiement des Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;

Rédiger un rapport d'audit détaillé en par PAR soit 9 volumes comprenant des constats et recommandations pour les PAR sous sa responsabilité ; chaque rapport devra comprendre un Plan d'action avec des mesures correctives suivant un calendrier et un budget de mise en œuvre bien détaillé ;

Proposer des indicateurs de suivi pour évaluer l'impact des recommandations de l'audit ;

Organiser des séances de restitution des résultats de l'Audit de mise en œuvre des PAR à la fin de la mission à des dates à convenir entre le Consultant et les unités concernées (auditoire cible : Banque mondiale autorités politico-administratives etc.).

Sur la base des vérifications, des confrontations avec les PAP et de l'examen des situations, le consultant devrait :

Identifier les forces et faiblesses des différents PAR ;

Identifier les dysfonctionnements et les faiblesses de la mise en œuvre des PAR

Faire ressortir les acquis, les insuffisances et les leçons à tirer de la mise en œuvre des PARs ;

Identifier les éventuels risques ou insuffisances des dispositions

Formuler des recommandations sur les avis, craintes et préoccupations des parties prenantes au sujet du projet afin de pour minimiser les éventuels risques

Formuler des recommandations pertinentes pour corriger les insuffisances identifiées et améliorer davantage les performances techniques.

Formuler des recommandations pour les actions à destination des différents acteurs :

Le PRSA-BF

Les autorités administratives et coutumières

Les comités intervenant dans l'élaboration et la mise en œuvre des PAR ;

Le suivi évaluation

Autre (ONG, société civile...)

Clauses de confidentialité

Le rapport d'audit peut contenir des informations confidentielles, il est de la responsabilité des personnes qui seront en possession dudit rapport de faire un usage réservé et limité afin que ces informations ne se retrouvent pas auprès d'une structure ou d'une personne pouvant en faire un usage malveillant. Cela pourrait entraîner la responsabilité civile du coupable. En conséquence, il est recommandé au Consultant de placer dans un document différent toute information confidentielle ou préjudiciable.

Produits livrables

Le Consultant remettra à la fin de sa mission, un rapport d'audit environnemental et social comprenant entre autres :

Un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) global par type d'aménagement et des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) particuliers pour des sous-projets présentant des situations particulières en termes de non-conformités au sein du type d'aménagement désigné ;

Les PGES doivent comprendre des mesures correctives relatives aux impacts réels et risques associés identifiés au niveau des sites ;

Un Programme de surveillance, contrôle et suivi environnemental et social (PSCSES) et une fiche de rapport de suivi environnemental ;

Les mesures et actions correctives visant à atténuer les risques et les impacts environnementaux et/ou sociaux potentiellement importants qui sont associés au projet ou aux activités en cours.

Contenu du rapport d'audit environnemental

Le rapport de l'audit environnemental et social devra être présenté en français et comporté les éléments énumérés ci-après :

La page de garde indiquant l'objet du rapport, le nom et l'activité de la structure auditée, l'auditeur ainsi que la date ;

La table des matières,

Les listes des tableaux, des figures, des photos et des annexes ;

Sigles et Acronymes ;

Le résumé non technique

L'introduction,
Chapitre I : Contexte et justification de l'audit ;
Chapitre II : Méthodologie de l'audit ;
Chapitre III : Cadres politique, juridique, normatif et institutionnel de l'audit ;
Chapitre IV : Présentation du milieu récepteur de l'audit (sous-projets) ;
Chapitre V : Mise en situation et analyse des faits ;
Chapitre VI : Gestion des écarts, impacts réels et risques ;
Chapitre VII : Surveillance-contrôle et suivi ;
Tableaux synoptiques des mesures correctives & Tableaux synoptiques de PGES globaux par type d'infrastructure, ainsi que de leur PGES particuliers, à insérer à la fin du chapitre VI ;
Conclusion ;
Bibliographie (Références) ;
Les annexes (Cartes, Procès-verbaux d'activités, comptes rendus des séances d'information, fiches d'audit, liste des substances chimiques éventuelles, liste des documents vérifiés, autres informations jugées utiles pour la compréhension du rapport). Toutes les preuves de l'audit environnemental qui dépasse un certain volume (généralement plus de deux pages) doivent être référencées et renvoyées en annexe.

Contenu du rapport d'audit du PAR

Le rapport d'audit du PAR devra contenir au minimum les points suivants :

Liste des tableaux

Liste des figures

Liste des acronymes et des abréviations

Résumé exécution

Introduction

Contexte de l'Audit de la mise en œuvre du PAR

Cadre juridique

Présentation des pratiques observées

Résultats de l'Audit de la mise en œuvre des PAR

Recommandations et plan d'action de mise en œuvre des mesures correctives

Conclusion

Annexes

NB : Le consultant déposera :

Un rapport de démarrage de l'audit environnemental et social du projet PRSA-BF en un (01) exemplaire après la réunion ;

Un rapport provisoire en cinq (5) exemplaires à la coordination nationale du projet PRSA-BF ;

Un rapport définitif en cinq (5) exemplaires, prenant en compte les observations et commentaires de l'atelier de pré-évaluation et de l'atelier national d'évaluation du rapport provisoire.

Ces rapports seront livrés en version imprimée et en support électronique sur clés USB non protégé sous format MS-Word. La Base de données de collecte doit également être déposée au format MS- Excel. Par ailleurs, sous la supervision des Spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale, le consultant pourra, au besoin, être sollicité en cas de besoin pour accompagner les sous-projets dans le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives de court terme, à l'issue duquel un rapport de mise en œuvre des mesures correctives de court terme sera produit avant l'obtention du ou des certificats de régularisation environnementale. Les modalités de ce travail pourront être définies ultérieurement.

Validation des rapports de l'audit ES

Les rapports d'audit environnemental et du PAR seront appréciés suivant les critères ci-après :

- La conformité de l'audit par rapport aux TDR ;
- La qualité et la fidélité de l'analyse de l'état de référence des milieux biophysique et humain avant et après la mise en place des sous projets ;
- La qualité et la fiabilité des données ;
- La pertinence des méthodes scientifiques utilisées ;
- L'exhaustivité des constats suite à des analyses ayant permis d'identifier et de décrire toutes les non conformités au niveau des sous projets ;
- La prise en compte des commentaires des parties prenantes au projet ;
- La conformité des mesures correctives proposées avec les politiques, lois, ordonnances, décrets, arrêtés, normes, bonnes pratiques dans chaque secteur de sous-projets ;
- La pertinence et l'adéquation des mesures correctives proposées avec les impératifs de protection de l'environnement et de développement durable et leur contribution à la mise en œuvre des orientations de la politique nationale de l'environnement, ainsi que des mesures de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- Le contenu de chaque plan de gestion environnementale et sociale (comprenant les impacts réels et les risques associés) et sa cohérence avec les mesures correctives envisagées ;
- Le programme de surveillance, de contrôle et de suivi ; ainsi que les arrangements institutionnels correspondants ;
- Les modalités du financement des plans de gestion environnementale et sociale ;
- Les informations, les énoncés complets et satisfaisants de conclusions-clefs, claires, compréhensibles et suffisantes pour une prise de décision.

Profil du consultant /firme

Il devra satisfaire aux critères suivants :

- Être un consultant individuel spécialisé en évaluation environnementale et sociale ;
- Avoir au moins dix (10) ans d'expérience globale dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale des projets (Élaboration des instruments de gestion des risques et impacts E&S) ;
- Avoir la connaissance du cadre environnemental et social de la banque
- Avoir élaboré et mis en œuvre des PAR selon les normes E&S de la Banque mondiale est un atout ;
- Avoir conduit au moins deux (02) missions d'audit environnemental au cours des 3 dernières années sur un projet similaire aux infrastructures du PRSA-BF, financé par le groupe de la Banque mondiale ;
- Avoir conduit au moins deux (02) missions similaire (audit des PAR des projets de développement) les cinq dernières années ;
- Avoir une bonne connaissance de l'environnement socioéconomique du Burkina Faso un atout ;

Déroulement et durée de l'audit ES

La durée globale de l'audit ES est de soixante (60) jours répartis comme ci-après :

Préparation et soumission du rapport de démarrage	: 7 jours
Investigations terrain	: 30 jours
Analyse, traitement des données, production et soumission du rapport provisoire	: 14 jours
Préparation et restitution du rapport provisoire	: 2 jours
Finalisation, production et remise du rapport final	: 7 jours
Durée totale de l'intervention	: 60 jours

Méthode de sélection et dossier de candidature

La méthode de « Sélection de consultants individuels » telle que décrite dans les « Directives – Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'IDA » Janvier 2011, Version révisée en Juillet 2014, sera utilisée pour la sélection du Consultant individuel. Les dossiers de candidature devront être composés des documents suivants :

Une lettre de soumission ;

Un dossier de manifestation d'intérêt, y compris les motivations, les informations sur le soumissionnaire, ses expériences et les preuves de bonne fin d'exécution de missions ;

Tout document pouvant aider à apprécier la pertinence et à sélectionner le Consultant suivant la qualité /prix.

Suivi et validation de l'audit ES

Le suivi de l'audit sera assuré par l'équipe de sauvegarde environnementale du PRSA-BF. Le rapport final sera validé après prise en compte des observations de la revue.

Logistique

Le Consultant devra prévoir toute la logistique nécessaire pour la réalisation de ses activités dans le délai imparti : véhicule, ordinateurs, imprimantes, et divers autres équipements nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Coût prévisionnel

Le budget de la mission sera négocié en fonction du périmètre du site, de la durée de la mission, et des moyens logistiques mobilisés.

Obligations des parties

Obligations du consultant

Le Consultant est responsable de :

la description de la méthodologie utilisée pour réalisation de cet audit de la mise en œuvre des PAR et des PGES ;

la conception et de la conduite de l'étude conformément politiques opérationnelles de la Banque mondiale et la législation nationale en la matière, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;

la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;

l'organisation et de la tenue d'un atelier de restitution de l'étude auprès des parties prenantes du programme PRSA-BF dans la ville de Ouagadougou.

Les membres de l'équipe devront signer, avant le démarrage de la mission, le code de bonne conduite, et bénéficier d'une sensibilisation en matière de risques et conséquences VBG, y compris EAS/HS.

Obligations du client

Le Client, la coordination du PRSA (à travers un comité restreint : l'équipe de sauvegarde, du Responsable du Suivi évaluation et l'auditeur interne) coordonnera les activités du Consultant avec les autres unités de gestion régionales. Il sera chargée spécifiquement de :

Introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;

Faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
Fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition, notamment le CGES, CPR, les NIES les PAR et autres documents du projet (MGP, Plan d'action VBG, etc.) ;
Participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude
Veiller aux respects des délais par le consultant
Valider dans le délai de 7 jours les rapports provisoires transmis par le Consultant

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Informations sur l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Contenu des Prescriptions Environnementales et Sociales

Prescriptions avant l'installation du chantier

Avant l'installation du chantier, nous allons veiller à l'exécution des mesures suivantes :

Informers tous les voisins, les autorités locales, de manière appropriée des travaux de construction.

Trouver un consensus avec la mairie pour l'utilisation de l'eau, l'approvisionnement en agrégats et l'identification des zones d'emprunt pour les travaux.

Élaborer un plan (PGES-C)

Sensibiliser le personnel de l'entreprise sur le contenu du code de bonne conduite du projet et le PGES;

Afficher le Code de bonne conduite de façon visible sur le chantier ;

Sensibiliser le personnel de l'entreprise et la population bénéficiaire sur les thématiques suivantes : IST, VIH/SIDA, des maladies respiratoires, la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE),

Sensibiliser la population bénéficiaire sur les risques d'accidents liés à l'installation du chantier ;

Sensibiliser le personnel de l'entreprise sur l'utilisation des Équipements de Protection Individuel (EPI), prévention contre les incidents et accidents de travail, toutes formes d'hygiène et de propreté sur le chantier, et toutes autres formations jugées utiles pour la bonne marche des travaux et la préservation de l'environnement ;

Doter le personnel d'EPI

Élaborer un rapport de sensibilisation à soumettre au bureau de contrôle.

Prescriptions pendant les travaux

Pendant les travaux, nous allons veiller à l'exécution des mesures suivantes :

Assurer un accès aménagé adéquat et sécurisé au chantier pour limiter les risques sécuritaires pour les travailleurs et les usagers des voies riveraines ; tous les dépôts d'agrégats et les fouilles et les fosses devront être signalés de façon visible le jour et la nuit (avec de la matière visible à l'éclairage ou fluorescente).

Procéder à la signalisation de l'ensemble du chantier.

Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations du chantier et des travailleurs.

Tout objet d'art ou culturel trouvé lors des fouilles devra être présenté aux autorités locales qui décideront de sa destination.

Employer dans la mesure du possible la main d'œuvre locale non qualifiée en priorité et la rémunérer à sa juste valeur.

Éviter l'utilisation sur le chantier de produits qui puissent avoir des répercussions négatives sur les populations riveraines et l'environnement.

Éviter les nuisances sonores (grands bruits) et les travaux de nuits susceptibles de perturber les voisins (les grands bruits de construction doivent être limités à des moments restreints convenues avec les voisins);

Éviter les grands soulèvements de poussière qui puissent nuire à la santé des populations riveraines ; faire les dépôts des matériaux (sable, gravier, cailloux sauvage) à un moment où il vente peu (tôt le matin par exemple), pour que la poussière ne se propage pas dans le voisinage.

Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant, peinture, chaux vive, etc.) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction tels que la ferraille, le bois, les cailloux sauvages, ...) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier en conformité avec les règlements applicables de gestion des déchets du gouvernement. Enlever les débris aux alentours pour éviter d'obstruer les passages.

Éviter de brûler à découvert les résidus de construction/matériel non utilisé sur le site de construction.

Conserver toutes les substances dangereuses ou toxiques dans des récipients sûrs et bien étiquetés avec les détails de leur composition, propriétés et informations de manipulation et temporairement stockées sur le site.

Placer les contenants de substances liquides dangereuses dans un récipient étanche pour empêcher l'écoulement et la lixiviation.

Interdire l'utilisation des peintures contenant des ingrédients ou solvants toxiques ou les peintures à base de plomb.

Éviter la création de décharge/fosse de déchets dans les zones avoisinant le chantier de construction, surtout pas dans les zones protégées.

Assurer la compensation de la végétation perdue par un reboisement du site.

Fournir un rapport à la fin des travaux ;

Élaborer des rapports périodiques mensuels à soumettre au bureau de contrôle.

Faire un compte rendu en cas d'incidents.

Prescriptions en phase d'exploitation

Pendant la phase d'exploitation des investissements, nous allons veiller à l'exécution des mesures suivantes :

Réutiliser les eaux usées après traitement par épandage superficiel dans les champs de culture fourragère, pour arrosage du reboisement, etc.

Assurer le suivi et l'entretien des plants mis en terre.

Renforcer la concertation entre les usagers afin de prévenir/minimiser les conflits.

Gérer adéquatement tous les déchets chimiques/biomédicaux.

Etc.

Dispositions finales

Avant l'installation du chantier, pendant le déroulement des travaux et en phase d'exploitation des investissements, nous serons responsables de l'application stricte des prescriptions environnementales et sociales. Nous prendrons ainsi les dispositions utiles pour en assurer l'application effective.

Un apport final de mise en œuvre des mesures environnementales sera élaboré et soumis au bureau de contrôle.

PROTECTION CONTRE LA POLLUTION

Protection contre la pollution sonore

Dans le cadre de la bonne gestion des chantiers l'entreprise est amenée à prendre un certain nombre de dispositions vis-à-vis des problèmes que peuvent entraîner les nuisances sonores sur ses chantiers.

Mesures prises couramment par l'entreprise

Nous avons entre autre quelques précautions standards qui sont adoptés généralement lors de nos travaux qui sont :

Panneaux sur chantier

Interdiction de travaux et de circulation des engins la nuit sauf en cas de force majeur ;

Établir en fonction, un honoraire de travail qui évitera de perturber les habitudes de vie des gens

Programme de communication pour informer les populations des travaux en cours et mettre en œuvre les mesures adéquates pour réduire les nuisances ;

L'installation de la base vie hors des points d'eau et des agglomérations

Les engins et appareils ne pourront être utilisés sans leur équipement standard d'insonorisation.

Réunions d'information et de concertation

Interruption du chantier les week-ends, jours fériés, vacances,

Mesures envisagées pour le chantier

En plus des mesures couramment prises par nous respecteront en plus les dispositifs ci-dessous.

Réunions d'information et de concertation avec les riverains pour expliquer les fondements du projet;

Sensibilisation du personnel au respect de la réglementation des engins, fermeture des capots, vérifier état de marche, couper le moteur des engins en stationnement ;

Éviter cris inutiles, ...

Mesures physiques :

Aménagement « intelligent » du chantier,

Aménagement des horaires,

Protection contre la pollution des eaux

Dans le cadre du fonctionnement du matériel

L'installation de la base vie hors des points d'eau et des agglomérations

Contrôler l'état des moteurs afin d'éviter les fuites des matières dangereuses (hydrocarbures, huiles etc.) Ce contrôle sera fait non seulement avant le premier accès des engins sur le chantier, mais aussi de façon hebdomadaire pendant les travaux.

Les engins et appareils ne pourront être utilisés sans leur équipement standard de filtration des gaz d'échappement.

Dans le cadre du stationnement du matériel

Des parcs de stationnements seront aménagés pour le stationnement des engins et véhicules

Installations du lieu d'entretien loin des cours d'eau et des nappes peu profondes.

Dans le cadre de l'entretien du matériel

Nous avons prévu sur le chantier des cuves de réserve d'eau qui seront alimentées par camions citernes.

Utilisation de cette eau pour l'entretien du matériel

Aménagement d'un espace spécial servant de garage et dont les eaux de ruissellement seront dirigées vers les canalisations d'évacuation d'eau usées de la ville

Protection contre la pollution des sols

Éviter d'obstruer les accès publics ;

Assurer l'accès aux propriétés privées, ainsi que la sécurité des résidents et passants lors des travaux, en appliquant des mesures appropriées (clôtures, surveillants, passerelles, etc.)
L'abattage des espèces d'arbres rares sera sélectif et se fera avec l'accord des agents des eaux et forêts et de l'ingénieur.

Protéger les arbres de la machinerie en bordure des emprises

Le braconnage sera formellement interdit

De même que l'exploitation du bois

Le défrichement des bois en dehors de l'emprise des forages est interdit

Éviter l'exploitation anarchique de l'espace. En dehors des emprises, des zones d'emprunts, et du site de la base vie, aucune autre zone ne devrait être exploitée.

Pendant toute la durée des travaux notre souci majeur sera de préserver au mieux la diversité biologique.

TRAITEMENT DES DECHETS ET PROPRETE DU CHANTIER

Traitement des déchets

Tri des déchets du site

Les débroussaillages seront broyés et revalorisés en combustible ou matière fertile.

Les matériaux de démolition seront triés et évacués vers un centre de concassage.

Les matériaux ferreux seront transportés vers un centre de recyclage des métaux

Les matériaux issus des terrassements sont considérés comme des matériaux inertes, ils seront évacués

Les hydrocarbures utilisés pour les engins seront récoltés et évacués du chantier vers un centre de traitement agréé des matières hydrocarbonées

Tous les déchets, matériels ou matériaux sans emploi (chute de ferraille ou de coffrage, bidons, pneus, sacs de ciment, fonds de malaxeurs, etc.) seront ramassés et évacués en dépôt définitif quelles que soient les difficultés d'accès pour leur récupération.

Propreté du chantier

Parkings pour stationnement des véhicules couverts ;

Aires de stockage du sable ;

Aires de stockage du gravier ;

Aire de stockage du ciment dans des conteneurs à l'abri des intempéries;

Aires de stockage des ferrallages en évitant tout contact avec le sol ;

Aménagement d'aires de travail (ferrailage, coffrage, pré fabrication, ...) ;

Le matériel sera lavé et bien rangé à la fin de chaque journée de travail ;

Installation sur le chantier de bac à ordures pour être ensuite vidés dans les décharges publiques ;

Tous les débris, résidus, béton, mortier résultant des travaux devront être évacués à la fin de la journée dans un lieu aménagé à cet effet ;

Une politique d'hygiène sera mise en place et commencera par la sensibilisation des agents et des riverains sur les risques de transmissions de certaines maladies, les IST et le SIDA notamment

Notre base vie sera dotée d'un dispensaire pour les premiers soins.

Vers la fin des travaux, nous commencerons à :

mettre en état les zones d'emprunts par étalage du tout venant et de la terre végétale mis en dépôt provisoire.

Nettoyage complet du chantier et élimination des déchets
Démontage de toutes les installations.
Les différents travaux seront exécutés conformément aux CCTP

Dans tous les cas les mesures de protection de l'environnement seront prises conformément au cahier des prescriptions environnementales et au code de l'environnement du Burkina

Faso

Il en sera de même pour les mesures de sécurité et d'hygiène.

Nous veillerons à l'application stricte de ces recommandations.

Fait à le

Annexe 3 : Prescriptions environnementales, sociales et sécuritaires applicables aux entreprises

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementale set sociale suivantes :

Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
Établir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers) et un code de bonne conduite
Faire signer le code de bonne conduite à tout le personnel et ouvriers de l'entreprise et les sous-traitants
Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
Procéder à la signalisation des travaux
Employer la main d'œuvre locale en priorité
Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
Éviter au maximum la production de poussières et de bruits
Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, les VBG et en particulier les EAS/HS
Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
Fournir des équipements de protection aux travailleurs

Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du sous-projet routier : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du sous-projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du sous-projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le sous-projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale :

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel et faire signer le code de bonne conduite par chaque employé

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA, les VBG/EAS/HS et veiller à les faire signer un code de bonne conduite

Emploi de la main d'œuvre locale : Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Respect des horaires de travail : Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier : Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Le Contractant doit également recruter un spécialiste de la santé et de la sécurité qui devra être expérimenté et certifié ISO 45001:2018 ou équivalent.

L'environnementaliste ou l'expert HSE aura un niveau d'étude universitaire Bac+5 minimum dans les sciences environnementales ou HSE, justifié d'une expérience avérée d'au moins trois (03) ans dans l'élaboration et la mise en œuvre de plan de gestion environnementale et sociale de chantier. Avoir une bonne connaissance des textes nationales en matière de gestion environnementale et sociale et du cadre environnemental et social (CES) de la Banque Mondiale.

Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Mesures contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement : A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables : Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des zones excavées

L'obligation pour les entreprises de procéder à une protection de toutes fouilles en balisant les zones excavées pour prévenir les risques d'accidents y compris les noyades.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Reboisement compensatoire

Le Contractant devra réaliser un reboisement compensatoire des arbres coupés suivant un ratio de 5 arbres plantés pour 1 arbre coupé et assurer l'entretien jusqu'à la réception définitive.

Le Contractant devra faire l'inventaire forestier des éventuels sites d'emprunt ainsi que les compensations éventuelles des pertes de biens des propriétaires et les reboisements compensatoires suivant le même ratio.

Paiement des taxes de prélèvement d'eau et d'agrégats

Le Contractant devra s'acquitter du paiement des taxes de prélèvement d'eau et d'agrégats effectués dans le cadre de la réalisation des travaux.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA –et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Prévention et réponse aux cas d'Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et de Harcèlement Sexuel (HS)

Le contractant doit prévenir son personnel et sous-traitants des interdictions et sanctions encourues en matière d'EAS/HS, mener des actions d'information et de sensibilisation du personnel sur ses différents sites, y compris les affichages nécessaires. Les cas qui surviennent doivent être traités conformément aux règlements intérieurs de l'entreprise, y comprises les mesures de traduction aux services compétents hors entreprise. Les femmes et jeunes filles, habituellement victimes silencieuses, seront encouragées à dénoncer les comportements illicites à leur endroit.

Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées de véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munies de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Annexe 4 : PV de cession de terres

- DA

REGION DE... <u>Boulou du Nord</u> PROVINCE DE... <u>Bali</u> COMMUNE DE... <u>Ouri</u> VILLAGE... <u>Dou</u>	BURKINA FASO Unité-Progress-Justice
--	--

DEMANDE D'AMENAGEMENT DE SITE

BAS-FONDS ☒ PERIMETRE MARAICHER ☐

IDENTIFICATION DU SITE

REGION : Boulou du Nord
 PROVINCE : Bali
 COMMUNE : Ouri
 VILLAGE : Dou

Le représentant du Bas-fond : J.B.A. Diassa

Indicateurs	Critères d'appréciations
ASPECTS SOCIO-CULTURELS	
• Motivation réelle des populations concernées	<u>Accroissement la production de riz</u>
• Existence de conflits fonciers	Oui ☐ Non ☒
• Existence de lieux sacrés	Oui ☐ Non ☒
• Distance entre le village et le site	<u>2,5</u> Km
• Accessibilité du site	Oui ☒ Non ☐
• Existence d'exploitation traditionnelle.	Oui ☒ Non ☐ Spéculations : <u>Riz, Soya</u> Nombre d'exploitants : H..... F..... T.....

DATE : 15 mai 2024

Le(s) Demandeur(s)

5

Jra Balthi
(Nom, Prénoms, Signature)

Le Président CVD/COVED

[Signature]

Jra Adama
(Nom, Prénoms, Signature)

Le Chef SDARAH

[Signature]

SARA Abel
(Nom, Prénoms, Signature)



RÉGION DE.....

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

PROVINCE DE.....

COMMUNE DE.....

FICHE DE RECENSEMENT DES EXPLOITANTS

N°	NOM PRENOM/RAISON SOCIALE ¹	SEXE		AGE	VILLAGE	OBSERVATIONS (préciser si possesseur foncier)
		H	F			
1	Ira Adama	x			Da	Président CVD
2	Ira Souleymane	x			7	Possesseur foncier
3	Ira Lassina	x			1	Possesseur foncier
4	Séké Sangré	x			11	Possesseur foncier
5	Ira Lassina	x			11	
6	Ira Lassina	x			11	
7	Guissou Souleymane	x			11	
8	Ira Fata	x			11	
9	Ira Pabari	x			11	
10	Ira Adama	x			11	
11	Ira Fatchi	x			11	
12	Guissou Iwof	x			11	
13	Ira Madou	x			11	
14	Ira Soumaïla	x			11	
15	Ira Souaré	x			11	
16	Ira Bourkina	x			11	
17	Guissou Bourkina	x			11	PDI

REGION DE LA B.M.H.
PROVINCE DE S. BALE
COMMUNE DE OUKI

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

PROTOCOLE D'ACCORD DE CESSION DE « DROITS FONCIERS »

I. LES PARTIES AU PROTOCOLE

Entre les soussignés :

NOM: I. R. A. Prénom(s): ZACHIE, né le 04/01/1973
à DA, demeurant à DA, titulaire de la CNIB,
Passport, Carte militaire, Acte de naissance/Jugement supplétif
N° BA11265 du 17/03/2011 délivré à ;
possesseur d'une parcelle dans le domaine aménageable, dénommé ci-après le Cédant d'une
part,

Et

NOM: BAMO GO Prénom(s):
S. Hermann Fonction: P.D.S Représentant de l'Etat
de OUI d'autre part.

II. OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet la cession des « droits fonciers » détenus par le Cédant aux
fins d'aménagement au bénéfice de la communauté.

Suite à la demande d'aménagement de votre communauté dans le cadre de la mise des
activités de PRSA, le site de DA a été retenu pour être aménagé. Au terme
des discussions et des conclusions des négociations de cession des droits fonciers, les parties
signataires du présent protocole ont convenu de ce qui suit :

III. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Cédant s'engage à céder de façon définitive et permanente la totalité de ses droits fonciers
en contrepartie de parcelle(s) aménagée(s).

L'Etat (acquéreur) s'engage à :

- aménager la totalité de l'emprise foncière aux seules fins de celles objets du présent
protocole ;
- attribuer au Cédant des parcelles aménagées en termes de compensations ;
- faire du Cédant un attributaire prioritaire sur le site qui sera aménagé ;
- appuyer la délivrance de tout acte de sécurisation foncière au Cédant pour le prémunir
contre toute forme de remise en cause de ses droits sur ledit site

IV. CONSISTANCE DES DROITS :

Le Cédant dispose sur l'emprise foncière du futur aménagement, d'un fonds de terre d'une
superficie de 60 ha équivalent au compte de son ménage.

² Rayer la mention inutile

REGION Boulch du Nord
PROVINCE Bali
COMMUNE DE Quini

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

PROCES-VERBAL DE REMISE DE SITE

L'an deux mille vingt-quatre et le 15 mai à

Nous, BAMOGO S. Hermann Président de la délégation spéciale de la Commune de Quini

Et, Ky. Reka Directeur provincial en charge de l'Agriculture, après un diagnostic de la situation de sécurisation foncière du site de Harabi (Nom et superficie) dont les coordonnées géographiques sont : N 11° 58' 35" E 005° 02' 35" dans le village de Da, qui a identifié les détenteurs de « droits fonciers » en direction desquels ont été entreprises des négociations pour la cession de leurs droits fonciers aux fins de l'aménagement.

Au terme de ces négociations, des accords de cession de « droits fonciers » ont été signés avec les détenteurs desdits droits. Ces accords ont été matérialisés au travers de la signature de protocoles d'accord de cession de « droits fonciers » dont copies sont jointes au présent procès-verbal.

Au vu de ce qui précède, la Direction provinciale en charge de l'Agriculture déclare le site exempt de tout litige foncier porté à sa connaissance à ce jour.

Aussi, nous, BAMOGO S. Hermann Fonction P.D.S de la Commune de Quini remercions officiellement le site ce jour 15 mai à qui de droit pour la suite des travaux d'aménagement.

En fin de quoi, le présent procès-verbal est signé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Da le 15 Mai 2024

Ont signé :

Pour le Chef de village

Pour le Chef de terre

Ira Zourati

Ira Adama

Pour les Représentant des détenteurs de droits fonciers
(Au plus deux représentants)

Pour le CVD

Ira Zachi

Ira Adama

Pour la CFV

Ira Seydou

La Directrice provinciale en charge de l'Agriculture

Le Président de la délégation spéciale



Sibiri Hermann BAMOGO
Secrétaire Administratif

- Zinakongo

REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN *****	BURKINA FASO
PROVINCE DUBALE..... *****	Unité-Progrès-Justice
COMMUNE DEOURI..... *****	
VILLAGE DEZINAKONGO	

ACTE DE CESSION AMIABLE DE DROITS FONCIERS
(Article n°36 de la loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 et n°238 de la n°034-2012/AN du 02 juillet 2012)

Cédant des droits fonciers
KONATE Moumoune

Bénéficiaires des droits fonciers
Communauté de Ouri

J'an deux mille vingt-trois et le douze Mars

Je, soussigné DAMOUÉ Ima Agent domanial
 représentant la mairie de OURI, ai procédé à la consultation des personnes
 ci-dessous citées :

1. Le Propriétaire foncier (Le cédant)
KONATE MOUMOUNE
2. Le chef du village
KONATE Issoufou
3. La notabilité coutumière (Le chef de terre)
KONATE Moumoune
4. Le représentant du conseil Villageois de développement (CVD)
SAKO Issouf

Pour la cession amiable de leurs droits fonciers portant sur le terrain objet de la demande
 formulée par TUINA Soneent Jeanislas, agent de PRSA-BF
 Agissant pour le compte du PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME
 ALIMENTAIRE D'AFRIQUE DE L'OUEST, COMPOSANTE BURKINA FASO (PRSA-
 BF)/MARAH sollicitant le terrain sis dans le village de ZINAKONGO,
 commune de OURI, de la contenance d'une superficie de 83, 01 ha

Objet :

Et limité :

Au Nord par : Terrain vague

Au sud par : Terrain vague

A l'Est par : Terrain vague

A l'Ouest par : Terrain vague

Après la reconnaissance des limites du terrain, Messieurs :

RAS

Détenteurs des droits fonciers ont précisé les conditions de cession qui sont :

La cession de mes droits fonciers aux profits du ou des bénéficiaires cité (S) plus haut.

Autres déclarations, s'il y a lieu : suivant les termes du protocole d'accord de cession de droits fonciers annexé à ce présent acte.

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte de cession amiable pour servir et valoir ce que de droit.

NB : le propriétaire foncier (cédant) par la signature de cet acte de cession donne pouvoir à la mairie d'établir les documents de transfert du terrain au profit du ou des nouveaux bénéficiaires. Par conséquent, la mairie n'a nullement besoin de sa signature ou d'un représentant de sa famille pour les documents y afférant.

Pour le propriétaire foncier (Cédant)


KONATE Moumouni

Pour le Président CVD


SAKO Ibrah

Pour la notabilité coutumière
(Chef de terre ou son représentant)


KONATE Moumouni

Le chef du Village ou son représentant


KONATE Ibrah

L'Agent domania) du service foncier rural


DAMOUCHE Ibrah

Le président de la Délégation Spéciale


DAMOUCHE Ibrah

Annexe 5 : PV de rencontre

 Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest		 Environnement et Développement
Notice d'Impact Environnemental et Social du sous-projet d'aménagement de bas-fond rizicoles dans la Région de la Boucle du Mouhoun/Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)		
PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE		
L'an deux mille vingt-cinq et le <u>21 Janvier</u> à <u>15</u> heures <u>29</u> minutes,		
A eu lieu à <u>Dedougou</u>		
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur <u>COULIBALY Aly</u>		
(Fonction) <u>DIR F</u>		
(Service) <u>D.R. en charge de l'Environnement BMH</u>		
Sur la NIES du sous-projet d'aménagement de bas-fond rizicoles dans la province des Balés conduites par le Cabinet SOCREGE. Le contenu de la consultation a porté sur les principaux points suivants :		
- La présentation du Cabinet et du sous-projet d'aménagement de bas-fonds rizicoles ; - La présentation de la méthodologie de la NIES ; - Le recueil des préoccupations et des recommandations....		
A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne rencontrée peuvent être résumées comme suit :		
Au titre des préoccupations, craintes et attentes :		
<u>Le service de l'environnement n'a pas pu participer à toutes les étapes du projet</u>		
Au titre des réponses apportées aux préoccupations, craintes et attentes		
<u>Le service de l'environnement a répondu aux besoins des acteurs concernés et même impliqué aux étapes du projet</u>		
Au titre des attentes suggestions et recommandations :		
<u>Stimuler la catégorie de l'étude environnementale en fonction des enjeux et des impacts</u>		
La rencontre a pris fin à <u>15</u> heures <u>40</u> minutes.		
Ont signé :		
La Partie Prenante rencontrée <u>COULIBALY Aly</u> <u>[Signature]</u>	Le représentant du consultant <u>TORONTO Ibrahim</u> <u>[Signature]</u>	

Notice d'Impact Environnemental et Social du sous-projet d'aménagement de bas-fond rizicoles dans la Région de la Boucle du Mouhoun/Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-cinq et le 21 Janvier à 15 heures 47 minutes,

A eu lieu à Dédougou

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur TEGUERA Falycal
(Fonction) Directeur Régionale de l'Agriculture, des Ressources
(Service) DRABAH - B.M.H. Animaux et Halieutique

Sur la NIES du sous-projet d'aménagement de bas-fond rizicoles dans la province des Balés conduites par le Cabinet SOCREGE. Le contenu de la consultation a porté sur les principaux points suivants :

- La présentation du Cabinet et du sous-projet d'aménagement de bas-fonds rizicoles ;
- La présentation de la méthodologie de la NIES ;
- Le recueil des préoccupations et des recommandations....

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne rencontrée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations, craintes et attentes :

Aucune préoccupation, crainte, attente exprimée lors de l'entretien. Toutefois, il salue la démarche adoptée par le cabinet à savoir l'implication effective des services départementaux en charge de l'A.P. Agriculture et de l'Elevage, tel que voulu par la Direction Régionale

Au titre des réponses apportées aux préoccupations, craintes et attentes

.....
N. A
.....
.....

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Aucune attente, suggestion, recommandation exprimée mais encourage le consultant à réaliser les études dans les délais imparties par le PRSA

La rencontre a pris fin à 16 heures 19 minutes.

Ont signé :

La Partie Prenante rencontrée

.....

TEGUERA FALYCAL

[Signature]

Le représentant du consultant

Mme NISSAUGOU

[Signature]

[Signature]

Notice d'Impact Environnemental et Social du sous-projet d'aménagement de bas-fond rizicoles dans la Région de la Boucle du Mouhoun/Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-cinq et le 22 janvier à 09 heures... 30 minutes,

A eu lieu à Dédougou

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur SAVOUL BOUDO PELAGIE

(Fonction)..... DR

(Service)..... DREAE

Sur la NIES du sous-projet d'aménagement de bas-fond rizicoles dans la province des Balés conduites par le Cabinet SOCREGE. Le contenu de la consultation a porté sur les principaux points suivants :

- La présentation du Cabinet et du sous-projet d'aménagement de bas-fonds rizicoles ;
- La présentation de la méthodologie de la NIES ;
- Le recueil des préoccupations et des recommandations....

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne rencontrée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations, craintes et attentes :

Quelles sont les positions des latrines et du forage ?
Veillez à la mise en œuvre efficace des notices
plan de permis les actions
Prendre en compte la volet protection des R.T dans la
mise en œuvre. Transmettre les fiches de forages et
JOTA aux DREAE

Au titre des réponses apportées aux préoccupations, craintes et attentes

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Réaliser des latrines sur chaque site de bas-fond
Assurer les services en charge de l'eau et de
l'assainissement dans la mise en œuvre du projet

La rencontre a pris fin à 10 heures... 25 minutes.

Ont signé :

La Partie Prenante rencontrée



Le représentant du consultant

TORODO Ibrahim



Notice d'Impact Environnemental et Social du sous-projet d'aménagement de bas-fond rizi­coles dans la Région de la Boucle du Mouhoun/Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-cinq et le 22 janvier à 14 heures 10 minutes,

A eu lieu à Dédougou

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur ZERBO Siembou

(Fonction) Directeur Régional

(Service) Direction Régionale de la Jeunesse et de l'Emploi - BRH

Sur la NIES du sous-projet d'aménagement de bas-fond rizi­coles dans la province des Balés conduites par le Cabinet SOCREGE. Le contenu de la consultation a porté sur les principaux points suivants :

- La présentation du Cabinet et du sous-projet d'aménagement de bas-fonds rizi­coles ;
- La présentation de la méthodologie de la NIES ;
- Le recueil des préoccupations et des recommandations....

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne rencontrée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations, craintes et attentes :

La prise en compte de la jeunesse dans la mise en œuvre du projet demeure une question importante car leur prise en compte contribuera à leur maintien dans les villages. Faciliter donc leur accès aux terre de production à travers la mise en place d'une coopérative. Un document résumant les besoins porteurs pourrait être utile.

Au titre des réponses apportées aux préoccupations, craintes et attentes

Il y a un volet renforcement des capacités prévues par le dans le cadre du projet et le document synthétise les projets porteurs dans la région de la Boucle du Mouhoun via Guider dans la proposition de projet au PRSA.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Développer des activités annexes sur chaque bas fond, former les jeunes afin qu'ils puissent mener d'autres activités. Former les jeunes sur des thématiques à savoir la citoyenneté, le civisme, les droits humains.

La rencontre a pris fin à heures minutes,

12H 05 mn

Ont signé :

La Partie Prenante rencontrée

ZERBO Siembou



Le représentant du consultant

Mr. NZEBO Goulassane



Notice d'Impact Environnemental et Social du sous-projet d'aménagement de bas-fond rizicoles dans la Région de la Boucle du Mouhoun/Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-cinq et le 23 Janvier à 15 heures 30 minutes,
A eu lieu à Burama
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur KAMBOU OLO JULIEN
(Fonction) DR
(Service) D Pen charge de l'environnement
Sur la NIES du sous-projet d'aménagement de bas-fond rizicoles dans la province des Balés conduites par le Cabinet SOCREGE. Le contenu de la consultation a porté sur les principaux points suivants :

- La présentation du Cabinet et du sous-projet d'aménagement de bas-fonds rizicoles ;
- La présentation de la méthodologie de la NIES ;
- Le recueil des préoccupations et des recommandations....

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne rencontrée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations, craintes et attentes :

- Les craintes liées au risque de projet ont pu affecter de la présence d'études environnementales et les craintes liées à la mise en œuvre des études et les projets.

Au titre des réponses apportées aux préoccupations, craintes et attentes

P.S

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Mettre en la disposition des services de l'environnement le P.O.F.S. de l'étude afin de bien contrôler les activités des entreprises.

La rencontre a pris fin à 15 heures 55 minutes.

Ont signé :

La Partie Prenante rencontrée

KAMBOU OLO JULIEN

[Signature]
P 76

Le représentant du consultant

TORONDA Ibrahim

[Signature]

Notice d'Impact Environnemental et Social et Plan d'Actions de Réinstallation du sous-projet d'aménagement de bas-fond rizicoles dans la Région de la Boucle du Mouhoun/Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt quatre à 10 heures 30 minutes,
A eu lieu à
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur ZOUNGRANA Dramane
(Fonction) Secrétaire Général
(Service) Mairie de Oury
Sur la NIES et le PAR du sous-projet d'aménagement de bas-fond rizicoles dans la province du Mouhoun
conduites par le Cabinet SOCREGE. Le contenu de la consultation a porté sur les principaux points suivants :

- La présentation du Cabinet et du sous-projet d'aménagement de bas-fonds rizicoles ;
- La présentation de la méthodologie de la NIES et du PAR ;
- Le recueil des préoccupations et des recommandations....

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne rencontrée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations, craintes et attentes :

.....
.....
.....
.....
.....

Au titre des réponses apportées aux préoccupations, craintes et attentes

.....
.....
.....
.....
.....

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

A l'avenir il faudra planifier le travail sur le terrain et
informer à temps les acteurs pour qu'ils puissent mieux se préparer
en prenant les dispositions nécessaires

La rencontre a pris fin à 11 heures 38 minutes.

Ont signé :

La Partie Prenante rencontrée


.....
ZOUNGRANA Dramane


Le représentant du consultant

DAGANÉ ROBERT


Notice d'Impact Environnemental et Social du sous-projet d'aménagement de bas-fond rizicoles dans la Région de la Boucle du Mouhoun/Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION ET D'INFORMATION DU PUBLIC

L'an deux mille vingt-cinq et le Vingt-cinq janvier à 14 heures 10 minutes,
A eu lieu à DA dans la commune des DURU

Une rencontre de consultation et d'information du public sur la NIES du sous-projet d'aménagement de bas-fond rizicoles dans la province des Balés dont le Cabinet SOCREGE est mandataire. Le contenu de l'information et de la consultation du public a porté sur les principaux points suivants :

- La présentation du Cabinet et du sous-projet d'aménagement de bas-fonds rizicoles ;
- La présentation de la méthodologie de la NIES ;
- Le recueil des préoccupations et des recommandations....

A l'issue de la présentation de ce qui précède, les attentes, préoccupations et recommandations des personnes rencontrées peuvent être résumées comme suit :

En termes de préoccupations il ressort :

- Besoin de retenue d'eau pour faire de la maraîchage culture
- Besoin de route pour aller aux bas-fonds. le bas-fond est distant du village d'environ 5 km et en saison des pluies il est pratiquement inaccessible
- Au besoin d'aménager toute la superficie du bas-fond car le bas-fond a une superficie qui dépasse 60 ha
- Besoin de tracteurs pour l'exploitation du bas-fond
- Besoin d'accompagnement en semences et intrants pour une bonne production
- Besoin de matériels pour le désherbage du riz
- Besoin de formations adéquates pour la culture du riz

La rencontre a pris fin à 16 heures 05 minutes.

Ont signé :

Le Président du CVD



IRA Adana

Le chef de terres ou son représentant



IRA Souleymane

Notice d'Impact Environnemental et Social du sous-projet d'aménagement de bas-fond rizicoles dans la Région de la Boucle du Mouhoun/Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION ET D'INFORMATION DU PUBLIC

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt cinq à 09 heures 05 minutes,
A eu lieu à Zamabori dans la commune de Ouhé.
Une rencontre de consultation et d'information du public sur la NIES du sous-projet d'aménagement de bas-fond rizicoles dans la province des Balés dont le Cabinet SOCREGE est mandataire. Le contenu de l'information et de la consultation du public a porté sur les principaux points suivants :

- La présentation du Cabinet et du sous-projet d'aménagement de bas-fonds rizicoles ;
- La présentation de la méthodologie de la NIES ;
- Le recueil des préoccupations et des recommandations....

A l'issue de la présentation de ce qui précède, les attentes, préoccupations et recommandations des personnes rencontrées peuvent être résumées comme suit :

- Il n'y a pas d'eau de boisson sur le basfond. Nous demandons qu'il y ait un puits en milieu du site car éloigné du village.
- Besoin de route pour la habitabilité du basfond. Il est très difficile d'aller aux basfond en saison des pluies.
- Nous accompagnons pour l'écoulement des produits agricoles notamment le riz.
- Besoin de matériels pour défricher le riz.
- Besoin de pesticides pour les cultures de contre saison.
- Besoin d'un C.E.G. dans le village car il n'y a pas de C.E.G. le plus proche est à environ 5km.
- Prise en compte des villages voisins dans l'exploitation du basfond (Darsalagn, Serena, Sakouin, Zekun, Bifora, Bona Sami).
- * Le propriétaire terrain (KONATE Karim) qui a cédé les terres pour l'aménagement du basfond sollicite que le projet puisse l'aider à construire une maison en dur avant de mourir.
- C'est une personne très âgée qui ne peut plus travailler.

La rencontre a pris fin à 11 heures 00 minutes.

Ont signé :

Le Président du CVD



SAKO ISSOUF

Le chef de terres ou son représentant



KONATE Karim

Le représentant du Consultant



Annexe 6 : Liste de présence des parties prenantes



LISTE DE PRESENCE

Objet : Notice d'Impact Environnemental et Social et PAR du sous-projet d'aménagement de bas-fonds rizicoles dans la Région de la Boucle du Mouhoun

Date : 22/01/2025 Province : MOUHOUN Commune :

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
1	OUEDRAOGO Boueima	X			X	1 ^{er} adj. - Commissionnat/DG	SGP Mouhoun	
2	SANOU ZLBOND Pelagie		X		X	DREAE-BTH	Directrice	
3	KouBOUGOU Vincent	X			X	DREAE-BTH	Chf SRESS	
4	ZERBO Siembou	X			X	DRJE-BMH	Directeur Régional	
05	TRAORE B. Jean Robert	X			X	DREP/BTH	Directeur Régional	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
6	NAPON Yousiou	X			X	DRAHSN/ BMH	Directeur Régional	
7	TOE Joseph	X			X	DPAHSN-Mhn	Directeur provincial	
8	ZONGO Ousmane	X			X	Chf d'Antenne PRSA-BF/UGR BMH	Chf d'Antenne	
9	DAD Karim	X			X	Point-focal PRSA-BF/BTH	PF PRSA-BF	

LISTE DE PRESENCE

Objet : Notice d'Impact Environnemental et Social et PAR du sous-projet d'aménagement de bas-fonds rizicoles dans la Région de la Boucle du Mouhoun

Date : 22/01/2025 Province : M. Mouhoun Commune :

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
1	OUEDRAOGO Bouei ma	X			X	1/ant- Communitaire/DAG	SGP Mouhoun	
2	SANOU/ILBOU Pelagie		X		X	DREAE-BTH	Directrice	
3	KOUBOUGOU Vincent	X			X	DREAE-BTH	Chef GRESS	
4	ZERBO Siembou	X			X	DRSE-BMH	Directeur Régional	
05	TRAORE B. Jean Robert	X			X	DREP/BTH	Directeur Régional	
6	NAPON Yousiou	X			X	DRAHSN/ BMH	Directeur Régional	
7	TOE Joseph	X			X	DPAHSN- Mhn	Directeur provincial	
8	ZON'GO Ousmane	X			X	Chap. Antenne PRSA-BF/UGR BMH	Chef d' Antenne	
9	DAD Karim	X			X	Point-focal PRSA-BF/BTH	PF PRSA-BF	

LISTE DE PRESENCE

Objet : Notice d'Impact Environnemental et Social du sous-projet d'aménagement de bas-fonds rizicoles dans la Région de la Boucle du Mouhoun

Date : 23/01/2025 Province : BALE Commune : OURY

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
1	BANOU. Sebiri Hermann	X			X	Mairie de Ouri	PDS	
2	ZOUNGRANA Dromane	X			X	Mairie de Ouri	SG	

LISTE DE PRESENCE

Objet : Notice d'Impact Environnemental et Social du sous-projet d'aménagement de bas-fonds rizicoles dans la Région de la Boucle du Mouhoun

Date : 24/10/2025 Province : BALE Commune :

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
01	GUEBRAOGO/ SOUALE LABOUSSAHEW		X		X	OPAHON- Bale	OP	
02	KABRE Evelyne		X	X		DREA-Balé	Agent	

LISTE DE PRESENCE

Objet : Notice d'Impact Environnemental et Social et PAR du sous-projet d'aménagement de bas-fonds rizicoles dans la Région de la Boucle du Mouhoun

Date : ...24/01/2025... Province : ...BALES... Commune : ...OUIRY...

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
	BARROS. Sibui Hermann	X			X	Ouri	PDS	
	ZOUNGRANA Armane	X			X	Ouri	SG	
	ZABARE Issaka	X		X		Ouri	C/SDE-Ouri	
	SABA Abel	X			X	Ouri	Thel SARAH	
	TIYNA Louiza Roi de Mondoro dit Ouanaelira	X		X		Zinakongo	chef UATA 70703163	
	SABA Abel	X		X		Ouri	Thel SARAH 75286937	

LISTE DE PRESENCE

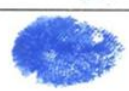
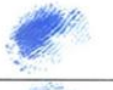
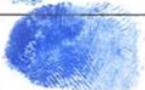
Objet : Rencontre avec les propriétaires et exploitants dans le cadre du recensement des biens pour les études EIES et PAR des ba fonds par le PRSA-BE

Date : 29/01/2025

Province : des Balé

Commune : de Oury

Village de : DA

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
01	IRA Amadea	X		X		Da	Exploitant	
02	IRA Loundoni	X		X		Da	Exploitant	
03	Diallo Diamane	X		X		Da	"	
04	Daw Bourain	X		X		"	"	
05	Zoua Dabarsia	X			X	"	"	
06	Yedon Adama	X		X		Da	Exploitant	
07	IRA Biton	X			X	"	"	
08	Diallo Gumaron	X		X		"	"	
09	DA Seydou	X		X		"	"	
10	Goulibaly Adama	X		X		"	"	
11	ZON Biton	X		X		"	"	
12	IRA Moumouni	X		/	X	"	"	
13	IRA Douda	X		X		"	"	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
14	KONE Moussa	X		X		DA	Exploitant	
15	DIALLO Moussa	X		X		"	"	
16	Diallo Moussa	X		X		"	"	
17	Diallo Bekari	X		X		"	"	
18	Zouo Nouho	X		X		"	"	
19	Ira Sina	X		X		"	"	
20	ZON Yakouba	X		X		"	"	
21	Diallo Issouf	X		X		"	"	

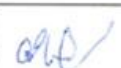
N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
22	IRA Boulaye	x		x		11	11	
23	IRA Lacina	x		x		11	11	
24	Diallo Seydou	x			x	11	11	
25	IRA Siaka	x		x		11	11	
26	Séré Boulaye	x		x		11	11	
27	Diallo Boulaye	x		x		11	11	
28	Kassié Seydou	x		x		11	11	
29	IRA Lorreni	x		x		11	11	
30	Diallo Yayo. Zokaria	x		x		11	11	
31	Diallo Soulaymane	x		x		11	11	
32	Diallo Bloumo.	x		x		11	11	
33	Diallo Simela	x		x		11	11	
34	Diallo Zokaria.	x		x		11	11	
35	Diallo Lorrima	x		x		11	11	
36	Fouo Souadio	x		x		11	11	
37	IRA Abou Dramane	x		x		11	11	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
38	IRA Nobu	x		x		"	"	
39	IRA Harouna	x			x	"	"	
40	IRA Moussa	x		x		"	"	
41	IRA Lachoumane	x		x		"	"	
42	Séré Ali	x		x		"	"	
43	IRA Bromane	x		x		"	"	
44	IRA Moulo	x			x	"	"	
45	IRA Yakauba	x			x	"	"	
46	IRA Moulo	x		x		"	"	
47	IRA Soukha	x			x	"	"	
48	Séré Lamina	x		x		"	"	
49	IRA Seydou	x		x		"	"	
50	Zou Simbou	x		x		"	"	
51	IRA Sinyay	x		x		"	"	
52	IRA Loroni	x		x		"	"	
53	IRA Soukymane	x			x	"	"	
54	IRA Inaoussa	x			x	"	"	
55	IRA Drima	x			x	"	"	
56	IRA Adama	x			x	"	"	
57	IRA Kerim	x			x	"	"	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	SIGNATURE
		H	F	<35 ans	>35 ans			
	IRA Souware	x		x		"	"	
	Konate Sydeu	x			x	"	"	
	IRA PAkoum	x			x	"	"	
	IRA Dramane	x		x		"	"	
	Dao Siaka	x		x		"	"	
	Enissien siaka	x		x		"	"	
	Konate Hambarou	x		x		"	"	
	IRA Soumana	x			x	"	"	
	IRA Houdou	x			x	"	"	
	IRA Zakaria	x			x	"	"	
	fofana Iossani	x		x		"	"	
	Zouo Issouf	x		x		"	"	
	IRA Bouabari	x			x	"	"	
	IRA Soumana	x		x		"	"	
	IRA Houdou	x			x	"	"	
	Kone Saïdou	x			x	"	"	
	IRA HaBiBou	x			x	"	cultivateur	
	IRA Oumarou	x		x		"	"	
	Zouo fátouma		x		x	"	"	
	IRA Hamidou	x		x		"	"	
	Kone Beulaye	x			x	"	"	
	IRA AMioben	x			x	"	"	
	IRA Houdou	x			x	"	"	
	IRA Yaya	x			x	"	"	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
	Diallo Daouda	x		x		li	li	
	IRA Madou	x		x		li	li	
	IRA Yacouba	x		x		li	li	
	IRA Drissa	x			x	li	li	
	Zaco Berekoni	x			x	li	li	
	IRA Lousani	x		x		li	li	
	IRA Lassina	x			x	li	li	
	IRA Kone ^{yakouba}	x			x	li	li	
	NOTE: BARBARISSA		x			li	li	

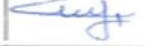
N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
9	IRA. Bada					11	11	
10	Zoua. Batin					11	11	
11	Zoua. Samata					11	11	
12	Kambiré. AWA					11	11	
13	Séré ABI					11	11	
14	Gnanou. Salimata					11	11	
15	Séré Mariema					11	11	
16	IRA. Salamata					11	11	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
	Koué' Ima	x				//	//	
	Ima Sioliki	x				//	//	
	Ima Sinda	x				//	//	
	Koué' Soumana	x				//	//	
	IRA Mousso	x				H	H	
	IRA Aboucon	x				H	H	
	IRA Modou	x				H	H	
	IRA Soumana	x				H	H	

LISTE DE PRESENCE

Objet : Notice d'Impact Environnemental et Social du sous-projet d'aménagement de bas-fonds rizicoles dans la Région de la Boucle du Mouhoun

Date : 25/01/2025 Province : BATES Commune : OURG

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
01	Ira Adama	x				Da	CVD/da Secrétaire de la Scoop Sababengreum	
02	Ira Yaya	x				Da	Membre	
03	Ira Adou	x				Da	Membre	
04	Ira Zakaria	x				Da	Membre	
05	Ira Gaisa Manader	x				Da	Membre	
06	Ira Seydou	x			x	Da	Membre	
07	Enaoua Dikié	x			x	Da	Membre	
08	Ira Modou	x				Da	Membre	
09	Ira Drissa	x				Da	Membre	
10	Ira Modou	x				Da	Membre	
11	Ira Soumana	x				Da	Membre	
12	Ira Amadou	x			x	Da	Membre	
13	Ira Karim	x			x	Da	Membre	
14	Ira Hien	x			x	Da	Membre	
15	Bassy Manadou	x			x	Da	Membre	
16	Kone Tiebati	x			x	Da	Membre	
17	Ira Drissa	x			x	Da	Président de scoop	
18	Ira Moumouni	x			x	Da	Membre	
19	Koni Papourou	x			x	Da	Membre	
20	Bassy Sadio	x			x	Da	Membre	
21	Ira Adama	x			x	Da	Membre	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
22	Ira Zaché	x			x	Da	Membre	5
23	Ira Amadou	x			x	Da	Membre	
24	Diallo Datié	x			x	Da	Membre	0
25	Ira Zakaria Houssou	x				Da	Membre	
26	Ira Amadou Houssou	x				Da	Membre	
27	Barry Issiaka	x			x	Da	Membre	x
28	Diallo Lina	x			x	Da	Membre	8
29	Ira Madou	x			x	Da	Membre	
30	Ira M'Bien	x			x	Da	Membre	x
31	Ira Konteni	x			x	Da	Membre	
32	Ira Amadou	x			x	Da	Membre	
33	Ira Oumarou	x			x	Da	Membre	x
34	Ira Souleymane	x			x	Da	Membre	
35	Ira Aboubakar	x			x	Da	Membre	
36	Ira Aboubakar	x			x	Da	Membre	
37	Ira Pata	x			x	Da	Membre	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
	Sanogo Minaba						Membre	
	gnanou sabièta		x		x		Membre	
	gnissien Hézito		x		x		Membre	
	konaté hono- timi		x		x		Membre	
	Dao Kéma						Membre	
	Sobana Minata		x		x		Membre	
	sako Insita		x		x		Membre	
	Touné Hamina						Membre	
	Ira Adama	x			x	Da	Membre	
	Diallo Mustapha	x			x	Da	Membre	
	Ira Iliedouin	x			x	Da	Membre	
	Ira Hadou	x		x	x	Da	Membre	
	Kassia Seydou	x			x	Da	Membre	
	Quadrangou Samaila	x		x		Da	chef UATA	
	SABA Abel	x			x	Duri	chef SABA	

LISTE DE PRESENCE

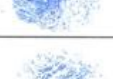
Objet : Rencontre avec les propriétaires et exploitants dans le cadre du recensement des biens pour les études EIES et PAR des bas-fonds par le PRSA-BF

Date : 03.10.2025 Province : des Balé

Commune : de Oury

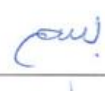
Village de : ZINAKONGO

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
1								
	Konate ISSOUF	X			X	Zinakongo	chef de village	
	Sako ISSOUF	X			X	II	CMD	
	Sako Karim	X			X	II		
	Soro Sika	X			X	II		
	Sako Amidou	X			X	II		
	Fofana Zoussani	X		X		Zinakongo		
	Sako ISSOUF	X			X	II		
	Gissa Amadou	X			X	II		
	Sano Go Siditi	X			X	II		
	Sako Seydou	X		X		II		
	Konate Oumar	X			X	II		
	Konate Bakara	X			X	II		
	Fofana Maminata	X		X		II		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
	Emanou djénèba		X		X	Zinakou Co			
	Dero djénèba		X		X	11		-	
	Dero Fatimata		X		X	11		-	
	Dero Mariam		X		X	11			
	Cissé djénèba		X		X	11			
	Emanou Aficila		X		X	11			
	Cissé Mata		X		X	11			
	Dero Minata		X		X	11			
	Fofana Fatimata		X		X	Zinakou Co			
	Zanté Mariam		X		X	11			
	Fofana Mariam		X		X	11			
	Sanofo Minata		X		X	11			
	Toare Mamina		X		X	11			
	Fofana Mariam		X	X		11			
	Sao Sakietou		X		X	11			
	Cissé Namata		X		X	11			

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
	Baya Maïma		X		X	Zinakonco			
	Sako Mariam		X		X	11			
	Zoro Wakieta		X	X		11			
	Kietou Fatimata		X		X	11			
	Sidi' Esita		X		X	11			
	Tamhoue Awa		X		X	11			
	Cissao Mariam		X		X	11			
	Sin Do diouba		X	X		11			
	Sako Inssita		X		X	ZinakonGo			
	Nao djeneba		X		X	11			
	Sako Fatoumata		X		X	11			
	Poulibali Esita		X		X	11			
	Cissé djeneba		X		X	11			
	Konate Hfaussata		X		X	11			
	Gnana Rokia		X		X	11			
	Selana Zeha		X		X	11			

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
	Ira Salimata		x		x	Zinakerko			
	Polana Moukate		x		x	11			
	Konate Djeneba		x		x	11			
	Konate M'ata		x		x	11			
	Sangare M'arian		x	x		11			
	Sanoga Senata		x		x	11			
	Flola Sali'		x	x		11			
	Sene go Remelou		x	x		11			
	Konate A. K. Zite		x		x	Zinakerko 60			
	Coubeli E. M'ata		x		x	11			
	Gnissier Zite		x		x	X			
	Sao Mawa		x		x	11			
	Sao Maïma		x		x				
	Cisse' Biba		x	x		11			
	Sako ASSita		x		x	11			
	Sako Batouri		x		x	11			

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
9	Sanogo Soumana	1		35		Z N G		
10	Sako Lassina	1		38		Z N G		
11	Sako Boulaye	1		37		Z N G		
12	Assao Blamami	1		35		Z N G		
13	Sako Siaka	1				Z N G		
14	Sanogo Boulaye	1		34		Z N G		
15	Sanogo Solo	1		30		Z N G		
16	Sako Issa	1		33		Z N G		

Annexe 7 : Liste des PAP et leurs biens

Province	Commune	Village /Secteur	Nom du Site	Code PAP	Nom et prénoms de la PAP	Statut d'occupation	Mode d'acquisition	Superficie (Ha)
Balé	Oury	Da	Da	01-DA-PAP-0022	IRA Adama	Propriétaire terrien	Héritage	44,532
Balé	Oury	Zinakong o	Zinakong o	01-ZIN-PAP-0054	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	Propriétaire terrien	Héritage	67,89

Nom du site	Code PAP	Nom et prénoms de la PAP	Type de spéculations pratiquées	Statut d'occupation	Nom et prénom du propriétaire terrien	Superficie (Ha)
Da	01-DA-PAP-0001	KONE Manbouda	riz	Exploitant	IRA Adama	0,45
Da	01-DA-PAP-0002	IRA Lassina	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,15
Da	01-DA-PAP-0003	GNESSIEN Harouna	riz	Exploitant	IRA Adama	0,07
Da	01-DA-PAP-0004	IRA Drissa	riz	Exploitant	IRA Adama	0,304
Da	01-DA-PAP-0005	IRA Dramane	riz	Exploitant	IRA Adama	0,52
Da	01-DA-PAP-0006	KONE Fatimata	riz	Exploitant	IRA Adama	0,13

Nom du site	Code PAP	Nom et prénoms de la PAP	Type de spéculations pratiquées	Statut d'occupation	Nom et prénom du propriétaire terrien	Superficie (Ha)
Da	01-DA-PAP-0007	SANFO Mouminatou	riz	Exploitant	IRA Adama	0,13
Da	01-DA-PAP-0008	IRA Soalifo	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,35
Da	01-DA-PAP-0009	GNANOU Dakie	riz	Exploitant	IRA Adama	0,28
Da	01-DA-PAP-0010	IRA M'Bien	riz	Exploitant	IRA Adama	0,244
Da	01-DA-PAP-0011	DIALLO Zakaria	riz	Exploitant	IRA Adama	0,166
Da	01-DA-PAP-0012	DIALLO Hezeta	riz	Exploitant	IRA Adama	0,10
Da	01-DA-PAP-0013	IRA Soumana	riz	Exploitant	IRA Adama	0,320
Da	01-DA-PAP-0014	KONATE Mawa	riz	Exploitant	IRA Adama	0,13
Da	01-DA-PAP-0015	SINDE Moumouni	Sorgho	Exploitant	IRA Adama	2,23
Da	01-DA-PAP-0016	KONATE Djenebou	riz	Exploitant	IRA Adama	0,09
Da	01-DA-PAP-0017	SINDE Adiarra	riz	Exploitant	IRA Adama	0,020
Da	01-DA-PAP-0018	KOTE Barakissa	riz	Exploitant	IRA Adama	0,01
Da	01-DA-PAP-0019	IRA Souleymane	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,06
Da	02-DA-PAP-0023	IRA Zakaria	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,55
Da	01-DA-PAP-0020	FOFANA Lancina	Sorgho blanc	Exploitant	IRA Adama	3,10
Da	01-DA-PAP-0020	FOFANA Lancina	riz	Exploitant	IRA Adama	0,43
Da	01-DA-PAP-0015	SINDE Moumouni	riz	Exploitant	IRA Adama	0,22
Da	02-ZIN-PAP-0044	KAMATE Abdouramane	Coton	Exploitant	IRA Adama	3,800
Da	01-DA-PAP-0022	IRA Adama	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,15
Da	01-DA-PAP-0023	BAYA Boulaye	Coton	Exploitant	IRA Adama	2,75
Da	01-DA-PAP-0024	KOTE Souleymane	riz	Exploitant	IRA Adama	0,15
Da	01-DA-PAP-0025	KONATE Adama	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,14

Nom du site	Code PAP	Nom et prénoms de la PAP	Type de spéculations pratiquées	Statut d'occupation	Nom et prénom du propriétaire terrien	Superficie (Ha)
Da	02-DA-PAP-0001	IRA Adama	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,12
Da	02-DA-PAP-0002	ZON Seydou	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,33
Da	02-DA-PAP-0003	IRA Amidou	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,15
Da	02-DA-PAP-0004	ZOUO Soualiou	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,210
Da	02-DA-PAP-0005	SANFO Aramata	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,07
Da	02-DA-PAP-0006	IRA Lacina	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,22
Da	02-DA-PAP-0007	IRA Amada	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,10
Da	02-DA-PAP-0008	DAYO Haïta	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,05
Da	02-DA-PAP-0009	IRA SOUALIOU	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,10
Da	02-DA-PAP-0010	IRA Losseni	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,144
Da	02-DA-PAP-0011	IRA Mamadou	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,11
Da	02-DA-PAP-0012	KOTE AWA	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,05
Da	02-DA-PAP-0013	IRA Abdoulaye	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,104
Da	02-DA-PAP-0014	IRA Pakoun	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,080
Da	02-DA-PAP-0015	KONE Mamina	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,53
Da	02-DA-PAP-0016	IRA Adama	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,18
Da	02-DA-PAP-0017	KASSA Balguissa	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,10
Da	02-DA-PAP-0018	IRA Drissa	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,12
Da	02-DA-PAP-0019	KONE Assita	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,03
Da	02-DA-PAP-0020	IRA Habi	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,09
Da	02-DA-PAP-0021	GNANOU Salimata	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,03
Da	02-DA-PAP-0022	SERE Marioma	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,09
Da	02-DA-PAP-0023	IRA Zakaria	Riz	Exploitant	IRA Adama	1,50

Nom du site	Code PAP	Nom et prénoms de la PAP	Type de spéculations pratiquées	Statut d'occupation	Nom et prénom du propriétaire terrien	Superficie (Ha)
Da	02-DA-PAP-0024	IRA Karim	Riz	Exploitant	IRA Adama	1,75
Da	02-DA-PAP-0025	DAO Seydou	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,104
Da	02-DA-PAP-0026	DAO Bouraim	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,12
Da	02-DA-PAP-0027	SERE Mariam	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,100
Da	02-DA-PAP-0028	GNOUMOU Bako	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,10
Da	02-DA-PAP-0029	IRA Bada	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,08
Da	02-DA-PAP-0030	KONE Daouda	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,060
Da	02-DA-PAP-0031	IRA SIRIKI	Riz	Exploitant	IRA Adama	1,81
Da	02-DA-PAP-0032	IRA Biton	Riz	Exploitant	IRA Adama	1,62
Da	02-DA-PAP-0033	KONE Hamadou	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,14
Da	03-DA-PAP-0001	IRA Oumarou	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,08
Da	03-DA-PAP-0002	YERE Fatimata	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,190
Da	03-DA-PAP-0003	IRA Mamoudou	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,04
Da	03-DA-PAP-0004	KONE Oumarou	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,240
Da	03-DA-PAP-0005	GNISSI Maata	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,070
Da	03-DA-PAP-0006	IRA Souleymane	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,040
Da	03-DA-PAP-0006	IRA Souleymane	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,070
Da	03-DA-PAP-0007	IRA Soumana	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,100
Da	03-DA-PAP-0008	ZOUO Soumana	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,06
Da	03-DA-PAP-0008	ZOUO Soumana	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,02
Da	03-DA-PAP-0009	DIALLO Karime	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,63
Da	03-DA-PAP-0010	KONE Seydou	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,11
Da	03-DA-PAP-0011	KONE Siaka	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,38

Nom du site	Code PAP	Nom et prénoms de la PAP	Type de spéculations pratiquées	Statut d'occupation	Nom et prénom du propriétaire terrien	Superficie (Ha)
Da	03-DA-PAP-0012	ZON Lansina	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,14
Da	03-DA-PAP-0013	FOFANA Boureima	Coton	Exploitant	IRA Adama	4,680
Da	03-DA-PAP-0014	KONE Boulaye	riz	Exploitant	IRA Adama	0,38
Da	03-DA-PAP-0015	GORO Lonsani	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,49
Da	03-DA-PAP-0016	KOTE Bouakary	Riz	Exploitant	IRA Adama	1,05
Da	03-DA-PAP-0017	FOFANA Drissa	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,990
Da	03-DA-PAP-0018	FOFANA Issiaka	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,805
Da	03-DA-PAP-0019	IRA Flatie	Riz	Exploitant	IRA Adama	4,28
Da	03-DA-PAP-0020	KONATE Lacina	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,550
Da	03-DA-PAP-0019	IRA Flatie	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,11
Da	03-DA-PAP-0021	KOTE Bana	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,080
Da	03-DA-PAP-0022	IRA Gnissa	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,19
Da	03-DA-PAP-0020	KONATE Lacina	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,910
Da	03-DA-PAP-0023	ZON Saidou	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,28
Da	01-DA-PAP-0022	IRA Adama	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,029
Da	03-DA-PAP-0005	GNISSI Maata	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,102
Da	02-DA-PAP-0014	IRA Pakoun	Riz	Exploitant	IRA Adama	0,060
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0001	KONATE Soualio	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,28
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0002	IRA Kassoum	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,16

Nom du site	Code PAP	Nom et prénoms de la PAP	Type de spéculations pratiquées	Statut d'occupation	Nom et prénom du propriétaire terrien	Superficie (Ha)
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0003	SAKO Yaya	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,18
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0004	IRA Boulaye	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,59
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0005	OUEDRAOGO Soumaila	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	1,12
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0006	ZOUHO Roikalec	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,41
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0007	SERE Djenaba	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,07
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0008	SAKO Issouf	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,19
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0009	DERBO Adama	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,20
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0011	SANOGO Yaya	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,20
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0012	SAKO Karim	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,25

Nom du site	Code PAP	Nom et prénoms de la PAP	Type de spéculations pratiquées	Statut d'occupation	Nom et prénom du propriétaire terrien	Superficie (Ha)
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0013	SISSAO Hadama	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,18
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0014	SANOGO Awa	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,19
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0015	KONATE Ibrahim	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,15
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0016	CISSAO Afissatou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,07
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0017	CISSAO Moussa	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,18
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0018	BERE Fatoumata	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,31
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0019	SAKO Amidou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,16
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0020	KONATE Oumarou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,15
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0021	SANOGO Adama	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,19

Nom du site	Code PAP	Nom et prénoms de la PAP	Type de spéculations pratiquées	Statut d'occupation	Nom et prénom du propriétaire terrien	Superficie (Ha)
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0022	KONATE Alizeta	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,14
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0023	KONATE Lassina	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,19
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0024	FOFANA Minata	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,13
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0025	DORO Siaka	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,28
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0026	IRA Salimata	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,26
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0027	DORO Ibrahim	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,31
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0028	CISSAO Boureima	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,23
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0029	SAKO Salimata	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,23
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0030	SAKO Seydou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,07

Nom du site	Code PAP	Nom et prénoms de la PAP	Type de spéculations pratiquées	Statut d'occupation	Nom et prénom du propriétaire terrien	Superficie (Ha)
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0031	DRAME Souleymane	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,15
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0047	KASSIE Adama	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	4,61
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0047	KASSIE Adama	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,43
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0033	SANOGO Kouboura	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,27
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0034	FOFANA Salimata	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,26
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0035	KONATE Assita	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,15
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0036	SAKO Mariam	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,16
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0037	SERME Ramatou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,15
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0038	SAKO Hezita	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,17

Nom du site	Code PAP	Nom et prénoms de la PAP	Type de spéculations pratiquées	Statut d'occupation	Nom et prénom du propriétaire terrien	Superficie (Ha)
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0039	FOFANA Minata	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,22
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0040	SANAGO Mamadou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,02
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0041	SANAGO Boakari	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,11
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0041	SANAGO Boakari	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,07
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0042	SANOGO Seydou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,27
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0043	SINDE Mamata	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,22
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0044	BAYA Salimata	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,27
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0045	GORO Moussa	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,55
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0046	GNESSIEN Blamamy	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,16

Nom du site	Code PAP	Nom et prénoms de la PAP	Type de spéculations pratiquées	Statut d'occupation	Nom et prénom du propriétaire terrien	Superficie (Ha)
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0047	KASSIE Adama	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,02
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0048	ZINA Adama	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,38
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0049	KONATE Soumana	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,30
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0050	CISSE Amadou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,21
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0051	GNISSIEN Salimata	Riz	Exploitante	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,21
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0052	SERE Azara	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,28
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0047	KASSIE Adama	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,21
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0053	KONATE Abdoulaye	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,22
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0054	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,05

Nom du site	Code PAP	Nom et prénoms de la PAP	Type de spéculations pratiquées	Statut d'occupation	Nom et prénom du propriétaire terrien	Superficie (Ha)
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0055	DORO Adama	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	1,61
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0056	GNANOU Beniakon	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,53
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0057	DORO Biton	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,71
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0058	DORO Issouf SC DORO Drissa	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	1,06
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0059	DORO Drissa	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,20
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0060	DORO Abdoulaye	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,37
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0061	DORO Karim SC DORO Drissa	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,40
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0062	KONE Djeneba	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,21
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0063	SISSAO Fatoumata	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,20

Nom du site	Code PAP	Nom et prénoms de la PAP	Type de spéculations pratiquées	Statut d'occupation	Nom et prénom du propriétaire terrien	Superficie (Ha)
Zinakongo	NE-DA-PAP-0001	IRA Siaka	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,21
Zinakongo	NE-DA-PAP-0002	IRA Moussa	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,29
Zinakongo	NE-DA-PAP-0003	IRA Drissa	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,20
Zinakongo	03-DA-PAP-0013	FOFANA Boureima	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,26
Zinakongo	03-DA-PAP-0013	FOFANA Boureima	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,01
Zinakongo	NE-DA-PAP-0004	IRA Zachi	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,42
Zinakongo	03-DA-PAP-0008	Zouo Soumana	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,05
Zinakongo	03-DA-PAP-0008	Zouo Soumana	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,28
Zinakongo	NE-DA-PAP-0005	IRA Modou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,10

Nom du site	Code PAP	Nom et prénoms de la PAP	Type de spéculations pratiquées	Statut d'occupation	Nom et prénom du propriétaire terrien	Superficie (Ha)
Zinakongo	NE-DA-PAP-0006	KONE Hinsita	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,09
Zinakongo	03-DA-PAP-0010	KONE Seydou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,87
Zinakongo	03-DA-PAP-0011	KONE Siaka	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,15
Zinakongo	NE-DA-PAP-0008	GNEME Safane	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,07
Zinakongo	NE-DA-PAP-0009	KOTE Mema	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,08
Zinakongo	NE-DA-PAP-0008	GNEME Safane	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,49
Zinakongo	NE-DA-PAP-0011	LAROU Minata	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,07
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0001	SAKO Soufouyane	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,16
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0002	KONATE Abdoul Fatao	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,39

Nom du site	Code PAP	Nom et prénoms de la PAP	Type de spéculations pratiquées	Statut d'occupation	Nom et prénom du propriétaire terrien	Superficie (Ha)
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0003	KONATE Boubacar	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,18
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0004	SAKO Bibata	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,17
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0005	SAKO Seydou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,09
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0006	SAKO Boulaye	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,11
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0007	SAKO Siaka	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,24
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0008	SISSAO Habibou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,34
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0009	DAO Assita	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,18
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0010	KONE Ali	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,29
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0011	Gnanou Minata	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,30

Nom du site	Code PAP	Nom et prénoms de la PAP	Type de spéculations pratiquées	Statut d'occupation	Nom et prénom du propriétaire terrien	Superficie (Ha)
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0013	SERE Sita	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,13
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0014	KONE Souleymane	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,52
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0015	SAKO Sinaly	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,11
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0016	GUIRE Siaka	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,09
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0017	CISSE Lanssina	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,24
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0018	KONE Karim	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,17
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0019	CISSAO Gnissa	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,11
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0020	SAKO Soumana	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,09
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0021	SAKO Moussa	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,09

Nom du site	Code PAP	Nom et prénoms de la PAP	Type de spéculations pratiquées	Statut d'occupation	Nom et prénom du propriétaire terrien	Superficie (Ha)
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0022	DAYO Meinsita	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,10
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0023	SAKO Boureima	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,08
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0024	SAKO Fatouma	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,12
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0025	DAO Fatimata	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,04
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0026	SISSAO Abdoul Samadou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,18
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0027	DORO Madou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,19
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0028	FOFANA Drissa	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,05
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0003	KONATE Boubacar	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,39
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0030	KONATE Abdoulaye	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,15

Nom du site	Code PAP	Nom et prénoms de la PAP	Type de spéculations pratiquées	Statut d'occupation	Nom et prénom du propriétaire terrien	Superficie (Ha)
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0031	KONATE Basirou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,18
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0032	TOURE Mamina	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,09
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0033	CISSE Modou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,15
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0034	CISSE Fatoumata	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,13
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0035	SAKO Seydou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,16
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0036	KONATE Lassina	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,15
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0037	Diero Mawa	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,19
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0038	KAMATE Salamatou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,07
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0039	DAO Arouna	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,11

Nom du site	Code PAP	Nom et prénoms de la PAP	Type de spéculations pratiquées	Statut d'occupation	Nom et prénom du propriétaire terrien	Superficie (Ha)
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0040	KAMATE Karidjatou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,10
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0041	KAMATE Mamina	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,15
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0042	Zina Minata	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,04
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0043	Gnanou Bintou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,17
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0044	KAMATE Abdoul Dramane	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,67
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0045	KASSIE Soumana	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,50
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0046	DAO Amidou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,96
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0047	SANOGO Djenebou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,23
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0048	KONATE Bintou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,13

Nom du site	Code PAP	Nom et prénoms de la PAP	Type de spéculations pratiquées	Statut d'occupation	Nom et prénom du propriétaire terrien	Superficie (Ha)
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0049	KAMATE Abdoulaziz	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,59
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0050	BAYA Minssita	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,25
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0051	KAMATE Hadidjatou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,19
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0052	KAMATE ZANFARA	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,37
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0053	Demin Bobakar	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	4,06
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0054	CISSAO Oumarou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,30
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0055	SANGARE Drissa	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,37
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0057	GNISSIEN Aboubacar	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,08
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0058	DORO Lonsani	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,27

Nom du site	Code PAP	Nom et prénoms de la PAP	Type de spéculations pratiquées	Statut d'occupation	Nom et prénom du propriétaire terrien	Superficie (Ha)
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0059	KASSIE Zakaria	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,31
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0060	SERE Adama	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,34
Zinakongo	03-DA-PAP-0012	ZON Lassina	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,30
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0062	ZOUO Basside	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,64
Zinakongo	02-ZIN-PAP-0063	SERE Moumouni	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,05
Zinakongo	NE-ZIN-PAP-0001	KONATE Issoufou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,29
Zinakongo	02-DA-PAP-0025	DAO Seydou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,17
Zinakongo	NE-ZIN-PAP-0002	IRA Lassina	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,16
Zinakongo	NE-ZIN-PAP-0003	IRA Yaya	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,21

Nom du site	Code PAP	Nom et prénoms de la PAP	Type de spéculations pratiquées	Statut d'occupation	Nom et prénom du propriétaire terrien	Superficie (Ha)
Zinakongo	NE-ZIN-PAP-0004	IRA Madou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,17
Zinakongo	NE-ZIN-PAP-0005	IRA Souaré	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,28
Zinakongo	NE-ZIN-PAP-0006	IRA Afoussata	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,25
Zinakongo	NE-ZIN-PAP-0007	GNEMIEN Korotimi	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,16
Zinakongo	NE-ZIN-PAP-0008	KASSIE Lassina représenté par Kassie Soumana	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,19
Zinakongo	NE-ZIN-PAP-0009	ZONGO Salmata	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,10
Zinakongo	NE-ZIN-PAP-0010	KASSIE Alima	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,26
Zinakongo	NE-ZIN-PAP-0011	KASSIE Korotimi Batoma	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,26
Zinakongo	NE-ZIN-PAP-0012	KONATE Moutaka	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,39

Nom du site	Code PAP	Nom et prénoms de la PAP	Type de spéculations pratiquées	Statut d'occupation	Nom et prénom du propriétaire terrien	Superficie (Ha)
Zinakongo	NE-ZIN-PAP-0013	KASSIE Yacouba	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,27
Zinakongo	NE-ZIN-PAP-0014	CISSE Biton SC FOFANA Daouda	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,12
Zinakongo	NE-ZIN-PAP-0015	GNANOU Issouf	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,06
Zinakongo	NE-ZIN-PAP-0016	Mandé Mamina SC KONE Hamadou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,06
Zinakongo	NE-ZIN-PAP-0017	IRA Abibou SC IRA Modou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,05
Zinakongo	NE-ZIN-PAP-0018	KONATE Seydou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,18
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0040	SANOGO Mamadou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,16
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0001	IRA Adama	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,19
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0002	KONE Yacouba	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,25

Nom du site	Code PAP	Nom et prénoms de la PAP	Type de spéculations pratiquées	Statut d'occupation	Nom et prénom du propriétaire terrien	Superficie (Ha)
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0003	DIALLO Dramane	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,13
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0004	GORO Souilaio	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,28
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0005	KONE Nabiyoubouba	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,28
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0006	IRA Ibrahim	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,32
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0007	IRA Moumouni	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,16
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0008	IRA Madou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,07
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0009	IRA Adama	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,08
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0010	IRA OUMAROU	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,55
Da	03-ZIN-PAP-0011	IRA Yacouba	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,41

Nom du site	Code PAP	Nom et prénoms de la PAP	Type de spéculations pratiquées	Statut d'occupation	Nom et prénom du propriétaire terrien	Superficie (Ha)
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0012	IRA Modou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,20
Da	03-ZIN-PAP-0013	IRA Yacouba	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,17
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0014	IRA Zakaria	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,38
Zinakongo	03-ZIN-PAP-00015	DIALLO Bibata	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,05
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0016	GNANOU Alimata	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,05
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0017	KONE Issa	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,23
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0018	KONE Moussa	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,38
Zinakongo	02-DA-PAP-0030	KONE Daouda	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,18
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0020	KONE Moumounou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,19

Nom du site	Code PAP	Nom et prénoms de la PAP	Type de spéculations pratiquées	Statut d'occupation	Nom et prénom du propriétaire terrien	Superficie (Ha)
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0021	IRA Boromo	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,06
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0022	IRA DRISSA	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,19
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0023	IRA Oumarou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,12
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0024	IRA Lassina	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,09
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0025	DIALLO Adama	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,13
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0026	DIALLO Daouda	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,12
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0027	FOFANA Lossani	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,19
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0028	SANOGO Mamadou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,21
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0029	KONATE Awa	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,19

Nom du site	Code PAP	Nom et prénoms de la PAP	Type de spéculations pratiquées	Statut d'occupation	Nom et prénom du propriétaire terrien	Superficie (Ha)
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0030	IRA Hamadou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,09
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0031	FOFANA Awa	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,30
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0032	SERE Karim	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,17
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0033	SERE Zakaria	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,18
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0034	SANOGO Ali	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,39
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0035	FOFANA Drissa	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,23
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0036	KONE Massihodi	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,25
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0037	DORO Oumarou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,33
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0038	SANOGO Sidiki	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,19

Nom du site	Code PAP	Nom et prénoms de la PAP	Type de spéculations pratiquées	Statut d'occupation	Nom et prénom du propriétaire terrien	Superficie (Ha)
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0039	SANOGO Souleymane	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,19
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0040	DAO Oumarou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,21
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0041	SANOGO Drissa	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,09
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0042	DAO Inoussa	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,27
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0043	DORO Seydou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,06
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0044	CISSE Ramata	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,32
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0045	DORO Ismail	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,37
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0046	DORO Lonssani	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,62
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0047	DORO Abdoulaye	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,66

Nom du site	Code PAP	Nom et prénoms de la PAP	Type de spéculations pratiquées	Statut d'occupation	Nom et prénom du propriétaire terrien	Superficie (Ha)
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0048	DORO Boulaye	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,33
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0049	DORO Drissa	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,28
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0050	DORO Adama	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,20
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0051	GNANOU Hazietou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,27
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0052	SAKO Fatimata	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,08
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0053	GORO Abdoulaye	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,68
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0054	BAYA Biton	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,36
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0055	DAO Bourahi	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,56
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0056	KONATE Aidara	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,18

Nom du site	Code PAP	Nom et prénoms de la PAP	Type de spéculations pratiquées	Statut d'occupation	Nom et prénom du propriétaire terrien	Superficie (Ha)
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0057	COULIBALY Seydou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	1,16
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0058	KOULIBALY Aboudrassi	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,85
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0059	TIARA Fatoumata	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,48
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0060	DAO Sema	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	1,07
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0061	DERBO Hanata	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,41
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0062	KONATE Soumana	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,24
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0063	BAYA Fatoumata	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,19
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0064	KONATE Adama	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,50
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0065	KONATE Modou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,21

Nom du site	Code PAP	Nom et prénoms de la PAP	Type de spéculations pratiquées	Statut d'occupation	Nom et prénom du propriétaire terrien	Superficie (Ha)
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0066	DAO Siaka	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,12
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0067	ZI Korotimi	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,15
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0068	YE Fatoumata	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,30
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0069	YE Mamadou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,45
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0069	YE Mamadou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,15
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0070	DAO Wassiratou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,07
Zinakongo	03-ZIN-PAP-0071	KAMATE Drissa	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,26
Zinakongo	01-ZIN-PAP-0054	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	Riz	Exploitant	KONATE Karim Noumakie représenté par KONATE Issoufou	0,22

Annexe 8 : Fiches d'incidents/accidents

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom du rédacteur :

Date :

Émargement :

Type d'anomalie): Accident de personne (AP) - Presqu'accident (PA) - Incident environnemental (IE) - Presqu'incident environnemental (PIE) – Incident social (IS) – Autre (Préciser) :

Code fiche :

DESCRIPTION DE L'ÉVÈNEMENT

Date :

Heure :

Lieu :

Noms des personnes concernées par l'évènement :

Agent de PPI (Préciser la fonction et le service) : CHAUFFEUR

Entreprise extérieure (Préciser le nom) :

.....
.....

Description des faits

Causes :

Conséquences immédiates suite à l'évènement :

Conséquences potentielles :

Actions immédiates :

SUITE À DONNER À L'ÉVÈNEMENT

Actions correctives préconisées :

Diffusion (entourer) : Direction Gle – Resp. HSE – Inspection du travail – Responsable du chantier – Direction succ.

Annexe 9 : Codes de conduite incluant les aspects EAS/HS, VCE et HSSE

CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL

Le présent code de conduite est destiné à toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires. Il engage l'individu à la :

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST ;

Prévention des violences basées sur le genre (VBG), de l'Exploitation et de l'Abus Sexuel et du Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE).

Je soussigné,, reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie des travailleurs ou dans les communautés avoisinantes aux sites des travaux – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG/EAS/HS ou de VCE, le cas échéant.

CHAPITRE I : Mise en œuvre

Durant toute la durée de mon contrat dans le cadre des activités du PRSA, je consens à :

Article 1 : Assister et participer activement à des cours de formation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène et de sécurité au travail (HST), le VIH/sida, la prévention et la protection contre les VBG/EAS/HS et les VCE, tel que requis par mon employeur ;

Article 2 : Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail et signaler à l'employeur lorsque l'EPI est défaillant pour son remplacement ;

Article 3 : Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;

Article 4 : Respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion HST ;

Article 5 : Respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment. Sur ce dernier, je dois éviter de me rendre à mon poste de travail

Article 6 : Laisser les services compétents (police ou gendarmerie) vérifier mes antécédents ;

Article 7 : Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;

Article 8 : Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) ;

Article 9 : Ne pas me livrer à l'exploitation et à l'abus sexuels ni au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes

subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

Article 10 : Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

Article 11 : Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

Article 12 : A moins d'obtenir le plein consentement¹ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de conduite ;

Article 13 : Ne pas avoir recours à des travailleuses du sexe, pendant toute la durée des travaux et en dehors des horaires de travail.

Article 14 : Ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchement à l'égard des femmes mariées même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;

Article 15 : Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG/EAS/HS ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de conduite. En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

Article 16 : Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.

Article 17 : Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent aucun risque immédiat de blessure ou de danger physique ;

Article 18. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;

Article 19 : M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;

Article 20 : M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;

Article 21 : Me conformer à législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants et les exigences de la Banque mondiale en matière de la protection du travail des enfants et l'âge minimum ;

Article 22 : Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

CHAPITRE II : Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

Article 23 : Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;

Article 24 : Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;

Article 25 : Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas être dans des positions qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;

Article 26 : M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;

Article 27 : Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

CHAPITRE III : Sanctions

Article 28 : Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

L'avertissement informel ;

L'avertissement formel ;

La formation complémentaire ;

La perte d'au plus une semaine de salaire ;

La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

Le licenciement.

La dénonciation à la police, le cas échéant.

Article 29: Les griefs articulés et les sanctions allant jusqu'au licenciement selon la gravité des faits reprochés au travailleur sont repris ci-dessous.

En cas de violation de ces interdictions, le travailleur contrevenant est passible de sanctions. Lorsque la responsabilité de l'entreprise est civilement engagée, elle se réserve le droit de poursuivre en réparation civile ou en action de remboursement, le travailleur responsable.

N°	Fautes	Sanctions
1	Trois jours de retards injustifiés dans la même quinzaine	Blâme
2	Mauvaise exécution du travail	Avertissement
3	Abandon du poste de travail sans motif	Avertissement
4	Refus d'obéir à un ordre du supérieur hiérarchique	Mise à pied de 1 à 7 jours
5	Introduction de marchandise dans le lieu de travail pour vente	Mise à pied de 1 à 3 jours
6	Trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées et autres articles dans les lieux de travail	Mise à pied de 1 à 8 jours
7	État d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement	Mise à pied de 8 jours
8	Absence non motivée d'une durée supérieure à une demi-journée mais inférieure à 2 jours	Mise à pied de 1 à 8 jours assortie du non-paiement du salaire correspondant au temps perdu
9	Absence non motivée excédant 72 heures	Licenciement avec préavis ou sans préavis assorti du non-paiement du salaire

N°	Fautes	Sanctions
		correspondant aux heures d'absence
10	Bagarre sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition à l'intérieur de l'établissement	Licenciement sans préavis
11	Vol	Licenciement sans préavis
12	Propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin dans les lieux de travail	Licenciement avec préavis
13	Recours aux services de prostituées durant les heures de service	Licenciement sans préavis
14	Violences physiques et voies des faits dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
15	Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
16	Refus de mise en application des procédures internes de l'UCP malgré rappel de la part de la hiérarchie	Mise à pied de 15 jours
17	Dans le cadre du travail, négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ou en cas de contamination volontaire de VIH	Licenciement sans préavis
18	Consommation de stupéfiants dans les lieux de travail	Licenciement immédiat
19	Dans les lieux de travail, proxénétisme, harcèlement, abus et violence sexuels sur les femmes, pédophilie, coup et blessures, trafic de stupéfiants, pollution volontaire grave, commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées, notamment, etc.	Licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de faute aux services compétents de répression de l'Etat

Article 30 : Je comprends qu'il est de ma responsabilité de :
m'assurer que les exigences environnementales, sociales, de d'hygiène, santé et de sécurité sont respectées ;
me conformer au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail ;
éviter les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG/EAS/HS et des VCE.

Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel. Ainsi, je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de conduite individuel précité, ou qu'une traduction de ce code individuel précité, m'a été faite dans une langue que je comprends parfaitement (pour ceux ne sachant pas lire). Sur ce, je comprends que tout acte incompatible avec le présent

code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

En définitive, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux sanctions contre les VBG/EAS/HS et les VCE.

Signature :
Nom (de l'employé ou du travailleur) :
Titre du poste :
Date :
Lieu :

CODE DE BONNE CONDUITE DU GESTIONNAIRE

Le présent code engage les gestionnaires à :

mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, y compris ceux signés par les employés ou travailleurs ;

mettre en œuvre des normes ESHS et HST ;

la prévention des violences basées sur le genre, l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE).

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux éventuels cas de VBG/EAS/HS et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir et anticiper les VBG/EAS/HS et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du code de conduite de l'entreprise.

À cette fin, ils doivent se conformer au code de conduite du gestionnaire et signer le code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES/chantier) des entrepreneurs et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action contre les VBG/EAS/HS et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG/EAS/HS et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales.

Chapitre I : Mise en œuvre

Les responsabilités du gestionnaire comprennent, sans toutefois s'y limiter :

Article 1 : Garantir une efficacité maximale du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel :

afficher de façon visible et accessible à tous, le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence en les mettant bien en évidence dans les bases vie de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail, etc. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé, etc. ;

s'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduits dans la langue courante utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international y compris la langue locale de la zone d'intervention du projet.

Article 2 : Expliquer oralement dans la langue parlée par les employés/travailleurs et par écrit le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence à l'ensemble du personnel.

Article 3 : Veiller à ce que :

tous les travailleurs sur les chantiers du PRSA signent le « code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;

la liste du personnel et les copies signées du code de conduite individuel de chaque chantier soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Équipe conformité (EC) et au PRSA ; participer aux séances d'information, de sensibilisation et de formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous (les listes de participants aux séances d'information/sensibilisation et de formation dans le cadre des activités du PRSA dûment signées seront soigneusement joints aux rapports d'activités et archivées); mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :

- Faire part de leurs avis et préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
- signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG/EAS/HS ou aux VCE par le biais du Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances.

Les travailleurs sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG/EAS/HS ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.

Article 4 : Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.

Article 5 : Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :

- Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, contre les VBG/EAS/HS et les VCE ; intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et les travailleurs sous contrats, et même les stagiaires et bénévoles, se conforment au code de conduite individuel établi dans le cadre du PRSA ;
- énoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG/EAS/HS et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG/EAS/HS et de VCE sont avérés – et que tout manquement constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail dans le cadre de l'exécution du PRSA.

Article 6 : Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) contre les VBG/EAS/HS et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action contre les VBG/EAS/HS et VCE ;

Article 7 : Veiller à ce que toute question de VBG/EAS/HS ou de VCE justifiant une intervention soit immédiatement signalée aux services de sécurité (police), au PRSA et à la Banque mondiale ;

Article 8 : Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG/EAS/HS et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention, étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.

Article 9 : S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au PRSA et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux du sous-projet.

Chapitre II : formation

Article 10 : Les gestionnaires ont la responsabilité de :

Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;

Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du PGES/chantier et qu'il reçoive la formation appropriée pour mettre ses exigences en œuvre.

Article 11 : Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler dans le cadre du PRSA pour renforcer leurs capacités et s'assurer qu'ils ont une parfaite connaissance de leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des présents codes de conduite. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG/EAS/HS et la VCE.

Article 12 : Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du PRSA et dispenser en plus des séances d'information et de sensibilisation, des modules de formation en vue du renforcement de capacités des employés et travailleurs dans le cadre des activités du PRSA. Les formations et les autoévaluations, y compris la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité sont partie intégrante de leurs rôles et responsabilités.

Article 13 : Veiller à ce que tout travailleur, avant de commencer à travailler sur le site d'investissement du PRSA, assiste à la formation d'initiation obligatoire ainsi qu'aux séances d'information et de sensibilisation régulières sur les thèmes des :

exigences HST et des normes ESHS ;

VBG/EAS/HS et des VCE ;

Article 14 : Durant les travaux de génie civil, veiller à la formation continue sur les exigences HST et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé à tout employé pour faire face au risque accru de VBG/EAS/HS et de VCE.

Chapitre III : L'intervention

Article 15 : Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour veiller au respect strict des mesures de sauvegarde liées aux normes ESHS ou aux exigences HST.

Article 16 : En ce qui concerne les mesures contre les risques et impacts de VBG/EAS/HS et de la VCE, les gestionnaires devraient :

apporter une contribution durant le processus d'élaboration et de mise en œuvre des Procédures relatives aux allégations de VBG/EAS/HS et de VCE et au Protocole d'intervention élaborés par l'Équipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG/EAS/HS et VCE approuvé ;

une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité énoncées dans le Plan d'action VBG/EAS/HS et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG/EAS/HS et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;

si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG/EAS/HS ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de gestion des plaintes validé du PRSA ;

une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement et efficacement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;

si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec le ou la survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;

veiller à ce que toute question liée aux VBG/EAS/HS ou aux VCE justifiant une investigation complémentaire ou une intervention des services de sécurité soit immédiatement signalée au PRSA et aux services de sécurité (police ou gendarmerie). La traçabilité du reportage ou du transfert sera clairement établie et archivée au niveau du PRSA pour faciliter la vérification et le suivi de traitement.

CHAPITRE IV : Sanctions

Article 17 : Les gestionnaires qui ne traitent pas efficacement les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG/EAS/HS et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG/EAS/HS et aux VCE, telles que convenues dans les présents codes de bonnes conduites du PRSA peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PRSA. Ces mesures peuvent comprendre :

l'avertissement informel ;

l'avertissement formel ;

la formation complémentaire ;

la perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;

la suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

le licenciement.

Le tableau ci-dessous illustre quelques liens entre les fautes, les sanctions, et les avertissements formels, les mises à pied avec ou sans rétention salariale, en se basant sur des pratiques courantes :

Fautes	Sanctions	Avertissement Formel	Mise à Pied sans Rétention Salariale	Mise à pied avec rétention salariale
Non-port des équipements de protection individuelle (EPI) requis.	Avertissement verbal.	2 avertissements verbaux	2 avertissements formels	3 avertissements formels
Ignorer les procédures de verrouillage/étiquetage des équipements.	Avertissement écrit.	1 avertissement écrit	2 avertissements formels	3 avertissements formels

Fautes	Sanctions	Avertissement Formel	Mise à Pied sans Rétention Salariale	Mise à pied avec rétention salariale
Utilisation inappropriée d'outils électriques sans formation adéquate.	Révocation de certaines responsabilités.	1 avertissement écrit	2 avertissements formels	3 avertissements formels
Violation répétée des règles de sécurité malgré les avertissements précédents.	Résiliation du contrat.	1 avertissement écrit	2 avertissements formels	3 avertissements formels

Article 18 : En fin, lorsqu'il est établi qu'un gestionnaire et/ou une entreprise omette de mettre en œuvre efficacement les mesures de gestion des risques et impacts des ESHS et HST, et des mesures de prévention et de gestion des risques et impacts contre les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, l'un ou l'autre ou les deux peuvent faire objet de poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à l'HST, aux VBG/EAS/HS et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au respect du code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom et prénom (du gestionnaire) : _____

Titre : _____

Date : _____

Lieu :

CODE DE BONNE CONDUITE DE L'ENTREPRISE

Le présent code de conduite engage l'entreprise sur les aspects suivants :

Le respect des normes environnementales et sociales et la prévention des violences basées sur le genre (VBG), l'exploitations, l'abus et le harcèlement sexuels (EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE) ;

La mise-en œuvre des normes ESHS et HST.-

L'entreprise, s'engage à s'assurer que le sous projet de, soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées.

L'entreprise....., s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG), l'EAS/HS et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que toutes

les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise....., s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs. L'entreprise s'engage à faire signer et à faire respecter par chaque employé ses Codes de bonne conduite

Chapitre I : Généralités

Article 1 : L'entreprise et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs s'engagent à respecter toutes les lois, règles réglementations nationales pertinentes ;

Article 2. L'entreprise s'engage à élaborer son Plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES/chantier conformément au PGES du sous-projet du PRSA concerné et mettre intégralement en œuvre son « chantier » (PGES/chantier) ;

Article 3 : L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG/EAS/HS et de VCE constituent une violation de cet engagement ;

Article 4 : L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination ;

Article 5 : Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;

Article 6 : L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).

Article 7 : L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Article 8 : L'entreprise dans l'exercice de ses activités doit privilégier l'harmonie avec les communautés locales des zones d'intervention.

CHAPITRE II – interdictions formelles

Il est formellement interdit au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

Avoir recours à des comportements s'apparentant aux exploitations, abus et harcèlement sexuels. Cela comprend tenir des comportements ou attitudes qui soient déplacés, avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou sexuellement provocateurs, inapproprié sur le plan culturel vis-à-vis des femmes, hommes et des enfants ;

adopter un comportement ou attitude discriminatoire ;

enfreindre aux us et coutumes des localités d'accueil du projet ;

avoir recours aux services de travailleuses du sexe, et ce durant et en dehors les heures de travail ;

avoir des comportements de violences physiques, verbales et psychologique/affective que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, ou dans les communautés avoisinantes ;

attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;

commettre des actes de vandalisme ou de vol ;

refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
 faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.
 quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
 introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
 procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
 introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
 emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
 se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
 introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son propre compte ;
 divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
 garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
 consommer de l'alcool, des stupéfiants ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail ; entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier ; ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
 signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
 conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
 frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
 commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
 utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
 fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
 détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
 transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ou se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
 utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
 provoquer ou subir un accident/incident sans informer dès le retour à la personne responsable ;
 rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

Chapitre III : hygiène - sante- sécurité - et environnement

Article 9 : L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du sous – projet concerné soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

Article 10 : L'Entreprise mettra à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges tout en veillant à ce que l'affectation des équipements soit

faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé. Elle les remplacera à chaque fois que de besoin. Il ne s'agit nullement pas de dotations uniques.

Article 11 : L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité des travailleurs et de communautés locales ou qui menacent l'environnement.

Article 12: Les travailleurs doivent être informés et instruits de manière complète et compréhensible des risques professionnels existant sur les lieux de travail et recevoir des instructions adéquates relatives aux moyens disponibles et la conduite à tenir pour les prévenir y compris ceux liés au volet VBG/EAS/HS.

A ce titre, Tout employeur doit organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité et santé au travail au profit des travailleurs nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique de travail et de ceux qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée de plus de six mois.

Article 13: L'entreprise prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires.

Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Article 14 : L'entreprise doit présenter ses travailleurs aux visites médicales et examens prescrits par la législation et la réglementation nationales, notamment les visites médicales d'embauche, périodique, de surveillance spéciale, de reprise de travail, de fin de contrat. Il fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

Article 15 : L'employé doit obligatoirement se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, badge, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé. L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

Article 16 : Il est formellement interdit l'abattage des arbres dans le campement et dans les zones environnantes ou dans les zones du projet, que ce soit pour la commercialisation du bois de chauffe, du charbon de bois ou pour les besoins personnels.

Article 17 : Il est formellement interdit de polluer volontairement l'environnement et de faire preuve d'actes de négligence ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à l'environnement.

Article 18 : Tout feu allumé devra être contrôlé et éteint après usage pour lequel il a été allumé.

Article 19: L'entreprise :

Interdira la consommation d'alcool pendant les heures de travail ;

Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

Article 20 : L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates, une boîte de pharmacie fournie (dont la composition du contenu est à établir sur conseil d'un médecin et en fonction du niveau de d'impacts et risques associés au sous -projet concerné) et un dispositif de secours d'urgence en cas de besoin soient à la disposition des travailleurs sur le site et dans toutes les bases vie des travailleurs durant son contrat avec le PRSA.

Article 21 : L'entreprise s'assurera que les produits inflammables soient stockés dans le respect des normes de sécurité.

Article 22 : L'entreprise veillera à la prohibition des polluants et produits toxiques ou à les mettre hors de portée des populations locales et de leur ressources vitales (sources d'eau, produits vivriers, champs, maraîchage...).

Chapitre IV : Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel, et violences contre les enfants

Article 23: Les actes de EAS/HS et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, à la saisie des services compétents de sécurité (la police, la gendarmerie) pour le traitement conformément aux dispositions juridiques et réglementaires en vigueur, et sur la base du consentement éclairé du/de la survivant-e de EAS/HS. En d'autres termes, ces cas seront traités en conformité avec le protocole de référencement élaboré par le PRSA qui est en droite ligne avec la démarche nationale en la matière.

Article 24 : Toutes les formes de EAS/HS et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie de travailleurs ou dans la communauté locale.

Exploitation et Abus Sexuel : Tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Par abus sexuels, on entend « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires.

Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils ;

Faveurs sexuelles par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

Article 25 : Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

Article 26 : À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent code de conduite.

Article 27 : Les interactions sexuelles et attouchements à l'égard des femmes mariées² sont rigoureusement interdits même en cas de consentement de toutes les parties impliquées.

Article 28 : Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG/EAS/HS ou de VCE seront engagées, le cas échéant conformément aux dispositions juridiques et réglementaires en vigueur au Burkina-Faso ainsi que le protocole de référencement élaboré par le PRSA qui est en droite ligne avec la démarche nationale en la matière.

²Ce terme n'est pas limitatif au mariage légal, il faut le comprendre sous toutes les formes du mariage sur le plan social/communautaire

Article 29 : Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG/EAS/HS et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux présentes Procédures d'allégation d'actes de VBG/EAS/HS et de VCE du PRSA.

Article 30 : Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG/EAS/HS et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Chapitre IV : Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

Article 31 : Tous les gestionnaires signent le « code de conduite des gestionnaires » du PRSA, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel » ;

Article 32 : Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du PRSA confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG/EAS/HS ou les VCE ;

Article 33: Le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé ;

Article 34: Les copies affichées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue courante utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international ;

Article 35 : Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG/EAS/HS et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise des travaux auprès de l'ONG spécialisée en VBG/EAS/HS /VCE recrutée par le PRSA, par le biais des points focaux VBG/ EAS/HS de l'ONG présents dans chaque village et commune d'intervention

Article 36 : En consultation avec les points focaux VBG/EAS/HS de l'ONG, un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :

La Procédure d'allégation des incidents de VBG/EAS/HS et de VCE pour signaler les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes ;
Les mesures de responsabilité et confidentialité pour protéger la vie privée de toutes les victimes ; et

Le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG/EAS/HS et de VCE.

Article 37 : L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus sexuel et le Harcèlement sexuel (EAS/HS) et les Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part aux points focaux VBG/EAS/HS de l'ONG/PRSA d'éventuelles améliorations et de mises à jour, le cas échéant.

Article 38 : Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que du code de conduite contre les Violences Basées

sur le Genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus sexuel et le Harcèlement sexuel (EAS/HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE) dans le cadre du PRSA.

Article 39 : Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du PRSA et du code de conduite contre les VBG/EAS/HS et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le code de conduite de l'entreprise ci-dessus ou que ce code m'a été clairement traduit dans une langue que je comprends parfaitement et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du PRSA, et de prévenir et combattre les actes de VBG/EAS/HS et de VCE.

Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise :

Signature :

Nom (du responsable de l'entreprise) en toutes lettres :

.....

Titre :

Date :

Lieu :

Annexe 10 : Procédure en cas de découvertes fortuites

Objectif

Ces procédures visent essentiellement à protéger le patrimoine culturel individuel, communautaire ou archéologique, des impacts du sous projet liés aux activités de terrassement et d'excavation.

Mesures préventives

Sur le chantier, les mesures suivantes doivent être prises pour éviter la destruction de vestiges potentiels :

Avant chaque activité d'excavation et de terrassement, se renseigner auprès des personnes ressources (vieilles personnes, autorités coutumières) de l'état de la zone concernée et surtout de l'information de l'emprise des travaux. En complément vient la procédure de découverte fortuite à mettre en place afin de protéger toute découverte archéologique qui pourrait être faite pendant les activités d'excavation du chantier. Elle requerra que les sous-traitants se conforment à cette procédure dans le cadre de leur contrat. Cette procédure comprend :

l'arrêt des travaux en cas de découverte fortuite et la sécurisation des sites ;

l'étude et le traitement des découvertes (excavation, stockage pour conservation ou exposition, etc.) en fonction de leur valeur ;

la sensibilisation de tous les travailleurs au contenu de la procédure d'arrêt en cas de menace sur un site archéologique ou d'importance culturelle.

Responsabilités et calendrier

En phase de construction, le déploiement de cette procédure devra être assuré par l'entreprise en charge du chantier.

Annexe 11 : Modèle de fiche de plaintes ou/et réclamations

FORMULAIRE DE RECLAMATION N°.....

IDENTITE

REGION

.....

PROVINCE.....

COMMUNE DE.....

Date...../...../.....

Nom et prénom (s) :

Secteur/village :

Profession : Sexe (M/F).....

Date et lieu de naissance..... jj/mm/aaaa)...../...../.....

Téléphone :

Référence du document d'identification.....

TYPE DE BIEN RECLAMATION : Structures / __/ Champs / __/ Arbres / __/

OBJET DE LA RECLAMATION :

.....
.....
.....
.....

EXPLICATIONS :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

LES ATTENTES DU PLAIGNANT :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Pièces produites :

1.....

...

2.....

...

3.....

...

Signature du plaignant ou empreinte digitale

Nom et Signature du récepteur de la plainte

ENREGISTREMENT DE LA PLAINTÉ (Groupe de contrôle)

Plainte N° :

Nom, Prénom du

plaignant :

Date du dépôt de plainte :

Téléphone :

Référence du document d'identification:

.....

Objet de la plainte :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Résumé de la discussion :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Recevabilité de la plainte : Oui / __ / Non / __ /

Signature plaignant
contrôle

Nom, Signature du membre du groupe de

Nom, Prénom, qualité et Signature des personnes ressources

RÉSOLUTION DE LA PLAINTÉ (groupe de conciliation)

Date de la session de conciliation :

Présence du plaignant : OUI / __ / | NON / __ /

Enquête sur le terrain : OUI / __ / | NON / __ /

Résultat de l'enquête :.....
.....
.....

Résumé des discussions de la session de conciliation :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Est-ce qu'un accord a été trouvé entre les parties ? OUI /__/ | NON /__/

S'il y a eu accord, écrire les détails :.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

S'il n'y a pas eu d'accord, spécifier les différends :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nous, les signataires, attestons de la réalisation effective de la séance de conciliation avec le plaignant. De ce fait nos signatures certifient que la synthèse ci-dessus des discussions est correcte et que nous étions présents durant la réalisation de l'entretien.

Nous attestons que l'entretien a été mené dans la langue que le plaignant comprend parfaitement.

Nom, prénom signature plaignant	Nom, prénom et signature du membre du groupe de conciliation
---------------------------------	--

Nom, prénom, qualité et signature des personnes ressources	

Annexe 12 : Critères spécifiques à inscrire dans les DAO

Champ visé	Prescriptions E&S
Personnel	Le Soumissionnaire doit mobiliser un Spécialiste Environnement et un Expert en développement social et un spécialiste en Santé Sécurité au Travail certifié ISO 45001:2018, tous expérimentés pour veiller à l'application des exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires liées aux travaux
Nettoyage du chantier	Après l'achèvement complet des installations, le constructeur doit déblayer et enlever de l'emprise tous les décombres, déchets et débris de toute sorte, et laisser l'ouvrage et ses emprises en parfait état de propreté et de sécurité.
Responsabilité	L'entrepreneur a, à l'égard du Maître de l'Ouvrage, la responsabilité des dommages aux ressources naturelles causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du marché ou de prescriptions d'ordre de service.
Plan de Gestion Environnemental et Social du Chantier	L'Entrepreneur doit préparer, faire valider par le Maître d'Œuvre, exécuter et mettre à jour un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C). L'entrepreneur doit préparer un programme de formation de sa main d'œuvre qu'il décrit dans le PGES-C et documente chaque mois dans le rapport d'activités ESSH et un Plan d'hygiène Santé Sécurité pour la conduite des travaux.
Protection des zones adjacentes	L'Entrepreneur doit mettre en place, pendant toute la durée des travaux, les mesures de protection et méthodes de construction nécessaires pour affecter le moins possible la végétation, les sols, les nappes d'eau souterraine, la diversité biologique des espèces animales et végétales, le drainage naturel et la qualité des eaux des zones concernées
Exploitation d'emprunts	L'entrepreneur devra élaborer un Plan de Protection Environnementale et Sociale sur toutes les emprises projetées et discuter directement des questions de compensation avec les propriétaires terriens. Les ententes avec les propriétaires terriens doivent être sanctionnées par des procès-verbaux (PV) d'accords.
Emissions dans l'air et les poussières	L'entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère des charges polluantes supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales ou internationales.
Bruit et vibrations	L'entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère de nuisances sonores supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales et internationales.
Gestion des déchets	L'entrepreneur est responsable de l'identification, de la collecte, du transport et du traitement, dans les conditions sanitaires et environnementales appropriées, de tous les déchets produits sur les bas-fonds et sites d'installation des bases-vie par sa main-d'œuvre, ses sous-traitants et les visiteurs du chantier ou des installations.
Erosion et sédimentation	Sur tous les sites, l'entrepreneur doit planifier les travaux de terrassement, et optimiser la gestion de l'espace, de sorte que soient minimisées les surfaces défrichées et exposées à l'érosion des sols. L'entrepreneur met en place des barrières à sédiments pour ralentir l'écoulement des eaux et filtrer les sédiments sur les sites dont (i) les pentes sont supérieures à 20%, et dont (ii) les terrains perturbés par les travaux ou les matériaux stockés sont exposés à une érosion due au ruissellement en nappe ou en rigole.
Remise en état	Sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, l'entrepreneur doit remettre en état tous les sites ayant été perturbés par les travaux, avant la réception provisoire des travaux, accès compris.
Documentation de l'état de site	L'entrepreneur documente à l'aide de photographies en couleur, datées et géo référencées la situation de tous les sites, depuis un point de vue et selon un angle, constants, du démarrage des travaux jusqu'à leur réception définitive.
Plan de gestion environnementale et sociale du projet	L'entrepreneur doit prendre en compte les mesures indiquées dans le PGES spécifique au sous projet et s'assurer de les intégrer dans son PGES-C.
Respect des lois sur la santé et la sécurité et des normes environnementales (et	L'entrepreneur doit inclure dans son équipe un coordonnateur de sécurité qui assurera une sécurité maximale des travailleurs sur le chantier et le campement, ainsi que pour la population en général et les visiteurs en contact avec le chantier.

sociales, si disponibles) au Burkina Faso	
Gestion de l'eau	Pour ce qui est de la gestion des ressources en eau lors de la construction, l'entrepreneur doit appliquer ou prendre en compte les mesures et les considérations suivantes : Eviter les conflits d'usage avec les besoins en eau des communautés locales ; Le prélèvement d'eau de surface et d'eau souterraine ne devra se faire qu'après consultation de la communauté locale et après avoir obtenu un permis de l'autorité responsable des eaux ; Le prélèvement d'eau des zones humides doit être évité. Dans le cas contraire, l'autorisation doit être obtenue des autorités compétentes ; L'endiguement temporaire des cours d'eau doit être effectué de manière à éviter de perturber l'approvisionnement en eau des communautés en aval, et à maintenir l'équilibre écologique du système fluvial ; Aucune eau de construction ou effluents contenant des matières contaminées, notamment du ciment et de l'huile, ne doit être déversée dans les cours d'eau ; L'eau provenant du nettoyage de l'équipement ne doit pas être déversée dans les cours d'eau ou les fossés de drainage de la route.
Mesures socio-économiques	L'entrepreneur doit tout au long de la période de construction mener des activités d'information, éducation et communication (IEC) pour maintenir de bonnes relations avec les communautés locales. En outre, il doit assurer l'enregistrement et la transmission des plaintes des parties prenantes sur le chantier auprès du comité de gestion mis en place à cet effet. Le cas échéant et au besoin, il oriente le plaignant instance mise en place pour la gestion des plaintes.

Annexe 13: Plan d'action de gestion des pesticides

Le tableau ci-dessous donne la catégorisation des pesticides, l'usage qu'on en fait

Catégorie	Usage
Insecticides	Détruisent ou repoussent les insectes, les tiques et les mites.
Herbicides	Détruisent les mauvaises herbes ou les plantes indésirables.
Fongicides	Détruisent les moisissures, le mildiou et autres champignons.
Rodenticides	Détruisent les rongeurs tels que les souris et les rats.
Désinfectants	Détruisent les bactéries, les moisissures et le mildiou.
Produits de préservation du bois	Protègent le bois contre les insectes et les champignons.

Tenant compte de la chaîne des activités menées dans la gestion des pesticides, les actions à entreprendre dans le cadre du PRSA sont celles présentées dans le tableau ci-après :

Activités	Actions à mener
Transport des pesticides	Sensibiliser/éduquer les transporteurs et les producteurs sur les pesticides homologués et les modes de transport sécurisés Éviter de confier le transport des pesticides aux personnes non averties Éviter les associations eaux de boisson, vivres et tenues de travail avec les pesticides
Stockage des pesticides	Former / sensibiliser les utilisateurs sur les bonnes pratiques de stockage Placer les stocks de manière à utiliser le produit le plus ancien en premier (principe du « premier entré, premier sorti ») et à empêcher l'accumulation de stocks périmés Aérer suffisamment le magasin de stockage Mettre aux normes des boutiques afin d'éviter les pollutions Éviter la conservation des produits dans les maisons Éviter les associations des vivres avec les pesticides dans les points de vente Doter en équipement de stockage Éviter de stocker les pesticides dans un milieu confiné
Utilisation des pesticides dans les exploitations agricoles	Informersensibiliser les producteurs sur les pesticides homologués et les risques liés à l'utilisation de pesticides non autorisés/obsolètes Manipuler les pesticides avec délicatesse et éviter le déversement dans les eaux et sur les sols ; Proscrire les contenants à grand volume afin d'éviter les transvasements Éviter d'épandage les pesticides sur les vivres et les aliments Utiliser les équipements appropriés (pulvérisateurs) Exiger le port des équipements de protection (masque, lunette, lors de l'épandage etc.) Éviter l'épandage des pesticides en temps de vent
Gestion des pesticides obsolètes et des contenants vides	Sensibiliser et former les utilisateurs aux bonnes pratiques de manutention Manipuler les pesticides avec délicatesse et éviter le déversement dans les eaux et sur les sols Éviter de manipuler les pesticides proches des aliments ou des vivres Éviter de mettre des repas ou des boissons à consommer dans les contenants vides
Appui-conseil aux producteurs/trices	Affecter officiellement un agent technique d'agriculture à l'appui conseil aux producteurs/trices des périmètres agricoles ; Former/recycler – si nécessaire- les agents affectés à l'appui conseil dans les périmètres agricoles Doter les agents chargés de l'appui conseil de moyens logistiques leur permettre d'assurer leur mandat

Par ailleurs les pesticides non-homologués ne devraient pas être utilisés dans la zone du sous-projet.

Les impacts des pesticides sur la santé sont multiples à savoir :

Intoxication :

Altération du développement embryonnaire

Problèmes la reproduction,

Empoisonnement

Décès.

Afin d'éviter ou d'atténuer ces impacts des précautions doivent être prise : quand on manipule des pesticides, il ne faut ni boire, ni manger, ni fumer. Il faut se laver à fond les mains et le visage avec de l'eau et du savon avant de fumer ou de manger, et se laver aussi les mains avant d'aller aux toilettes. Il faut porter un vêtement de protection pour manipuler et transférer des pesticides dans un entrepôt.
